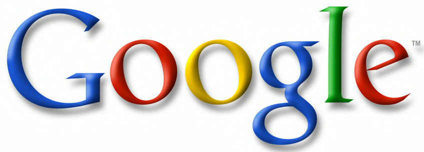
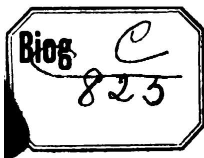
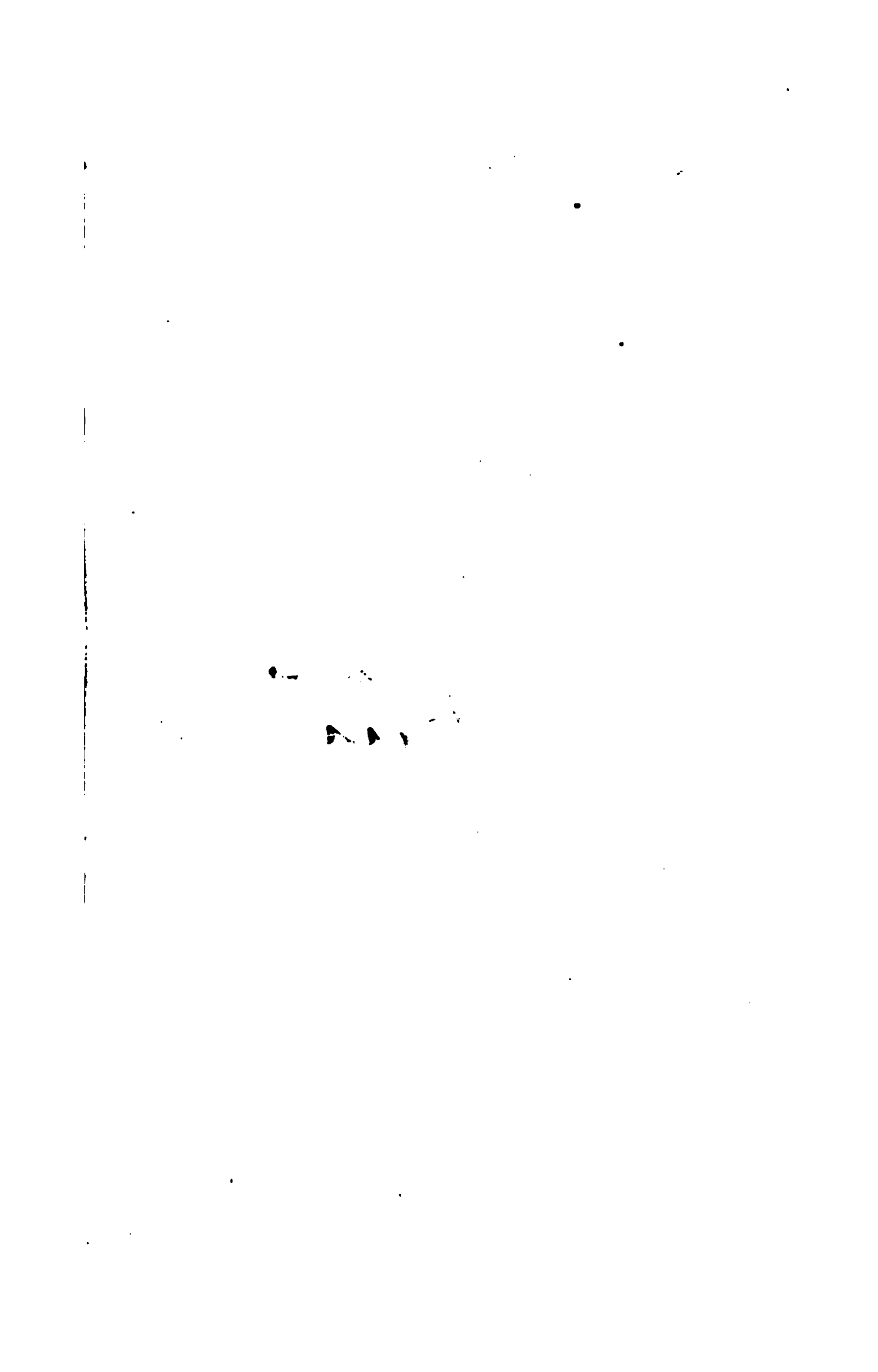






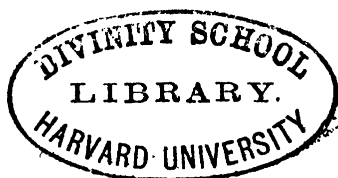

Bossuet



C. Francis.

1846.

# HISTOIRE
# DE BOSSUET,
## ÉVÊQUE DE MEAUX.



# HISTOIRE
# DE BOSSUET,
## ÉVÊQUE DE MEAUX,
COMPOSÉE SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX;

PAR M. LE CARDINAL DE BAUSSET,

PAIR DE FRANCE,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

QUATRIÈME ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE,

AVEC UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

TOME DEUXIÈME.

PARIS,
IMPRIMERIE DE LEBEL, IMPRIMEUR DU ROI,
RUE D'ERFURTH, N° I.
1824.

# SOMMAIRE
## DU LIVRE CINQUIÈME.



# SOMMAIRE
## DU LIVRE SIXIÈME.

## SOMMAIRE

### DU LIVRE SEPTIÈME.

*Pièces justificatives du livre septième.*



---

# HISTOIRE
# DE BOSSUET.

## LIVRE CINQUIÈME.

*Genre de vie de Bossuet à la Cour. Conférence avec le ministre Claude. Affaire de Mme de la Vallière. Affaire de Mme de Montespan.*

# HISTOIRE
# DE BOSSUET.

## LIVRE CINQUIÈME.

*Genre de vie de Bossuet à la Cour. Conférence avec le ministre Claude. Affaire de Mme de la Vallière. Affaire de Mme de Montespan.*

### I. — Bossuet vit dans la retraite à la Cour.

PENDANT toute l'éducation de Mgr le Dauphin, Bossuet se renferma dans l'exercice de ses devoirs et de ses fonctions. Estimé et respecté de toute la Cour, il y vécut dans la retraite, et il n'entretint avec toutes les personnes que la naissance, les dignités, le crédit ou la faveur élevoient au premier rang, que les simples relations commandées par le devoir, ou prescrites par l'usage.

Cette conduite fut généralement approuvée. On sentit qu'en s'éloignant du commerce du monde, il honoroit plus son siècle et la Cour par ses études et ses travaux, qu'il n'auroit pu le faire par une oisive assiduité dans la société. Il étoit d'ailleurs prévenant et poli; il ne manquoit jamais à aucun devoir de bienséance. Les ministres et tous les grands de la Cour vouloient être comptés au nombre de ses amis, et la bienveillance même des princes venoit le chercher jusque dans sa retraite.

« (a) Il vécut à la Cour avec la frugalité et la mo-
» destie dont il a fait profession toute sa vie. Sa
» table étoit servie d'une manière convenable, mais
» sans délicatesse et sans profusion; ses meubles
» très-simples, son équipage modeste, sa maison
» peu nombreuse et composée des seuls domes-
» tiques nécessaires à son service. Sans faste, sans
» ostentation, sans vains amusemens, il ne parut
» jamais rien sur sa personne que de grave et de
» sérieux; on eût cru voir un simple ecclésias-
» tique. »

Bossuet n'étoit pas seulement à la Cour le précepteur du Dauphin. Déjà placé par l'opinion publique au premier rang des grands hommes d'un grand siècle, sa renommée avoit fixé autour de lui un certain nombre de disciples choisis qui s'honoroient d'être admis à l'école d'un tel maître. La plupart étoient ecclésiastiques, et attachés à la Cour par les fonctions qu'ils y exerçoient; quelques magistrats et des gens de la Cour qui partageoient le même goût pour l'étude et la retraite, étoient aussi admis dans cette société si distinguée.

Tous ces hommes, plus ou moins célèbres, que leur rang et leur profession sembloient devoir rendre étrangers à un genre de vie si grave et si sérieux, venoient se réunir tous les jours chez Bossuet à une heure marquée. Lorsque le temps et la saison le permettoient, ils se rendoient tous ensemble à la promenade pendant les séjours de la Cour à Saint-Germain, à Versailles et à Fontainebleau.

Pendant toute sa vie et même au dernier voyage que Bossuet fit à Versailles, peu de mois avant sa mort, pendant l'été de 1703 (b), « il ne parut jamais

(a) Mss. de Ledieu. — (b) *Ibid.*

» à la Cour dans les promenades publiques, qu'en» vironné de l'élite du clergé. » Les générations s'étoient succédé, d'autres disciples avoient remplacé les premiers disciples de Bossuet; mais il étoit toujours resté le chef et l'oracle de cette école de religion et de science.

« (a) C'étoit un spectacle imposant pour tout ce » qui habitoit Versailles, de voir jusqu'à la fin de sa » vie ce vieillard vénérable par ses cheveux blancs, » et plus encore par tant de travaux et de gloire, se » promener, suivi de ce nombreux cortége, dans » les allées du *petit parc* de Versailles, et surtout » dans celle que toute la Cour étoit convenue d'ap» peler l'*allée des Philosophes,* » pour consacrer en quelque sorte le souvenir des promenades de Bossuet et de ses disciples.

Ces *philosophes* (1) étoient, comme on l'a dit, Fénélon, l'abbé Fleury, Pélisson, l'abbé Renaudot, l'abbé de La Broue, l'abbé de Langeron, l'abbé de Saint-Luc, La Bruyère, l'abbé de Longuerue, Cordemoi et quelques autres. « (b) C'étoit dans ces » promenades qu'on voyoit Bossuet résoudre les » difficultés qu'on proposoit sur l'Ecriture sainte, » expliquer un dogme, traiter un point d'histoire » ou une question de philosophie. Là régnoit une » entière liberté. On parloit de tout indifférem» ment, sans gêne, sans prétention. Aux plus » graves discussions sur la religion et sur la phi» losophie se mêloient des réflexions sur les nou» veaux ouvrages de littérature qui occupoient le » public; et souvent Bossuet, entraîné par son goût

(a) Mts. de Ledieu. — (b) *Ibid.*

(1) Il est assez piquant d'observer comment, en moins d'un siècle, ce nom de *philosophe* a changé d'acception.

» pour tout ce qui étoit grand et sublime, récitoit
» avec une mémoire imperturbable les plus beaux
» morceaux des poètes anciens et modernes. »

Quelquefois même avec cette simplicité naïve que n'exclut pas le génie, « (a) il laissoit lire devant
» lui quelques fragmens de ses propres ouvrages;
» il recueilloit les observations de tous ceux qui
» l'écoutoient; il profitoit de leurs avis pour y faire
» tous les changemens et toutes les corrections qu'on
» paroissoit désirer. C'est ainsi, ajoute l'abbé Le-
» dieu, que fut lue et corrigée en 1703, aux prome-
» nades qu'il fit pendant son dernier séjour à Ver-
» sailles, sa *Politique sacrée*, à laquelle il mettoit
» la dernière main, et qu'il étoit prêt à publier. »

L'abbé de Choisy, revenu de ses voyages et des égaremens de sa jeunesse, alors occupé d'études plus sérieuses, ne parle qu'avec enthousiasme du bonheur qu'il a trouvé à entendre Bossuet, et à vivre avec lui.

« (b) Quels agrémens dans sa société! quelle éga-
» lité dans son humeur! quels charmes dans sa con-
» versation! nous y apprenions toujours en nous
» réjouissant sans cesse, chacun avoit la liberté d'y
» mettre du sien, le maître de la maison ne vou-
» loit point de préférence; et si la supériorité de
» son génie ne l'avoit pas fait reconnoître, sa mo-
» destie l'eût fait oublier. »

II. — Conférences sur l'Ecriture sainte.

Ces *promenades philosophiques*, qui rappellent en quelque sorte celles de Platon et des premiers fondateurs des écoles de la Grèce, avoient com-

(a) Mts. de Ledieu. — (b) *Eloges* de Bossuet, par l'abbé de Choisy.

mencé dès 1673, à Saint-Germain, où la Cour étoit encore fixée pendant les hivers (1); il n'y avoit point alors, les après-midi, d'office divin les dimanches ni les fêtes à la chapelle du château. Ce fut pour en tenir lieu, que Bossuet proposa à ses disciples de consacrer leur promenade accoutumée à l'étude de l'Ecriture sainte; et comme on étoit alors dans l'*avent*, ce fut par la lecture des prophéties d'*Isaïe* que l'on commença ce grand travail.

On se servit d'un exemplaire de la grande Bible de *Vitré*, qui appartenoit à Bossuet, et dont les marges offroient tout l'espace nécessaire pour recevoir les *notes* qui devoient être le résultat de ces utiles discussions; l'abbé *Fleury* fut choisi pour tenir la plume, et transcrire au retour de chaque promenade les *notes* à la marge, à mesure qu'elles étoient convenues et arrêtées (2). Ces promenades et ces lectures, continuées pendant une longue suite d'années, produisirent les *notes* et les *commentaires* de Bossuet sur les différentes parties de la Bible.

La Cour ne tarda pas à être instruite de l'objet de ces savantes réunions. Elle étoit alors dans tout son éclat (a) et toute sa splendeur, et c'étoit sans

(a) Depuis 1672 jusqu'à 1679.

(1) Dès 1672, Louis XIV fixa son séjour à Saint-Germain pendant les hivers, et il alloit passer les étés à Versailles. Cette disposition subsista jusqu'en 1682. Mais depuis l'été de 1682, Louis XIV s'établit entièrement à Versailles, et ne fit plus aucun séjour à Saint-Germain.

(2) Cet exemplaire de la Bible de *Vitré*, qui appartenoit à Bossuet, et sur lequel sont inscrites les *notes* de l'abbé *Fleury*, et quelques *notes* de la main de Bossuet, appartient aujourd'hui à un libraire de Paris nommé *Brajeux*.

doute un spectacle assez extraordinaire que de voir au milieu des fêtes et des plaisirs qui se succédoient dans ces lieux enchantés, Bossuet, la Bible à la main, méditant sur des vérités qui ne passent point, à l'ombre de ces belles forêts qui avoient vu tant d'âges et de choses, et qui devoient voir encore tant de vicissitudes et de catastrophes.

Mais tel étoit l'esprit du siècle où Bossuet vivoit, qu'un contraste qui n'auroit paru que singulier et bizarre un siècle plus tard, offrit à la Cour de Louis XIV un spectacle auguste et imposant. Comme le cortége qui accompagnoit Bossuet dans ses promenades, étoit en grande partie composé d'ecclésiastiques, une voix s'éleva pour donner le nom de *concile* à cette respectable société, et cette dénomination lui resta pendant toute la vie de Bossuet (1). Pour être plus sûr de se trouver réunis, et ne pas perdre un temps précieux à s'attendre, tous les membres qui la composoient étoient invités à dîner chez lui les jours de la semaine consacrés à ce travail (2).

Pélisson sollicita l'honneur d'être admis à ce *concile*, et n'eut pas de peine à l'obtenir. Quoiqu'il ne fût pas ecclésiastique, peu d'ecclésiasti-

(1) Cette espèce de *concile*, pour se servir du nom qu'on lui avoit donné, se réunit sous la même forme pendant douze années consécutives, et subsista jusqu'en 1685. Depuis cette époque, la résidence ordinaire de Bossuet étant à Meaux, il ne parut plus à Versailles et à Fontainebleau que pendant de courts intervalles, pour remplir ses fonctions de premier aumônier de M^me la Dauphine, et ensuite de M^me la duchesse de Bourgogne.

(2) L'abbé de *Longuerue*, qui assistoit quelquefois à ces conférences, disoit que Bossuet faisoit fort mauvaise chère. Cela est très-possible.

ques étoient plus instruits que lui dans la science de la religion, et avoient rendu autant de services à l'Eglise romaine par l'éclat de sa conversion et le mérite de quelques ouvrages écrits sur les controverses des Catholiques et des Protestans. Sa modestie l'avoit d'abord porté à demander d'assister à ces assemblées *uniquement pour y écouter*, et il en fut un des membres les plus utiles et les plus éclairés.

Ce fut aussi pendant le cours de ces *conférences*, que *Fénélon*, jeune encore, fut présenté à Bossuet par le marquis de *Fénélon* son oncle, et que se forma entre ces deux grands hommes une liaison qui subsista pendant bien des années. Fénélon introduisit ensuite l'abbé de *Langeron* dans la société de Bossuet; la marquise de *Langeron*, dame d'honneur de MADAME LA PRINCESSE, avoit vivement demandé à Bossuet d'honorer son fils de sa bienveillance et de ses conseils paternels.

Telle étoit l'existence de Bossuet à la Cour : sans crédit réel, sans aucune influence sur les ministres, sans aucun pouvoir sur les dispensateurs des grâces ecclésiastiques, Bossuet avoit déjà, par la seule considération de son génie et de sa vertu, une telle puissance d'opinion, que tous ceux qui aspiroient à l'estime publique, ambitionnoient la distinction d'être admis dans sa société, et attachoient plus de prix à un tel honneur, qu'aux honneurs les plus éclatans.

### III. — *Notes* et *Commentaires* de Bossuet sur l'Ecriture sainte.

Bossuet ne commença à publier qu'en 1691 ses *dissertations* et ses *notes* sur plusieurs parties de

la Bible. Les grandes affaires dans lesquelles il avoit été obligé d'intervenir, et des travaux plus pressans encore, ne lui avoient pas permis de mettre en ordre le recueil des *notes* qui étoient résultées de tant de conférences.

Il crut devoir publier d'abord ses *notes* sur les *psaumes*, comme pouvant être d'une utilité plus générale. Ces chants sacrés, qui depuis trois mille ans ont été répétés par tant de générations dans tant de langues différentes, et qui se répètent encore chaque jour dans toutes les parties de la terre, seront toujours la plus sublime expression de la reconnoissance des créatures pour leur auteur, et ils semblent avoir reçu une durée éternelle du nom même de l'Eternel, à qui ils sont consacrés. Ils forment la partie de la Bible dont l'Eglise nourrit chaque jour la piété des fidèles, et avec laquelle ils sont le plus familiarisés. Bossuet dédia ce travail au chapitre et au clergé du diocèse de Meaux; cette *Epître dédicatoire*, datée du 8 juin 1690, respire l'onction la plus douce et la plus pieuse; il y rappelle avec reconnoissance le zèle et les lumières des vertueux coopérateurs qui avoient concouru avec lui à cet utile travail. C'est dans cette même *Epître dédicatoire* qu'il exprime avec le plus touchant abandon *le vœu qu'il a formé de vieillir et de mourir sur les livres sacrés* : IN HIS CONSENESCERE, HIS IMMORI, SUMMA VOTORUM EST.

Cette *Epître dédicatoire* est suivie d'une *dissertation* sur les *psaumes*, où tout ce qu'il importe à la plupart des Chrétiens de savoir sur cette partie si importante de la Bible, est exposé avec autant de précision que d'ordre et d'exactitude. *Ar-*

*nauld trouvoit cette dissertation admirable, et surtout le dernier chapitre,* qui traite *de l'usage que l'on peut faire des psaumes dans tous les états de la vie.*

Bossuet distingue différentes sortes de *psaumes;* les *psaumes moraux,* qui contiennent des exhortations, des reproches, des préceptes, des conseils. Les *déprécatifs,* qui ont pour objet d'implorer la miséricorde et les grâces de la bonté divine; les *historiques* et les *prophétiques.*

Les *prophétiques* sont de deux genres; les uns, purement *prophétiques,* doivent s'entendre *immédiatement* de Jésus-Christ; les autres ne se rapportent que *médiatement* au Messie, et ce sont ceux où le prophète dit lui-même des choses qui ne peuvent avoir leur juste application et un sens parfait qu'en remontant à Jésus-Christ, figuré dans le *psaume.*

Quoique les différentes *versions* reçues dans l'Eglise varient beaucoup entre elles, elles s'accordent parfaitement avec le texte original sur le fond du dogme et de la morale. Le concile de Trente, en déclarant la *Vulgate* authentique, n'a point interdit aux commentateurs la liberté de consulter le texte original. Lorsqu'ils ont recours à l'hébreu, ce n'est pas pour y chercher des articles de foi inconnus, mais pour éclaircir et confirmer la vérité déjà professée, ou pour découvrir des sens plus relevés, plus propres, plus analogues à la lettre.

Bossuet établit en principe que les *titres* des *psaumes,* destinés à nous en apprendre l'occasion et le sujet, ont été inspirés par le même esprit qui a inspiré les *psaumes,* qu'ils en sont comme la

clef, et il a appuyé son opinion sur les témoignages de toute la tradition.

Quant aux *auteurs* des *psaumes*, il juge plus raisonnable de dire qu'ils n'ont pas tous été composés par David, quoiqu'il en soit le principal auteur. Mais il croit qu'il est assez indifférent qu'on les attribue tous à David, ou qu'on soutienne qu'ils sont de différens auteurs, puisque leur autorité ne vient ni de David, ni de tout autre, mais de l'Esprit saint qui les a inspirés.

Les *notes* que Bossuet a ajoutées aux *psaumes* pour en faciliter l'intelligence sont courtes, mais judicieuses et exactes. Il y a surtout évité un vain étalage d'érudition, l'ambition d'y trouver des sens éloignés et cachés, et la manie de hasarder des interprétations vaines ou imaginaires.

Il a placé à côté de la *vulgate* la *version* des *psaumes* que saint Jérôme a travaillée avec tant de soin, et que l'Eglise latine auroit adoptée, comme elle a adopté la *version* que ce Père a faite des autres parties de l'Ecriture, si les peuples des Eglises d'Occident n'eussent pas déjà été accoutumés à l'ancienne version *italique*.

L'abbé de *Longuerue*, qui, avec tout l'orgueil d'une vaste érudition, avoit un caractère tranchant, s'exprime avec assez de légèreté sur ce travail de Bossuet. Mais *Arnauld*, juge plus compétent dans une pareille matière, en avoit une opinion bien différente. Après avoir fait l'éloge de la *dissertation préliminaire*, il ajoute : « (a) Ce » qui m'en a plu davantage, est le moyen qu'a » trouvé M. de Meaux d'expliquer les *psaumes* » selon l'hébreu, sans dire qu'il le faisoit..... Ça

(a) Lettre du 5 juin 1691.

» été en mettant vis-à-vis de la *vulgate*, non une » nouvelle *version* selon l'*hébreu*, mais celle de » saint Jérôme, à qui l'Eglise a rendu ce témoignage, » qu'il avoit reçu de Dieu une vocation particulière » pour traduire les Ecritures divines. Il n'y a plus » guère d'endroits dans les *psaumes*, qu'on n'en» tende très-bien, et on a, dans un même livre la » traduction de l'*hébreu* de saint Jérôme et la » *vulgate*. »

Bossuet avoit publié en 1691 sa *préface* et ses *notes* sur les *psaumes*. Deux ans après, en 1693, il publia ses *préfaces* et ses *notes* sur les livres de *Salomon*. Il mit à la fin de cet ouvrage un *supplément* à son *commentaire* sur les *psaumes*. L'objet de ce *supplément* étoit de réfuter quelques commentateurs, et entre autres Grotius, qui s'efforçoient d'affoiblir l'autorité des prophéties en général, et surtout celles qui sont annoncées dans les *psaumes*.

Ces commentateurs prétendoient que lorsque les apôtres ont fait usage des oracles des prophètes pour prouver que Jésus-Christ étoit le *Messie*, ils n'ont point présenté ces oracles comme des preuves d'une vérité déjà suffisamment attestée par les miracles et la résurrection de Jésus-Christ, mais qu'ils se proposoient uniquement d'éclaircir et de confirmer ce qui étoit déjà reconnu et démontré.

Bossuet s'élève avec chaleur contre cette opinion. Il convient à la vérité que les témoignages employés par les apôtres ne sont pas tous de la même évidence ni de la même force. Mais il n'en est pas moins convaincu que la vérité des témoignages des prophètes consiste particulièrement dans

ces prophéties si multipliées, qui se rapportent clairement et uniquement à Jésus-Christ (1).

Bossuet dans ses *préfaces* sur les livres de *Salomon*, traite tout ce qui peut concerner le sujet, l'auteur, l'âge et les *versions* de ces différens livres; et quand l'occasion s'en présente, il combat les erreurs de quelques critiques, et en particulier celles de Grotius et de *Richard Simon*.

Les *notes*, dans le même genre que celles dont il a enrichi les *psaumes*, sont cependant plus étendues en quelques endroits. Ses *notes* sur le *Cantique* des *cantiques* sont une espèce de commentaire qui en développe les véritables sens. Il explique d'abord le sens *historique*, qui regarde *Salomon* et la reine son épouse, fille du roi d'Egypte; et après avoir éclairci le sens littéral, il passe au sens allégorique, et ramène tout à Jésus-Christ et à son Eglise.

Tous les interprètes conviennent aussi que ce dernier sens est celui que le Saint-Esprit a eu principalement en vue dans la composition de ce *cantique*. Bossuet emprunte des saints Pères toutes les explications qu'il donne; il a seulement fait choix de leurs plus belles pensées.

Le livre des *Proverbes*, celui de la *Sagesse*, l'*Ecclésiaste* et l'*Ecclésiastique* ont quelquefois exigé une certaine étendue dans les *notes*, pour bien éclaircir le sens *historique* et défendre des points de dogme contre les interprètes qui s'écar-

(1) Nous aurons occasion d'exposer l'opinion de Bossuet sur *Grotius*, lorsque nous aurons à parler de sa *dissertation* sur ce célèbre personnage, qu'il publia en 1703, à la suite de ses deux *Instructions* contre *Richard Simon*. (*Voyez* livre XII^e de cette *Histoire*.)

toient des règles de la foi en rejetant les sentimens des Pères. Bossuet a suivi à peu près le même plan qu'il avoit adopté pour l'explication des *psaumes*. Il a également fait usage des différentes versions propres à développer le texte, et il s'est principalement servi des traductions de saint Jérôme (1).

(1) Les *Commentaires* de Bossuet sur les *psaumes* et sur les livres *sapientiaux* sont les seuls qu'on ait pu réunir. Cependant il paroît par sa *lettre* à son chapitre, qu'il avoit dessein de commenter les *Prophètes* et tous les autres livres de l'*ancien Testament*. Les *notes manuscrites* de l'abbé *Ledieu* le confirment également; il existe même quelques *fragmens* informes, qui ne permettent pas de douter qu'il ne se soit occupé de ce travail. Indépendamment de ces *fragmens*, on voit, par le privilége obtenu en 1727 par l'évêque de Troyes pour la publication des *ouvrages posthumes* de son oncle, qu'il y est question d'un *manuscrit* de Bossuet portant pour titre : *Notæ in libros Genesis et Prophetarum*. On voit aussi dans le catalogue des livres de M. *Lepeletier Desforts*, ministre d'Etat, imprimé en 1741, un *manuscrit* portant pour titre : *Jacobi-Benigni Bossuet Notæ et Commentaria in libros Genesis, in Exodum.... in Isaiam et prophetas, in-4°*. Il est vraisemblable que ce *manuscrit* étoit passé à M. *Lepeletier*, contrôleur-général, son oncle, qui l'avoit reçu de l'abbé *Fleury*, avec lequel il étoit fort lié, et qui avoit eu part au travail de Bossuet sur l'*Ecriture sainte*.

Ce *manuscrit*, à la vente de M. *Lepeletier Desforts*, fut acquis par M. *Barrois*, libraire, qui le revendit à M. *de Mazaugues*, président au parlement d'Aix. Après la mort de M. *de Mazaugues*, l'évêque de Carpentras fit l'acquisition de la plus grande partie de ses *livres* et de ses *manuscrits*, pour former dans sa ville épiscopale une bibliothèque publique. On y fit inutilement des recherches, il y a plus de soixante ans, pour retrouver ce *manuscrit*. On apprit seulement que l'évêque de Carpentras avoit donné au pape Benoît XIV plusieurs *manuscrits* de sa bibliothèque, et que

Tout ce que Bossuet faisoit par lui-même pour la religion et les sciences, ne suffisoit pas à son zèle. Il dirigeoit encore par ses conseils et ses lumières un des plus beaux monumens que la science et la piété aient élevés en l'honneur de la religion et de l'Eglise.

« Il paroît constant, dit une *note manuscrite* que » nous avons sous les yeux, que Bossuet a eu une » très-grande part aux ouvrages de l'abbé Fleury, » et particulièrement à ses deux premiers *Discours* » *sur l'histoire ecclésiastique*. L'abbé *Fleury* et lui » avoient leurs rendez-vous ordinaires dans le *Bos-* » *quet des fables d'Esope*, qui étoit alors le seul » des jardins de Versailles qui fût fermé au public, » et dont on leur avoit donné une clef. L'abbé » Fleury apportoit toujours avec lui dans ces pro- » menades une écritoire et du papier, pour pren- » dre note de tout ce que lui disoit Bossuet sur le » travail qui l'occupoit. »

Bossuet étoit encore précepteur de M[gr] le Dauphin lorsqu'il eut avec le ministre *Claude* cette célèbre conférence qui fit tant d'éclat en France et dans les pays étrangers, et qui contribua à décider un grand nombre de Protestans à se réunir à l'Eglise romaine; elle peut encore aujourd'hui mériter l'attention par l'idée qu'elle donne de l'intérêt général qu'on attachoit alors aux affaires de la religion.

Mademoiselle de *Duras*, dame d'atours de Ma-

celui-ci pouvoit être du nombre. On poussa en conséquence les recherches jusqu'à Rome et jusqu'à Bologne, dans la bibliothèque des Pères de l'Oratoire de cette dernière ville, à qui Benoît XIV avoit légué tous ses *manuscrits* et tous ses *livres*. Mais tant de recherches ont été infructueuses.

DAME (a), et sœur de la comtesse de *Roye* et des maréchaux de *Duras* et de *Lorges*, avoit été élevée dans la religion protestante par sa mère, sœur de M. de *Turenne*. La conversion de ce grand homme, à qui elle appartenoit de si près, l'avoit déjà disposée à écouter avec moins de prévention les témoignages, les raisons et les explications des défenseurs de l'Eglise romaine. Mais la crainte d'affliger une mère qu'elle chérissoit avec tendresse, combattoit le penchant qui la ramenoit à une religion que ses ancêtres avoient professée pendant tant de siècles. Cependant une lecture attentive et continuelle de l'*Exposition* de Bossuet acheva de la désabuser des préjugés de son éducation; et sans en convenir encore, elle étoit déjà dans le secret de son ame disciple de Bossuet. Enfin, elle exprima le désir d'éclaircir quelques difficultés qui agitoient encore son esprit. Le choix du moyen qu'elle adopta pour arriver à la vérité qu'elle cherchoit, montroit sa bonne foi et cette rectitude de jugement qui veut tout accorder à la conviction, et rien à des préjugés anciens ou nouveaux. Elle voulut entendre elle-même dans une discussion paisible et réglée les deux hommes de son temps que l'Eglise romaine et la communion protestante présentoient comme les plus habiles interprètes de leur doctrine.

IV. — Conférence de Bossuet avec le ministre Claude.

Jean *Claude*, né à la *Sauvetat* dans le Rouergue, étoit digne de se montrer en présence de Bossuet. Il étoit regardé comme l'oracle du parti protestant, et se trouvoit depuis plusieurs années

(a) Seconde femme de MONSIEUR, frère de Louis XIV.

à la tête du consistoire de Charenton. Des talens distingués, des connoissances très-étendues, une dialectique forte et pressante étoient relevés en lui par des qualités plus estimables encore; l'intégrité de ses mœurs, la facilité de son commerce, et ces vertus douces et aimables qu'on se plaît toujours à chercher et à trouver dans les hommes d'un mérite supérieur, lui avoient acquis parmi tous les Protestans en France et dans les pays étrangers la plus flatteuse de toutes les dominations, celle de l'estime, du respect et de la confiance générale.

Mademoiselle de *Duras* avoit fait demander à Bossuet s'il voudroit bien consentir à conférer en sa présence avec le ministre *Claude* sur quelques points de doctrine qui lui laissoient encore des doutes, et il n'avoit pas hésité à en prendre l'engagement; s'étant également assurée du consentement du ministre *Claude*, elle chargea le duc de *Richelieu* d'inviter Bossuet à se rendre chez elle, le mardi 28 février 1670. Il la trouva seule, et elle lui annonça que le ministre *Claude* étoit convenu de se réunir avec lui le lendemain mercredi 1er mars, pour la conférence qu'elle leur avoit demandée. Elle lui dit en même temps « (a) que le point sur » lequel elle désiroit d'être éclaircie, étoit l'au- » torité de l'Eglise; Bossuet lui répondit que ce » n'étoit pas sans raison qu'elle s'attachoit princi- » palement et même uniquement à ce point qui » renfermoit la décision de tout le reste. » Il lui donna en même temps quelques instructions préliminaires pour fixer le véritable état de la question

(a) Relation de la conférence de Bossuet avec le ministre *Claude*; *OEuvres de Bossuet*, tom. XXIII, pag. 245 et suiv. édit. de Vers. *in*-8°.

qui alloit les occuper (a). Mme de *Roye* vint le lendemain matin annoncer « que *Claude*, qui avoit » promis de venir le même jour, avoit reçu défense de le faire, et qu'il ne le pouvoit plus. » Mademoiselle de *Duras* parut mécontente de ce » procédé. » Mais peu de temps après, on apprit que M. *Claude* consentoit à se trouver avec Bossuet; et on convint de se réunir le même jour 1er mars (1678), à trois heures après midi, chez la comtesse de *Roye*.

Cette conférence dura cinq heures; et comme on désiroit également des deux côtés de discuter sans aigreur, sans éclat et sans ostentation, on n'y admit qu'un très-petit nombre de personnes; presque toutes étoient de la religion protestante, excepté la maréchale de *Lorges*.

Toute la conférence roula principalement, comme on en étoit convenu, sur la matière de l'*Eglise*.

Bossuet déclare lui-même dans la *relation* qu'il a donnée de cette *conférence*, « que le ministre » *Claude défendit sa cause avec toute l'habileté* » *possible, et si subtilement, qu'il craignit pour* » *ceux qui l'écoutoient.* »

Il y eut surtout deux articles sur lesquels le ministre *Claude* déploya avec beaucoup d'art et de force tous les moyens que lui fournirent la subtilité de son esprit et une longue habitude de la controverse.

Bossuet avoit établi en principe contre le schisme des Protestans, « (b) *que jamais des particuliers* » *n'ont droit de se séparer de l'Eglise.* »

(a) Relation de la conférence de Bossuet avec le ministre *Claude*; *ibid.* p. 269. — (b) *Ibid.* p. 287 et suiv.

*Claude* lui objecta aussitôt (a) « *le jugement de* » *la synagogue, lorsqu'elle condamna* JÉSUS-CHRIST; » *et déclara par conséquent qu'il n'étoit pas le* » *Messie promis par les prophètes. Dites-moi, Mon-* » *sieur*, reprenoit Claude, en s'adressant à Bossuet, » *un particulier qui eût cru alors que* JÉSUS *étoit* » *le vrai* CHRIST, *n'eût-il pas mieux jugé que tout* » *le reste de la synagogue?* »

Bossuet crut remarquer que cette objection faisoit impression sur ceux qui l'écoutoient; mais il en montra bientôt toute la foiblesse, quelque spécieuse qu'elle parût d'abord.

« (b) Pour peu qu'un pareil argument pût avoir » quelque force, reprit Bossuet, il auroit fallu qu'au » moment où JÉSUS-CHRIST fut condamné par la » synagogue, il n'y eût eu aucun *moyen extérieur*, » aucune autorité certaine à laquelle on dût né- » cessairement céder; mais qui oseroit le dire, » puisque JÉSUS-CHRIST étoit lui-même sur la terre » et paroissoit visiblement au milieu des hommes » pour confirmer sa mission? JÉSUS-CHRIST ressus- » citoit les morts, guérissoit les aveugles-nés, et » faisoit tant de miracles, que les Juifs confessoient » eux-mêmes que *jamais homme n'en avoit tant* » *fait*. Il y avoit donc un *moyen extérieur* pour » connoître la vérité, une autorité *visible* pour la » confirmer. — Mais cette autorité étoit contestée. » — Il est vrai, mais elle étoit infaillible. Je ne » prétends pas que l'autorité de l'Eglise ne soit » jamais contestée. Je vous écoute, vous, Mon- » sieur, qui la contestez. Mais je dis qu'elle ne doit » pas l'être par les Chrétiens; je dis qu'elle est in-

(a) Relation de la conférence de Bossuet avec le ministre *Claude*; *ibid.* p. 291. — (b) *Ibid.* p. 293 et suiv.

» faillible.... Je dis qu'il n'y eut jamais aucun » temps où il n'y ait eu sur la terre une autorité » visible et parlante, à qui il faille céder. Avant » Jésus-Christ, nous avions la synagogue; au mo» ment où la synagogue tombe, Jésus-Christ pa» roît lui-même; quand Jésus-Christ abandonne la » terre et monte au ciel, il laisse son esprit à son » Eglise. *Faites revenir* Jésus-Christ *enseignant,* » *prêchant, faisant des miracles, je n'ai plus be-* » *soin de l'Eglise; mais aussi ôtez-moi l'Eglise, il* » *me faut* Jésus-Christ *en personne, parlant, prê-* » *chant, décidant avec des miracles et une auto-* » *rité infaillible. Nous avons l'Ecriture, dites-vous;* » *oui, sans doute, nous avons cette parole divine,* » *mais qui se laisse expliquer et manier comme on* » *veut, et qui ne réplique rien à ceux qui l'enten-* » *dent mal. Or, il faut un moyen extérieur de se* » *résoudre sur les doutes, et que ce moyen soit* » *certain, et il ne peut se trouver que dans une* » *Eglise infaillible.* »

Le second article, où le ministre *Claude* ne montra pas moins de talent et de subtilité, fut celui où Bossuet avoit établi que par le baptême et la profession du symbole commun à tous les Chrétiens, ils étoient excités et s'engageoient à croire à l'autorité de l'Eglise, que c'étoit ensuite par l'Eglise qu'ils recevoient les Ecritures avec les interprétations qu'il appartenoit à l'Eglise seule de donner aux livres sacrés.

« (a) Mais, reprit le ministre *Claude*, par ce » raisonnement, vous feriez conclure à chacun en » faveur de son Eglise. Les Grecs, les Arméniens,

(a) Relation de la conférence de Bossuet avec le ministre *Claude*; *ibid.* p. 3c63o7

» les Ethiopiens, nous-mêmes que vous croyez » dans l'erreur, chacun de nous a reçu l'Ecriture » sainte de l'Eglise où il a été baptisé. Chacun la » croit la vraie Eglise énoncée dans le symbole, » et dans les commencemens on n'en connoît pas » même d'autre. Si, ayant reçu sans examen l'E- » criture de cette Eglise où nous avons été bap- » tisés, il faut aussi en recevoir aveuglément tou- » tes les interprétations, c'est un argument pour » conclure que chacun doit rester dans sa reli- » gion. »

*C'étoit en vérité*, dit Bossuet dans sa *relation*, *tout ce qui se pouvoit objecter de plus fort; et quoique la solution de ce doute me parût claire, j'étois en peine comment je pourrois la rendre claire à ceux qui m'écoutoient; je ne parlois qu'en tremblant, voyant qu'il s'agissoit du salut d'une ame; et je priois Dieu, qui me faisoit voir si clairement la vérité, qu'il me donnât des paroles pour la mettre dans tout son jour; car j'avois affaire à un homme qui écoutoit patiemment, qui parloit avec force et netteté, et qui enfin poussoit les difficultés aux dernières précisions.*

Bossuet répondit « (a) que premièrement il fal- » loit distinguer la cause des Grecs, des Armé- » niens et des autres communions chrétiennes, de » celle des Protestans; que dans ces communions, » ils errent à la vérité en prenant une fausse Eglise » pour l'Eglise véritable; mais que du moins elles » établissent en principe qu'il faut croire à la vé- » ritable Eglise quelle qu'elle soit, et qu'elle ne » trompe jamais ses enfans; au lieu que les Pro-

(a) Relation de la conférence de Bossuet avec le ministre *Claude; ibid.* p. 307 et suiv.

» testans établissent en principe, qu'on n'est pas
» obligé de soumettre son jugement particulier
» à celui de l'Eglise qu'on reconnoît être la véri-
» table. »

Ainsi, lorsque les Catholiques ont à discuter avec des Grecs et des Arméniens, c'est aux premiers à prouver qu'ils sont dans la véritable Eglise, et que les autres l'ont abandonnée. Mais les Protestans sont entièrement étrangers à cette discussion, puisqu'ils refusent à toute église quelconque une autorité de décision.

« De cette différence dont vous ne pouvez pas
» contester la justesse, reprit Bossuet (a), voici
» l'abîme où va vous jeter l'opinion où vous êtes,
» qu'on ne doit pas même croire à la véritable
» Eglise. Car il s'ensuit de votre principe *que le*
» *fidèle ne peut pas même croire sur la foi de*
» *l'Eglise que l'*Ecriture *est la parole de* Dieu.
» — Il le peut d'une foi *humaine*, et non d'une foi
» *divine*. — Qui dit une foi *humaine*, dit une foi
» *douteuse*. — Je ne dis pas qu'il soit dans le *doute*,
» mais dans l'*ignorance*. — Et moi je dis qu'il est
» dans le *doute*. *Douter*, c'est ne savoir pas si une
» chose est ou non. M. *Claude* répondoit toujours
» que c'est là *ignorer*, et non *douter*. — Eh bien,
» laissons là les mots. *Il ne doute pas, mais il ne*
» *sait pas si l'*Ecriture sainte *est une vérité ou une*
» *fable. Il ne sait pas si l'Evangile est une histoire*
» *inspirée de Dieu, ou un conte inventé par les*
» *hommes. Il ne peut donc pas faire sur ce point*
» *un acte de foi divine; il n'a donc qu'une foi hu-*
» *maine à la parole même de Dieu.* »

(a) Relation de la conférence entre Bossuet et le ministre *Claude*; *ibid.* p. 310 et suiv.

M. *Claude* en convint; *Eh bien! Monsieur, c'est assez*, lui dit Bossuet. *Il y a donc dans votre religion un point où un Chrétien ne sait pas même si l'*Evangile *est une fable ou une vérité?*

M. *Claude* ne répondit rien, tout le monde se leva, et il n'y eut plus que quelques légères discussions sur des points moins importans. Bossuet avoit dès la veille annoncé à M[lle] *de Duras* qu'il amèneroit, bon gré malgré, le ministre *Claude* à cet étrange aveu, et elle n'avoit jamais pu le croire.

Bossuet revit le lendemain M[lle] *de Duras*, et il la trouva dans les dispositions qu'il en avoit espérées. « (*a*) Il eut encore peu de temps après un en-
» tretien avec elle à Saint-Germain, dans l'appar-
» tement de la duchesse de Richelieu. Ce fut alors
» qu'elle lui déclara qu'elle se croyoit en état de
» prendre sa résolution. En effet, le 22 mars
» suivant (1678), Bossuet revint à Paris pour re-
» cevoir son abjuration dans l'église des Pères de la
» Doctrine chrétienne. »

Le soir même du jour où la conférence avec le ministre *Claude* avoit eu lieu, « (*b*) Bossuet l'avoit
» racontée toute entière au duc et à la duchesse *de*
» *Richelieu*, en présence de l'abbé *Testu*..... Le
» lendemain il fit le même récit à quelques amis
» particuliers, du nombre desquels étoit l'évêque
» de Mirepoix (M. *de la Broue*). Il étoit plein de
» la chose, et il la raconta naturellement. Ils l'exhor-
» tèrent à la mettre par écrit, pendant qu'il en
» avoit la mémoire fraîche, et le convainquirent
» par plusieurs raisons que ce soin ne seroit pas
» inutile. Il les crut, et on le vit écrire avec la ra-

(*a*) Relation de la conférence de Bossuet avec le ministre *Claude*; *ibid.* p. 332. — (*b*) *Ibid.* p. 235 et suiv.

» pidité qui paroît lorsqu'on écrit des faits qu'on a » présens, sans se mettre en peine du style; et » tous ceux qui lui en avoient entendu faire le ré- » cit reconnurent dans la narration écrite, la même » simplicité qu'ils avoient ressentie dans le récit de » vive voix. » M^lle *de Duras* y retrouva l'exposé fidèle de tout ce qu'elle avoit vu et entendu.

Cet écrit circula quelque temps *manuscrit,* et comme il arrive presque toujours, les copies qu'on en avoit prises furent altérées en beaucoup de points. « Une de ces copies *manuscrites* tomba en- » tre les mains du ministre *Claude;* et il répandit » de son côté une *relation manuscrite* fort différente » de celle de Bossuet.

» Aussi, écrit Bossuet [a], *à dire franchement* » *ce que je pense, cette relation ne fait honneur* » *ni à lui, ni à moi.* Nous y tenons tour à tour des » discours assez languissans, assez traînans, assez » peu suivis. Dans la *relation* de M. *Claude,* on » revient souvent d'où on est parti, sans qu'on » voie par où on y rentre. Ce n'est pas ainsi que » nous agîmes; notre dispute fut suivie et assez » serrée. Dans ces sortes de disputes, on s'échauffe » naturellement comme dans une espèce de lutte. » Ainsi la suite est plus animée que ne sont les » commencemens. On se tâte, pour ainsi dire, l'un » l'autre, dans les premiers coups qu'on se porte; » quand on s'est un peu expliqué, quand on croit » avoir, pour ainsi parler, senti le foible, tout ce » qui suit est plus vif et plus pressant [1]. »

[a] Relation de la conférence de Bossuet avec le ministre *Claude; ibid.* p. 236.

[1] Bossuet eut communication de la *relation manuscrite* du ministre *Claude*, par le duc de *Chevreuse*. On devoit

Bossuet se crut alors d'autant plus obligé de publier une *relation* fidèle et authentiqne de sa *conférence* avec le ministre *Claude*, qu'on en avoit imprimé une à Toulouse, très-imparfaite et très-inexacte sur l'une des copies *manuscrites* qui avoient circulé dans le public.

Mais il ne jugea ni nécessaire ni convenable d'accuser le ministre de mauvaise foi ou d'infidélité dans son récit, ni de s'épuiser en raisonnemens pour constater la vérité de sa propre *relation*. Il savoit que ces discussions accessoires, qui n'intéressoient en rien le fond des questions qu'ils avoient agitées, sont toujours fort indifférentes au public, et n'offrent jamais aucun résultat utile. « Quand » nous nous mettrions, dit Bossuet, M. *Claude* et » moi à soutenir chacun notre récit, il n'en ré» sulteroit qu'une dispute dont le public n'a que » faire. »

Bossuet prit une voie plus courte et plus propre à arriver au but.

1o Il prit l'engagement formel d'obliger le ministre *Claude* à avouer lui-même dans une *nouvelle conférence* tout ce qu'il prétendoit n'avoir pas avoué dans la première : « (*a*) Ainsi, partout où » M. *Claude* prétend qu'il n'est pas demeuré sans » réponse, je le réduirai par les mêmes argumens » à des réponses si visiblement absurdes, qu'il vau» droit mieux pour lui n'en faire aucune.

ajouter d'autant plus de foi à la fidélité de cette copie, que le duc de *Chevreuse* s'étoit procuré une lettre signée de *Claude* lui-même, qui en reconnoissoit l'exactitude.

(*a*) Relation de la conférence de Bossuet avec le ministre *Claude*; *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, Avertissement, p. 241, édit de Vers. *in*-8°.

» 2° Je me charge de démontrer dès à présent, » que même en me tenant à son récit, il avoue » forcément tout ce dont il ne veut pas convenir.

» 3° Enfin, de peur qu'on ne dise que M. *Claude* » aura peut-être pris un mauvais tour, par lequel » il se sera engagé dans des inconvéniens, je sou- » tiens que cet avantage appartient tellement à » la cause que je défends, *que tout ministre, tout* » *docteur, tout homme vivant succombera de la* » *sorte à de pareils argumens.*

» *Ceux qui voudront faire cette épreuve, ver-* » *ront que ma promesse n'est pas vaine.* »

Il ne tint pas à Bossuet que le défi qu'il adressoit au ministre *Claude* avec tant de solennité, ne fût accepté. Il lui fit proposer une nouvelle conférence avec des instances réitérées. Le ministre s'y refusa, et donna pour motif la défense que le Roi avoit faite de tenir ces sortes d'assemblées. Bossuet se chargea de lever cet obstacle, et il obtint en effet de Louis XIV toutes les autorisations nécessaires pour la sûreté et la tranquillité de M. *Claude*. Il s'empressa de l'en informer par le marquis de *Ruvigny*, Protestant très-accrédité à la Cour, et très-zélé pour sa religion. Mais le ministre *Claude* persista dans son refus, et ne voulut jamais consentir à s'engager dans un second combat avec Bossuet.

Il se vit alors obligé de donner la plus grande publicité à la *relation* de cette *conférence*. Il y joignit des *réflexions* sur celle du ministre *Claude*. Ces *réflexions* lui offrirent la facilité de reprendre les questions qui avoient été traitées; il les présenta sous un nouveau jour, leur prêta une nouvelle force, et établit invinciblement l'autorité infail-

lible de l'Eglise comme le point fondamental autour duquel roule toutes les controverses qui ont séparé de l'Eglise romaine les sectes qu'elle a frappées d'une juste et nécessaire condamnation.

Cette *relation* et ces *réflexions* furent imprimées en 1682, peu de temps après la clôture de l'assemblée du clergé.

M^lle *de Duras* survécut assez long-temps à son abjuration, pour se confirmer de plus en plus dans les principes et dans les sentimens qui l'avoient déterminée. Elle mourut en 1689.

Aussitôt qu'elle se vit frappée, elle fit prier Bossuet de se rendre auprès d'elle à Saint-Cloud, où la fixoient ses fonctions de dame d'atours de MADAME. Elle reçut les derniers secours et les dernières consolations de la religion de celui à qui elle avoit dû son retour à l'Eglise.

En présence et à la voix de Bossuet, la mort sembloit perdre une partie de ses horreurs; elle ne paroissoit plus qu'un passage à un bonheur pur et durable. On avoit vu, en 1680, le duc *de la Rochefoucauld*, l'auteur des *Maximes*, réclamer pendant sa dernière maladie les soins et les consolations de Bossuet. Il voulut expirer entre ses bras, et être soutenu, dans ce grand combat de la vie et de la mort, par cet homme qui savoit si bien parler de l'éternité à ceux à qui le temps est prêt à échapper. On peut regretter de ne trouver ni dans les *lettres* particulières, ni dans les *mémoires* du temps, aucuns détails particuliers sur les derniers entretiens du duc *de la Rochefoucauld* avec Bossuet. M^me *de Sévigné* nous dit seulement qu'il mourut avec beaucoup de calme et de courage. Il conserva toutes les facultés de son

ame jusqu'au dernier moment, et il eût été intéressant d'entendre ces deux hommes parler de ces grandes vérités qu'on néglige trop souvent de méditer pendant la vie, mais sur lesquelles il paroît impossible de rester indifférent aux approches de la mort.

### V. — Retraite de Mme *de la Vallière.*

Pendant l'éducation même de Mgr le Dauphin, Bossuet fut mêlé à deux événemens, dont l'un a laissé un souvenir doux et touchant à la postérité; et l'autre emprunte tout son intérêt du nom de Louis XIV et de Bossuet.

Personne n'ignore les fautes, les remords et la pénitence de Mme *de la Vallière.* La Cour avoit vu pour la première fois une femme indifférente à l'éclat et à la jouissance du trône, n'aimer dans un roi que les qualités et les sentimens qui avoient touché son cœur; fidèle encore à la pudeur au moment où elle avoit oublié la vertu, se refusant à des honneurs qui étoient le prix de sa foiblesse, et uniquement occupée à nourrir dans la solitude de son cœur un sentiment dont la douceur passagère étoit déjà expiée par les plus cruels tourmens.

Il étoit dans l'ordre d'une providence miséricordieuse, que Mme *de la Vallière* trouvât dans l'excès de sa passion l'excès de son malheur. Mais plus son cœur avoit été foible, plus son ame devint forte pour briser ses chaînes. Au milieu même de ses erreurs, elle étoit restée fidèle aux principes qu'elle avoit reçus dans son enfance; et la voix de la religion avoit souvent parlé à son cœur déchiré par l'amour et les remords. Pen-

dant sa faveur, elle avoit constamment dédaigné les hommages d'une Cour empressée à lui plaire; et elle avoit toujours préféré la société des hommes vertueux, qui avoient entrevu de bonne heure qu'une ame telle que la sienne n'étoit pas perdue sans retour pour la vertu.

Le maréchal *de Bellefonds* étoit un de ces hommes dont le caractère et la vertu avoient inspiré le plus d'estime et de respect à Mme *de la Vallière*. Mme *de Bellefonds*, sa sœur, étoit prieure des Carmélites de Paris, et elle devint la confidente de ses peines et de ses pensées (1).

Dès 1673, le maréchal avoit mis Mme *de la Vallière* en relation avec Bossuet; et l'on voit par une lettre de celui-ci, en date du 25 décembre 1673, qu'il n'avoit pas eu besoin de toute sa pénétration pour démêler les incertitudes et les agitations de cette ame foible et sensible.

« J'ai vu plusieurs fois Mme la duchesse *de la* » *Vallière*, écrit Bossuet; je la trouve dans de » très-bonnes dispositions, qui, à ce que j'espère, » auront leur effet. *Un naturel un peu plus fort* » *que le sien, auroit déjà fait un peu plus de pas.* » *Mais il ne faut pas l'engager à plus qu'elle ne* » *pourroit soutenir*. C'est pourquoi ayant vu qu'on » souhaitoit avec ardeur du retardement à l'exé- » cution de son dessein jusqu'au départ de la » Cour, *et que peut-être on pourroit employer* » *l'autorité à quelque chose de plus*, si on rom- » poit subitement, j'ai été assez d'avis qu'on assu- » rât le principal, et qu'on rompît peu à peu des

(1) Mme *de la Vallière* avoit d'abord eu l'intention d'entrer aux *Capucines*; ses relations avec Mme *de Bellefonds* la décidèrent pour les *Carmélites*.

» liens *qu'une main plus forte que la sienne auroit* » *brisés tout-à-coup*. Ce qui me paroît de très-bon » en elle, c'est qu'elle n'est effrayée d'aucune des » circonstances de la condition qu'elle a résolu » d'embrasser, et que son dessein s'affermit de » jour en jour. Je fais ce que je puis pour entrete- » nir de si saintes dispositions, et si je trouve quel- » que occasion d'avancer les choses, je ne la man- » querai point. »

Bossuet craignoit *qu'on n'employât l'autorité* pour arrêter l'exécution des desseins de Mme *de la Vallière*; Louis XIV ne pouvoit consentir à une résolution aussi extraordinaire. Quoiqu'il se fût entièrement détaché d'elle, il souffroit lui-même, en voyant une femme qu'il avoit tendrement aimée, se punir si cruellement du malheur d'avoir partagé sa passion. Peut-être aussi craignoit-il qu'une expiation si éclatante ne parût une censure amère de la liaison bien plus coupable encore dont il étaloit alors le scandale aux yeux de toute la Cour.

Mais Bossuet ajoute une circonstance singulière. Mme *de la Vallière* se vit obligée d'avoir recours à sa rivale même pour obtenir la permission d'aller s'ensevelir dans un cloître. Elle exigea de Bossuet qu'il vît Mme *de Montespan*, pour écarter tous les obstacles qu'elle paroissoit y apporter. Bossuet peint Mme *de Montespan* en quelques lignes; on croit la voir et l'entendre.

« (a) Mme la duchesse *de la Vallière* m'a obligé » de traiter le chapitre de sa vocation avec Mme *de*

(a) Lettre de Bossuet au maréchal de Bellefonds, 25 décembre 1673, *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 57, édit. de Vers. *in*-8°.

» *Montespan*. J'ai dit ce que je devois; et j'ai, » autant que j'ai pu, fait connoître le tort qu'on » auroit de la troubler dans ses bons desseins. *On » ne se soucie pas beaucoup de la retraite; mais » il semble que les Carmélites font peur. On a » couvert, autant qu'on a pu, cette résolution » d'un grand ridicule.* J'espère que la suite en » fera prendre d'autres idées. Le Roi a bien su » qu'on m'avoit parlé. *Sa Majesté ne m'en ayant » rien dit, je suis aussi demeuré dans le silence.* » Je conseille fort à M^me^ la duchesse de terminer » son affaire au plus tôt. *Elle a beaucoup de peine » à parler au Roi, et remet de jour en jour.* » M. *Colbert*, à qui elle s'est adressée pour le » temporel, ne la tirera d'affaire que fort lente» ment, si elle n'agit pas avec un peu plus de vi» gueur qu'elle n'a accoutumé. »

On conçoit sans peine comment Louis XIV évitoit d'entretenir Bossuet sur un pareil sujet. Il pouvoit craindre qu'en lui parlant de M^me^ *de la Vallière*, Bossuet ne lui parlât de M^me^ *de Montespan*, ou du moins ne lui fît entendre par un silence encore plus expressif que des paroles tout ce qu'il pouvoit lui dire.

On retrouve les mêmes combats de M^me^ *de la Vallière* dans une autre *lettre* de Bossuet au maréchal de Bellefonds, en date du 8 février 1674. Ce n'étoit pas qu'elle fût incertaine, ni indécise dans ses résolutions; mais tous ses sentimens doux, foibles et timides ne lui laissoient pas le courage nécessaire pour prendre une résolution forte et hardie.

» (*a*) J'ai rendu vos lettres à M^me^ la duchesse *de » la Vallière*. Il me semble qu'elles font un bon

(*a*) Lettre au maréchal de Bellefonds, *ibid.* p. 59.

» effet; elle est toujours dans les mêmes dispositions, et il me semble qu'elle avance un peu ses affaires à *sa manière, doucement et lentement.* Mais si je ne me trompe, la force de Dieu soutient intérieurement son action; *et la droiture qui me paroît dans son cœur, entraînera tout.* »

Ce portrait ne ressemble pas tout-à-fait à celui d'une autre femme de la Cour dont Bossuet parle à la fin de la même lettre. « J'ai fait vos complimens à Mme de..... ; *elle est meilleure que le monde ne croit, et pas si bonne qu'elle se croit elle-même; car elle prend encore la volonté d'être vertueuse pour la vertu même; ce qui est une illusion dangereuse de ceux qui commencent. Nous ne lui parlons jamais de vos lettres, nous craignons trop les échos fréquens* (1). »

Enfin, les paroles et les conseils de Bossuet mirent un terme à toutes les agitations et à toutes les incertitudes de Mme *de la Vallière;* et celui qui avoit reproché à cette illustre pénitente sa foiblesse et sa timidité, se sentit lui-même étonné et accablé de tant de courage.

« (a) Je vous envoie une lettre de Mme *de la Vallière,* qui vous fera voir que, par la grâce de Dieu, elle va exécuter le dessein que le Saint-Esprit lui avoit mis dans le cœur. Toute la Cour est édifiée et étonnée de sa tranquillité et de sa joie, qui s'augmente à mesure que le temps approche. En vérité, ses sentimens sont si divins, que je ne puis y penser sans être en de conti-

(a) Lettre au maréchal de Bellefonds, 6 avril 1674; *ibid.* pag. 65.

(1) On peut conjecturer qu'il est question de Mme *de Thianges,* sœur de Mme *de Montespan.*

» nuelles actions de grâces : et la marque du doigt » de Dieu, c'est la force et l'humilité qui accom» pagnent toutes ses pensées. Ses affaires se sont » disposées avec une facilité merveilleuse. Elle ne » respire plus que la pénitence; et sans être ef» frayée de l'austérité de la vie qu'elle est prête » d'embrasser, elle en regarde la fin avec une con» solation qui ne lui permet pas d'en craindre la » peine. *Cela me ravit et me confond. Je parle, et* » *elle fait. J'ai les discours, et elle a les œuvres.* » *Quand je considère ces choses, j'entre dans le* » *désir de me taire et de me cacher, et je ne pro*» *nonce pas un seul mot où je ne croie prononcer* » *ma condamnation.* »

Le maréchal de *Bellefonds* et le cardinal *Le Camus*, alors simple évêque de Grenoble, avoient aussi contribué par leurs *lettres* à affermir le courage de Mme *de la Vallière*, et à la défendre, non de sa foiblesse, mais de sa timidité. Le père *Bourdaloue*, qui prêcha le carême à la Cour en 1674, l'année même de sa retraite, acheva de fixer irrévocablement sa détermination. On voit dans deux *lettres* de Mme *de la Vallière* au maréchal *de Bellefonds*, combien elle fut touchée des paroles évangéliques de ce célèbre Jésuite. Elle voulut même avoir un entretien avec lui, et elle se proposoit de l'engager à prêcher le *sermon* de sa prise d'habit, dans le cas où Bossuet ne pourroit pas remplir ce ministère.

Un sentiment trop naturel et bien cher à son cœur, avoit entretenu long-temps les irrésolutions de Mme *de la Vallière*. Elle étoit mère, et la douleur de se séparer de sa fille étoit le seul lien qui auroit pu désormais l'attacher au monde. C'est ce

qu'elle écrivoit au maréchal de Bellefonds, avec cette candeur qui donne une expression si simple et si touchante à ses sentimens.

« (a) Je n'ai plus qu'un pas à faire. Je sacrifie » de bon cœur les grandeurs et les richesses; mais » pour de la sensibilité, j'en ai; et on a raison de » vous dire que Mlle *de Blois* (1) m'en a donné..... » Je l'aime; mais elle ne m'arrête pas un seul ins- » tant. *Je la quitte sans peine, et je la vois avec* » *plaisir. Ce sont des sentimens opposés; mais je* » *le sens comme je le dis. Il faut que je parle au* » *Roi, et voilà toute ma peine. Priez Dieu pour* » *moi, qu'il me donne la force qui m'est néces-* » *saire pour cette démarche.* »

Elle ajoute dans une autre lettre, du 19 mars suivant (1674) : « Enfin je quitte le monde sans re- » gret, mais ce n'est pas sans peine. *Ma foiblesse* » *m'y a retenue long-temps sans goût, ou, pour* » *parler plus juste, avec mille chagrins.* Vous en sa- » vez la plus grande partie, et vous connoissez ma » sensibilité. *Elle n'est pas diminuée, je m'en* » *aperçois tous les jours, et je vois bien que l'a-* » *venir ne me donneroit pas plus de satisfaction* » *que le passé et le présent.* »

Ce fut le 20 avril 1674, que Mme *de la Vallière* alla s'enfermer aux *Carmélites*. Elle n'avoit pas encore trente ans.

### VI. — Bossuet prêche le sermon de la *profession des vœux* de Mme *de la Vallière*.

Elle avoit demandé à Bossuet de vouloir bien prêcher le *sermon* de sa prise d'habit, et Bossuet

(a) Lettre de Mme *de la Vallière*, 8 février 1674.

(1) Depuis princesse de Conti.

en avoit pris l'engagement; mais il fut obligé d'accompagner Mgr le Dauphin, qui faisoit cette année sa première campagne au siége de Dol, où le Roi commandoit en personne. Au défaut de Bossuet, Mme *de la Vallière* avoit jeté les yeux sur *Bourdaloue*. On ignore les raisons qui ne lui permirent pas de remplir un ministère qui auroit si bien convenu à sa piété et au genre de son éloquence. Ce fut M. *de Fromentières*, depuis évêque d'Aire, prédicateur estimé, qui prononça le 6 juin 1674 le sermon *de vêture* de cette illustre pénitente.

Mais elle eut la satisfaction d'entendre Bossuet le jour de la profession solennelle de ses vœux. Cette cérémonie, un des triomphes les plus éclatans de la religion, eut lieu le 26 juin 1675.

Madame *de Sévigné* a écrit que ce sermon ne répondit pas à l'attente publique (1).

Il est possible que dans le monde et dans les sociétés où vivoit Mme *de Sévigné*, on se fût fait une très-fausse idée de la manière dont Bossuet devoit traiter un pareil sujet. Il est vrai que la réunion de plusieurs circonstances particulières de

(1) Il fut imprimé sans l'aveu de Bossuet, et sur des copies peu exactes. L'abbé *Ledieu* rapporte que Bossuet, en lisant cette première édition, dit *qu'il ne s'y reconnoissoit pas*. Il est probable que le *Discours de la profession de Mme de la Vallière* fut imprimé pour la première fois dans un *Recueil de discours, sermons et oraisons funèbres*, publié en 1691, 5 vol. petit *in*-12. Nous avons inutilement cherché un exemplaire de cette *première édition*, pour le comparer avec celle que les éditeurs des *OEuvres de Bossuet*, édition de Paris, 1772, déclarent publier *sur le manuscrit original*. Il pourroit être intéressant d'en observer les différences, pour expliquer ce que vouloit dire Bossuet, en déclarant *qu'il ne s'y reconnoissoit pas*.

cette cérémonie offroit un tableau qui ne pouvoit appartenir qu'au siècle de Louis XIV.

On y voyoit la Reine conduire au pied de l'autel, et couvrir du drap mortuaire la rivale, autrefois si heureuse aux yeux du monde, qui avoit fait couler ses premières larmes, et ouvert son cœur aux tourmens affreux de la jalousie. Presqu'à côté de la Reine, on apercevoit la duchesse de LONGUEVILLE, occupée à expier depuis vingt ans dans la retraite et le silence, les égaremens de sa jeunesse; et on sent combien cette espèce de conformité devoit attirer l'attention sur elle dans cette scène religieuse. On ne voyoit point Louis XIV, mais il étoit présent à toutes les pensées.

On savoit d'ailleurs que dans le moment même où Mme *de la Vallière* alloit entrer dans le tombeau qui devoit ensevelir le reste de sa vie, Louis XIV étoit livré à toutes les agitations d'un violent combat entre la religion et son propre cœur. Des engagemens formels, dont Bossuet étoit dépositaire, promettoient la réparation d'un grand scandale; et Mme *de Montespan*, incertaine de sa destinée, n'osant disputer le cœur du Roi à ses remords, tremblante entre la crainte et l'espérance, avertie par cette épreuve récente que ce cœur, où elle avoit dominé avec tant d'empire, pouvoit lui échapper, gémissoit au milieu des magnificences dont Louis XIV avoit embelli la retraite où elle paroissoit s'être fixée (1) : contraste qui ajoutoit un nouvel intérêt au spectacle bien différent que présentoit alors l'église des *Carmélites*.

(1) Louis XIV étoit alors à l'armée, et Mme *de Montespan* à Clagny, près de Versailles. On croyoit et on pouvoit croire à une séparation absolue.

Tout ce que Paris et la Cour avoient de plus distingué se trouvoit réuni dans cette église pour être témoin d'un événement qui appeloit tant de souvenirs et de réflexions; et au-dessus de toutes ces têtes s'élevoit Bossuet, placé entre le ciel et la terre, « *qui alloit rompre un silence de tant d'an-* » *nées, et faire entendre une voix que les chaires* » *ne connoissoient plus* (1). »

Il est certain qu'un tel tableau pouvoit être favorable au talent d'un historien, ou d'un orateur profane. Mais il est au moins douteux que les convenances religieuses permissent à Bossuet d'appuyer, ou même de paroître appeler l'attention publique sur des circonstances si délicates et si présentes, auxquelles tant de personnages augustes étoient intéressés. Bossuet, confident des remords de Louis XIV, et dépositaire des engagemens de Mme *de Montespan*, pouvoit-il laisser transpirer des secrets confiés à sa religion et à sa conscience? N'étoit-il pas d'ailleurs trop fondé à craindre que ces remords et ces engagemens ne cédassent bientôt à l'empire d'une passion qui étoit encore dans toute sa force.

Bossuet a dit tout ce qu'il pouvoit dire, et a répondu à la pensée de tous ses auditeurs, lorsqu'il prononça ces paroles qui disoient tant de choses : « (a) *Qu'avons-nous vu, et que voyons-nous?* » *Quel état, et quel état? Je n'ai pas besoin de* » *parler, les choses parlent assez d'elles-mêmes.....*

(a) Sermon de la *profession* de Mme *de la Vallière*, *Œuvres de Bossuet,* tom. XVII, p. 263, édit. de Vers. *in*-8°.

(1) Ce sont les propres expressions de Bossuet dans ce discours.

» (*a*) MADAME, *voici un objet digne de la présence* » *et des yeux d'une si pieuse reine. Votre Ma-* » *jesté ne vient pas ici pour apporter les pompes* » *mondaines dans la solitude. Son humilité la solli-* » *cite de venir prendre part aux abaissemens de la* » *vie religieuse; et il est juste que faisant par votre* » *état une partie si considérable des grandeurs du* » *monde, vous assistiez quelquefois aux cérémonies* » *où on apprend à les mépriser.* »

Bossuet avoit probablement prévu qu'on ne trouveroit pas dans son discours ce que l'on avoit espéré y trouver. C'est peut-être par cette raison qu'il adressa ces paroles à ses auditeurs : « *Allez, ne* » *songez point au prédicateur qui vous a parlé,* » *ni s'il a bien ou s'il a mal dit. Qu'importe qu'ait* » *dit un homme mortel? il y a un prédicateur in-* » *visible, qui prêche dans le fond des cœurs. C'est* » *celui-là que les prédicateurs et les auditeurs* » *doivent écouter.* »

D'ailleurs l'instruction de ses auditeurs dans une pareille circonstance n'étoit que l'objet accessoire et indirect du discours de Bossuet. C'étoit à Mme *de la Vallière* surtout qu'il parloit et qu'il vouloit parler, et le monde n'étoit plus rien pour elle. Le passé étoit fini et effacé de sa mémoire; elle étoit même étrangère au présent, puisqu'elle étoit déjà morte à tout ce qui existoit autour d'elle. De là cette espèce de langage mystique avec lequel Mme *de la Vallière* s'étoit déjà familiarisée dans ses pieuses méditations, et ce langage étoit conforme à l'esprit d'un tel discours.

Bossuet n'est jamais orateur, il est souvent éloquent sans le vouloir; c'est ce qu'on peut ob-

(*a*) A la Reine.

server dans ce même discours, où il sembloit s'être interdit tout mouvement oratoire, pour ne laisser entendre que les pieux accens *de cette ame qui ne respiroit plus que du côté du ciel.* Entraîné comme malgré lui par son génie, Bossuet laisse échapper sous la forme la plus éloquente les réflexions que lui arrache le mystère de la nature humaine, mystère qui seroit entièrement inexplicable s'il n'étoit pas lié à la doctrine fondamentale de tout le christianisme.

« (a) Les sentimens de religion sont la dernière » chose qui s'efface en l'homme, et la dernière » que l'homme consulte; rien n'excite de plus » grands tumultes parmi les hommes, rien ne les » remue davantage, et rien en même temps ne les » remue moins. En voulez-vous voir une preuve? » *A présent que je suis assis dans la chaire de* » JÉSUS-CHRIST *et des Apôtres, et que vous m'é-* » *coutez avec attention, si j'allois* (*Ah! plutôt la* » *mort!*) *si j'allois vous enseigner quelque erreur,* » *je verrois tout mon auditoire se révolter contre* » *moi : je vous prêche les vérités les plus impor-* » *tantes de la religion, que feront-elles?* Est-ce » un prodige? est-ce un assemblage monstrueux » de choses incompatibles? est-ce une énigme inex- » plicable? ou bien n'est-ce pas plutôt, si je puis » parler de la sorte, un reste de lui-même, une » ombre de ce qu'il étoit dans son origine, un » édifice ruiné, qui dans ses masures renversées » conserve encore quelque chose de la beauté et » de la grandeur de sa première forme. Il est tombé » en ruines par sa volonté dépravée. Le comble

(a) Sermon de la *profession* de Mme *de la Vallière*, ibid. p. 275.

» s'est abattu sur les murailles, et les murailles sur » le fondement; mais qu'on remue ces ruines, on » trouvera dans les restes de ce bâtiment renversé » et les traces des fondations, et l'idée du premier » dessein, et la marque de l'architecte. L'impres- » sion de Dieu y reste encore si forte, qu'il ne peut » la perdre, et tout ensemble si foible, qu'il ne peut » la suivre; si bien qu'elle semble n'être restée que » pour le convaincre de sa faute et lui faire sentir » sa peine. »

C'est encore Bossuet qui se montre et qu'on entend lorsque, prêt à finir son discours, il prend tout-à-coup le langage et le caractère imposant de ces prophètes que Dieu chargeoit de porter ses ordres; étendant sa main vers Mme *de la Vallière*, placée en face de lui dans une tribune élevée à côté de la Reine, Bossuet lui dit d'un ton d'autorité : « *Et vous, descendez, allez à l'autel, victime de la pénitence, allez achever votre sacrifice; le feu est allumé, l'encens est prêt, le glaive est tiré; le glaive est la parole qui sépare l'ame d'avec elle-même, pour l'attacher uniquement à Dieu.* »

Madame *de la Vallière* vécut trente-six ans sous le nom de sœur *Louise de la Miséricorde*, dans les pratiques et les rigueurs de la vie austère des *Carmélites* (1).

On voit par des lettres de Mme *de Maintenon*, que *Louis XIV* ne parloit jamais d'elle qu'avec un sentiment d'estime et de respect.

(1) Elle mourut le 6 juin 1710, âgée de soixante-cinq ans et dix mois.

VI. — Conseils de Bossuet au maréchal de Bellefonds.

Le maréchal de *Bellefonds* (1), qui avoit eu tant de part à la confiance et à la retraite de Mme *de la Vallière*, réunissoit à des talens militaires des sentimens nobles et élevés, et à une piété austère, une inflexibilité de caractère qui lui attira deux fois la disgrâce de Louis XIV. Il fut exilé dès 1672, pour avoir refusé de servir sous les ordres du maréchal de *Turenne*, qui, en qualité *de maréchal général des camps et armées du Roi*, avoit reçu le pouvoir de commander à tous les autres maréchaux de France. Cette première disgrâce ne fut que passagère et momentanée.

Mais il mécontenta encore le Roi en 1674 pour s'être permis d'engager une action avec l'ennemi malgré les ordres du maréchal *de Créquy*, qui commandoit en chef; et quoiqu'il eût remporté un avantage signalé en cette occasion, Louis XIV ne crut pas devoir laisser impuni un exemple qui pouvoit n'avoir pas toujours des résultats aussi heureux. Il fut exilé une seconde fois, et passa le reste de sa vie dans une espèce de disgrâce, adoucie quelquefois par des témoignages d'estime qu'il reçut du Roi. Bossuet lui donna dans cette circonstance des conseils inspirés par le plus tendre intérêt, et conformes aux devoirs d'un ami vrai et fidèle. Il lui écrivoit le 24 mai 1674 : « Quels que

(1) Bernard *Gigault*, maréchal de *Bellefonds*, mourut le 24 novembre 1694, à l'âge de soixante-quatre ans, au château de Vincennes, dont il étoit gouverneur. Il fut enterré dans le chœur de la chapelle de ce château. On y lisoit encore son épitaphe avant la révolution. Il avoit perdu son fils. Sa fille épousa le marquis *du Châtelet*.

» soient les ordres et les desseins de la Providence
» sur vous, je les adore, et je crois que vous n'avez
» point de peine à vous y soumettre. *Le christia-*
» *nisme n'est pas une vaine spéculation, et il faut*
» *s'en servir dans l'occasion, ou plutôt il faut*
» *faire servir toutes les occasions à la piété chré-*
» *tienne, qui est la règle supérieure de notre vie....*
» Quoi qu'il en soit, je vous prie, s'il y a quelque
» ouverture au retour, ne vous abandonnez pas.
» Fléchissez, contentez le Roi; faites qu'il soit en
» repos sur votre obéissance. *Il y a des humilia-*
» *tions qu'il faut souffrir pour une famille; et*
» *quand elles ne blessent pas la conscience, Dieu*
» *les tient faites à lui-même.* »

Ces derniers conseils de la sagesse de Bossuet, et les motifs dont il les appuie, ont d'autant plus de poids dans sa bouche, qu'on ne les attendoit peut-être pas de sa part. Mais Bossuet, inflexible dans la défense de la vérité, savoit s'accommoder dans la conduite de la vie aux temps et aux hommes; et c'est une preuve remarquable de la justesse de son esprit.

Il arriva au maréchal *de Bellefonds* ce qui arrive souvent aux malheureux. La solitude et le délaissement où ils se trouvent les rendent quelquefois méfians et injustes. Ils se croient abandonnés de leurs amis les plus fidèles; et le maréchal *de Bellefonds* paroît avoir eu la foiblesse de craindre que Bossuet, fixé par état et par devoir à la Cour, ne ressemblât à ces courtisans qui évitent d'entretenir des relations trop suivies avec ceux que la disgrâce en a éloignés. C'étoit assurément bien mal connoître Bossuet. Il ne mettoit pas sans doute dans les démonstrations de son

affection une exagération qui n'étoit ni dans ses manières, ni dans son caractère : mais personne ne fut jamais plus fidèle que lui à l'amitié. Il écrivoit au maréchal de Bellefonds (*a*) : « Mandez-moi, » je vous supplie, si la longue solitude ne vous » abat point, et si votre esprit demeure dans la » même assiette, et ce que vous faites pour vous » soutenir et pour empêcher que l'ennui ne vous » gagne. Une étincelle d'amour de Dieu est capa- » ble de soutenir un cœur durant toute l'éternité. » Dites-moi comme vous êtes, et je vous prie, *ne* » *croyez jamais que je change pour vous. J'ai* » *toujours sur le cœur le soupçon que vous en-* » *eûtes; et qu'auriez-vous fait qui me fît changer?* » *Quoi! parce que vous êtes moins au monde, et* » *par conséquent plus à Dieu, je serois changé à* » *votre égard! Cela pourroit-il tomber dans l'es-* » *prit d'un homme qui sait si bien que les dis-* » *grâces du monde sont des grâces du ciel des* » *plus précieuses.* »

VIII. — Affaire de Mme de Montespan. 1675.

C'étoit dans le temps même où Bossuet mettoit le dernier sceau aux engagemens sacrés que Mme *de la Vallière* venoit de prendre, qu'il fut mêlé à une négociation du même genre, mais, d'une nature bien plus délicate, et dont le succès ne répondit ni à ses espérances, ni aux efforts de son zèle.

Rien ne ressembloit moins au caractère de Mme *de la Vallière*, que celui de Mme *de Montespan* (1). D'ailleurs Mme *de la Vallière*, malheureuse et dé-

(*a*) 19 mars 1675.

(1) Françoise-Athénaïs *de Rochechouart de Mortemart*, marquise *de Montespan*.

laissée, n'avoit eu à combattre que son propre cœur, et son cœur avoit déjà commencé à goûter les consolations puissantes de la religion. Mme *de Montespan*, au contraire, exerçoit avec toute la domination de son caractère, l'empire qu'elle devoit aux agrémens de son esprit et à tous les avantages dont la nature l'avoit douée.

Quoique le caractère de Mme *de Montespan* ait prêté à de justes reproches, on doit cependant convenir qu'elle avoit beaucoup d'élévation dans l'ame et dans les sentimens. Trop fière pour être ambitieuse, elle se montra toujours supérieure aux intrigues et aux bassesses, si communes dans les Cours. Elle ne fit jamais usage de son ascendant sur Louis XIV pour influer sur son gouvernement; et elle n'employa son crédit que pour environner ce prince de tous les grands hommes qui faisoient l'ornement de son règne et de son siècle. Sa hauteur et ses emportemens pouvoient seuls détruire le charme qui lui avoit soumis si long-temps le cœur de Louis XIV.

Cependant ce prince, subjugué par une longue habitude, ne sentoit pas encore tout le poids des chaînes qu'il s'étoit données. Mais un incident extraordinaire avoit amené une crise, dont le dénouement encore incertain sembloit annoncer une grande révolution à la Cour.

En 1675 (1), Mme *de Montespan* se présenta le

(1) L'auteur des *Eclaircissemens historiques sur la révocation de l'Edit de Nantes* (M. *de Rulhières*), trompé par un passage des *Souvenirs* de Mme *de Caylus*, paroît tenir beaucoup à reculer jusqu'au *Jubilé* de 1676, le refus d'*absolution* qu'éprouva Mme *de Montespan*, refus qui donna lieu à son éloignement passager de la Cour. Mais Mme *de Caylus*,

*Jeudi saint* à un prêtre (M. *Lécuyer*) de la paroisse de Versailles. Ce prêtre lui refusa l'absolution, et on devine facilement les motifs d'un pareil refus. Elle s'en plaignit au Roi, qui fit venir le curé de la paroisse (M. *Thibaut*). Le curé déclara que le prêtre n'avoit fait que son devoir.

M^me^ *de Maintenon*, alors à Versailles, vivant dans la société habituelle de M^me^ *de Montespan*, et très à portée d'être instruite de tous les détails d'un événement auquel ses principes de religion et de vertu lui faisoient prendre un si grand intérêt, écrivoit à la comtesse *de Saint-Géran*, « que » le Roi ne vouloit condamner ni le prêtre ni le » curé sans savoir ce que le duc *de Montausier*, » dont il respecte la probité, et M. *de Condom*, » dont il estime la doctrine, en pensoient. »

Bossuet ne balança pas à répondre, comme le « curé, que le prêtre n'avoit fait que son devoir.

» M. *de Montausier*, ajoute M^me^ *de Maintenon*, » a parlé plus fortement. M. *de Condom* reprit la » parole et parla avec tant de force; il fit venir si à

qui n'y étoit point encore, et qui n'y arriva, fort jeune, que plusieurs années après, a pu se tromper facilement sur cette date assez éloignée des temps où elle écrivoit ses *Souvenirs*. L'abbé *Ledieu*, dans ses *manuscrits*, fixe positivement cet événement au *Jeudi saint* du *carême* de 1675. Nous avons un témoignage encore plus décisif; nous avons sous les yeux les minutes *originales* des *lettres* que Bossuet écrivit à Louis XIV, alors à son armée de Flandre, pour l'entretenir dans ses religieuses dispositions. Il lui parle dans ces *lettres* des dispositions également édifiantes de M^me^ *de Montespan*. Ces *lettres* sont tout entières *de la main* de Bossuet. L'une d'elles porte la date du 20 *juillet* 1675, et l'autre, *qui est antérieure*, ne porte aucune date. Cette preuve *de fait* est plus décisive que tous les raisonnemens de l'auteur des *Éclaircissemens*.

» propos la gloire et la religion, que le Roi, à qui » il ne faut dire que la vérité, se leva fort ému, et » dit à M. *de Montausier,* en lui serrant la main : » *Je ne la verrai plus.* »

Louis XIV étoit profondément religieux; et quand Bossuet lui déclara que la morale de l'Evangile ne pouvoit admettre que des règles invariables; que les princes étoient, comme les autres hommes, soumis à l'autorité de ses saintes maximes; que des ministres lâches ou corrompus cessoient d'être les véritables interprètes de sa doctrine, quand, par foiblesse ou par complaisance, ils montroient une coupable indulgence pour de grands scandales; qu'enfin l'Eglise avoit toujours décidé dans des circonstances semblables, qu'une séparation entière et absolue étoit une disposition indispensable pour être admis à la participation des sacremens, Louis XIV fut frappé et touché du caractère de vertu et de vérité que Bossuet avoit imprimé à ses paroles; et il lui promit encore de renoncer à ses engagemens avec M[me] *de Montespan.* Elle reçut en conséquence ordre de quitter la Cour, et fut envoyée à Paris.

Louis XIV fit plus encore, « (*a*) il chargea Bossuet de disposer M[me] *de Montespan* à consentir » à cet éloignement. Tous les soirs Bossuet partoit » de Versailles en poste, et se rendoit à Paris. » Et dans les longs entretiens qu'il avoit avec elle, il cherchoit à adoucir son dépit et son irritation.

Qu'on se représente une femme altière et impérieuse, accoutumée à voir depuis dix ans toute la Cour et Louis XIV lui-même à ses pieds; persuadée par la servitude générale, que des actes exté-

(*a*) Mts. de Ledieu.

rieurs et des pratiques faciles devoient suffire pour la dispenser des règles communes ; et on aura l'idée de tous les emportemens auxquels elle se livra d'abord envers Bossuet.

« (a) Elle l'accabla de reproches ; elle lui dit que » son orgueil l'avoit poussé à la faire chasser ; qu'il » vouloit seul se rendre maître de l'esprit du Roi » pour le tourner à son intérêt. » Et voyant que Bossuet n'opposoit que de la douceur et du calme à ses extravagantes déclamations, « (b) elle chercha à » le gagner par des flatteries et des promesses ; elle fit » briller à ses yeux l'éclat de la pourpre, et tout ce » que les premières dignités de l'Eglise et de l'Etat » pouvoient offrir de séduisant à l'ambition (1). »

Il est difficile de comprendre que Mme *de Montespan*, si distinguée elle-même par l'élévation de son caractère, ait pu croire un seul moment qu'un homme dont le caractère et les principes étoient aussi établis que ceux de Bossuet, fût accessible à un pareil genre de séduction.

Une lettre de Bossuet au maréchal *de Bellefonds*, en date du 20 juin 1675 (2), laisse apercevoir combien il sentoit lui-même toutes les difficultés et tous les embarras de l'entreprise dans laquelle il se trouvoit engagé.

(a) Mts. de Ledieu. — (b) *Ibid.*

(1) L'abbé Ledieu ajoute que Mme *de Montespan* avoua » souvent depuis que dans le temps où elle étoit le plus ai- » grie contre Bossuet, elle avoit fait faire une exacte re- » cherche de sa vie, et qu'elle n'avoit rien trouvé à reprendre » en aucun état où il avoit été, et que la justice l'obligeoit à » lui rendre ce témoignage. »

(2) La date de cette *lettre* prouve encore que cet événement doit se rapporter à l'année 1675, et non à 1676, comme le prétend l'auteur des *Éclaircissemens*.

« Priez Dieu pour moi, je vous en conjure, et » priez-le qu'il me délivre du plus grand poids » dont un homme puisse être chargé, et qu'il fasse » mourir tout l'homme en moi, pour n'agir que » par lui seul. Dieu merci, je n'ai pas encore songé » durant tout le cours de cette affaire, que je fusse » au monde. Mais ce n'est pas tout, il faudroit être » comme un saint Ambroise, un vrai homme de » Dieu, un homme de l'autre vie, où tout parlât, » dont tous les mots fussent des oracles du Saint-» Esprit, dont toute la conduite fût céleste. Dieu » choisit ce qui n'est pas, pour détruire ce qui est. » Il faut donc n'être pas, c'est-à-dire n'être rien » du tout à ses yeux, vide de soi-même et plein » de Dieu. »

Cependant Louis XIV étoit sincèrement disposé à remplir les engagemens qu'il avoit pris avec Bossuet. Il se plaisoit même à les renouveler en public; et tout le monde sait la réponse fine et mesurée que lui fit *Bourdaloue*, lorsque le Roi, lui adressant la parole, dit : « *Mon père, vous devez » être bien content de moi, Mme de Montespan » est à Clagny. Oui, Sire,* répondit Bourdaloue; » *mais Dieu seroit plus satisfait, si Clagny étoit à » soixante-dix lieues de Versailles.* »

Louis XIV paroissoit si ferme et si décidé, que les directeurs de sa conscience crurent pouvoir lui permettre d'approcher des sacremens aux fêtes de *Pâque;* et il partit pour l'armée sans avoir vu *Mme de Montespan*, sans même lui avoir écrit.

Pendant l'absence du Roi, Bossuet continua à voir *Mme de Montespan;* et tel fut l'heureux effet de sa patience et de sa modération, que ses emportemens cédèrent à l'impression forte et puissante

qu'il sut donner à ses paroles et aux instructions mêlées de douceur et de fermeté qu'il ramenoit dans tous ses entretiens. Elle paroissoit même l'écouter avec plaisir, et répondre à son intérêt paternel par ses sentimens et par des actes de bienfaisance, qui au moins tournoient au profit du malheur et de l'indigence.

Ce fut pendant que le Roi étoit à l'armée, que Bossuet, autorisé et même invité par Louis XIV, lui écrivit plusieurs lettres dignes d'un Père des premiers siècles de l'Eglise (1).

IX. — Lettres de Bossuet à Louis XIV, 1675.

« Sire,

» Le jour de la Pentecôte approche, où Votre » Majesté a résolu de communier. Quoique je ne » doute pas qu'elle ne songe sérieusement à ce » qu'elle a promis à Dieu, *comme elle m'a com-* » *mandé de l'en faire souvenir*, voici le temps où » je me sens le plus obligé de le faire....

» Jamais, Sire, votre cœur ne sera paisiblement » à Dieu tant que cet amour violent qui vous a si » long-temps séparé de lui, y régnera. Cependant, » Sire, c'est ce cœur que Dieu demande. Votre » Majesté a vu les termes avec lesquels il nous » commande de le lui donner tout entier. Elle m'a » promis de les lire et de les relire souvent. Je » vous envoie encore, Sire, d'autres paroles de ce » même Dieu, qui ne sont pas moins pressantes,

(1) Ces lettres ont été imprimées, pour la première fois dans le tome IX de l'édition des *OEuvres de Bossuet* donnée par D. Déforis. Nous les copions sur les minutes *originales* de la main de Bossuet. Voyez l'édition de Versailles *in*-8°, tom. XXXVII, p. 82 et suiv.

» et que je supplie Votre Majesté de mettre avec » les premières. *Je les ai données à Mme de Montespan, et elles lui ont fait verser beaucoup de larmes;* et certainement, Sire, il n'y a point » de plus juste sujet de pleurer, que de sentir » qu'on a engagé à la créature un cœur que Dieu » veut avoir. Qu'il est malaisé de se retirer d'un si » malheureux et si funeste engagement! Mais cependant, Sire, il le faut, ou il n'y a point de » salut à espérer.

» Je ne demande pas, Sire, que vous éteigniez » en un instant une flamme si violente. Ce seroit » vous demander l'impossible. Mais, Sire, tâchez » peu à peu de la diminuer, craignez de l'entretenir.

» J'espère que tant de grands objets, qui vont » tous les jours de plus en plus occuper Votre Majesté, serviront beaucoup à la guérir. On ne parle » que de la beauté de vos troupes, et de ce qu'elles » sont capables d'exécuter sous un si grand capitaine; et moi, Sire, pendant ce temps, je songe » secrètement en moi-même à une guerre bien » plus importante, et à une victoire bien plus difficile que Dieu vous propose.....

» Mes inquiétudes pour votre salut redoublent » de jour en jour, parce que je vois tous les jours » de plus en plus quels sont vos périls. Sire, accordez-moi une grâce. Ordonnez au père de la » Chaise de me mander quelque chose de l'état où » vous vous trouvez. Je serai heureux, Sire, si j'apprends de lui que l'éloignement et les occupations commencent à faire le bon effet que nous » avons espéré.....

» *Je vois autant que je puis Mme de Montespan,* » *comme Votre Majesté me l'a commandé. Je la*

» *trouve assez tranquille. Elle s'occupe beaucoup* » *aux bonnes œuvres ; et je la vois fort touchée* » *des vérités que je lui propose, qui sont les mêmes* » *que je dis aussi à Votre Majesté. Dieu veuille* » *vous les mettre à tous deux dans le fond du cœur,* » *et achever son ouvrage, afin que tant de larmes,* » *tant de violences, tant d'efforts que vous avez* » *faits sur vous-mêmes ne soient pas inutiles.* »

Dans cette première lettre, Bossuet s'étoit borné à parler à Louis XIV comme un ministre de l'Evangile doit parler à un Chrétien ; mais dans une seconde lettre du 10 juillet 1675 c'est au Roi qu'il parle, et il lui rappelle toutes les obligations qu'un si grand titre lui impose.

« (a) Vous êtes né, Sire, avec un amour extrême » pour la justice, avec une bonté et une douceur » qui ne peuvent être assez estimées ; et c'est dans » ces choses que Dieu a renfermé la plus grande » partie de vos devoirs. Car l'Ecriture a dit : *La* » *miséricorde et la justice gardent le Roi, et son* » *trône est affermi par la clémence et la bonté.* » Le trône que vous remplissez est à Dieu ; vous » y tenez sa place ; vous devez y régner selon ses » lois. Les lois qu'il vous a données sont que, » parmi vos sujets, votre puissance ne soit formi» dable qu'aux méchans, et que vos autres sujets » puissent vivre en paix et en repos, en vous ren» dant obéissance....

» Je n'ignore pas, Sire, combien il vous est » difficile de donner à votre peuple tout le sou» lagement dont il a besoin, au milieu d'une grande » guerre où vous êtes obligé à des dépenses si

(a) Seconde lettre de Bossuet à Louis XIV, 1675 ; *OEuv. de Boss*, tom. XXXVII, p. 86 et suiv. édit. de Vers. *in*-8°.

» extraordinaires, et pour conserver vos alliés; mais
» la guerre qui oblige Votre Majesté à de si gran-
» des dépenses, l'oblige en même temps à ne pas
» laisser accabler le peuple, par qui seul elle peut
» les soutenir.....

» Il n'est pas possible que de si grands maux,
» qui sont capables d'abîmer l'Etat, soient sans
» remède, autrement tout seroit perdu sans res-
» source; mais ces remèdes ne se peuvent trou-
» ver qu'avec beaucoup de soin et de patience.
» Car il est malaisé d'imaginer des expédiens pra-
» ticables, et ce n'est pas à moi de discourir de
» ces choses. Mais ce que je sais très-certaine-
» ment, c'est que si Votre Majesté témoigne per-
» sévéramment qu'elle veut la chose; si, malgré
» la difficulté qui se trouvera dans le détail, elle
» persiste invinciblement à vouloir qu'on cherche;
» *si enfin, elle fait sentir, comme elle le sait très-*
» *bien faire, qu'elle ne veut pas être trompée sur*
» *ce sujet, et qu'elle ne se contentera que de cho-*
» *ses solides et effectives; ceux à qui elle confie*
» *l'exécution, se plieront à ses volontés et tourne-*
» *ront tout leur esprit à la satisfaire dans la plus*
» *juste inclination qu'elle puisse jamais avoir.*

» Au reste, Votre Majesté doit être persuadée,
» quelque bonne intention que puissent avoir ceux
» qui la servent pour le soulagement de ses peu-
» ples, qu'elle n'égalera jamais la vôtre. Les bons
» rois sont les vrais pères des peuples; ils les ai-
» ment naturellement; leur gloire et leur intérêt
» le plus essentiel est de les conserver, et de leur
» bien faire, et les autres n'iront jamais en cela
» aussi avant qu'eux. »

Bossuet finit cette lettre par chercher à exciter dans le cœur de Louis XIV la noble ambition de prendre Henri IV pour modèle; et il peint avec toute l'émotion que le nom seul d'Henri IV réveille encore dans tous les cœurs, après deux siècles révolus, le deuil général qui couvrit la France, au moment où un coup affreux enleva ce prince à ses sujets.

« (a) Il est arrivé souvent qu'on a dit aux rois » que les peuples sont plaintifs naturellement, et » qu'il n'est pas possible de les contenter, quoi » qu'on fasse. Sans remonter bien loin dans l'his- » toire des siècles passés, le nôtre a vu Henri IV » votre aïeul, qui par sa bonté ingénieuse et per- » sévérante à chercher les remèdes aux maux de » l'Etat, avoit trouvé les moyens de rendre les » peuples heureux, *et de leur faire sentir et avouer* » *leur bonheur; aussi en étoit-il aimé jusqu'à la* » *passion; et dans le temps de sa mort, on vit par* » *tout le royaume et dans toutes les familles, je ne* » *dis pas l'étonnement, l'horreur et l'indignation* » *que devoit inspirer un coup si soudain et si exé-* » *crable, mais une désolation pareille à celle que* » *cause la perte d'un bon père à ses enfans. Il* » *n'y a personne de nous qui ne se souvienne d'a-* » *voir oui souvent raconter ce gémissement uni-* » *versel à son père ou à son grand-père, et qui n'ait* » *encore le cœur attendri de ce qu'il a oui réciter* » *de la bonté de ce grand roi envers son peuple,* » *et de l'amour extrême de son peuple envers lui;* » *c'est ainsi qu'il avoit gagné les cœurs; et s'il* » *avoit été de sa vie la tache que Votre Majesté*

(a) Seconde Lettre à Louis XIV, *ibid.* p. 89 et suiv.

» *vient d'effacer, sa gloire seroit accomplie, et on*
» *pourroit le proposer comme le modèle d'un roi*
» *parfait.*

» Je supplie Votre Majesté de me pardonner » cette longue lettre; jamais je n'aurois eu la har- » diesse de lui parler de ces choses, si elle ne me » l'avoit si expressément commandé. Je lui dis les » choses en général, et je lui en laisse faire l'appli- » cation, suivant que Dieu l'inspirera. »

### X. — Instruction de Bossuet pour Louis XIV.

Bossuet joignoit à ces *lettres* une *instruction* particulière (*a*) sur ce sujet important : *Quelle est la dévotion d'un roi.*

On y remarque l'art infini et les ménagemens délicats, que la prudence chrétienne recommande envers les princes, et qui consistent à présenter les règles et les maximes de la religion sous la forme la plus convenable au caractère, aux qualités, et aux dispositions de ceux qu'on veut ramener aux vertus du christianisme.

Bossuet évite de censurer avec trop d'amertume la passion peut-être extrême, que Louis XIV avoit pour la gloire; cette jalousie du pouvoir suprême; cette magnificence qu'il se plaisoit à étaler dans sa Cour et dans ses palais; le goût excessif qu'on lui a reproché trop légèrement pour le luxe, les beaux-arts et les fêtes; il s'attache même à jeter un voile respectueux sur les suites affligeantes qui pouvoient en accompagner l'excès. Il fait plus; il cherche à faire ressortir les avantages et les bons

(*a*) *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 92 et suiv. édit. de Vers. *in*-8°.

effets qui peuvent naître de la magnificence à laquelle les rois sont condamnés, lorsqu'ils savent la renfermer dans de justes bornes. Bossuet se flattoit que, si Louis XIV consentoit à régler ses penchans sur les maximes de la religion, il trouveroit dans l'application de ces maximes mêmes le grand art de concilier la majesté de son rang et les intérêts de sa gloire avec le soulagement de ses peuples.

Au reste, après un siècle de déclamations il est aujourd'hui bien reconnu que, loin d'avoir excédé les bornes d'une sage et utile magnificence, Louis XIV a apporté la plus sévère économie dans l'exécution de ses belles créations; et la postérité, plus équitable, admirera comment il a pu faire tant et de si grandes choses avec d'aussi foibles moyens (1).

Bossuet montre la même sagesse et la même modération dans les avis qu'il donne à Louis XIV sur les exercices et les pratiques de la religion. Il n'est personne d'éclairé qui ne sache en effet que la dévotion d'un roi dont tous les momens sont remplis par les soins et les intérêts d'un vaste empire ne peut ni ne doit être celle d'un particulier, et encore moins celle d'un religieux.

« (a) Lorsqu'un roi, dit Bossuet, agit fortement » pour soutenir son autorité, et qu'il est jaloux

(a) Instruction de Bossuet pour Louis XIV; tom. XXXVII de ses *OEuvres*, p. 95 et suiv. édit. de Vers. *in*-8°.

(1) Voyez aux *Pièces justificatives* du tome IV de la troisième édition de l'*Histoire de Fénélon*, la preuve irrécusable de l'exagération de tous les calculs que tant de déclamateurs avoient hasardés sur les dépenses de *Louis XIV* pour ses bâtimens.

» de la conserver, il fait un grand bien à tout le » monde, puisqu'en maintenant cette autorité, » il conserve le seul moyen que Dieu ait donné » aux hommes pour soutenir la tranquillité pu- » blique, c'est-à-dire le plus grand bien du genre » humain.

» Lorsqu'il est contraint de faire la guerre, il » la fait avec vigueur. Il empêche ses peuples » d'être ravagés, et se met en état de conclure » une paix durable, en faisant redouter ses » forces.

» Lorsqu'il soutient sa gloire, il soutient en » même temps le bien public; car la gloire du » prince est l'ornement et le soutien de tout » l'Etat.

» S'il cultive les arts et les sciences, il procure » par ce moyen de grands biens à son royaume, » et y répand un éclat qui fait honorer la nation, » et rejaillit sur tous les particuliers.

» S'il entreprend quelque grand ouvrage, » comme des ports, de grands bâtimens, et » d'autres choses semblables, outre l'utilité pu- » blique qui se trouve dans ces travaux, il donne » à son règne une gloire qui sert à entretenir ce » respect de la majesté royale si nécessaire au bien » du monde.

» Ainsi, quoi que fasse le prince, il peut avoir » toujours en vue le bien du prochain, et dans le » bien du prochain, le véritable service que Dieu » exige de lui.

» Par tout cela, il paroît qu'un prince appliqué, » autant qu'est le Roi, aux affaires de la royauté, » n'a besoin que de faire pour l'amour de Dieu, ce

» qu'on fait ordinairement par un motif plus bas
» et moins agréable.

» Le bien public se trouve même dans les diver-
» tissemens honnêtes qu'il prend, puisqu'ils sont
» souvent nécessaires pour relâcher un esprit qui
» seroit accablé par le poids des affaires, s'il n'avoit
» quelques momens pour se soulager.

» En faisant pour Dieu toutes ses actions, le Roi
» travaillera à son salut sans rien changer dans sa
» vie, et sans rien affecter d'extraordinaire.

» L'amour de Dieu lui apprendra à faire toutes
» choses avec mesure, et à régler tous ses desseins
» par le bien public, auquel est joint nécessaire-
» ment sa satisfaction et sa gloire.

» Cet amour du bien public lui fera avoir tous
» les égards possibles et nécessaires à chaque par-
» ticulier, parce que c'est de ces particuliers que
» le public est composé.

» Il n'est ici question, ni de longues oraisons ni
» de lectures, souvent fatigantes à qui n'y est pas
» accoutumé, ni d'autres choses semblables. On
» prie Dieu, quand on se tourne à lui au dedans de
» soi; que le Roi mette son cœur à faire bien les
» prières qu'il fait ordinairement, c'en sera assez.
» Du reste tout ira à l'ordinaire pour l'extérieur,
» excepté le seul péché qui dérègle la vie, la dés-
» honore et attire les châtimens rigoureux de Dieu
» en ce monde et en l'autre. »

Tandis que Bossuet s'abandonnoit avec une reli-
gieuse confiance à l'espoir de voir Louis XIV persé-
vérer dans les engagemens qu'il avoit pris à la face
de toute la France, tous les amis de Mme *de Mon-
tespan* s'agitoient pour la ramener triomphante à

la Cour. Ils étoient malheureusement secondés par les intérêts et les passions de cette foule de courtisans, qui redoutoient l'austérité des maximes de Bossuet, et qui craignoient de voir succéder aux fêtes, aux plaisirs, et à l'accès plus facile que la société de Mme *de Montespan* donnoit auprès du Roi, le triste et sombre aspect d'une Cour qui seroit portée à exercer sur les autres la rigidité de conduite et de principes qu'elle se seroit imposée à elle-même.

On affectoit de s'étonner de la rigueur que l'on mettoit à exclure de la Cour, une femme que sa naissance et son rang y plaçoient naturellement, qui y étoit revêtue de la première charge du palais de la Reine (1), et qui ne pouvoit en être dépouillée sans une extrême injustice, puisqu'il étoit constant qu'elle n'avoit point recherché la faveur du Roi, et que son seul tort peut-être étoit de s'être montrée trop foible pour un prince qui la punissoit si cruellement des fautes dont il étoit encore plus coupable qu'elle; que d'ailleurs il étoit facile de concilier la présence de Mme *de Montespan* avec les justes et religieuses dispositions du Roi; qu'il n'existeroit plus de scandale dès le moment où le Roi ne la verroit plus en particulier, et qu'elle ne tiendroit à la Cour que par le rang et les fonctions qui l'attachoient au service de la Reine. On ajoutoit qu'on pouvoit se reposer avec sécurité sur le caractère d'un prince accoutumé à commander à toutes ses volontés comme à celles des autres, et qu'une pareille conduite auroit même plus de dé-

(1) Mme *de Montespan* étoit surintendante de la maison de la Reine.

cence et de dignité qu'un éclat imprudent qui alloit exciter le zèle indiscret de tous ceux qui chercheroient à couvrir leur intérêt et leur ambition du voile de la religion.

De pareils raisonnemens, dont il étoit aussi facile d'apercevoir la vanité que les véritables motifs, n'auroient assurément rien changé aux premières dispositions de Louis XIV, si malheureusement son propre cœur n'eût pas été complice des insinuations intéressées de ses courtisans, et si une séparation de quelque mois n'eût pas en quelque sorte ajouté une nouvelle vivacité à sa passion pour Mme *de Montespan*.

Louis XIV n'étoit pas encore revenu de l'armée, il n'avoit pas encore vu Mme *de Montespan*, et déjà il avoit fait parvenir ses ordres à Versailles, pour qu'elle s'y trouvât au moment où il y arriveroit.

Bossuet, averti d'un changement aussi imprévu, crut devoir tenter un dernier effort (a). Il se rendit au-devant du Roi à huit lieues de Versailles, et partit devant lui. Il n'eut pas besoin de parler. La tristesse religieuse empreinte sur son visage, révéloit toute la douleur de son ame. Aussitôt que Louis XIV l'aperçut, il lui adressa ces paroles accablantes : « *Ne me dites rien ; j'ai donné mes » ordres pour qu'on prépare au château un lo- » gement à Mme de Montespan* ». Bossuet ne put que se taire et gémir.

C'est à cette circonstance remarquable de la vie de Bossuet, que le père *de la Rue* a fait allusion dans son éloge funèbre : « A combien de pécheurs » a-t-il dit, avec le zèle d'un Jean-Baptiste : *Non*

(a) Mts. de Ledieu.

» *licet, cela n'est point permis.* Il n'avoit quel-
» quefois qu'à se présenter à leurs yeux dans des
» momens imprévus à leur passions, pour les
» frapper du regret de n'en être pas les maîtres.
» Il se faisoient eux-mêmes en le voyant les re-
» proches qu'il leur épargnoit, et son silence dis-
» cret les touchoit plus que l'ardeur empressée
» des autres. »

On sait où aboutirent toutes ces promesses illusoires de n'avoir avec M^me^ *de Montespan* que des relations avouées par l'honneur et par la vertu. La naissance de M^lle^ DE BLOIS, depuis duchesse *d'Orléans*, et celle du comte DE TOULOUSE, dont elle fut bientôt suivie, donnèrent un nouvel éclat au scandale de cette réunion.

Sans doute, après un pareil triomphe, M^me^ *de Montespan* dut croire que l'ascendant qui lui rendoit le cœur de Louis XIV seroit à jamais irrésistible. Mais ce fut précisément vers cette époque qu'elle commença à perdre sa faveur et son affection, en laissant trop apercevoir à ce prince les hauteurs et les inégalités de son humeur impérieuse.

C'étoit dans la société de M^me^ *de la Vallière* que Louis XIV avoit senti naître la première impression de la passion si vive qui l'entraîna vers M^me^ *de Montespan*. Ce fut dans la société de M^me^ *de Montespan* elle-même, qu'il commença à éprouver pour M^me^ *de Maintenon* le charme plus doux d'un attachement vertueux. M^me^ *de Montespan* avoit triomphé de M^me^ *de la Vallière* par ses agrémens et sa beauté. M^me^ *de Maintenon* dut l'empire plus durable et plus flatteur qu'elle

conserva sur Louis XIV jusqu'à la fin de sa vie, à son esprit, à sa raison et à sa vertu.

Que l'on oublie un moment toutes les douceurs et toutes les consolations que la religion apportoit à Mme *de la Vallière* au fond de sa retraite; que l'on ne considère le cœur humain que dans les affections morales qui l'agitent, le tourmentent ou le consolent; et l'on conviendra que les chagrins et les humiliations que Mme *de Montespan* eut à essuyer le reste de ses jours, que l'insupportable injure de se voir préférer la femme qu'elle avoit attirée elle-même dans sa maison, et qui avoit été soumise à ses ordres comme à ses caprices, durent être pour un caractère tel que le sien, un tourment mille fois plus affreux que les expiations volontaires que Mme *de la Vallière* s'étoit imposées.

Et si l'on se représente Mme *de la Vallière* suivie dans sa retraite de l'estime, du respect, des vœux et des souvenirs touchans qui étoient restés attachés à son nom, tandis que Mme *de Montespan*, sans amis et même sans esclaves, n'avoit conservé de sa grandeur passée que l'affectation d'une hauteur et d'une fierté qu'elle ne pouvoit plus exercer que dans sa famille (a), on trouvera sans doute que Mme *de la Vallière* fut assez vengée; mais une pareille vengeance ne pouvoit pas arriver jusqu'à cette ame douce et vertueuse; elle dut seulement y apercevoir un nouveau motif de bénir la Providence pour l'avoir conduite par la main de Bossuet au seul port où elle pût reposer en paix un cœur brisé par les orages des passions.

(a) *Voyez* les *Mémoires* de *Saint-Simon*.

On voit avec peine que Mme *de Maintenon* se montra en cette occasion peu équitable envers Bossuet : et il est difficile de retrouver la justesse habituelle de son esprit dans la prévention qu'elle paroît avoir conservée long-temps contre lui à la suite des événemens qui ramenèrent Mme *de Montespan* à la Cour.

On a pu remarquer dans sa lettre à Mme *de Saint-Géran*, qu'elle semble placer le duc *de Montausier* au premier rang pour la fermeté de sa déclaration à Louis XIV, et qu'elle ne nous montre pour ainsi dire Bossuet que sur le second plan de ce tableau si intéressant. Son humeur perce d'une manière encore plus sensible dans une autre de ses lettres à Mme *de Saint-Géran*. « *Je vous » l'avois bien dit, Madame, que M. de Condom » joueroit dans toute cette affaire un rôle de dupe. » Il a beaucoup d'esprit, mais il n'a pas celui » de la Cour.* » Comment, avec autant d'esprit qu'elle en avoit elle-même, Mme *de Maintenon* ne s'est-elle pas aperçue qu'en voulant faire la censure de Bossuet, elle en a fait le plus bel éloge. Accuser un évêque tel que lui, *de n'avoir pas l'esprit de la Cour*, c'étoit lui accorder un titre de plus à l'estime. La fermeté tranchante du duc *de Montausier* pouvoit n'être pas déplacée dans un homme de sa profession, et surtout de son caractère, qui lui avoit acquis le droit d'exagérer l'austérité de la vertu; mais la longue expérience de Bossuet et sa profonde connoissance du cœur humain lui avoient appris que la douceur, la patience et les exhortations évangéliques sont les véritables armes d'un évêque pour combattre les passions, et qu'elles servent plus souvent

à en triompher, que ces décisions brusques et absolues qui obtiennent rarement un si heureux succès. L'événement justifia la sagesse de Bossuet. L'intrépide fermeté du duc *de Montausier* et la parole que lui avoit donnée Louis XIV n'empêchèrent pas ce prince de reprendre bientôt après les chaînes qui le livrèrent encore à la domination de Mme *de Montespan*. Bossuet au contraire, par la rectitude de sa conduite, par ses utiles instructions, et surtout par ce caractère de vertu et de sagesse qui ne l'abandonnoit jamais dans les circonstances les plus difficiles et les plus délicates, vit enfin ses vœux couronnés (1). Il suffiroit d'ailleurs, pour la justification de Bossuet, d'observer que Mme *de Maintenon* est la seule de tous ses contemporains, qui se soit permis en cette occasion de donner comme un témoignage de mollesse, ou comme *un défaut d'esprit de la Cour*, une conduite pleine de bienséance et conforme aux maximes de la prudence chrétienne.

(1) C'est ce qui est confirmé par le témoignage de M. *de Saint-Simon* dans ses *Mémoires*.

« C'étoit (Bossuet) un homme, dont les vertus, la droi-
» ture et l'honneur étoient aussi inséparables que la science
» et la vaste érudition. La place de précepteur de Mgr le Dau-
» phin l'avoit familiarisé avec le Roi, qui s'étoit plus d'une
» fois adressé à lui dans les scrupules de sa vie. Bossuet lui
» avoit souvent parlé là-dessus avec une liberté digne des
» premiers siècles et des premiers évêques de l'Eglise. Il avoit
» interrompu le cours de ses liaisons plus d'une fois; il avoit
» osé poursuivre le Roi, qui lui avoit échappé. Il fit à la fin
» cesser tout commerce, et il acheva de couronner cette
» grande œuvre par les derniers efforts qui chassèrent pour
» jamais Mme *de Montespan* de la Cour. »

Mais on seroit également injuste envers Mme *de Maintenon*, si on se plaisoit à attribuer le chagrin qu'elle eut de voir Mme *de Montespan* revenir à la Cour à des motifs peu dignes d'elle, et à ces petites passions qu'on retrouve si souvent dans la société. Toute la suite de sa vie a montré qu'en cette occasion sa peine la plus sensible fut la perte des espérances qu'elle avoit déjà conçues de ramener le Roi à une conduite plus conforme aux sentimens de religion et de piété dont elle étoit pénétrée.

Il est vraisemblable cependant qu'elle sut mauvais gré à Bossuet de ce qu'il continua à voir quelquefois Mme *de Montespan* depuis son retour à la Cour. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle vécut dans une disposition peu favorable à son égard jusqu'à l'époque de l'affaire du *quiétisme*, où, par les conseils de l'évêque de Chartres, elle s'abandonna entièrement à sa conduite et à ses inspirations (1).

Bossuet continua en effet à voir Mme *de Montespan*; mais c'étoit toujours chez Mme *de Thianges*, sa sœur, et en observant à son égard la gravité et la dignité de son ministère (a). De son côté, Mme *de Montespan* lui montra constamment autant d'estime que de confiance. Ce fut de sa main qu'elle voulut recevoir tous les gens de mérite qui présidèrent à l'éducation de ses enfans. L'amitié qu'elle conserva toujours pour lui fut si inaltérable, et celle de Bossuet étoit si désintéressée, que lors-

(a) Mts. de Ledieu.

(1) C'est ce qu'on voit par une *note manuscrite* de l'abbé *Fleury*. « Par là (par l'affaire du quiétisme), *M. de Meaux*, » écrit l'abbé Fleury, *rentra en commerce avec Mme de Maintenon*, qui étoit *aliéné depuis quelques années*. »

qu'elle quitta la Cour, en 1687, pour se retirer à Saint-Joseph, il continua à la voir encore plus souvent, surtout depuis qu'elle se fixa entièrement dans cette retraite. Elle avoit laissé à Versailles M^lle^ DE BLOIS, sa fille, entre les mains de M^me^ *de Maintenon*; et à l'époque du mariage de cette princesse avec M. le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans et régent du royaume, M^me^ *de Montespan* se montra quelquefois au Palais-Royal, mais jamais à la Cour. Se trouvant en 1695 à Frênes, diocèse de Meaux, elle alla voir Bossuet à Germigny avec l'abbesse de Fontevrauld sa sœur, la duchesse de Nevers sa nièce, et le duc de Nevers. M^me^ *de Montespan* mourut en 1707, trois ans après Bossuet, à l'âge de soixante-six ans.

Lors même que M^me^ *de Montespan* eut entièrement quitté la Cour, ce fut toujours Bossuet que Louis XIV consulta pour le choix des instituteurs qu'il vouloit donner aux princes ses enfans. Nous avons sous les yeux une lettre qu'il lui écrivit de sa propre main en 1691. Les expressions affectueuses et sensibles dont il se sert à son égard, montrent tout le goût et toute l'estime qu'il avoit pour lui; on sait que Louis XIV étoit encore plus réservé dans ses lettres, que dans son maintien et dans ses discours. Cette *lettre* offre également une nouvelle preuve de l'attention qu'il apportoit aux plus petits détails de sa famille et de son gouvernement jusque dans le tumulte des camps et au milieu des mouvemens d'une armée.

XI. — Lettre de Louis XIV à Bossuet, copiée sur l'original.

« Au camp près de Mons, 11 avril 1691.

» Je suis persuadé que la prise de Mons et mon

» retour à Versailles vous feront plaisir. Je vous ai
» dit devant que de partir, que je ne souhaitois
» pas que l'abbé *Girard* retournât auprès du comte
» de Toulouse, et que je vous ferois savoir mes
» intentions avant que d'arriver. Faites-lui entendre ce que je désire, et l'assurez en même temps
» que j'aurai soin de lui (1). Songez à quelqu'un
» pour mettre à sa place, afin que je puisse l'établir
» à mon arrivée, ou peu de jours après, auprès du
» Comte. Je serai à Versailles le mardi d'après
» Pâque, s'il n'arrive rien qui m'en empêche. Prenez vos mesures là-dessus, et croyez qu'on ne
» peut avoir plus d'estime que j'en ai pour vous,
» jointe à beaucoup de confiance.

» Louis. »

Peu de temps après que Bossuet eut prononcé le discours de la profession des vœux de Mme *de la Vallière*, la France perdit (a) celui de ses capitaines qui a laissé la plus longue et la plus honorable mémoire, celui dont ses contemporains ont dit : « (b) *qu'on ne pouvoit ni l'aimer, ni être touché de » son mérite sans en être plus honnête homme, et » que jamais homme n'a été si près d'être parfait.* »

Bossuet *fut long-temps inconsolable*, ajoute Mme *de Sévigné*; car, lorsqu'on parle de la mort de M. *de Turenne*, c'est toujours de Mme *de Sévigné* qu'il faut emprunter les expressions de la douleur publique et des douleurs particulières. *Turenne* étoit resté l'ami et l'admirateur de Bos-

(a) Le 27 juillet 1675. — (b) Mme de Sévigné.

(1) Louis XIV le nomma quelque temps après à l'évêché de Poitiers.

suet après avoir été son disciple, et si Bossuet ne fut point appelé à rendre à la mémoire de *Turenne* les derniers honneurs dans sa pompe funèbre, il l'a encore plus honorée, lorsqu'en présence même du cercueil du grand CONDÉ, il a établi entre ces deux fameux capitaines ce beau parallèle, qui laisse la postérité encore indécise sur la prééminence qu'elle doit accorder à l'un ou l'autre.

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

# HISTOIRE
# DE BOSSUET.

## LIVRE SIXIÈME.

*De l'Assemblée de 1682.*

# HISTOIRE DE BOSSUET.

## LIVRE SIXIÈME.

### *De l'Assemblée de* 1682.

L'éducation de Mgr le Dauphin étoit finie; Bossuet avoit été nommé premier aumônier de madame la Dauphine dès le 9 mars 1680. Les fonctions de cette place le fixoient à la Cour, et il attendoit paisiblement ce que la Providence ordonneroit du reste de sa vie. Tout ce qu'il avoit déjà fait pour la religion et pour l'Eglise auroit suffi à la gloire de tout autre que Bossuet (1). Mais la gloire et les vains applaudissemens des hommes n'étoient rien pour celui qui ne voyoit que Dieu et la religion.

I. — Bossuet proposé pour différens siéges.

Il ne vaquoit aucun siége important dans le clergé de France, que la voix publique ne s'empressât de l'y appeler. L'abbé Ledieu nous apprend (a) que les églises de Lyon, de Sens et de

(a) Mts. de Ledieu.

(1) On a vu comment Bossuet avoit su remplir ce court intervalle de repos et d'inaction dans sa vie publique. Ce fut alors qu'on vit paroître son chef-d'œuvre, son *Discours sur*

Beauvais, qui perdirent leurs premiers pasteurs (1) dans l'intervalle de 1679 à 1681, exprimèrent le vœu aussi honorable pour elles-mêmes que pour Bossuet, de voir le choix du Roi se fixer sur celui qu'il avoit jugé digne d'élever son fils.

M. Félix *Vialart*, évêque de Châlons-sur-Marne, prélat qui jouissoit d'une grande considération dans son diocèse et dans l'Eglise de France, étoit lié d'amitié avec Bossuet; accablé sous le poids des années, des infirmités et des travaux qui avoient rempli sa longue carrière, il voulut honorer sa mémoire en le désignant pour son successeur (a), et il s'en ouvrit à Bossuet.

M. de *Ligni*, évêque de Meaux, qui l'avoit souvent entendu prêcher dans différentes églises de son diocèse, professoit également pour lui une singulière estime. Il étoit malade et languissant depuis deux ans. Il offrit sa démission au Roi, et se permit de proposer Bossuet pour occuper sa place. C'est à ce siége que la Providence le destinoit. Mais il entroit dans les vues et dans les principes de Louis XIV de ne l'y appeler qu'après la mort de M. *de Ligni*.

*Amelot de la Houssaye* avance dans ses *Mémoires historiques* (b) « que Bossuet, évêque de Condom et précepteur de Mgr le Dauphin, *demanda* » *l'évêché de Beauvais*, et que le Roi le lui refusa » sous le prétexte honnête que sa présence étoit » nécessaire auprès de MONSEIGNEUR; mais au vrai,

*l'Histoire universelle*, qui fut imprimé au commencement de 1681.

(a) Mts. de Ledieu. (b) Tome 1er, p. 442.

(1) Par la mort de MM. *de Villeroy*, *de Montpezat* et *Choart de Buzenval*.

» parce qu'il ne vouloit pas donner *une pairie* à
» un homme d'*une naissance bourgeoise.* »

*Amelot* n'appuie cette prétendue anecdote d'aucun témoignage ni d'aucun garant; et ceux qui l'ont rapportée après lui (1), n'ont pas eu d'autre autorité que la sienne.

On peut d'abord assurer avec confiance que Bossuet ne *demanda pas l'évêché de Beauvais :* rien n'eût été plus contraire à ses principes. Indépendamment d'une considération aussi décisive, cette demande auroit blessé toutes les convenances. L'évêché de Beauvais vaqua par la mort de M. *Choart de Buzenval* le 21 juillet 1679; et Bossuet exerçoit encore ses fonctions de précepteur auprès de Mgr le Dauphin.

Il est possible qu'en prévoyant le terme peu éloigné, où alloit finir l'éducation du jeune prince, le public ait désigné Bossuet pour l'évêché de Beauvais, comme on l'appeloit à tous les siéges importans qui venoient alors à vaquer; et lorsqu'on vit qu'il n'y avoit pas été nommé, on put imaginer le prétendu motif qu'allègue *Amelot de la Houssaye.* Mais on doit dire en même temps que les expressions dont il se sert manquent de convenance et de justesse. Bossuet, comme on l'a déjà remarqué, appartenoit à une famille honorable, par les places qu'elle occupoit depuis assez long-temps dans la première cour de magistrature de sa province. D'ailleurs on étoit alors accoutumé à voir les évêchés-pairies occupés par des ecclésiastiques plus recommandables par leur mérite, que distingués par leur naissance. Le prélat même dont la mort venoit de faire vaquer l'évêché de Beauvais, en

(1) *Voyez* l'*Eloge de Bossuet*, par d'Alembert.

offroit lui-même un témoignage bien récent.

Le cardinal de Richelieu, qui avoit trouvé l'Eglise de France dans l'état le plus déplorable après cinquante ans de guerres civiles et religieuses, s'étoit fait un principe de ne chercher dans les sujets qu'il vouloit appeler au gouvernement des diocèses, que la science et le mérite; et l'on peut dire que c'est à lui que cette Eglise si célèbre a été redevable de la restauration de sa discipline au milieu des ruines et des ravages dont un demi-siècle de désolation avoit couvert la France.

C'est à cette époque que l'Eglise gallicane offrit le spectacle du clergé le plus instruit et le plus régulier de la catholicité, et prépara cette longue succession de grands évêques qui lui donnèrent tant d'éclat sous le règne de *Louis XIV*.

On ne voit pas que Louis XIV lui-même ait jamais affecté d'accorder une préférence marquée à l'avantage de la naissance dans le choix des personnes qu'il élevoit à de grandes dignités ecclésiastiques, ou à des places importantes dans l'administration : et si, dans la suite, les *évêchés-pairies* furent remplis par les enfans, ou par les frères des seigneurs de sa cour, c'est que trouvant en eux le mérite de leur état, ce prince put trouver une convenance bien placée à donner à leurs familles la satisfaction de les voir plus rapprochés d'elles.

Mais le mérite fut toujours le premier de tous les titres aux yeux de Louis XIV : on ne voit pas même dans les *mémoires* du temps, que la nomination de *Fléchier*, de *Mascaron*, de *Soanen* à des évêchés, quoique nés dans une condition obscure, et celle de *Massillon*, bien peu de temps après la mort de ce

prince, aient paru seulement exciter un sentiment de surprise.

On peut même dire que l'esprit de la monarchie française fut constamment qu'il n'existât aucune dignité dans les armées, dans le clergé, dans la magistrature, à laquelle tout Français n'eût le droit de prétendre par le seul ascendant de ses talens ou de ses vertus.

C'étoit la juste observation que le chancelier de *l'Hôpital* adressoit à la France entière dans son discours d'ouverture des *Etats d'Orléans*, et qu'il présentoit avec un noble orgueil comme un des plus beaux caractères de la constitution française. L'élévation de ce grand magistrat lui-même à la première dignité de l'Etat offroit l'application la plus sensible et la plus éclatante de la justesse et de la vérité de cette observation. On a vu depuis, sous Louis XIV, *Rozen*, *Fabert*, *Catinat*, maréchaux de France, comme *Turenne* et *Luxembourg*.

Nous n'aurions pas cru tout-à-fait inutile de rappeler des faits si connus et si notoires, dans un temps où l'on affectoit de les oublier pour calomnier l'ancien esprit de la monarchie française, en confondant la Cour avec le gouvernement, ou quelques institutions particulières à la noblesse avec les lois générales du royaume.

Une considération bien honorable pour Bossuet justifioit cette espèce d'impatience générale qui le portoit à toutes les grandes places : tout se préparoit en France pour la célèbre assemblée de 1682, et tous les esprits étoient en mouvement sur les grands intérêts qui devoient être la matière de ses délibérations.

La Providence disposa les choses de manière que celui qui paroissoit devoir être étranger à cette assemblée, puisqu'il n'avoit encore ni titre ni caractère pour y prendre place, en devint tout-à-coup l'ame, l'organe, l'interprète et le défenseur.

M. de *Ligni*, évêque de Meaux, le même qui avoit désiré si vivement, quelques mois auparavant, d'avoir Bossuet pour successeur, mourut le 27 avril 1681.

Louis XIV de lui-même avoit choisi Bossuet pour précepteur de son fils. Le mérite d'avoir donné à l'Eglise gallicane l'évêque qui devoit en étendre la gloire sur la longue suite des siècles, appartient également à Louis XIV seul.

II. — Bossuet est nommé à l'évêché de Meaux.

Ce prince ne se contenta pas de nommer Bossuet à l'évêché de Meaux; il accompagna ce choix d'une distinction particulière. Il ordonna (a) au Père de la Chaise d'aller lui-même annoncer cette nomination à l'archevêque de Paris (M. de Harlay), et de charger de sa part ce prélat de la déclarer publiquement à l'assemblée des évêques, qui se tenoit ce jour-là (2 mai 1681) à l'archevêché. C'étoit avertir toute l'Eglise de France de l'importance qu'il attachoit à un tel choix.

Bossuet, qui n'avoit jamais gouverné aucun diocèse, sentoit combien l'expérience est nécessaire dans toute administration.

Il avoit lui-même, dans un sermon prêché peu de temps auparavant en présence de Louis XIV, exhorté le Roi à n'élever à l'épiscopat que des ecclé-

(a) Mts. de Ledieu.

siastiques déjà préparés et exercés par une association anticipée aux devoirs et aux fonctions du ministère pastoral; et il se croyoit plus obligé que tout autre de suppléer en quelque manière à l'expérience qu'il présumoit lui être nécessaire. Quand on pense que c'est Bossuet qui croit avoir besoin d'apprendre à être évêque, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de tant de modestie ou de tant de grandeur.

Il s'étoit donc toujours proposé, dans le cas où il plairoit encore à la Providence de l'attacher à une église particulière, de consacrer l'intervalle plus ou moins long qui devoit se trouver entre sa nomination et l'expédition de ses bulles, à une espèce de retraite auprès de quelqu'un de ces anciens évêques qui honoroient le plus alors l'Eglise de France par l'exemple de leurs vertus et par leur amour de la règle et de la discipline. C'étoit M. *Vialart*, évêque de Châlons-sur-Marne, qu'il avoit eu dessein de prendre pour guide, pour maître et pour modèle dans son nouvel apostolat. Mais ce prélat étoit mort depuis près d'un an, lorsque Bossuet fut nommé à l'évêché de Meaux.

Cet événement changea ses premières vues; et il voulut au moins se préparer à la méditation des nouveaux devoirs qui lui étoient imposés, dans une retraite encore plus séparée du monde que la maison d'un évêque même étranger au monde.

Ce fut vers la solitude de la Trappe qu'il tourna ses regards, pour s'y recueillir tout entier dans les graves pensées qui alloient l'occuper.

En répondant au compliment que lui fit l'abbé *de Rancé* sur sa nomination à l'évêché de Meaux, il lui annonça ses dispositions en ces termes :

« (a) La promesse que vous me faites de prier
» Dieu pour qu'il me conduise dans les fonctions
» de l'épiscopat, m'est d'un grand soutien. Mais
» vous n'en serez pas quitte pour cela. Il y a dix
» ans que j'ai dans l'esprit que si Dieu me remettoit
» en charge dans son Eglise, j'aurois deux choses
» à faire, l'une d'aller passer quelque temps en
» *action* avec feu M. de Châlons; l'autre, d'aller
» aussi passer qnelque temps en *oraison* avec vous.
» Dieu m'a privé du premier par la mort de ce
» saint prélat, je vous prie de ne pas me refuser
» l'autre. Si vous me faites cette grâce, aussitôt que
» j'aurai reçu réponse de Rome, je disposerai mes
» affaires au départ. »

III. — Il est député à l'assemblée de 1682.

Mais les circonstances ne permirent pas à Bossuet de suivre son dessein. La célèbre assemblée de 1682 (1) alloit s'ouvrir; et comme il falloit, pour ainsi dire, que tous les pas de Bossuet dans sa glorieuse carrière fussent marqués par des exceptions honorables, l'assemblée métropolitaine de Paris le nomma député à l'assemblée générale du clergé, quoiqu'il n'eût point encore reçu ses bulles de l'évêché de Meaux (2); et il fut immédiatement dé-

(a) Lettre de Bossuet à l'abbé *de Rancé*, 22 juin 1681; *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 224, édit. de Vers. *in*-8°.

(1) Cette assemblée commença dès le mois de novembre 1681; mais comme les quatre fameux articles ne furent proclamés qu'au mois de mars 1682, cette assemblée est restée plus connue sous cette dernière date.

(2) Le procès-verbal de l'assemblée métropolitaine de Paris est du 30 septembre 1681, et Bossuet y est simplement désigné comme *nommé évêque de Meaux*. Il ne reçut ses bulles

signé pour faire le *sermon d'ouverture* de cette assemblée.

Bossuet se hâta d'instruire l'abbé *de Rancé* de l'obstacle imprévu que cette succession rapide d'événemens apportoit à ses projets. « Je crains bien, » lui écrivoit-il, d'être privé pour cette année de la » consolation que j'espérois. L'assemblée du clergé » va se tenir, et non-seulement on veut que j'en » sois, mais encore que je fasse le *sermon d'ouver-* » *ture*. Il ne me reste qu'un peu d'espérance : je » pourrai peut-être échapper douze ou quinze » jours, si ce *sermon* se remet, comme on dit, au » mois de novembre. Quoi qu'il en soit, si je ne » puis aller prier avec vous, priez du moins pour

qu'à la fin du mois d'octobre suivant. Le pape innocent XI, qui étoit rempli d'estime pour Bossuet, et qui lui en avoit déjà donné des témoignages authentiques au sujet du livre de l'*Exposition* et de sa *Lettre sur l'éducation de Mgr le Dauphin*, lui accorda de lui-même la remise de la moitié de la taxe des bulles. Bossuet se hâta de lui en témoigner sa reconnoissance par une lettre dont nous avons la minute originale de la main de Bossuet. Il y exprime dans les termes les plus énergiques son profond respect pour le saint Siége :

« *Beatissime Pater, en iterum ad me pulverem et cinerem* » *ab alta Petri sede paterna vox omni reverentiâ gratique* » *animi significatione prosequenda..... In partem ergo vocan-* » *dus sollicitudinis, plenitudinem potestatis omni obsequio* » *venerabor, et Romanæ matris affixus uberibus, lac certè* » *hauriam parvulis propinandum. Parisiis, 1 novembris* 1681.

» Très-saint Père, une voix paternelle sortie du siége si » élevé de Pierre, digne de tout mon respect et de toute ma » reconnoissance, se fait encore entendre à moi, qui ne suis » que cendre et poussière..... Appelé à entrer en partage » de votre sainte sollicitude, je révérerai très-profondément » la plénitude de puissance que Dieu vous a confiée, et atta- » ché aux mamelles de l'Eglise romaine, notre mère, j'y » sucerai le lait que je dois distribuer aux petits..... »

» moi. L'affaire est importante et digne de vos » soins..... » Ici Bossuet exprime avec sincérité ses craintes et ses espérances. « Vous savez, dit-il à » l'abbé *de Rancé*, ce que c'est que les assemblées, » et quel esprit y domine ordinairement. Je vois » certaines dispositions qui me font un peu espérer » de celle-ci, mais je n'ose me fier à mes espéran- » ces, et en vérité elles ne sont pas sans beaucoup » de crainte. Je prie Dieu que je puisse trouver le » temps de vous aller voir; j'en aurois une joie » inexprimable.

» De Fontainebleau, septembre 1681. »

Mais il est facile de comprendre comment, dans une circonstance où le gouvernement et le clergé étoient occupés de la discussion la plus délicate, et de l'affaire la plus importante qui se fussent présentées depuis bien des années, on ne crut pas pouvoir permettre à Bossuet de s'éloigner de Paris, même pour peu de jours.

IV. — Tableau historique de l'Eglise gallicane.

L'assemblée de 1682 est l'époque la plus mémorable de l'histoire de l'Eglise gallicane. C'est celle où elle a jeté son plus grand éclat; les principes qu'elle a consacrés ont mis le sceau à cette longue suite de services que l'Eglise de France a rendus à la France. Il peut sans doute être permis à un évêque de ramener avec complaisance ses regards sur un tableau qui rappelle des titres honorables pour le corps dont il est membre (1).

(1) Nous ne nous sommes pas dissimulé que ce tableau fidèle des services de l'Eglise gallicane suspendoit peut-être trop long-temps la suite du récit historique de la vie de

L'Eglise gallicane, plus ancienne que la monarchie française elle-même, avoit adouci les malheurs de l'antique Gaule, dans un temps où, abandonnée à la plus déplorable anarchie, devenue le théâtre des combats que se livroient les compétiteurs à l'empire, exposée aux ravages de vingt nations barbares sorties des forêts de la Germanie, ne pouvant plus être ni protégée ni défendue par les empereurs de Constantinople, elle n'avoit pas même le choix des dominateurs dont elle devoit subir le joug.

Ce fut dans cette terrible crise que les évêques de la Gaule disposèrent leurs concitoyens à se soumettre à l'autorité de Clovis et de sa famille.

Ils prirent assez d'ascendant sur l'esprit de ce chef de guerriers, pour en obtenir des conditions plus supportables qu'on ne devoit peut-être en attendre.

La conversion de Clovis et des plus illustres compagnons de sa victoire fut un nouveau bienfait du clergé pour les Gaulois devenus Français. Elle donna aux évêques le droit et le pouvoir de faire entendre les premiers accens de la voix de la religion à des barbares qui ne connoissoient pas même encore celle de la nature et de l'humanité.

Mais que de soins, de zèle et de patience ne leur fallut-il pas, pour établir un commencement d'ordre au milieu du plus épouvantable désordre. Les conquérans n'apportoient avec eux que des lois atroces, le mépris des arts, la haine de toute police, et l'habitude de ne prendre que le glaive

Bossuet. C'est ce qui nous avoit d'abord déterminé à le placer parmi les *Pièces justificatives*.

pour juge de leurs prétentions et de leurs caprices.

De pareils dominateurs n'étoient pas même en état de comprendre et de goûter les simples maximes de la morale chrétienne, et les sentimens de cette charité fraternelle que Jésus-Christ étoit venu inspirer aux hommes. Pour empêcher ces sauvages armés de se livrer à tous les emportemens de leur nature féroce, et de verser à chaque instant des flots de sang, il falloit les faire trembler eux-mêmes au récit des vengeances du ciel contre les hommes injustes et sanguinaires.

Lorsque dans des siècles plus éclairés on a reproché à ces rois de n'être que superstitieux, on a oublié que, loin de pouvoir être de véritables chrétiens, ils n'étoient pas même encore accessibles aux lumières de la raison et aux sentimens de l'humanité.

On leur a reproché les donations dont ils ont comblé les églises; et on n'a pas voulu voir que ces donations furent des bienfaits pour la nation tout entière.

Elles firent renaître les idées de propriété, qui étoient entièrement effacées depuis la conquête des Francs. Elles servirent de modèle et de titre aux propriétés particulières, qui s'établirent successivement; les propriétaires laïques invoquèrent en leur faveur les mêmes lois qui garantissoient les propriétés du clergé. Cette législation nouvelle, qui sortoit tout-à-coup des ruines de l'ancienne constitution des Gaulois foulée aux pieds de leurs féroces vainqueurs, fut la première base sur laquelle s'éleva le nouvel ordre social.

Les biens donnés aux églises et aux monastères,

n'étoient pour la plupart dans l'origine que des forêts sans valeur, et des terres incultes et marécageuses. Elles redevinrent, sous la main de leurs patiens et économes propriétaires, des sources fécondes de richesses nationales; l'agriculture abandonnée recouvra sa première faveur par une utile émulation; et on vit la nature reprendre un aspect plus riant sur cette terre heureuse, que la température la plus douce et le ciel le plus propice n'avoient pu défendre de la désolation des barbares.

Les monumens élevés en l'honneur de la religion offrirent les modèles d'une nouvelle architecture; et comme on l'a vu à toutes les grandes époques de l'histoire, et même à celles de la fable, interprète mensongère des traditions historiques, c'étoient les ministres de la religion qui ramenoient la *civilisation* et les arts dans cette nouvelle France, comme ils les avoient créés dans les premières sociétés du monde naissant.

Les conciles des évêques servirent de modèles aux assemblées nationales, où l'on commença à faire entendre le langage de la raison et de l'autorité au lieu du bruit des armes. Les réglemens qui en émanèrent, donnèrent une police plus régulière à l'ordre politique, comme à l'ordre religieux. Charlemagne, entouré des évêques et des grands de son vaste empire, emprunta des conciles la plupart de ces célèbres *capitulaires* qui régirent si long-temps une grande partie de l'Europe.

Ce fut le clergé qui conserva dans tout le midi de la France les principes, les formes et les vestiges du *droit romain*; et ce fut sur ce modèle qu'on érigea ensuite en lois, les coutumes qui gouver-

noient les provinces où le *droit romain* n'avoit pu se maintenir.

Les formes de la jurisprudence *canonique* commencèrent à s'introduire dans les tribunaux civils, et en bannirent peu à peu les maximes bizarres et la jurisprudence féroce que les vainqueurs avoient apportées des peuplades de la Germanie.

La religion s'interposa au milieu de la fureur des combats, et obtint *au nom de Dieu, des trèves*, qu'on auroit refusées au nom de l'humanité.

Déjà la capitale de ce nouvel empire devoit à la charité de son premier pasteur un des plus grands bienfaits de la religion chrétienne ; un évêque de Paris bâtissoit le premier hôpital que la France ait vu construire, et lui donnoit le nom le plus doux ([a]) à tous les cœurs sensibles et religieux ; cette belle institution, dont l'antiquité n'avoit pas même eu l'idée, imitée successivement dans toutes les principales villes du royaume, fut principalement l'ouvrage du zèle et de la charité des évêques.

On ne peut au moins contester que la plus grande partie des revenus des hôpitaux des villes épiscopales, ne fût le produit des legs et des successions des évêques et des membres de leur clergé.

Les maisons des évêques, les cloîtres des églises, et les monastères religieux, devinrent l'asile des sciences et des lettres, bannies du reste de la terre. On y recueillit tous les monumens de l'esprit humain échappés au naufrage général qui avoit englouti toute la gloire des siècles passés. Ces utiles dépositaires de tant de dépouilles honorables, apprirent à obtenir quelques notions confuses, quelques idées grossières de l'histoire et de la littéra-

([a]) Hôtel-Dieu.

ture ancienne ; ils ne furent pas sans doute des modèles de goût, d'élégance et d'instruction, mais ils étoient encore plus savans que tout ce qui les environnoit ; ils étoient même les seuls savans, et le nom de leur profession étoit l'attribut de la science. Ce furent eux qui transmirent à des siècles plus heureux les trésors et les richesses dont l'ingratitude s'est quelquefois servie pour dénaturer leurs intentions et calomnier leurs bienfaits.

Cependant, à la voix des évêques, s'élevoient de toutes parts des établissemens pour l'instruction publique. Les cloîtres des chapitres furent son berceau et sa première école. Bientôt elle sortit de ces enceintes trop étroites pour suffire aux nombreux auditeurs attirés par la célébrité des instituteurs. La partie de la ville de Paris alors la plus habitée, fut couverte de colléges ; et tous ces *colléges ou presque tous*, furent fondés et dotés par des évêques. Leurs noms même, déjà oubliés, rappeloient encore, il y a peu d'années, les noms et les titres de leurs respectables fondateurs. Une longue suite de générations leur a été redevable de l'éducation gratuite qu'elle y a reçue.

L'instruction publique prit alors une forme plus régulière et plus solennelle ; et l'Université de Paris, long-temps la plus célèbre de toute l'Europe, fut érigée. Ce furent des évêques qui lui donnèrent successivement sa forme, sa constitution et ses réglemens.

A l'exemple de Paris, les principales villes du royaume eurent des colléges, dont une partie fut dotée de biens ecclésiastiques ; et elles devinrent le siége de nouvelles universités plus ou moins célèbres.

Tant de bienfaits, tant de monumens utiles ne coûtoient au peuple aucun sacrifice, et n'aggravoient point ses charges. Le clergé seul jetoit les fondemens de la prospérité publique dans un temps où les gouvernemens n'en avoient ni le pouvoir, ni les moyens, ni peut-être même la pensée.

Tandis que des évêques consacroient le fruit de leur économie à des établissemens utiles à la nation, la masse de biens du clergé restoit intacte pour servir de gages à de nouveaux bienfaits; il étoit peu d'évêques qui n'eussent l'estimable ambition de recommander leur mémoire par quelque institution utile à la religion ou à l'humanité. Chaque génération se trouvoit ainsi enrichie des bienfaits des générations précédentes, et voyoit accroître les espérances des générations suivantes.

Les établissemens ecclésiastiques, répandus sur toute la surface du royaume, servoient à entretenir la vie, le mouvement et la prospérité dans les parties les plus éloignées du centre de l'empire. Combien de villes, sans cet utile secours, seroient restées ou tombées dans une obscurité et une langueur dont elles ne seroient peut-être jamais sorties!

Les biens du clergé étoient le patrimoine de toutes les familles particulières, puisque toutes, à quelque classe qu'elles appartinssent, étoient successivement appelées à les partager.

Le célibat ecclésiastique ne permettoit point de les rendre héréditaires dans un petit nombre de familles; le clergé n'avoit d'autres familles que celles qui faisoient partie de l'Etat. Les unes lui devoient leur éducation; quelques autres leur avancement et leur établissement; plusieurs leur grandeur et leur illustration.

Opposera-t-on à ce récit simple et fidèle de tant de services et de générosité, les injustices, les erreurs ou les scandales de quelques particuliers? Qu'importent des fautes ou des torts personnels, dont nulle société composée d'hommes ne peut être entièrement exempte? Ils étoient sans doute bien coupables ceux qui ont méconnu la sainteté et la dignité de leur profession, et ont mérité de tels reproches. Mais les hommes passent et les corps sont immortels. Les monumens de tant de bienfaits, pendant une longue suite de siècles, étoient présens à tous les regards, et demandoient au moins la reconnoissance de l'histoire.

L'Église gallicane a donné à la France ses plus grands ministres, et à l'Europe ses plus grands orateurs; mais sa plus grande gloire est d'être la seule qui ait eu constamment un esprit national. Dans toutes les grandes calamités publiques, c'étoit elle qui donnoit l'exemple des plus généreux sacrifices. Les priviléges qu'elle avoit conservés, n'étoient que ceux qui avoient appartenu à la nation entière dans des temps plus reculés. C'étoient ceux que conservoient encore les provinces régies par des Etats particuliers.

Placée au pied du trône par le rang qu'elle occupoit dans la nation, elle en a été souvent l'appui. Elle a su concilier dans tous les temps la fidélité de ses principes religieux avec une soumission sincère à l'autorité souveraine. Nulle église n'a rendu au chef de l'Église une obéissance plus vraie, et ne lui a montré une déférence plus filiale et plus respectueuse; mais toujours éclairée par les exemples et les maximes de ses pères, elle régloit sa soumis-

sion et son obéissance ([a]) « *sur les canons faits par*
» *l'esprit de Dieu, consacrés par le respect de tout*
» *l'univers, confirmés par les mœurs et les consti-*
» *tutions reçues dans le royaume.* »

Cette doctrine a été celle de l'Eglise de France dans tous les siècles, et dans les temps les plus difficiles (1).

En vain on opposeroit à cette honorable tradition quelques décrets émanés de la Sorbonne pendant les fureurs de la Ligue. On oublie donc que les troubles qui agitoient alors la France, tenoient autant à des causes politiques qu'à des causes religieuses. C'étoit un violent combat, d'où dépendoit peut-être le sort de l'ancienne constitution monarchique de la France. Les institutions politiques de Calvin n'effrayoient pas moins une partie des Français, que ses *Institutions* théologiques. Les révolutions introduites si récemment dans plusieurs Etats de l'Europe à la suite des révolutions religieuses pouvoient alarmer les esprits les plus sages et les plus modérés dans un temps où toutes les relations de rois, de sujets, de citoyens et de propriétaires se confondoient dans la profession d'un même culte. Le clergé fut alors partagé d'opinion, comme le furent la noblesse, la magistrature, et les habitans des villes. Henri IV comptoit autant et plus encore de sujets fidèles dans le clergé, qu'il n'en voyoit dans les rangs de ses adversaires. Les premiers étoient justement rassurés par les promesses, la loyauté et les grandes qualités du

(a) Article IIIe de 1682.

(1) *Voyez* la *Défense* de *la Déclaration de* 1682, par Bossuet, tom. XXI de ses *Œuvres*, édit. de Vers. *in*-8°.

prince que les droits du sang appeloient à régner. Des chefs audacieux, comme il arrive toujours dans les crises extraordinaires, firent tourner la fermentation des esprits au succès de leurs vues personnelles. Ils firent intervenir l'autorité du Pape, comme ils appelèrent à leur secours la puissance et les trésors du roi d'Espagne.

Il en résulta cependant que les principes ultramontains s'insinuèrent parmi quelques membres du clergé. On passa toutes les bornes, parce que l'on ne sait jamais s'arrêter dans les disputes où de grandes passions sont mises en mouvement. Les anciennes maximes de l'indépendance des rois furent obscurcies par les sophismes téméraires de quelques écrivains. Mais ceux qui avoient été entraînés encore plus qu'égarés, revinrent naturellement à l'ancienne doctrine de l'Eglise gallicane, lorsque la chaleur des esprits fut calmée.

Toutes les leçons de l'histoire et le simple bon sens disent assez qu'on ne doit regarder comme la doctrine d'un corps, que celle qu'il a constamment enseignée dans les temps de paix, d'ordre et de liberté; et non pas ces décisions isolées, arrachées par la force à la foiblesse dans des temps de trouble et d'anarchie. Sans cette règle d'équité, quel seroit le corps, quelle seroit-même la nation à laquelle on n'auroit pas le droit d'adresser des reproches de la même nature?

Jamais aucune assemblée d'hommes réunis n'a offert plus de dignité, de sagesse et d'intentions vertueuses, que l'offroit constamment l'Eglise gallicane dans ses assemblées.

Le respect de soi-même et du caractère religieux dont ses membres étoient revêtus, inspiroit

à chacun d'eux le sentiment des égards et de la modération dont elles devoient donner l'exemple à tous les ordres de l'Etat.

Toutes les affaires soumises à leurs délibérations étoient préparées par des discussions sages et paisibles, qui ne laissoient jamais apercevoir la plus légère trace d'un amour-propre impatient de se montrer, ou de cet esprit de parti qui s'introduit quelquefois dans les corps les plus respectables.

Le recueil des procès-verbaux des assemblées du clergé offre peut-être les titres les plus honorables qu'un corps puissant et envié puisse présenter à l'estime et à la justice de la postérité. Le respect des traditions anciennes n'excluoit jamais le succès des vues utiles, que l'expérience des siècles et le progrès des lumières peuvent inspirer à une administration sage et éclairée.

Les remontrances que les assemblées du clergé croyoient devoir porter au pied du trône étoient toujours empreintes de ce sentiment de respect et de soumission profonde, dont la religion, la reconnoissance et la fidélité lui prescrivoient le devoir.

Les réclamations mêmes du clergé contre les atteintes que des corps non moins respectables portoient quelquefois à ses droits ou à ses priviléges, respiroient une noble modération, et étoient exemptes de tout mélange d'amertume.

L'empressement le plus généreux prévenoit souvent les demandes du gouvernement; et jamais un refus ou un délai offensant ne venoit dégrader le mérite des sacrifices pour le bien de l'Etat.

Les détails trop peu connus de son administration économique offroient le système le plus ingé-

nieux et le plus paternel du gouvernement d'une famille (1).

Tels étoient les titres que l'Eglise gallicane présentoit à la confiance du Roi et de la nation, à l'époque de l'assemblée de 1682. Moins grande peut-être encore dans son plus grand éclat, que lorsqu'on l'a vue, dans ces derniers temps, dépouillée de ses honneurs, de ses richesses et de ses temples, forcée de transporter dans des contrées étrangères ses sacrifices et ses autels teints encore du sang de ses pontifes et de ses prêtres, offrir à l'admiration de l'Europe entière le spectacle des plus touchantes vertus et de la plus noble dignité dans l'excès du malheur.

(1) Ce système, imaginé en 1760 par M. *Caulet*, évêque de Grenoble, n'avoit eu aucun modèle, et n'a pas malheureusement trouvé d'imitateurs; tous les bénéfices étoient répartis en huit classes, selon le double rapport de leur revenu, et de la nature des services dont ils étoient chargés pour le culte religieux, l'instruction publique, et le soulagement de l'humanité. Les impositions étoient modérées dans la proportion des avantages que la religion et l'Etat recueilloient de l'utilité et de l'importance de leurs fonctions. *Ainsi*, tous les bénéfices simples, tels que les abbayes et les prieurés qui n'étoient chargés d'aucun service public, se trouvoient placés à la première classe, et ils étoient soumis à l'imposition du *quart* de leur revenu, tandis que tous les autres bénéfices étoient répartis dans les classes suivantes, selon l'importance de leurs revenus et la nature des fonctions que les titulaires avoient à remplir, jusqu'à la *huitième* classe, qui ne comprenoit que les cures à portion congrue et les hôpitaux : cette dernière classe ne payoit que le *vingtième* de son revenu. Tel étoit le bienfait de cette administration si sagement combinée, que rien n'étoit plus rare que d'entendre une réclamation contre la répartition qui frappoit sur un si grand nombre de contribuables.

Louis XIV avoit cru devoir convoquer l'assemblée de 1682 pour s'appuyer de son autorité dans ses démêlés avec le pape INNOCENT XI.

Nous ne nous arrêterons pas long-temps sur l'affaire de la *Régale*, qui fut dans l'origine la cause de ce grand mouvement, et qui par la suite des événemens n'en devint qu'une circonstance accessoire. Mais elle servit d'occasion et de motif pour rappeler et consacrer des maximes d'un bien plus grand intérêt pour la paix de l'Eglise et la tranquillité des empires.

### V.—Affaire de la *Régale*.

La question de la *Régale* est devenue assez indifférente depuis 1682, et aujourd'hui elle n'a même plus d'objet.

La *Régale* en France étoit un droit par lequel nos rois jouissoient du revenu des archevêchés et des évêchés pendant leur vacance, et même *conféroient* les bénéfices dépendans de leur *collation* jusqu'à ce que les nouveaux pourvus eussent prêté leur *serment de fidélité*, et l'eussent fait enregistrer à la Chambre des Comptes de Paris.

Le célèbre *Pasquier* avoue de bonne foi (a) que c'est un des points de notre histoire qui lui a toujours paru le plus obscur, et que tous les auteurs qui en ont écrit n'offrent rien de certain ni de satisfaisant sur l'origine et l'étendue de la *Régale*.

Ce qui est incontestable, c'est qu'on en trouve des traces dès la première et la seconde race de nos rois, et que ceux de la troisième l'exercèrent sans aucune opposition sur une partie des églises de France. Le *testament* de Philippe-Auguste en fait

(a) *Recherches*, liv. III, chap. 27.

une mention expresse : et les *lettres-patentes* de saint Louis, à l'époque de son voyage d'Afrique, prouvent qu'il étoit en possession du droit de *Régale*.

Mais il n'est pas moins certain que l'exercice de ce droit ne s'étendoit pas généralement sur toutes les églises du royaume. Plusieurs d'entre elles en étoient exemptes, soit à titre onéreux, soit en vertu de quelque concession particulière, soit enfin parce que les différentes provinces dont elles faisoient partie ayant été successivement réunies à la France, elles s'étoient maintenues dans l'exemption dont elles étoient en possession.

Ce défaut d'uniformité fit naître une multitude de discussions entre les officiers du Roi, toujours empressés de donner la plus grande extension aux prérogatives de la couronne, et les églises d'un grand nombre de provinces, qui résistoient à des prétentions contraires au droit où elles s'étoient jusqu'alors maintenues.

Le second concile général de Lyon, tenu en 1274, par GRÉGOIRE X, fit un décret (*a*) par lequel la *Régale* fut autorisée dans les églises où elle étoit établie par le titre de fondation, ou par une ancienne coutume, avec défense de l'introduire dans les églises où elle n'étoit pas encore reçue.

On voit que cette disposition consacroit la légitimité de la disposition de nos rois sur les églises déjà soumises à la *Régale*, et sembloit devoir en garantir celles qui en étoient exemptes.

Les églises de Languedoc, de Guyenne, de Provence et de Dauphiné se maintinrent paisiblement dans leur exemption.

(*a*) Canon XII.

Ce ne fut guère que vers le commencement du dix-septième siècle que la couronne voulut étendre ce droit sur toutes les églises sans aucune exception.

Après plusieurs arrêts dont les remontrances du clergé avoient suspendu l'exécution, Louis XIV rendit la *déclaration* de février 1673, par laquelle il déclara *le droit de Régale inaliénable et imprescriptible dans tous les archevêchés et évêchés du royaume, et ordonna que tous les archevêques et évêques qui n'avoient point fait enregistrer leur serment de fidélité, seroient tenus de le faire dans deux mois.*

Presque tous les évêques de Languedoc, de Guyenne, de Provence et du Dauphiné, qui jusqu'alors s'étoient maintenus dans l'exemption du droit de *Régale*, cédèrent à l'autorité du Roi.

Plusieurs considérations raisonnables les portèrent à cette condescendance. La protection éclatante que le Roi accordoit à la religion et à ses ministres, la modération connue de ce monarque, l'inutilité bien évidente d'une résistance indiscrète, et les principes de soumission que le clergé de France se faisoit honneur de professer, déterminèrent cette sage et respectueuse conduite.

D'ailleurs le droit de *Régale* étoit déjà paisiblement exercé dans la très-grande partie de la France. Il ne s'agissoit que d'un droit particulier à quelques églises ; et de grands avantages pour la discipline ecclésiastique devoient balancer un sacrifice assez peu important en lui-même.

Mais deux évêques dont l'opposition étoit certainement fondée sur les intentions les plus pures et sur des considérations plausibles, crurent devoir se

montrer inflexibles. Ce furent les évêques d'Alet (1) et de Pamiers (2). Ces évêques étoient recommandables par leur piété, leurs vertus et leurs mœurs; et il est certain que s'il n'eût été question que d'un droit en litige entre des particuliers, ils auroient pu se présenter avec confiance devant les tribunaux, en s'appuyant sur une longue et antique possession.

Mais ils oublièrent qu'il est des circonstances où le sacrifice de quelques prétentions et de quelques droits peu importans est conseillé par les règles mêmes de la prudence chrétienne.

En conséquence du refus des évêques d'Alet et de Pamiers de faire enregistrer leur *serment de fidélité*, le Roi nomma, en exécution de sa *déclaration* de 1673, aux bénéfices vacans dépendans de leur *collation*. Ils prodiguèrent alors les censures et les excommunications contre les pourvus en *Régale*, comme si toutes les lois de l'Eglise eussent été foulées aux pieds, et la religion attaquée dans ses points les plus essentiels.

Les pourvus en *Régale* suivirent les formes accoutumées; ils appelèrent de ces sentences à l'archevêque de Narbonne et à l'archevêque de Toulouse, métropolitains d'Alet et de Pamiers. Les deux métropolitains cassèrent les *ordonnances* des deux évêques, et prononcèrent la nullité de leurs *censures*.

Les deux évêques interjetèrent appel au saint Siége du jugement de leurs métropolitains.

Innocent XI avoit les mêmes vertus qu'on admiroit dans les évêques d'Alet et de Pamiers, et les

(1) Nicolas *Pavillon*.

(2) François-Etienne *Caulet*.

mêmes défauts qu'on pouvoit leur reprocher. Il avoit, comme eux, une régularité édifiante et un désintéressement digne des temps apostoliques. Mais comme eux il avoit cet entêtement qu'il est si facile et si commun de confondre avec la fermeté (1).

Au lieu de s'établir médiateur et conciliateur, rôle qui convenoit si bien à sa dignité de chef de l'Eglise, il se constitua juge suprême dans une contestation qui auroit pu suivre naturellement le cours accoutumé d'une négociation amicale et politique; et il prononça son jugement d'une manière si absolue, que Louis XIV, quelque modéré qu'il fût par caractère, et de quelque respect qu'il fût pénétré pour le saint Siége, dut justement s'offenser d'un procédé si extraordinaire.

INNOCENT XI ne se contenta pas de casser les *ordonnances* rendues par les archevêques de Narbonne et de Toulouse : il écrivit au Roi deux brefs en date du 12 mars 1678 et du 21 septembre de la même année, dans lesquels il s'exhaloit en reproches contre les ministres du Roi, qui abusoient de sa confiance par leurs sinistres conseils pour satisfaire leur intérêt et leur ambition.

Ces deux brefs n'ayant point arrêté l'exécution de la déclaration de 1673, il lui en adressa un troisième en date du 29 décembre 1679, dont les expressions menaçantes obligèrent Louis XIV à

(1) *Arnauld* lui-même, quelque bien disposé qu'il fût pour INNOCENT XI, à cause des vigoureux combats qu'il livra en faveur des évêques d'Alet et de Pamiers, ne peut s'empêcher, sur un autre sujet, de comparer la *fermeté* de ce pontife *à celle d'un pilier, qui n'avance ni ne recule*. Voyez les *Lettres d'Arnauld*.

adopter des mesures convenables pour faire respecter la dignité de sa couronne et assurer la tranquillité de ses Etats.

Le Pape disoit dans ce bref : « *Nous ne traite-*
» *rons plus cette affaire par lettres; mais aussi*
» *nous ne négligerons pas les remèdes que la puis-*
» *sance dont Dieu nous a revêtus nous met en*
» *main, et que nous ne pouvons omettre dans un*
» *danger si pressant, sans nous rendre coupables.*
» *d'une négligence très-criminelle dans l'admi-*
» *nistration de la charge apostolique qui nous a*
» *été confiée. Il n'y a ni incommodités, ni périls,*
» *ni tempêtes qui puissent nous ébranler, car c'est*
» *à cela que nous avons été appelés, et nous ne*
» *tenons pas notre vie plus chère que votre salut*
» *et le nôtre.* »

Au moment où ce bref devint public en France, l'assemblée du clergé de 1680 tenoit ses séances à Saint-Germain-en-Laye; et tous les membres qui la composoient, crurent devoir manifester hautement leur attachement à Louis XIV, ainsi que leur ferme détermination à défendre la majesté du trône, si le Pape se permettoit quelque entreprise contre les droits du Roi, ou contre sa personne.

« (a) Sire, écrivoient à Louis XIV les évêques
» et les ecclésiastiques députés à cette assemblée,
» nous avons appris avec un extrême déplaisir
» que notre saint Père le Pape a écrit un bref à
» Votre Majesté, par lequel non-seulement il
» l'exhorte de ne pas assujettir quelqu'une de nos
» Eglises au droit de *Régale*, mais encore lui

(a) Lettre de l'assemblée du Clergé à Louis XIV, 10 juillet 1680.

» déclare qu'il se servira de son autorité, si elle
» ne se soumet aux remontrances paternelles qu'il
» lui a faites et réitérées sur ce sujet. Nous avons
» cru, Sire, qu'il étoit de notre devoir de ne pas
» garder le silence dans une occasion aussi impor-
» tante, où nous souffrons avec une peine extraor-
» dinaire que l'on menace le fils aîné de l'Eglise
» et le protecteur de l'Eglise, comme on a fait en
» d'autres rencontres, les princes qui ont usurpé
» ses droits..... Nous regardons avec douleur cette
» procédure extraordinaire, qui, bien loin de sou-
» tenir l'honneur de la religion et la gloire du saint
» Siége, seroit capable de les diminuer, et de pro-
» duire de très-mauvais effets..... Nous sommes si
» étroitement attachés à Votre Majesté, que rien
» n'est capable de nous en séparer. Cette protesta-
» tion pouvant servir à éluder les vaines entreprises
» du saint Siége, nous la renouvelons à Votre Ma-
» jesté avec toute la sincérité et toute l'affection
» qui nous est possible; car il est bon que toute la
» terre soit informée que nous savons comme il faut
» accorder l'amour que nous portons à la discipline
» de l'Eglise avec la glorieuse qualité que nous
» voulons conserver à jamais, Sire, de vos très-
» humbles, très-obéissans, très-fidèles et très-obligés
» sujets. »

Cette lettre, datée du 10 juillet 1680, étoit signée de tous les évêques et de tous les ecclésiastiques députés à l'assemblée.

Mais le 1er janvier 1681, INNOCENT XI adressa au chapitre de Pamiers, le siége vacant, *un bref* dont les dispositions extraordinaires étoient absolument contraires aux maximes reçues en France au sujet des *appellations*, violoient formellement

un des articles les plus importans du concordat, qui avoit été approuvé par le concile de Latran, et tendoient à jeter le trouble dans les consciences en les remplissant de scrupules et d'inquiétudes.

« Par ce *bref*, le Pape non-seulement *excommu-* » *nioit d'une excommunication majeure, encourue* » *par le seul fait, sans autre déclaration, les grands-* » *vicaires de Pamiers établis par le métropolitain,* » *ceux qui les favoriseroient, et le métropolitain* » *lui-même, mais il déclaroit encore que toutes les* » *confessions faites ou à faire à des prêtres qui* » *tiendroient leur mission de ces grands-vicaires,* » *étoient nulles; que les mariages contractés devant* » *les prêtres ou curés qui n'exerceroient leur minis-* » *tère qu'en vertu des pouvoirs accordés par ces* » *grands-vicaires, étoient invalides; et que ceux* » *qui auroient contracté en cette manière ne se-* » *roient point véritablement mariés, et vivroient* » *dans le concubinage.* »

Cette infraction éclatante de toutes les règles de discipline établies en France du consentement et de l'aveu même du saint Siége, exigeoit des mesures extraordinaires de la part du clergé et de celle du gouvernement. Les agens du clergé demandèrent au Roi dans un *mémoire* la permission d'assembler les évêques qui se trouvoient alors à Paris.

Cette assemblée tint ses séances dans le courant du mois de mars et de mai 1681.

L'archevêque de Rheims (Charles-Maurice *Le Tellier*) y fit un rapport très-étendu sur les sujets de contestation qui venoient de s'élever entre Rome et la France. Il y donnoit les plus justes éloges à la vertu et à la piété d'INNOCENT XI; mais en même temps il relevoit avec force les vices et les irrégula-

rités des procédures et des jugemens du Pape dans l'affaire de Pamiers.

Il fit observer ensuite à l'assemblée, « (*a*) qu'elle » pourroit peut-être se borner à écrire au Pape, » comme on l'avoit fait en d'autres occasions, une » lettre dans laquelle on prendroit la liberté de lui » représenter que la matière de la *Régale* ne mé» ritoit pas qu'on portât les choses si avant; que la » chaleur qui paroissoit dans ses *brefs* et l'éclat » qu'ils avoient fait, étoient capables de faire naître » des divisions dangereuses, et de commettre l'au» torité du saint Siége dans une affaire qui par elle» même n'étoit pas d'une grande conséquence pour » l'Eglise.....

» Mais qu'il étoit à craindre que ces remontran» ces, quoique très-justes et très-fondées, ne fussent » pas écoutées comme la voix de toute l'Eglise de » France.....

» Qu'en conséquence, il proposoit de demander » au Roi qu'il lui plût de permettre aux évêques » de s'assembler en *concile national*, ou du moins » de convoquer une *assemblée générale* de tout le » clergé du royaume. »

Le rapport et les conclusions de l'archevêque de Rheims furent adoptés, et le *procès-verbal* de cette assemblée fut signé le 7 mai 1681. Elle étoit composée de quarante-deux évêques, parmi lesquels on remarque la signature de Bossuet *nommé* à l'évêché de Meaux cinq jours auparavant.

Louis XIV se rendit au vœu du clergé; mais il ne crut pas devoir adopter la forme *d'un concile national*, et il préféra de convoquer l'Eglise de France dans une assemblée générale composée de deux

(*a*) Procès-verbal de l'assemblée de 1681.

évêques et de deux députés du second ordre pour chaque métropole. Il voulut même que les métropoles des provinces réunies plus récemment à la France, et qui ne faisoient point partie de l'ancien clergé du royaume, eussent leurs représentans dans cette assemblée. Les *lettres* de convocation, en date du 16 juin 1681, recommandoient expressément aux assemblées métropolitaines de choisir pour députés du second ordre *les ecclésiastiques les plus distingués par leur piété, leur savoir, leur expérience, et dont le mérite fût le plus connu dans les provinces.*

Ce vœu fut parfaitement rempli; et jamais aucune assemblée n'offrit un plus grand nombre d'évêques et d'ecclésiastiques recommandables par leurs vertus et leurs lumières.

Rien n'est peut-être plus propre à donner une juste idée de la sagesse et de la fermeté de Louis XIV, que la conduite qu'il tint dans cette mémorable circonstance, sans s'écarter par une seule fausse démarche de l'ordre régulier et invariable qu'il s'étoit prescrit. Il sut concilier sa dignité, sa puissance et ses justes droits avec le respect le plus inviolable pour la religion, l'Eglise et le saint Siége.

On remarque même avec une espèce d'étonnement, qu'au milieu de la chaleur et de la fermentation des esprits, Louis XIV avoit su imprimer à toutes les parties de son gouvernement une telle habitudes d'égards et de bienséance, que les mesures fortes et vigoureuses que les circonstances exigeoient étoient toujours tempérées par les formes et les expressions les plus respectueuses pour le saint Siége, et par les plus grands éloges des vertus et de la piété d'INNOCENT XI. Le Roi ne

voulut même permettre à ses magistrats et à ses tribunaux, que ces simples mesures de précaution, dont le seul objet étoit de prévenir tout ce qui auroit pu porter atteinte à la tranquillité de ses Etats. Jamais peut-être *Louis XIV* ne se montra ni plus grand, ni plus fort, que lorsqu'il se borna à opposer les maximes de l'Eglise de France à toutes les menaces d'Innocent XI. Ce fut dans son clergé qu'il chercha, et qu'il trouva les défenseurs les plus utiles et les plus éclairés des prérogatives de sa couronne.

VI. — État de l'Eglise de France en 1682.

Par un bonheur remarquable, l'Eglise de France réunissoit alors au plus haut degré les vertus, les lumières, les talens, la régularité des mœurs, et cet esprit d'ordre et de soumission qui assurent les succès de la religion, et la paix des empires.

On voyoit au premier rang des évêques dont les noms sont consacrés depuis long-temps par le respect et l'admiration de la postérité, ou dont les vertus moins éclatantes peut-être, mais non moins utiles, ont rendu la mémoire chère et précieuse aux diocèses qu'ils ont gouvernés.

Dans un rang inférieur, on comptoit une multitude d'ecclésiastiques répandus sur toute la France, dont les uns par leur écrits, leurs exemples et l'autorité de l'instruction, entretenoient dans toutes les classes de la société l'amour de la religion, le goût de la vertu, le respect des mœurs, et les autres fondoient ou dirigeoient tous les genres d'établissemens que la charité chrétienne a préparés à l'indigence, au malheur et aux infirmités humaines.

Des ordres religieux, des congrégations séculières et régulières se livroient avec autant de zèle que de désintéressement à toutes les parties de l'instruction publique, ou se consacroient à ces recherches profondes et savantes dont les monumens encore subsistans enrichissent toutes les bibliothèques de l'Europe.

Tel étoit le beau spectacle qu'offroit l'Eglise de France à l'époque où s'ouvrit l'assemblée de 1682.

La disposition générale des esprits en France n'étoit pas moins favorable à Louis XIV, que n'étoit fondée la juste confiance que lui inspiroient l'attachement et la fidélité de son clergé.

Malgré des apparences aussi rassurantes, Bossuet n'étoit pas entièrement exempt d'inquiétude ; et sa lettre à l'abbé *de Rancé* le laisse assez apercevoir.

*Il observoit* que les esprits agités par la chaleur des discussions qui s'étoient élevées sur des discussions d'un bien plus grand intérêt que l'affaire de la *Régale*, pouvoient s'égarer sans le vouloir, et peut être sans le savoir, par un excès de zèle pour l'Eglise ou pour l'Etat. Il voyoit dans le ministère des dispositions capables de conduire à des mesures extrêmes qui prépareroient peut-être dans la suite des regrets au gouvernement lui-même. Il voyoit dans le clergé des évêques très-recommandables par leurs lumières et leur piété, et dont l'estime et l'amitié lui étoient chères, s'abandonner inconsidérément à des opinions qui pouvoient les conduire bien au-delà du but où ils se proposoient eux-mêmes de s'arrêter. Il ne se dissimuloit pas que parmi ce grand nombre d'évêques, il en étoit quelques-uns que des ressentimens personnels avoient aigris contre la cour

de Rome. Bossuet savoit enfin que dans toutes les assemblées, le plus grand nombre ne fait qu'obéir à l'impulsion qui lui est imprimée; et que tout étoit à craindre, si l'on s'engageoit imprudemment dans une fausse direction.

Dès le moment où l'assemblée s'étoit formée [a], elle avoit jeté les yeux sur Bossuet pour le *sermon* de l'ouverture. Il profita d'une circonstance si naturelle et si précieuse, que la Providence elle-même sembloit lui offrir, pour tracer à l'assemblée la marche qu'elle devoit suivre.

Si jamais Bossuet a bien mérité de la religion et de l'Eglise, ce fut certainement dans une circonstance si critique. Il ne s'agissoit point, à la vue d'un pareil danger, de rechercher les vains succès d'un orateur. Ce qui distingue éminemment Bossuet dans ce *célèbre discours*, c'est la profondeur des vues, et l'habileté, ou plutôt la sagesse avec laquelle il posa dès lors tous les fondemens de la doctrine que nous le verrons bientôt consacrer dans les *quatre articles* de 1682.

Quelle réunion de science et de sagesse ne falloit-il pas pour marquer le caractère et l'action des deux puissances, en fixer les bornes; éviter toutes les maximes et toutes les résolutions extrêmes, et exposer la véritable doctrine de l'Eglise de France avec l'exactitude et la précision nécessaires pour calmer les inquiétudes et échapper à la malveillance.

Bossuet a expliqué lui même sa pensée dans une lettre confidentielle au cardinal *d'Estrées* du mois de décembre 1681 [b].

« Je me suis proposé deux choses, écrit Bossuet,

[a] Le 30 octobre 1681. — [b] *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 244 et suiv. édit. de Vers. *in*-8°.

» l'une en parlant *des libertés de l'Eglise galli-* » *cane*, d'en parler sans aucune diminution de la » vraie grandeur du saint Siége ; l'autre, de les » expliquer *de la manière que les entendent les évé-* » *ques, et non pas de la manière que les entendent* » *les magistrats*..... Je n'ai pas mis dans mon dis- » cours une seule parole qu'avec des raisons parti- » culières, et toujours, je vous l'assure devant Dieu, » avec une intention très-pure pour le saint Siége » et pour la paix. Les tendres oreilles des Romains » doivent être respectées, et je l'ai fait de tout » mon cœur..... Je n'ai voulu ni trahir la doctrine » de l'Eglise gallicane, ni offenser la majesté ro- » maine. En un mot, j'ai parlé net, car il le faut » partout, et surtout dans la chaire ; mais j'ai » parlé avec respect, et Dieu m'est témoin que » ç'a été à bon dessein..... J'ai toujours eu dans » l'esprit qu'en expliquant l'autorité du saint » Siége de manière qu'on en ôte ce qui la fait » plutôt craindre que révérer à certains esprits, » cette sainte autorité, sans rien perdre, se mon- » trera aimable à tout le monde, même aux hé- » rétiques et à tous ses ennemis. »

Bossuet écrivoit à M. *Dirois* (a) à Rome, au sujet du même discours : « (b) Je fis hier le *sermon* de » l'assemblée, et j'aurois prêché dans Rome ce » que j'y dis, avec autant de confiance que dans » Paris ; car je crois que la vérité se peut dire » hautement partout, pourvu que la discrétion » tempère le discours, et que la charité l'anime. »

Il est bien certain que ce fut aux principes et aux sentimens que Bossuet exprima dans ce célè-

(a) Théologien du cardinal d'Estrées. — (b) *Œuvres de Bossuet*; tom. XXXVII, p. 240, édit. de Vers. *in*-8°.

bre discours qu'on fut redevable de la parfaite unanimité avec laquelle l'assemblée de 1682 posa sur des fondemens inébranlables les grandes maximes que l'Eglise gallicane a toujours professées, et qui concilient avec tant de sagesse et d'équité les droits de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle.

VII. — Bossuet prononce le 9 novembre 1681, le *sermon* d'ouverture de l'assemblée sur l'unité de l'Eglise.

Dès l'exorde de ce discours, Bossuet montre l'esprit dont il est animé et dont il veut animer l'assemblée.

« (a) Qu'elle est belle cette Eglise gallicane, pleine » de science et de vertu ! mais qu'elle est belle » dans son tout, qui est l'Eglise catholique, et » qu'elle est belle, saintement et inviolablement » unie à son chef, c'est-à-dire au successeur de » saint Pierre ! O que cette union ne soit point » troublée ! que rien n'altère cette paix et cette » unité où Dieu habite !..... La paix est l'objet de » cette assemblée. Au moindre bruit de division, » nous accourons effrayés pour unir parfaitement » le corps de l'Eglise, le père et les enfans, le » chef et les membres, le sacerdoce et l'empire.... » Songeons que nous devons agir par l'esprit de » toute l'Eglise. Ne soyons pas des hommes vul» gaires, que les vues particulières détournent du » véritable esprit de l'unité catholique; nous agis» sons dans le corps de l'épiscopat et de l'Eglise » catholique, où tout ce qui est contraire à la règle » ne manque jamais d'être détesté. Puissent nos

(a) *Œuvres de Bossuet*, tom. xv, 491 et suiv. *ibid.*

» résolutions être telles, qu'elles soient dignes de » nos pères, et dignes d'être adoptées par nos des- » cendans; dignes enfin d'être comptées parmi les » actes authentiques de l'Eglise, et insérées avec » honneur dans ces registres immortels où sont » compris les décrets qui regardent non-seulement » la vie présente, mais encore la vie future et l'é- » ternité tout entière...... »

Bossuet n'hésite pas à manifester son opinion sur l'indéfectibilité du saint Siége.

« (a) Pierre, en proclamant Jésus le Christ, fils » du Dieu vivant, s'attira par cette haute prédi- » cation de la foi, l'inviolable promesse qui le fait » le fondement de l'Eglise. La parole de Jésus- » Christ, qui de rien fait ce qui lui plaît, donne » cette force à un mortel. Qu'on ne dise point, » qu'on ne pense point que ce ministère de saint » *Pierre finisse* avec lui; ce qui doit servir de sou- » tien à une Eglise éternelle, ne peut jamais avoir » de fin. Pierre vivra dans ses successeurs. Pierre » parlera toujours dans sa chaire; c'est ce que di- » sent les Pères; c'est ce que confirment six cent » trente évêques au concile de Chalcédoine. »

Bossuet prévient en même temps l'objection qui peut se présenter contre cette indéfectibilité du saint Siége.

« (b) Que contre la coutume de tous leurs prédé- » cesseurs, dit Bossuet, un ou deux souverains pon- » tifes, ou par violence, ou par surprise, n'aient » pas assez constamment soutenu, ou assez pleiné- » ment expliqué la doctrine de la foi; consultés de » toute la terre, et répondant durant tant de siè-

(a) *Sermon* d'ouverture de l'assemblée sur l'unité de l'Eglise; *ibid.* p. 497. — (b) *Ibid.* p. 501, 502.

» cles à toutes sortes de questions de doctrine, de » discipline, de cérémonies; qu'une seule de leurs » réponses se trouve notée par la souveraine rigueur d'un concile œcuménique, ces fautes par» ticulières n'ont pu faire aucune impression dans » la chaire de SAINT PIERRE. Un vaisseau qui fend » les eaux, n'y laisse pas moins de vestiges de » son passage... Qu'a servi à l'hérésie des Mono» thélites d'avoir pu surprendre un pape? L'ana» thême qui lui a donné le premier coup, n'en » est pas moins parti de cette chaire, qu'elle tenta » vainement d'occuper..., »

Il ne faut qu'un seul trait à Bossuet pour raconter trois cents ans de persécutions qui finissent par mettre la croix sur le front des Césars.

« (a) La synagogue, dont les promesses sont ter» restres, commence par la puissance et les armes. » L'Eglise commence par la croix et par les mar» tyrs. Fille du ciel, il faut qu'il paroisse qu'elle » est née libre et indépendante dans son état es» sentiel, et ne doit son origine qu'au Père céleste. » Quand après trois cents ans de persécution, par» faitement établie et parfaitement gouvernée du» rant tant de siècles sans aucun secours humain, » il paroîtra clairement qu'elle ne tient rien de » l'homme : VENEZ MAINTENANT, Ô CÉSARS, IL EST » TEMPS ! »

C'est dans ce même discours qu'on entendit Bossuet proclamer cet oracle tutélaire de l'ordre social, que les apôtres avoient enseigné par leurs préceptes et par leurs exemples, et qui est consigné à toutes les pages de la tradition.

(a) *Sermon* d'ouverture de l'assemblée sur l'unité de l'Eglise; *ibid.* p. 515.

» (a) Nul prétexte, nulle raison ne peut autoriser » les révoltes. Il faut révéler l'ordre du ciel et le » caractère du Tout-Puissant dans tous les princes » quels qu'ils soient, puisque les plus beaux temps » de l'Eglise nous le font voir sacré et inviolable, » même dans les princes persécuteurs de l'Evangile. » Ainsi leur couronne est hors d'atteinte. L'Eglise » leur a érigé un trône dans le lieu le plus sûr de » tous et le plus inaccessible, dans la conscience » même, où Dieu a le sien; et c'est là le fon- » dement le plus assuré de la tranquillité publi- » que. »

Et c'est à ce sujet que rappelant indirectement les entreprises que se permirent quelquefois des pontifes qui méconnurent la nature et les bornes de leur puissance, Bossuet fait cette observation importante qu'il a développée avec plus d'étendue dans sa *Défense des quatre Articles*.

» (b) La marque la plus évidente de l'assistance » que le Saint-Esprit donne à l'Eglise romaine, à » cette mère de toutes les Eglises, c'est de la ren- » dre si juste et si modérée, *que jamais elle n'ait » mis les excès parmi les dogmes.* »

Bossuet, après avoir présenté l'Eglise romaine avec tous les caractères qu'une institution divine lui a attribués, prononce ces magnifiques paroles :

» (c) Qu'elle est grande, l'Eglise romaine, soute- » nant toutes les Eglises, portant le fardeau de tous » ceux qui souffrent, entretenant l'unité, confir- » mant la foi, liant et déliant les pécheurs, ou- » vrant et fermant le ciel! Qu'elle est grande, en- » core une fois lorsque, pleine de l'autorité de saint

(a) *Sermon* d'ouverture de l'assemblée sur l'unité de l'Eglise; *ibid* p. 517. — (b) Ibid. p. 548. — (c) *Ibid.* p. 548, 550.

» PIERRE, de tous les apôtres, de tous les conciles,
» elle en exécute avec autant de force que de discré-
» tion, les salutaires décrets! Sainte Eglise romaine,
» mère des Eglises et de tous les fidèles, Eglise
» choisie de Dieu pour unir ses enfans dans la même
» foi et dans la même charité, nous tiendrons tou-
» jours à ton unité par le fond de nos entrailles.
» Si je t'oublie, Eglise romaine, puissé-je m'ou-
» blier moi-même! que ma langue se sèche, et
» demeure immobile dans ma bouche, si tu n'es
» pas toujours la première dans mon souvenir, si je
» ne te mets pas au commencement de mes canti-
» ques de réjouissance! »

Mais en même temps, Bossuet représente l'Eglise gallicane, toujours fidèle dans l'union inviolable qu'elle a conservée avec le saint Siége, sans cesser d'être ferme et constante dans le maintien de ses maximes et de ses droits. Il rappelle l'exemple de saint Louis (a), « qui publia une pragmatique pour
» maintenir dans son royaume le droit commun, et
» la puissance des ordinaires selon les conciles gé-
» néraux et les institutions des saints Pères.

» Qu'on ne nous demande plus, ajoute Bossuet,
» ce que c'est que *les libertés de l'Eglise galli-*
» *cane?* Les voilà toutes dans ces précieuses pa-
» roles de l'*ordonnance* de saint Louis, nous n'en
» voulons jamais connoître d'autres...... Ce n'est
» pas diminuer la plénitude de la puissance apos-
» tolique. L'Océan même a ses bornes dans sa
» plénitude, et s'il les outrepassoit sans mesure
» aucune, sa plénitude seroit un déluge qui rava-
» geroit tout l'univers. Mais conservons ces fortes

(a) *Sermon* d'ouverture de l'assemblée sur l'unité de l'Eglise, p. 534 et suiv.

» maximes de nos pères, que l'Eglise gallicane a » trouvées dans la tradition de l'Eglise universelle. »

On voit sensiblement dans ce discours l'enchaînement et la suite des sentimens, des pensées et des vues que Bossuet se proposoit de faire adopter par l'assemblée. Conserver l'unité, maintenir avec fermeté les véritables *libertés de l'Eglise gallicane*, consacrer dans la forme la plus authentique l'indépendance de la puissance temporelle, et réprimer les esprits inquiets, qui ne cherchoient qu'à enflammer les passions, et à perpétuer les divisions; telle étoit la noble et religieuse ambition de Bossuet.

C'est ce qu'il développe avec la plus admirable énergie dans les exhortations qui terminent son discours, et qu'il adresse aux évêques assemblés.

« (a) Priez donc tous ensemble, encore une fois, » que ce qui doit finir finisse bientôt; tremblez à » *l'ombre* même de la division. Songez au malheur » des peuples qui ayant rompu l'unité, se rompent » en tant de morceaux, et ne voient plus dans leur » religion que la confusion de l'enfer et l'horreur » de la mort. Ah! prenons garde que ce mal ne » gagne; déjà nous ne voyons que trop parmi nous » de ces esprits libertins, qui, sans savoir ni la re- » ligion, ni ses fondemens, ni ses origines, ni sa » suite, blasphèment ce qu'ils ignorent et se cor- » rompent dans ce qu'ils savent; nuées sans eau, » docteurs sans doctrine, qui pour toute autorité » ont leur hardiesse, et pour toute science leurs » décisions précipitées..... *Opposons à ces esprits » légers et à ce charme trompeur de la nouveauté, » la pierre sur laquelle nous sommes fondés, et l'au-*

(a) *Sermon* d'ouverture de l'assemblée sur l'unité de l'Eglise; *ibid.*, p. 55 et 56.

» *torité de nos traditions, où tous les siècles sont*
» *renfermés, et l'antiquité qui nous réunit à l'ori-*
» *gine des choses. Marchons dans les sentiers de*
» *nos pères, mais marchons dans les anciennes*
» *mœurs comme nous voulons marcher dans l'an-*
» *cienne foi.* »

Bossuet avoit eu l'attention de lire son discours à l'archevêque de Paris et à l'archevêque de Rheims, deux jours avant de le prononcer. On jugea qu'il n'y avoit rien à y changer, et il le prononça tel qu'il l'avoit lu. Il devoit donc peu s'attendre à éprouver des difficultés. Cependant on voit par une de ses *lettres* au cardinal d'Estrées (1), qu'il eut à essuyer quelques contradictions de la part de l'archevêque de Paris.

« On a souhaité depuis de le revoir (*le discours*)
» en particulier, afin d'aller en tout avec maturité.
» Il fut relu à MM. de Paris, de Rheims, de Tour-
» nay, et à trois députés du second ordre. *On alla*
» *jusqu'à la chicane*, et il passa tout d'une voix
» *qu'on n'y changeroit pas une syllabe.* Quelqu'un
» (l'archevêque de Paris, de Harlay) dit seulement,
» à l'endroit où j'ai déclaré *qu'il falloit tout sup-*
» *porter plutôt que de rompre avec l'Eglise romaine,*
» que je devrois mettre : *plutôt que de rompre avec*
» *l'Eglise.* Je refusai ce parti comme introduisant
» une espèce de division *entre l'Eglise romaine*, et
» *l'Eglise en général ;* tous furent de mon avis, et
» même celui qui avoit fait la difficulté. La chose
» fut remuée depuis par le même, qui trouvoit que
» le mot *rompre* disoit trop ; vous savez qu'on ne

(1) Dans le tome IX des *Œuvres de Bossuet*, D. Déforis a daté cette *lettre* du 1er décembre 1681. C'est une légère méprise ; elle n'a pu être écrite que vers la fin de décembre.

» veut pas toujours se dédire. Je proposai au lieu » de *rompre*, de mettre *rompre la communion*, ce » qui étoit, comme vous voyez, la même chose; la » difficulté cessa à l'instant. Le Roi a voulu voir » le *sermon*. *Sa Majesté l'a lu tout entier avec beau-* » *coup d'attention, et m'a fait l'honneur de me dire* » *qu'elle en étoit très-contente, et qu'il le falloit im-* » *primer*. L'assemblée m'a ordonné de le faire, et » j'ai obéi. »

Ce fut la première fois qu'une assemblée du clergé ordonna l'impression d'un *sermon*. On a déjà pu observer que les exceptions honorables étoient devenues des distinctions ordinaires pour Bossuet.

En consacrant dans ce discours les maximes de l'Eglise gallicane, il avoit exprimé avec tant de sincérité son profond respect pour le saint Siége, et son attachement à l'Eglise romaine, comme centre de l'unité catholique; il avoit observé tant de mesure dans la profession des sentimens qui pouvoient blesser *les tendres oreilles des Romains*, qu'à Rome même, où l'aigreur contre tout ce qui venoit du clergé de France étoit alors portée au plus haut degré, on accueillit son discours avec bienveillance.

### VIII. — Conclusion de l'affaire de la *Régale*.

L'affaire de la *Régale* fut le premier objet des délibérations de l'assemblée. Cette affaire avoit entraîné le gouvernement dans des mesures dont la nécessité ou la régularité auroit été peut-être difficile à justifier; mais au point où elle se trouvoit conduite par la force des événemens, elle ne paroissoit pas susceptible d'éprouver aucune opposition de la part de l'assemblée.

Presque tous les évêques, et Bossuet en particulier, ne pensoient pas qu'elle fût de nature à exiger l'inflexible résistance que l'évêque de Pamiers avoit cru devoir montrer, ni cette profusion de censures et d'excommunications qui avoient jeté le trouble dans son diocèse, et dévoué au malheur et à l'exil presque tout son clergé (1).

D'ailleurs Louis XIV proposoit lui-même d'apporter à l'exercice du droit de *Régale*, des restrictions et des tempéramens, qui en excluoient tout ce qui avoit servi de motifs aux oppositions si vives et si animées des évêques d'Alet et de Pamiers.

Mais ces deux prélats avoient des partisans zélés et des amis très-ardens. Leurs vertus épiscopales, et l'assiduité édifiante avec laquelle ils avoient gouverné leurs diocèses, leur avoient donné de justes droits à l'estime publique; et le rôle qu'ils avoient joué dans l'affaire du jansénisme, attachoit à leur cause tous ceux qui avoient combattu pour les mêmes opinions. On doit bien croire que le docteur Arnauld ne négligea pas cette occasion d'agir et d'écrire. Il avoit toujours eu des relations parti-

(1) « On ne voyoit d'un côté qu'excommunications lancées » pour soutenir, disoit-on, la définition d'un concile général; et de l'autre, que proscriptions, exils, emprisonnemens, et condamnations même à la mort, pour soutenir, » à ce que l'on prétendoit, les droits de la couronne. La plus » grande confusion régnoit, surtout dans le diocèse de Pamiers. Tout le chapitre étoit dispersé; plus de quatre-» vingts curés emprisonnés, exilés, ou obligés de se cacher. » On voyoit grand-vicaire, contre grand-vicaire, le siége » épiscopal vacant. Le père *Cerle*, grand-vicaire nommé par » le chapitre, fut condamné à mort par contumace, par le » parlement de Toulouse, et exécuté en effigie. » *Collection des Procès-verbaux du Clergé*, tom. v, p. 362.

culières avec ces deux évêques, et il voulut servir leur cause, lors même qu'ils n'existoient plus.

L'abbé Ledieu nous apprend en effet (a) qu'Arnauld écrivit une longue lettre à M. *de Choiseul*, évêque de Tournay, dans laquelle il cherchoit à enflammer ce prélat, en lui représentant l'affaire de la *Régale* comme liée aux intérêts les plus chers de l'Eglise, et à ses maximes les plus importantes. Bossuet fut très-mécontent du zèle inconsidéré *d'Arnauld*: *Il craignoit*, dit l'abbé Ledieu (b), *que les Jansénistes ne vinssent indiscrètement gâter la disposition où l'on étoit alors.*

Il pensoit que les concessions que le Roi offroit au clergé étoient bien plus favorables aux principes de la juridiction spirituelle, que ne pouvoit l'être à la considération extérieure de l'Eglise une exemption qui se trouvoit circonscrite dans quatre provinces.

Le Roi étoit depuis long-temps en possession paisible du droit de *Régale* dans presque toute la France, et il l'exerçoit avec une plénitude d'autorité qu'on avoit de la peine à concilier avec l'exactitude des maximes ecclésiastiques.

Il exerçoit même ce droit sur les quatre provinces qui en avoient été exemptes jusqu'alors. Ce n'étoit pas à la vérité dans une forme paisible et régulière; mais il étoit facile de prévoir que ces églises seroient forcées par l'empire seul du temps et de l'usage, de ployer sous l'ascendant de l'autorité.

Dans une pareille position, Bossuet, qui attachoit d'ailleurs assez peu d'importance au fond même de cette contestation, pensoit que rien ne

(a) Mss. de Ledieu. (b) *Ibid.*

pouvoit être plus utile à l'Eglise de France, que de profiter du vif intérêt que le gouvernement apportoit à l'extension de la *Régale* pour en réformer les abus, et en concilier l'exercice avec les principes de la juridiction spirituelle.

La façon de penser de Bossuet sur la *Régale* étoit devenue celle de tout le clergé; et Louis XIV, qui désiroit la conclusion de cette affaire, trouva tous les évêques disposés à se conformer à ses intentions suivant le plan que ce prince avoit fait lui-même proposer au Pape.

Ce fut d'après ce concert mutuel, que Louis XIV rendit son *édit* du mois de janvier 1682, par lequel la *Régale* fut étendue à toutes les églises du royaume. Mais le Roi se désistoit en même temps du droit dont il avoit joui jusqu'alors de *conférer* les dignités des églises qui exerçoient quelque juridiction spirituelle. Il ne se réservoit à l'égard de ces bénéfices que le droit de *patronage* ou de présentation, et ordonnoit que nul ne pourroit en être pourvu, qu'il n'eût l'âge et les qualités requises, et qu'après s'être présenté pour recevoir l'institution canonique à l'évêque, ou aux grands-vicaires du chapitre, si le siége étoit vacant (1).

(1) Il est certain que Louis XIV, en modifiant l'exercice du droit de *collation*, dont il étoit en possession dans la plus grande partie du royaume sur tous les bénéfices sans distinction vacans en *régale*, à l'exception des cures, donna une grande preuve de son respect pour la discipline ecclésiastique. Il donna également un témoignage éclatant de sa modération personnelle. Car avant de rendre son *édit* du mois de janvier 1682 sur la *Régale*, il crut devoir consulter son procureur-général et ses avocats-généraux. Nous avons entre les mains les copies originales des avis de M. *de Harlay*, de M. *de Lamoignon* et de M. *Talon*. M. *de Harlay* et M. *de*

Il résulta de ce tempérament que ce ne fut plus l'autorité royale qui donna aux pourvus de ces *dignités* leur mission, mais l'autorité ecclésiastique par le ministère des supérieurs, à qui ils étoient renvoyés pour en recevoir l'institution canonique. L'exercice du droit de *Régale* se trouvoit ainsi épuré de tout ce qu'il paroissoit offrir de contraire à l'exactitude des règles, et de tous les inconvéniens que lui avoient reprochés les évêques d'Alet et de Pamiers.

Ces vives et longues discussions produisirent au moins ce grand avantage, qui devint commun à toute l'Eglise de France, et qu'on auroit pu également obtenir de la modération de Louis XIV, sans s'abandonner à une exagération de zèle qui produisit beaucoup de malheurs particuliers.

L'assemblée crut devoir rendre compte au Pape de la conclusion d'une affaire qui occupoit le gouvernement et le clergé depuis près de dix ans, et qui avoit donné lieu aux éclats les plus affligeans.

Ce fut Bossuet qui, sous le nom de l'archevêque de Rheims, servit d'organe à l'assemblée (1), et fut

*Lamoignon* se montrent assez favorables aux demandes du clergé, telles que le Roi les autorisa par son édit. M. Talon, au contraire, manifeste la plus vive opposition et se livre aux conjectures les plus sinistres sur toutes les conséquences qui devoient en résulter. Mais il faut dire que pendant plus d'un siècle que l'*édit* sur la *Régale* a reçu son exécution, pas une seule de ses conjectures ne s'est réalisée.

(1) Les Bénédictins éditeurs de Bossuet pensent avec raison que cette lettre est son ouvrage, quoique le procès-verbal de l'assemblée de 1682 en donne l'honneur au président de la commission. On y reconnoît en effet Bossuet et sa manière habituelle d'écrire, de raisonner et de discuter.

l'historien fidèle, de toutes les circonstances d'une discussion dont il paroît qu'*Innocent XI* ne connoissoit pas exactement la nature et l'objet. . . .

IX. — Lettre de l'assemblée au Pape.

Cette lettre (a) respire dans toutes ses expressions la plus religieuse vénération pour le chef de l'Eglise.

Bossuet y exposoit « que les évêques de France » s'étoient proposé les exemples et les paroles de » leurs prédécesseurs, et des souverains pontifes » eux-mêmes, comme une règle infaillible de la » conduite qu'ils devoient tenir, et qu'ils avoient » trouvé que tout ce qui est établi par la parole » de l'Evangile et par la loi éternelle devoit de» meurer immuable, mais qu'en ce qui regarde ce » que l'Eglise défend, les évêques ont souvent » jugé selon toute la rigueur des canons; que quel» quefois aussi ils ont toléré beaucoup de choses se» lon la nécessité des temps, et que quand ils n'ont » point vu de danger pour la foi ou pour les mœurs, » ils ont consenti à quelque adoucissement, non » toutefois par un relâchement de discipline aveu» gle et inconsidéré, *mais pour céder à une néces» sité de telle nature qu'elle auroit pu même faire » changer les lois;* que c'est par cette raison que » les saints Pères et même le saint Siége ont tant » de fois loué cet adoucissement des canons, quand » il sert à édifier l'Eglise, à apaiser les différends, » et à affermir la paix entre la royauté et le sacer» doce..... Que, selon les expressions d'Ives de » Chartres, *pourvu qu'on ne touchât pas au fonde-*

(a) En date du 3 février 1682; *Œuvres de Bossuet*, tom. VII, p. 197 et suiv. édit. de Vers. *in*-8°.

» *ment de la foi et à la règle générale des mœurs,*
» *on pouvoit user de quelque tempérament, quand*
» *il sembleroit approcher de la foiblesse.*

» D'après ce principe, disoit l'assemblée ou plutôt Bossuet, si ce droit, que nous appelons *Régale*, ébranloit les fondemens de la morale ou de » la foi, il est évident qu'ALEXANDRE III, INNOCENT III, et tant d'autres souverains pontifes si » recommandables par leur doctrine et leur piété, » n'auroient pas approuvé ce droit, et que le concile de Lyon ne l'auroit pas autorisé en faveur de » tant de personnes et sous tant de titres différens.....

» Comment un droit déjà établi dans tant d'églises de France, sans que la foi et la morale » en aient souffert, pourroit-il nuire à l'une et » à l'autre, si on l'étend à quelques autres églises?....

» Nous prions Votre Sainteté de ne pas trop » écouter ces esprits brouillons qui veulent faire » une espèce d'hérésie d'un ancien droit de la couronne. *Certeainment on peut dire que pour vouloir trop entendre, ils n'entendent rien, et qu'ils* » *se remplissent les yeux, comme dit saint Augustin, de la poudre qu'ils soufflent pour aveugler* » *les autres.....*

» Nous empruntons encore les paroles d'Ives de » Chartres, et nous disons encore avec lui: *Quand* » *même les canons, pris à la rigueur, se seroient* » *opposés à la cession que nous avons faite, nous* » *n'aurions pas laissé de la faire, parce que la paix* » *de l'Eglise nous y obligeoit, car la charité étant* » *la plénitude de la loi, on satisfait à la loi quand* » *on fait ce que la charité commande.....*

» l'Eglise a coutume d'abandonner des choses lé-
» gères pour en conserver de plus importantes, et
» de changer le mal en bien par sa patience.....

» *Combien de changemens la dicipline de l'E-*
» *glise n'a-t-elle pas subis dans les élections des*
» *évêques et des abbés, dans la concession des*
» *évêchés et des abbayes, dans les investitures,*
» *dans les hommages et les sermens de fidélité?*
» Accusera-t-on pour cela l'Eglise de légèreté?
» Dira-t-on, pour user des termes de saint Paul,
» qu'il y a en elle le *oui et le non?* A Dieu ne
» plaise; mais assurée qu'elle est de son éternité,
» et immuablement attachée à la vérité même,
» elle s'accommode en quelque façon, parce qu'elle
» a d'extérieur, aux choses humaines, moins pour
» céder à la nécessité des temps, que pour servir
» au salut des ames. Nous répéterons avec Ives de
» Chartres, *que nous ne disions pas ces choses pour*
» *les apprendre à Votre Sainteté, qui le sait si*
» *bien; mais en prenant la liberté de lui dire ce que*
» *nous pensons, nous l'avertissons avec respect de*
» *n'écouter que sa prudence, et de ne suivre que*
» *les mouvemens de sa bonté, dans une occasion où*
» *il n'est pas permis d'employer le courage* (1). »

(1) Croira-t-on qu'*Arnauld* ait pu trouver une pareille lettre *pitoyable*? C'est une qualification dont on ne s'étoit peut-être jamais servi pour un ouvrage de Bossuet, ouvrage qu'il avoit dû sans doute travailler avec un soin particulier, dans une circonstance où il étoit l'organe de l'Eglise gallicane auprès du chef de l'Eglise universelle, et dans une affaire qui attiroit alors l'attention de la France et de toute l'Europe. « *Je ne viens que de voir la lettre de l'assemblée au Pape*, » écrivoit *Arnauld, je l'ai trouvée pitoyable*. Mais il y a » surtout un endroit qui m'a bien surpris. C'est dans l'éloge » qu'ils font du Roi, où, après l'avoir loué sur ce qu'il a fait

On devoit s'attendre qu'une lettre aussi respectueuse et aussi modérée, aussi forte de raison que pleine de sagesse, feroit quelque impression sur l'esprit du Pape, ou du moins qu'elle en obtiendroit une de ces réponses dignes et convenables, où la différence d'opinion est tempérée par ces égards et ces ménagemens que les souverains pontifes ont toujours affectés envers l'Eglise gallicane.

Bossuet paroissoit lui-même si convaincu que le Pape seroit touché des raisons exposées par l'assemblée, et de la considération des avantages qui résultoient pour l'Eglise des concessions auxquelles le Roi avoit bien voulu se prêter, qu'il écrivoit le 6 février 1682, à M. Dirois, alors à Rome (a):
« Pour ce qui est de la *Régale*, il n'est plus question d'en discourir. *Vous verrez par la lettre que*
» *nous écrivons au Pape, que la matière a été bien*
» *examinée, et si je ne me trompe, bien entendue...*
» *Ce seroit être trop ennemi de la paix, que de re-*
» *garder le droit du clergé comme tellement incon-*
» *testable, qu'on ne veuille pas même entrer dans*
» *de justes tempéramens, surtout dans ceux où*
» *l'Eglise a un si sensible avantage. Nous serions*
» *ici bien surpris qu'ayant trouvé dans le Roi tant*
» *de facilité à les obtenir, la difficulté nous vînt*

» contre l'hérésie, ils passent ensuite au jansénisme en
» ces termes: *Est-il besoin de dire jusqu'à quel point le Roi*
» *a en horreur toutes les nouveautés?* » (*Lettres d'Arnauld*, tom. IX, page 266.)

On sent qu'il n'en falloit pas davantage pour exciter toute l'humeur d'*Arnauld*. On l'avoit d'ailleurs instruit que Bossuet étoit très-mécontent de sa *longue lettre à un évêque*, où il représentoit l'affaire de la *Régale* comme une affaire capitale pour la religion, où il falloit tout refuser sans rien accorder.

(a) *OEuv. de Boss.* tom. XXXVII, p. 255, éd. de Vers. *in*-8°.

» *du côté de Rome, d'où nous devons attendre toute*
» *sorte de secours.* »

D'après une pareille disposition, qu'on juge quel dut être l'étonnement de Bossuet, lorsqu'on apprit en France qu'INNOCENT XI avoit gardé trois jours la lettre de l'assemblée sans daigner seulement l'ouvrir, et lorsqu'on le vit faire attendre sa réponse trois mois entiers.

Aussi l'archevêque de Paris (M. de Harlay), en remettant cette réponse à l'assemblée (séance du 11 avril 1682), se crut en droit de dire « qu'il es-
» timoit que l'assemblée pouvoit remettre le bref
» du Pape entre les mains des commissaires de la
» *Régale*, afin que s'assemblant en la manière ac-
» coutumée, on vît à loisir ce qu'il contenoit et ce
» qu'il y avoit à faire; *que l'assemblée imiteroit*
» *par cette conduite celle que Sa Sainteté avoit*
» *suivie; qu'il étoit bon sur cet exemple de prendre*
» *tout le temps pour implorer le secours du ciel, et*
» *se mettre en état par une prudence exempte de*
» *toute passion, de satisfaire à tous ses devoirs.* »

Lorsqu'on relit aujourd'hui cette réponse d'INNOCENT XI, on a peine à comprendre qu'elle ait pu être adressée à l'Eglise de France dans le temps où elle étoit la plus illustre de la catholicité par les vertus et les lumières; qu'elle eut pour objet une question aussi indifférente à la religion et à la morale que celle de la *Régale*, et qu'elle censura avec tant d'amertume la conduite d'un prince aussi religieux que Louis XIV, et à qui l'Eglise avoit tant d'obligations.

X.—Bref d'INNOCENT XI à l'assemblée de 1682, du 11 avril.

Le Pape commençoit par dire aux évêques :

« (a) Nous avons d'abord remarqué que votre lettre » étoit dictée par les sentimens de crainte dont vous » êtes animés, crainte qui ne permet jamais à des » prêtres, lorsqu'elle les domine, d'entreprendre » avec zèle pour le bien de la religion et le main- » tien de la liberté ecclésiastique, des choses diffi- » ciles et grandes, ou de les poursuivre avec con- » stance.... Il eût fallu vous rappeler les grands » exemples de fermeté et de courage que les an- » ciens Pères, ces évêques si saints, vous ont donnés » dans des circonstances semblables pour vous ser- » vir d'instruction, et que tant d'illustres person- » nages ont imités dans chaque âge....

» Qui d'entre vous a parlé devant le Roi pour une » cause si intéressante, si juste et si sainte?..... » Quel est celui d'entre vous qui est descendu dans » l'arène, afin de s'opposer comme un mur pour » la maison d'Israel? Qui a eu le courage de s'ex- » poser aux traits de l'envie? Qui a seulement » proféré une parole qui ressentît l'ancienne li- » berté? Comment n'avez-vous seulement pas dai- » gné parler pour les intérêts et l'honneur de Jésus- » Christ?

» Nous nous abstenons de rapporter ici ce que » vous nous déclarez sur les démarches que vous » avez faites auprès des magistrats séculiers. Nous » désirons que le souvenir d'un pareil procédé soit » à jamais aboli. Nous voulons que vous effaciez » ce récit de vos lettres, de peur qu'il ne subsiste » dans les actes du clergé de France pour couvrir » votre nom d'un opprobre éternel. »

Le Pape finissoit sa lettre par les paroles que saint Bernard adressoit au pape Eugène III, pour lui rap-

(a) *OEuvres de Bossuet*, tome VII, p. 213 et suiv. édit. de Vers. *in*-8°.

peler la grandeur et l'étendue des obligations que sa haute dignité lui imposoit, et il disoit aux évêques de France :

« (a) Si ces paroles vous avertissent du respect » et de l'obéissance que vous devez à ce saint Siége, » où Dieu, quoique indigne, nous fait présider, » elles excitent aussi notre sollicitude pastorale à » commencer enfin de remplir dans cette affaire le » devoir de notre charge, dont une patience peut-» être trop longue, mais destinée à vous donner le » temps de vous repentir, nous a fait jusqu'ici sus-» pendre l'accomplissement.

» Pressé par ces considérations, en vertu de l'au-» torité que Dieu le tout-puissant nous a confiée, » nous improuvons, cassons, annulons par ces pré-» sentes tout ce qui s'est fait dans votre assemblée » sur l'affaire de la *Régale*, ainsi que tout ce qui » s'en est ensuivi, et tout ce qu'on pourra attenter » désormais. Nous déclarons qu'on doit regarder » tous ces actes comme nuls et sans effet, quoi-» qu'étant par eux-mêmes manifestement vicieux, » nous n'eussions pas besoin d'en prononcer la nul-» lité. »

Un pareil langage étoit fait pour étonner l'assemblée, mais non pas pour l'intimider. Les résolutions qu'elle avoit prises d'*une voix unanime* dans l'affaire de la *Régale*, étoient si conformes aux principes et aux règles; elles étoient même si avantageuses à l'Eglise, si convenables aux sentimens du respect dû au Roi et à l'intérêt de la tranquillité publique, que la conscience de tant d'évêques recommandables dut se croire exempte de reproche et d'inquiétude. Il étoit bien évident que

(a) Bref d'INNOCENT XI à l'assemblée de 1682, du 11 avril; *OEuvres de Bossuet*, tom. VII, p. 218, 219, *ibid.*

l'autorité que le Pape s'attribuoit, et le jugement qu'il prononçoit dans une affaire de cette nature, étoient incompatibles avec les maximes reçues de tout temps en France, et reconnues par le saint Siége lui-même.

Sans doute l'appel interjeté par les évêques d'Alet et de Pamiers des ordonnances de leurs métropolitains, donnoit au Pape le droit de nommer des commissaires en France pour statuer sur la validité ou sur la nullité de cet appel, mais non pas celui de juger immédiatement et de son propre mouvement.

D'ailleurs la contestation avoit entièrement changé de nature et d'objet. Il ne s'agissoit plus d'une procédure particulière, dont la marche est rigoureusement tracée par des formes de droit. Une espèce de concordat solennel entre le souverain et tout l'ordre ecclésiastique de son royaume avoit tari pour jamais la source de toutes ces discussions interminables et sans cesse renaissantes; et ce concordat avoit, dans toute l'étendue de la France, rendu à la juridiction ecclésiastique un droit dont elle étoit privée en grande partie depuis une longue suite de siècles.

L'assemblée de 1682 avoit demandé au Pape son approbation; elle le devoit par un sentiment de respect et pour se conformer à l'esprit des canons; elle pouvoit naturellement espérer que cette approbation seroit le gage le plus sincère du retour et de l'affermissement de la paix entre le Roi et le saint Siége; mais elle n'avoit jamais prétendu faire dépendre la validité de ses délibératious du consentement du Pape.

Enfin le dispositif même du bref annonçoit clairement que le Pape ne connoissoit que très-impar-

faitement les concessions importantes que la sagesse du clergé avoit obtenues de la modération de Louis XIV, concessions qui ne laissoient plus de fondement aux griefs que l'on reprochoit à l'exercice illimité du droit de *Régale*.

Le parfait concert qui régnoit entre le gouvernement et le clergé, l'esprit de paix et de soumission qui animoit tous les ordres de l'Etat, ne laissoient aucune inquiétude sur les résultats du bref d'Innocent XI. L'édit de janvier 1682 sur la *Régale* recevoit déjà paisiblement son exécution; et l'on commençoit même à s'étonner qu'on eût attaché tant d'importance, et donné tant d'éclat à des discussions, qu'un moyen de conciliation aussi simple et aussi facile avoit assoupies en un moment.

Mais l'assemblée se devoit à elle-même de justifier ses résolutions et ses procédés devant ceux de qui elle tenoit ses pouvoirs. Elle voulut montrer qu'elle n'avoit ni abusé de leur confiance, ni trompé leurs espérances; et elle chargea Bossuet de rédiger une lettre adressée à tous les prélats et à tous les ecclésiastiques du royaume. Cette lettre devoit servir de réponse au *bref* du Pape, sans paroître blesser le respect qu'on lui portoit; et elle sauvoit l'embarras toujours pénible d'une discussion directe avec un pontife dont l'éminente dignité et les vertus personnelles commandoient les plus grands égards.

Il étoit impossible que Bossuet ne laissât pas percer dans cette lettre une vertueuse sensibilité, en repoussant les accusations si graves qu'un pape avoit portées au tribunal du public contre l'Eglise d'une grande nation. C'étoit au nom de cette Eglise que Bossuet parloit; et son langage devoit avoir toute la dignité des sentimens qui avoient dirigé

l'assemblée, et toute la fermeté que laisse la conviction de n'avoir fait que ce que la sagesse et la raison donnent le droit de faire.

XI. — Bossuet rédige le projet de la lettre de l'assemblée de 1682, aux évêques de France.

» (a) Nous attestons, écrit Bossuet, le scrutateur » des cœurs, que nous ne sommes point mus par le » ressentiment d'aucune injure personnelle; car, » quoiqu'il nous ait été fort douloureux de voir un » excellent pape aigri contre nous, non-seulement » annuler d'une manière très-infamante pour nous » tout ce que, pressés du désir de procurer la paix, » nous avons fait dans l'affaire de la *Régale* au grand » bien de l'Eglise; mais encore nous témoigner qu'il » a en horreur toutes nos démarches, nous re- » prendre, comme si la crainte et une indigne lâ- » cheté nous eussent portés à trahir la liberté de » l'Eglise, la discipline hiérarchique, le salut même, » et toute la dignité et l'autorité de notre ordre; » enfin nous accuser d'avoir mis par notre conduite » la foi même en péril, reproche le plus grave qu'on » puisse faire à des évêques; toutefois nous avons » souffert d'un esprit tranquille des discours si mor- » tifians, parce que nous trouvons notre consolation » dans ces paroles de l'Apôtre : *Le sujet de notre* » *gloire, c'est le témoignage que nous rend notre* » *conscience*........

» Mais enfin quelle est cette crainte qu'on nous » reproche dès l'entrée du bref apostolique? Oui, » nous craignions que la concorde entre le sacer- » doce et l'empire étant détruite, la paix de l'E- » glise ne fût troublée, et qu'il n'en résultât des

(a) *Œuvres de Bossuet*, tom. VII, p. 222 et suiv. édit. de Vers. *in*-8°.

» maux que nos prédécesseurs, quoique remplis de » courage, auroient appréhendés......

» Que l'on prenne de là occasion de nous blâmer, » comme si nous nous étions laissé énerver par une » crainte indigne et hors de saison, et qu'après » nous eussions tenté d'abattre le courage du pon- » tife romain, ce procédé est trop éloigné du carac- » tère d'INNOCENT XI, pour ne pas nous persuader » qu'il a suivi des impressions étrangères; aussi con- » vient-il de passer légèrement sur tous ces griefs, » et de ne point nous arrêter à des propos qui » répondent mal à la dignité d'un si grand nom, et » que nous nous contentions de déplorer d'entendre » dans un bref apostolique......

» Tout le monde voit clairement par le bref » même, que le conseil du Pape n'a rien tant ap- » préhendé, que ce pontife ne vînt à connoître la » vérité, et ne donnât la préférence à ceux qui lui » proposeroient, *dans une affaire qui n'est pas d'une* » *grande conséquence*, des avis plus justes et plus » modérés......

» *Malgré le peu d'importance de l'objet dont on* » *dispute, qui ne sauroit entrer en comparaison* » *avec ceux qui ont rapport à la juridiction, et* » *dont nous avons obtenu la restitution à l'Eglise*, » nous nous sommes vus contraints d'en examiner » la valeur, afin que si l'affaire est poussée plus » loin, toute l'Eglise comprenne *combien est léger* » *le sujet* auquel une si grande contestation, cette » violente émotion des esprits, et l'attente de l'u- » nivers chrétien, doivent se rapporter...

» *A quoi bon exagérer avec tant de vivacité,* » *avec des expressions et des sentences si recher-* » *chées, l'importance prétendue de cette cause?* » comment oser nous dire que le salut de l'Eglise

» et l'honneur de l'ordre épiscopal en dépendoient? » que par cet accommodement, la discipline et la » hiérarchie sont renversées jusque dans leurs fondemens, et la foi même est en danger de se voir » altérée? Est-il donc vrai que depuis cinq cents » ans, pour ne pas remonter plus haut, l'Église est » dans l'oppression, et l'intégrité de la foi exposée » aux plus grands dangers dans la majeure partie » du royaume très-chrétien? Quoi! tant d'excellens rois, tant de religieux défenseurs de la foi » qui nous ont précédés, si souvent loués par les » pontifes romains, ces pontifes eux-mêmes, INNOCENT III, ALEXANDRE III, et une multitude d'autres qui ont donné leur consentement à la *Régale*, » tous ces illustres personnages n'ont pas fait attention aux maux qu'elle produisoit? Bien plus, le » concile général de Lyon, qui a maintenu la *Régale* » dans tous les lieux où elle étoit en usage, aura » lui-même favorisé l'erreur, et affermi par son » autorité un mal aussi préjudiciable?.... »

Bossuet fait ensuite un raisonnement auquel il étoit difficile que la cour de Rome pût répondre quelque chose de bien satisfaisant.

« (a) Nous rougissons pour ceux qui n'ont pas eu » honte d'inspirer de tels sentimens au Pape, et » qui nous obligent, en passant sous silence plusieurs » autres exemples si contraires à leurs prétentions, » de rappeler au moins ici ce que LÉON X, avec » l'approbation du concile de Latran, enleva aux » Eglises gallicanes, et ce qu'il conféra à nos rois. » *Eh quoi! après avoir soumis à leur puissance les* » *plus grandes dignités de l'Eglise, on disputera* » *pour quelques canonicats!* il n'y aura pas lieu à

(a) *OEuvres de Bossuet*, tom. VII, p. 230, *ibid.*

» accommodement, et pour un si mince sujet, on
» fera à un grand prince, si bienfaisant envers l'E-
» glise, des menaces que nous avons horreur de
» rapporter!....

» (a) Cependant on nous déchire par les accusa-
» tions les plus atroces, tandis qu'on relève le cou-
» rage de nos prédécesseurs; on se sert des louan-
» ges qu'on leur donne pour nous accabler de
» reproches; et comme s'il eût fallu les louer pour
» nous décrier plus efficacement, on cherche moins
» à les rendre illustres et recommandables, qu'à
» nous piquer par l'éclat de leur gloire, et qu'à
» nous déprimer en les exaltant. Plus ces discours
» sont opposés à la dignité du pontife et à l'esprit
» d'INNOCENT XI, plus aussi ceux qui se sont auto-
» risés d'un nom si vénérable pour les écrire, ont-ils
» péché contre lui; et ce n'est pas nous qu'ils ont
» offensés...... *eussions-nous fait sagement d'ambi-
» tionner la gloire que le courage donne, et de
» négliger ce que mérite la prudence, sans nous
» mettre en peine de procurer le bien de l'Eglise,
» lorsque nous en aurions l'occasion?*

» (b) Il est des circonstances où il faut prendre
» conseil de la nécessité; et dans les grandes af-
» faires, on ne néglige jamais impunément les
» temps opportuns et les occasions favorables.

» Vous voyez donc ce qu'il faut penser de ce
» bref, combien il est nul par lui-même, puisqu'il
» suffit de prouver qu'on a non-seulement déguisé,
» mais encore entièrement célé à cet excellent
» pontife les principaux moyens de la cause et
» toute la suite des faits.....

(a) *OEuvres de Bossuet*, tom. VII, p. 246 et suiv.; *ibid.*—
(b) *ibid*, p. 245, 248.

» (a) *Nous désirons ardemment qu'un courage*
» *si intrépide se réserve pour des occasions plus*
» *importantes, et qu'un pontificat aussi recom-*
» *mandable, dont on doit attendre de si grandes*
» *choses, ne soit pas entièrement occupé d'une af-*
» *faire trop peu digne d'une aussi forte application.* »

On trouve dans cette même lettre de Bossuet cette réflexion aussi juste que consolante, et qui doit, au milieu des plus grandes crises et des plus violentes tempêtes, être sans cesse présente à la pensée de tous les amis de la religion, soutenir leur courage, et les empêcher de s'abandonner à des conjectures trop sinistres. « *C'est Dieu qui a réglé*
» *toutes choses; il dispose à son gré des événemens;*
» *il tient dans sa main le cœur des rois; c'est lui*
» *aussi qui abaisse et qui relève, et qui commande*
» *à son Eglise de ne jamais perdre confiance, mais*
» *de s'avancer toujours en espérant contre toute*
» *espérance.* »

Bossuet finit par adresser au Pape les mêmes paroles que saint Irénée adressoit à l'un de ses prédécesseurs : « *L'Eglise*, écrivoit saint Irénée à saint
» Victor, *est déchirée, non-seulement par ceux*
» *qui veulent opiniâtrement faire prévaloir le mal,*
» *mais encore par ceux qui usent de trop de rigueur*
» *pour établir le bien.* »

Cette lettre, rédigée par Bossuet, en conformité des intentions de l'assemblée de 1682, ne fut point envoyée aux évêques de France : l'assemblée reçut ordre de se séparer, avant qu'il lui eût rendu compte de l'exécution de la commission dont elle l'avoit chargé; elle étoit même restée inconnue au public; elle a paru pour la première fois en 1778, dans l'édition des *Œuvres de Bossuet* publiée par

(a) *Œuvres de Bossuet*, tom. VII, p. 249, *ibid.*

D. Déforis. « (a) Les éditeurs *la trouvèrent parmi ses* » *manuscrits écrite tout entière de sa main*, *et* » *d'une écriture qui a demandé beaucoup d'application pour être déchiffrée. Il suffit*, ajoutent-ils, » *de la comparer avec la lettre de l'assemblée au* » *Pape, pour juger que l'une et l'autre sont sorties* » *de la même plume.* »

Si Bossuet avoit été aussi étonné qu'affligé du bref d'Innocent XI à l'assemblée, c'étoit moins par les obstacles qu'il pouvoit apporter à la conclusion d'un arrangement déjà décidé et consommé, que parce qu'il donnoit la mesure du degré d'irritation où l'on étoit à Rome à l'égard de la France.

Il est en effet assez vraisemblable que la première résolution du Pape avoit été de ne pas répondre à la *lettre* de l'assemblée; trois mois s'étoient écoulés depuis qu'il l'avoit reçue; et il est certain que, quelque extraordinaire que pût paroître un tel silence, il étoit encore moins choquant qu'une telle réponse.

Mais dans l'intervalle, l'assemblée de 1682 venoit de proclamer les QUATRE ARTICLES dans sa séance du 19 mars; et cette nouvelle, portée à Rome, avoit excité dans les conseils du Pape un ressentiment, dont il étoit facile de retrouver l'impression dans le bref du 11 avril.

Ce fut alors qu'on dut s'applaudir plus que jamais d'avoir eu Bossuet pour interprète de l'Eglise gallicane; lui seul, dans des circonstances aussi difficiles, pouvoit replacer les bornes antiques et immuables où devoient s'arrêter toutes les opinions.

Bossuet ne se dissimuloit pas que les menaces qu'Innocent XI s'étoit permises envers Louis XIV, rendoient indispensables les mesures de force et de sagesse que commandoient un si grand intérêt et

(a) Tome IX des *OEuvres de Bossuet*, 1778, p. 309.

un devoir si sacré; il falloit, puisqu'il en étoit encore temps, éclairer les conseils du Pape sur l'irrégularité de leurs procédés, et les avertir que les simples maximes de l'Eglise gallicane suffisoient pour repousser des attaques injustes et impuissantes.

Mais ces maximes devoient être exprimées avec tant d'exactitude et de dignité, qu'elles pussent obtenir en France et même dans l'Europe l'assentiment de tous les esprits éclairés. Elles devoient même respecter jusqu'à un certain point les préjugés des autres nations, en se renfermant dans les justes limites que l'Eglise n'a pas cru devoir excéder, et c'étoit là qu'étoit la grande difficulté.

XII. — Dispositions du gouvernement et de l'assemblée sur la *Déclaration de la puissance ecclésiastique.*

Ce n'étoit pas sans raison que Bossuet avoit d'abord conçu les plus vives inquiétudes, en observant l'agitation des esprits et les dispositions du gouvernement. Ce qu'il pensoit à cet égard, nous a été conservé dans les manuscrits de l'abbé Ledieu, dont nous allons transcrire le récit :

« (*a*) Dans notre voyage de Meaux à Paris, on » parla de l'assemblée de 1682. Je demandai à » M. de Meaux qui lui avoit inspiré le dessein des » propositions du clergé sur la puissance de l'E- » glise; il me dit que M. *Colbert*, alors ministre » et secrétaire d'Etat, en étoit véritablement l'au- » teur, et que lui seul y avoit déterminé le Roi. » M. *Colbert* prétendoit que la division que l'on » avoit avec Rome sur la *Régale* étoit la vraie oc- » casion de renouveler la doctrine de France sur » l'usage de la puissance des papes; que dans un » temps de paix et de concorde, le désir de conser-

(*a*) Journal de Ledieu, sous la date du 19 janvier 1700.

» ver la bonne intelligence, et la crainte de paroître
» être le premier à rompre l'union, empêcheroit
» une telle décision, et qu'il attira le Roi à son avis
» par cette raison contre M. *Le Tellier*, aussi mi-
» nistre et secrétaire d'Etat, qui avoit eu, ainsi
» que l'archevêque de Rheims son fils, les premiers,
» cette pensée, et qui ensuite l'avoient abandonnée
» par la crainte des suites et des difficultés. »

Ces détails sont conformes *aux notes manuscrites* de l'abbé Fleury, qui ont été publiées en 1807 (1). Il est vraisemblable qu'il tenoit ces mêmes faits de Bossuet, avec qui il passoit sa vie. Ce n'étoient pas les dispositions du gouvernement que Bossuet redoutoit le plus. Il étoit facile de le calmer sur l'exagération de ses inquiétudes, de l'éclairer sur ses propres intérêts, et de le satisfaire sur les justes demandes qu'il avoit droit de former pour assurer l'honneur de la majesté royale, et la tranquillité de l'Etat.

Ce n'étoit pas même encore la complaisance, peut-être excessive, de quelques évêques, que leur caractère doux et timide et l'amour du repos pouvoient rendre trop accessibles à la crainte de déplaire. Il étoit possible de les fixer dans une juste mesure entre le devoir et l'honneur, en les rappelant à leurs sermens envers l'Eglise et envers le Roi.

Mais les plus grandes difficultés pouvoient venir de plusieurs évêques très-vertueux, très-éclairés, sincèrement attachés à la religion, à l'Eglise et à l'Etat, mais que le mouvement des esprits pouvoit entraîner à des mesures extrêmes, qu'ils seroient peut-être les premiers à regretter d'avoir

(1) Nous avions déjà trouvé une copie de ces mêmes *notes* parmi les papiers qui nous ont été remis, et que les éditeurs de Bossuet avoient réunis pour la collection de ses *OEuvres*.

prises, et dont ils auroient à déplorer trop tard les suites funestes et irréparables.

Ce fut la difficulté de ramener ou de combattre tant de sentimens opposés, d'éluder ou de prévenir tant de dangers, qui détermina Bossuet à établir d'abord dans son *discours d'ouverture* les véritables principes de l'ancienne doctrine de l'Eglise universelle, et de celle de l'Eglise gallicane en particulier. Ce fut par cette sage et inquiète prévoyance qu'il s'attacha à consacrer dans la forme la plus solennelle la *primauté* du siége apostolique et l'*indéfectibilité* de l'Eglise romaine.

Si on lit en effet avec attention ce *discours*, on verra qu'il n'est que le développement de la doctrine que Bossuet a exposée depuis dans les *quatre articles* avec tant de précision, d'exactitude et de dignité.

Il paroît par une de ses lettres à M. *Dirois*, qui date des premiers temps de l'assemblée (*a*), qu'il s'étoit flatté qu'on pourroit encore éviter de prononcer des décisions difficiles et délicates : une profonde connoissance de l'histoire ecclésiastique l'avoit convaincu qu'il est malaisé et souvent impossible de porter dans ces sortes de décisions cette certitude et cette évidence qui ne laissent aucune ouverture aux contradictions des esprits ombrageux. Bossuet lui écrivoit :

« *Je serois assez d'avis qu'on n'entamât point* » *de matières contentieuses ; je ne sais si tout le* » *monde sera du même sentiment. Mais quoi qu'il* » *en soit, j'espère qu'il ne sortira rien de l'assem-* » *blée que de modéré et de mesuré.* »

Il paroissoit conserver encore la même espérance

(*a*) 29 décembre 1681; *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 249, éd. de Vers. *in*-8°.

un mois après. Il écrivoit le 26 janvier 1682 au même M. *Dirois* : « *Je ne vous parle plus des » affaires de la* RÉGALE, *ni des résolutions de no- » tre assemblée qui sont publiques; je souhaite que » dans les autres affaires, nous ne donnions point » lieu à de nouvelles difficultés, et c'est à quoi tous » les gens de bien doivent s'appliquer.* »

L'abbé Fleury, en rapportant les mêmes détails dans ses *notes*, fait apercevoir de la part de Bossuet une répugnance encore plus marquée à laisser entrer l'assemblée dans ce vaste champ de discussion où elle pouvoit s'égarer.

Il paroissoit croire (*a*) que la manière dont il s'étoit exprimé sur l'autorité du Pape dans son *Exposition*, pouvoit suffire pour écarter toute interprétation odieuse, et même pour la réconcilier avec les ennemis du saint Siége.

C'étoit par cette raison, suivant l'abbé Fleury, que Bossuet *proposoit d'examiner toute la tradition*, pour laisser aux esprits le temps de se calmer et la liberté de considérer cette grande question sous tous les points de vue qu'elle pouvoit présenter.

La position personnelle de Bossuet dans l'assemblée ajoutoit encore aux embarras et à l'espèce d'indécision qu'il éprouvoit. Elle l'avoit nommé avec l'évêque de Tournai (*b*), membre de la commission qui devoit préparer les résolutions de l'assemblée. C'étoit à ces deux prélats qu'elle avoit confié l'honneur d'être ses interprètes en présence de l'Eglise et de l'Europe attentives. C'étoit d'eux qu'elle alloit recevoir cette *déclaration* attendue avec tant d'impatience, et qui devoit former une époque dans les annales de l'Eglise gallicane.

(*a*) *Notes manuscrites* de Fleury. — (*b*) Gilbert de Choiseul-Praslin.

L'évêque de Tournai étoit l'ancien de Bossuet dans l'épiscopat; et en cette qualité, il présidoit la commission. Ce titre et son mérite personnel devoient nécessairement lui donner une grande influence dans le travail et sur la décision.

D'ailleurs Bossuet étoit lié d'estime et d'amitié avec ce prélat. Il le regardoit avec raison comme l'un des évêques qui honoroient le plus l'Eglise gallicane, dans un temps où elle comptoit un si grand nombre d'évêques aussi distingués.

Mais dans une affaire dont les suites étoient si importantes, et pouvoient devenir si inquiétantes, Bossuet croyoit devoir s'élever au-dessus de toutes les considérations d'amitié et des égards de société.

Il rejetoit, comme l'évêque de Tournai, l'*infaillibilité* du Pape; mais il n'en étoit pas de même de l'*indéfectibilité* du saint Siége, que Bossuet regardoit comme un point de dogme fondé sur les Ecritures mêmes.

Il établissoit la différence de l'*infaillibilité* du Pape d'avec l'*indéfectibilité* du saint Siége, sur ce qu'en supposant même qu'un pape vînt à errer, son erreur ne prendroit point racine dans son *Siége*, et seroit suivant la doctrine du concile de Constance, réprimée et condamnée par l'Eglise assemblée, et qu'en supposant encore « que le » siége de Rome errât sur la foi, ce ne seroit pas » obstination et opiniâtreté. Les autres Eglises le » rameneroient bientôt au sentier de la foi. Aussi- » tôt qu'il s'apercevroit qu'il erre, il rejetteroit » l'erreur; d'où il résulte que s'il lui arrive peut- » être quelquefois d'errer sans mauvaise intention, » cependant il ne lui arrivera jamais de tomber » dans le schisme et l'hérésie. »

XIII.—Bossuet est chargé de rédiger la *Déclaration du clergé.*

L'évêque de Tournai ne se montra pas d'abord aussi favorable à l'*indéfectibilité du saint Siége :* et après une discussion assez animée qu'il eut avec Bossuet sur cette question, il se détermina à se désister de la commission que l'assemblée lui avoit donnée, de rédiger la déclaration des sentimens du clergé de France; et ce fut Bossuet qui en fut chargé. Il s'attacha à la fonder sur les principes qu'il avoit exposés dans le *discours d'ouverture.*

Bossuet ne pouvoit plus différer d'obéir au mouvement imprimé à l'assemblée par de nouveaux ordres du Roi, que M. *de Colbert* et l'archevêque de Paris avoient provoqués. Le Roi demandoit une décision; mais Bossuet fut moins effrayé des dangers et des conséquences qu'il en avoit redoutés, dès qu'il se vit maître de donner à l'expression des sentimens de l'Eglise gallicane, la dignité, la mesure et l'exactitude que demandoit une *déclaration* qui alloit être exposée à l'examen de toute l'Europe chrétienne : il savoit d'avance que cette *déclaration* devoit fixer à jamais les rapports de l'ordre religieux et politique, ainsi que les principes du gouvernement ecclésiastique.

On peut présumer par un *mémoire,* que le sieur *Cocquelin*, promoteur, lut dans la séance du 26 novembre 1681, que la première intention de l'assemblée avoit été de se borner à changer en une décision de l'Eglise gallicane, les *six articles* que la Faculté de théologie de Paris avoit publiés en 1663 sous la forme d'un jugement doctrinal, et de donner seulement à quelques-uns de ces articles une expression plus précise et plus déterminée. Mais Bossuet pensa que la forme de *ces articles* qui convenoit au jugement doctrinal d'une

Faculté de théologie, n'avoit pas cette dignité, cette majesté qui doit accompagner les paroles et les déclarations d'une assemblée d'évêques que leur caractère a investis du droit de prononcer avec autorité sur la doctrine, les mœurs et la discipline. D'ailleurs, dans quelques-uns de ces articles, la Faculté de théologie de Paris avoit paru flotter dans une espèce d'indécision qui ne pouvoit plus convenir aux circonstances actuelles.

Dans les assemblées particulières qui se tinrent à l'archevêché, Bossuet eut à lutter contre plusieurs de ses collègues, qui paroissoient craindre qu'il ne donnât trop d'étendue aux prérogatives du Siége apostolique. L'archevêque de Paris (Harlay), qui étoit alors très-exaspéré contre le Pape, paroissoit souvent contrarier ses vues sages et modérées. Il y eut, suivant l'abbé Fleury, beaucoup de disputes au sujet de la rédaction des articles : et le procès-verbal de l'assemblée semble en effet indiquer que ces discussions traînèrent long-temps en longueur, puisque la commission ne fit son rapport que le 17 mars 1682, plus de quatre mois après l'ouverture de ses séances.

« (a) L'abbé Ledieu nous apprend que Bossuet » présenta d'abord à la commission le *préambule* » qui précède les *quatre articles*, et que ce *préambule* fut unanimement approuvé. Il soumit ensuite » à la commission quatre projets *d'articles* en style » des canons des anciens conciles, établissant par l'É- » vangile la foi de la primauté et de la supériorité du » Pape et de l'indéfectibilité de l'Église romaine. » De ces projets, la commission adopta celui qui » est devenu si célèbre sous le titre des *quatre articles* du clergé de France : et ce projet passa,

(a) Mts. de Ledieu.

» contre l'avis de l'archevêque de Paris, qui ne
» vouloit pas qu'on parlât ni de la primauté du
» Pape, ni de sa supériorité. »

Il est malheureux que l'abbé Ledieu ne nous ait point conservé les trois autres projets, et que nous n'ayons pu en retrouver aucune trace parmi les papiers qui nous ont été confiés. Cependant il est peu vraisemblable qu'ils eussent offert des différences très-notables avec celui qui fut adopté. On y auroit observé avec un grand intérêt la variété des expressions dont il croyoit pouvoir se servir pour énoncer les mêmes principes, les mêmes maximes, les mêmes sentimens; et ce qui ne permet pas de douter que ces principes et ces maximes ne fussent absolument les mêmes, c'est qu'on retrouve dans les *quatre articles* toute la doctrine du *sermon* de l'ouverture de l'assemblée sur l'unité de l'Église, et qu'il n'est jamais arrivé à Bossuet d'être en contradiction avec lui-même dans aucun de ses écrits.

XIV. — L'assemblée de 1682 adopte les *IV articles.*

Ce fut le 19 mars 1682, que l'assemblée du clergé fit cette célèbre *Déclaration*, qui est un des beaux titres de la gloire de Bossuet et de l'Église de France.

Deux jours auparavant (le 17 mars), l'évêque de Tournai fit un *rapport* pour préparer la décision de l'assemblée. Ce *rapport* est un véritable traité sur cette matière importante. Il est plein d'érudition et de recherches. Il annonce que l'évêque de Tournai s'étoit livré à une étude approfondie de l'histoire ecclésiastique; mais la forme en est sèche, pénible, et manque de chaleur et de dignité; on peut même lui reprocher de l'a-

voir chargé d'une érudition qui auroit pu être présentée avec plus d'art et de goût. C'est dans ce genre de mérite qu'excelloit éminemment Bossuet, dont le génie ne se montroit jamais avec plus d'éclat que dans l'emploi des textes de l'Écriture et des Pères.

C'est ce qu'on remarque d'une manière sensible dans la *Déclaration* de 1682. Les *quatre articles* qu'elle proclame, sont presque entièrement composés des propres paroles, répandues dans les écrits des Pères de l'Église, dans les canons des conciles, et dans les lettres mêmes des souverains pontifes. Tout y respire (*a*) cette gravité antique qui annonce en quelque sorte la majesté *des canons faits par l'esprit de Dieu, et consacrés par le respect général de l'univers* (1).

Le *préambule* mérite une attention particulière; il manifeste clairement l'intention et la pensée de Bossuet. On voit dans quel esprit il a conçu, rédigé et présenté cette célèbre *Déclaration*. Il est impossible de ne pas y reconnoître que Bossuet s'est également proposé de réprimer ceux qui dégradent l'autorité légitime du saint Siége, et ceux qui l'exagèrent à un degré incompatible avec les maximes de la religion et avec les principes de la soumission due aux puissances de la terre.

Cette *Déclaration* est connue de tout le monde; il est peu d'actes ecclésiastiques qui aient eu autant de solennité et obtenu autant d'autorité. Mais c'est surtout dans la vie de Bossuet qu'elle doit être inscrite comme le plus beau monument de son histoire.

(*a*) Dans le texte latin.

(1) *Canones spiritu Dei conditos, et totius mundi reverentiâ consecratos.*

CLERI GALLICANI DECLARATIO DE ECCLESIASTICA POTESTATE.

Die 19 martii 1682.

« *Ecclesiæ Gallicanæ decreta et libertates à*
» *majoribus nostris tanto studio propugnatas, ea-*
» *rumque fundamenta sacris canonibus et Patrum*
» *traditione nixa, multi diruere moliuntur; nec*
» *desunt qui earum obtentu primatum beati Petri,*
» *ejusque successorum Romanorum Pontificum à*
» *Christo institutum, iisque debitam ab omnibus*
» *Christianis obedientiam, Sedisque apostolicæ, in*
» *qua fidès prædicatur, et unitas servatur Eccle-*
» *siæ, reverendam omnibus gentibus majestatem*
» *imminuere non vereantur. Hæretici quoque nihil*
» *prætermittunt, quo eam potestatem, quâ pax*
» *Ecclesiæ continetur, invidiosam et gravem regi-*
» *bus et populis ostentent, iisque fraudibus sim-*
» *plices animas ab Ecclesiæ matris, Christique*
» *adeò communione dissocient. Quæ ut incommoda*
» *propulsemus, nos archiepiscopi et episcopi Pa-*
» *risiis mandato regio congregati, Ecclesiam gal-*
» *licanam repræsentantes unà cum cæteris eccle-*
» *siasticis viris nobiscum deputatis, diligenti tractatu*
» *habito, hæc sancienda et declaranda esse duxi-*
» *mus.*

I.

» *Primum: beato Petro ejusque successoribus,*
» *Christi vicariis ipsique Ecclesiæ rerum spiritua-*
» *lium et ad æternam salutem pertinentium, non*
» *autem civilium, ac temporalium à Deo traditam*

## DÉCLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE SUR LA PUISSANCE ECCLÉSIASTIQUE.

Du 19 mars 1682.

« Plusieurs s'efforcent de renverser les décrets » de l'Eglise gallicane, ses libertés qu'ont soute- » nues avec tant de zèle nos ancêtres, et leurs » fondemens appuyés sur les saints canons et sur » la tradition des Pères. Il en est aussi qui, sous » le prétexte de ces libertés, ne craignent pas de » porter atteinte à la primauté de saint Pierre et » des pontifes romains ses successeurs, instituée » par JÉSUS-CHRIST, à l'obéissance qui leur est » due par tous les Chrétiens, et à la majesté si » vénérable aux yeux de toutes les nations du » Siége apostolique où s'enseigne la foi et se con- » serve l'unité de l'Eglise. Les hérétiques, d'autre » part, n'omettent rien pour présenter cette puis- » sance qui renferme la paix de l'Eglise, comme » insupportable aux rois et aux peuples, et pour » séparer par cet artifice les ames simples de la » communion de l'Eglise et de JÉSUS-CHRIST. C'est » dans le dessein de remédier à de tels inconvé- » niens, que nous, archevêques et évêques assem- » blés à Paris par ordre du Roi, avec les autres dé- » putés, qui représentons l'Eglise gallicane, avons » jugé convenable, après une mûre délibération, » d'établir et de déclarer :

I.

» Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires » de JÉSUS-CHRIST, et que toute l'Eglise même » n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses » spirituelles, et qui concernent le salut, et non

» *potestatem, dicente Domino* : REGNUM MEUM NON » EST DE HOC MUNDO, *et iterum*, REDDITE ERGÒ QUÆ » SUNT CÆSARIS CÆSARI, ET QUÆ SUNT DEI DEO; *ac* » *proinde stare apostolicum illud* : OMNIS ANIMA » POTESTATIBUS SUBLIMIORIBUS SUBDITA SIT; NON EST » ENIM POTESTAS NISI A DEO : QUÆ AUTEM SUNT, A » DEO ORDINATA SUNT; ITAQUE QUI POTESTATI RE- » SISTIT, DEI ORDINATIONI RESISTIT. *Reges ergò et* » *principes in temporalibus nulli Ecclesiasticæ* » *potestati Dei ordinatione subjici, neque auctori-* » *tate clavium Ecclesiæ, directè vel indirectè de-* » *poni, aut illorum subditos eximi à fide atque* » *obedientiâ, ac præstito fidelitatis sacramento* » *solvi posse; eamque sententiam publicæ tran-* » *quillitati necessariam, nec minus Ecclesiæ quàm* » *imperio utilem, ut verbo Dei, Patrum tradi-* » *tioni et sanctorum exemplis consonam, omninò* » *retinendam.*

II.

» *Sic autem inesse apostolicæ Sedi ac Petri suc-* » *cessoribus Christi vicariis rerum spiritualium ple-* » *nam potestatem, ut simul valeant atque immota* » *consistant sanctæ œcumenicæ synodi Constan-* » *tiensis à Sede apostolicâ comprobata, ipsoque* » *romanorum pontificum ac totius Ecclesiæ usu* » *confirmata, atque ab Ecclesiâ gallicanâ perpe-*

» point sur les choses temporelles et civiles; Jé-
» sus-Christ nous apprenant lui-même *que son*
» *royaume n'est point de ce monde*, et en un autre
» endroit, *qu'il faut rendre à César ce qui est à Cé-*
» *sar, et à Dieu ce qui est à Dieu;* et qu'ainsi ce
» précepte de l'apôtre saint Paul ne peut en rien
» être altéré ou ébranlé : *Que toute personne soit*
» *soumise aux puissances supérieures; car il n'y a*
» *point de puissance qui ne vienne de Dieu, et*
» *c'est lui qui ordonne celles qui sont sur la terre;*
» *celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à*
» *l'ordre de Dieu.* Nous déclarons en conséquence
» que les rois et les souverains ne sont soumis à
» aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de
» Dieu dans les choses temporelles; qu'ils ne peu-
» vent être déposés directement ni indirectement
» par l'autorité des chefs de l'Eglise; que leurs sujets
» ne peuvent être dispensés de la soumission et de
» l'obéissance qu'ils lui doivent, ou absous du ser-
» ment de fidélité, et que cette doctrine, nécessaire
» pour la tranquillité publique et non moins avan-
» tageuse à l'Eglise qu'à l'Etat, doit être inviola-
» blement suivie comme conforme à la parole de
» Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exem-
» ples des saints.

II.

« Que la plénitude de puissance que le saint
» Siége apostolique et les successeurs de saint
» Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les
» choses spirituelles, est telle, que les décrets du
» saint concile œcuménique de Constance, dans les
» sessions IV et V, approuvés par le saint Siége
» apostolique, confirmés par la pratique de toute

» *tua religione custodita decreta de auctoritate*
» *conciliorum generalium, quæ sessione quartâ et*
» *quintâ continentur, nec probari a gallicana Ec-*
» *clesia; qui eorum decretorum, quasi dubiæ sint*
» *auctoritatis ac minùs approbata, robur infrin-*
» *gant, aut ad solum schismatis tempus concilii*
» *dicta detorqueant.*

III.

» *Hinc apostolicæ potestatis usum moderandum*
» *per canones spiritu Dei conditos et totius mundi*
» *reverentiâ consecratos : valere etiam regulas,*
» *mores et instituta a regno et Ecclesia gallicana*
» *recepta, Patrumque terminos manere inconcus-*
» *sos; atque id pertinere ad amplitudinem aposto-*
» *licæ Sedis, ut statuta et consuetudines tantæ se-*
» *dis et ecclesiarum consensione firmata, propriam*
» *stabilitatem obtineant.*

IV.

» *In fidei quoque quæstionibus, præcipuas sum-*
» *mi pontificis esse partes, ejusque decreta ad*
» *omnes et singulas ecclesias pertinere, nec tamen*
» *irreformabile esse judicium, nisi Ecclesiæ con-*
» *sensus accesserit.*

» *Quæ accepta a Patribus ad omnes Ecclesias*
» *gallicanas atque episcopos iis Spiritu sancto*
» *auctore præsidentes; mittenda decrevimus; ut*
» *idipsum dicamus omnes; simusque in eodem*
» *sensu et in eadem sententia,* »

» l'Eglise et des pontifes romains, et observés reli-
» gieusement dans tous les temps par l'Église gal-
» licane, demeurent dans toute leur force et vertu,
» et que l'Église de France n'approuve pas l'opinion
» de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou
» qui les affoiblissent en disant que leur autorité
» n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approu-
» vés, ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

III.

» Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit
» être réglé suivant les canons faits par l'esprit de
» Dieu, et consacré par le respect général; que les
» règles, les mœurs et les constitutions reçues dans
» le royaume doivent être maintenues, et les bornes
» posées par nos pères demeurer inébranlables; qu'il
» est même de la grandeur du saint Siége apostoli-
» que que les lois et coutumes établies du consente-
» ment de ce Siége respectable et des églises, subsis-
» tent invariablement.

IV.

» Que, quoique le Pape ait la principale part dans
» les questions de foi, et que ses décrets regardent
» toutes les églises et chaque église en particulier,
» son jugement n'est pourtant pas irréformable, à
» moins que le consentement de l'Église n'inter-
» vienne.

» Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les églises
» de France et aux évêques qui y président par
» l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous
» avons reçues de nos pères, afin que nous disions
» tous la même chose, que nous soyons tous dans les
» mêmes sentimens, et que nous suivions tous la
» même doctrine. »

Cette déclaration fut signée par les trente-quatre archevêques et évêques, et par les trente-quatre députés ecclésiastiques, qui composoient l'assemblée (1).

L'archevêque de Cambrai (M. de Brias, prédécesseur immédiat de Fénélon), en émettant son avis, fit une réflexion remarquable. Le Cambrésis et la partie de la Belgique qui en étoit voisine, venoient d'être réunis à la France par le traité de Nimègue en 1679; et c'étoit la première fois qu'on voyoit un archevêque de Cambrai et ses suffragans

(1) † *Franciscus*, archiepiscopus Parisiensis, præses.
† *Carolus-Mauritius*, archiepiscopus dux Rhemensis.
† *Carolus Ebredunensis*, archiepiscopus.
† *Jacobus*, archiepiscopus dux Cameracensis.
† *Hyacinthus*, archiepiscopus Albiensis.
† *M. Phelipeaux*, archiepiscopus Bituricensis.
† *Lud. de Bourlemont*, archiepiscopus Burdigalensis.
† *Jac.-Nicol. Colbert*, coadjutor Rothomagensis.
† *Gilbertus*, episcopus Tornacensis.
† *Henricus de Laval*, episcopus Rupellensis
† *Nicolaus*, episcopus Regiensis.
† *Daniel de Cosnac*, episcopus Valent. et Diensis.
† *Gabriel*, episcopus Eduensis.
† *Guillelmus*, episcopus Vasatensis.
† *Gab.-Ph. de Froulay de Tessé*, episcopus Abrincensis.
† *Joannes*, episcopus Tolonensis.
† *Jac.-Benignus*, episcopus Meldensis.
† *Sebastianus de Guemadeuc*, episcopus Macloviensis.
† *L. M.-Ar. de Simiane de Gordes*, episc. Lingonensis.
† *Fr. Leo*, episcopus Glandatensis.
† *Lucas d'Aquin*, episcopus Forojuliensis.
† J.-B.-M. Colbert, episcopus Montisalbani.
† *Carolus de Pradel*, episcopus Montis-Pessulani.
† *Franciscus-Placidus*, episcopus Mimatensis.
† *Carolus*, episcopus Vaurensis,

prendre place dans une assemblée de l'Eglise gallicane. Ce prélat ne craignit pas d'avouer avec candeur « qu'ayant été nourri dans des maximes op- » posées à celles de l'Eglise de France, il n'avoit » pas cru d'abord pouvoir être de l'avis commun ; » mais qu'il étoit obligé de dire qu'il avoit été con- » vaincu de la force de la vérité établie par M. l'é- » vêque de Tournai et par MM. les commissaires, » et qu'il étoit maintenant bien persuadé que leur » sentiment étoit le meilleur ; *qu'il y entroit d'au-* » *tant plus volontiers, qu'on ne prétendoit pas en* » *faire une décision de foi, mais seulement en* » *adopter l'opinion.* »

L'assemblée crut devoir consigner dans son procès-verbal cette déclaration de l'archevêque de Cambrai.

† *Andreas*, episcopus Antissiodorensis.
† *Franciscus*, episcopus Trecensis.
† *Lud. And.*, episcopus comes Cathalaunensis.
† *Fr. Ignatius*, episcopus comes Trecorensis.
† *Petrus*, episcopus Bellicensis.
† *Gabriel*, episcopus Conseranensis.
† *Lud.-Alphonsus*, episcopus Alectensis.
† *Humbertus*, episcopus Tutelensis.
† *J.-B. d'Estampes*, episcopus Massiliensis.

*De Lusignan, de Franqueville, d'Espinay de Saint-Luc, Cocquelin, Lambert, de Bermond, de Fleury, de Viens, Feu, de Maupeou, Lefranc de la Grange, de Senaux, Parra, de Boche, de Ratabon, de Poudenx, Bigot, de Gourgue, de Villeneuve de Vence, Leny de Coadletez, Lafaye, de Lescure, Leroi, de Soupets, Argond de Canus, de Bausset*, præpositus Massiliensis; *Bochard de Champigny, de Saint-Georges*, comes Lugdunensis, *Courcier, Chéron, Faure, Maucroix, Gerbais, de Guénegaux, de Camps, de la Borey, Bazin de Bezòns*, cleri gallic. agens generalis, *Desmaretz*, cleri gallicani agens generalis.

Bossuet lui-même fit usage dans la suite de cette déclaration, pour montrer que les évêques de France ne s'étoient proposés dans les QUATRE ARTICLES que de manifester l'opinion de l'Église de France, sans avoir prétendu rédiger une profession de foi qui dût être commune à tous les Catholiques, et il fait observer à ce sujet « (a) *que le discours de l'ar-» chevêque de Cambrai fut approuvé de toute l'as-» semblée, et que pour en perpétuer la mémoire il » fut inséré dans les actes.* »

Mais ce qu'il est important de remarquer, c'est que l'édit du Roi qui fut rendu quatre jours après (le 23 mars 1682) pour donner force de loi à la *déclaration* du clergé, fut rendu à la demande même de l'assemblée, et que le Roi se conforma dans toutes ses dispositions au projet qu'elle avoit présenté (1).

L'assemblée alloit même encore plus loin; elle demandoit « que l'édit prononçât que le serment » que les bacheliers en théologie font à Paris au » commencement de tous les actes, dans lequel on » a introduit depuis quarante ou cinquante ans l'o-» bligation de ne rien dire ou écrire, qui soit con-» traire aux décrets des papes sans restriction, sera » réformé; et pour cet effet, on ajoutera à la fin » de ce serment : *Décrets et constitutions des papes » acceptés par l'Eglise.* »

L'édit du 23 mars 1782 ne fait aucune mention

(a) *Dissert. præv.* n. 6.

(1) L'article 11e ajoute seulement « *que les syndics des Fa-» cultés de théologie présenteront aux procureurs généraux,* » comme aux ordinaires des lieux, des copies des soumis-» sions des professeurs, pour s'obliger à enseigner la doc-» trine de la *Déclaration.* »

de cette disposition, et nous ignorons les motifs qui déterminèrent le gouvernement à écarter cet article du projet présenté par l'assemblée.

Ainsi l'on doit à Bossuet, non-seulement d'avoir rédigé la célèbre déclaration du clergé de France, mais encore d'y avoir apporté autant de modération que de fermeté. Il avoit pesé avec tant d'exactitude toutes les expressions des quatre articles, que s'il ne put échapper entièrement aux déclamations de quelques ultramontains exagérés, jamais on ne put trouver à Rome le plus foible prétexte de censurer une doctrine qui étoit appuyée sur tant d'autorités et de monumens respectables.

Il n'a peut-être jamais été donné qu'à Bossuet d'obtenir un tel ascendant sur l'opinion, non-seulement de ses contemporains, mais encore de la postérité. Plus d'un siècle s'est écoulé depuis sa mort, et telle est l'autorité du nom et de la doctrine de Bossuet, que, dans quelques circonstances et sur quelque question que ce soit, on marche toujours à sa suite avec confiance et sécurité.

Il auroit désiré [a] que les *quatre articles* fussent accompagnés d'un écrit, dans lequel on se seroit borné à présenter les preuves les plus décisives et les plus propres à faire impression sur les esprits prévenus : dans cette vue, il avoit déjà préparé une espèce d'apologie, fondée sur les autorités les plus irrécusables, et dont Rome même ne pouvoit contester l'authenticité. Mais l'archevêque de Paris (M. *de Harlay*) en convenant de l'utilité du projet, crut y apercevoir des inconvéniens qui le portèrent à l'écarter, et peut-être seroit-il injuste de lui en faire un reproche.

(a) Mss. de Ledieu.

Il put croire que la doctrine de l'Eglise gallicane n'avoit besoin que de se montrer pour se défendre, et que ce seroit en quelque sorte douter de son orthodoxie, que de paroître croire qu'elle eût besoin d'une apologie. Mais M. *de Harlay* étoit encore plus fondé à craindre que cette apologie ne fût une espèce de défi et d'appel à tous les écrivains ultramontains; que ce seroit provoquer les contradictions, au lieu de les prévenir; que dans tout ce qui est abandonné aux disputes des hommes, les opinions les plus raisonnables et les mieux fondées ne peuvent échapper à toutes les objections; qu'en un mot ce seroit ouvrir inutilement un vaste champ de controverse; qu'il valoit mieux attendre qu'on fût attaqué pour se défendre, et qu'on seroit toujours à temps de répondre aux objections qu'on feroit, sans s'épuiser à résoudre des objections que l'on ne feroit peut-être jamais.

Ces considérations pouvoient paroître assez plausibles pour faire impression, et engager Bossuet lui-même à suspendre l'exécution de son premier dessein.

Mais ce qu'il n'a pu faire sous le nom et sous l'autorité de l'assemblée de 1682, il l'a depuis exécuté dans son grand ouvrage de la *Défense de la Déclaration du clergé*, l'un des monumens les plus imposans de la prodigieuse érudition de Bossuet, et de son dévouement à la gloire de l'Eglise gallicane (1).

Ce fut l'évêque de Tournai (Choiseul) qui ré-

(1) Nous prenons le parti de renvoyer aux *Pièces justificatives* tout ce qui regarde ce célèbre ouvrage de Bossuet. Il exige le récit de beaucoup de faits et de détails, qui suspendroient trop long-temps la marche de notre histoire

digea la lettre que l'assemblée crut devoir adresser à tous les évêques de France (du 19 mars 1682) pour leur demander leur approbation et leur adhésion aux *quatre articles.*

XV. — Lettre de l'assemblée de 1682 aux évêques de France, sur les quatre articles.

L'esprit dans lequel cette lettre est conçue honore le caractère de l'évêque de Tournai. On a vu qu'il différa d'abord d'opinion avec Bossuet sur des points essentiels. Mais des évêques tels que M. de Choiseul et Bossuet, qui ne portoient dans leurs discussions que l'amour de la vérité, peuvent bien envisager d'abord une question importante sous des points de vue opposés, mais ils finissent par se réunir dans le même sentiment; c'est ce qu'on observe dans cette lettre de l'évêque de Tournai. Nous ne parlons pas des éloges qu'il y donne au magnifique discours que Bossuet avoit prononcé à l'ouverture de l'assemblée. Ces sortes d'éloges ne sont très-souvent que des formules consacrées par l'usage et les bienséances; mais en cette occasion cet éloge est plus remarquable. L'évêque de Tournai y déclare formellement « que l'heureux » succès de l'assemblée doit être surtout attribué » *à l'éloquence et à l'érudition avec laquelle M. l'é-* » *vêque de Meaux avoit rappelé tous les cœurs et* » *tous les esprits à l'union entre eux et au maintien* » *de l'unité de l'Eglise.* »

Ce qui est bien plus honorable encore à l'évêque de Tournai, c'est qu'on voit dans cette lettre qu'il étoit revenu sincèrement à l'opinion de Bossuet sur l'*indéfectibilité du saint Siége*, opinion qui avoit fini par devenir celle de toute l'assemblée.

Il rappelle les paroles décisives de saint Cyprien, dont le témoignage a d'autant plus de force, que ses démêlés avec le pape saint Etienne le rendent moins suspect de prévention et d'adulation : « *Celui qui abandonne la chaire de* Pierre *sur laquelle l'Eglise a été fondée, n'est plus dans » l'Eglise, et celui qui ne conserve pas l'unité, » n'a plus la foi.* »

Fidèle à la loi que l'Eglise de France s'étoit imposée de montrer autant d'estime et de respect pour la personne d'Innocent XI, que de fermeté pour réprimer ses prétentions ou ses entreprises, l'évêque de Tournai rend l'hommage le plus touchant « *aux grandes qualités et aux vertus pastorales d'un pontife qui méritoit d'être révéré non-seulement comme la pierre de l'Eglise, mais encore comme l'exemple et le modèle des fidèles dans toutes sortes de bonnes œuvres.* »

Cette lettre finit par ces paroles prophétiques : « *De même que le concile de Constantinople est devenu universel et œcuménique par l'acquiescement des Pères du concile de Rome; ainsi notre assemblée deviendra par notre unanimité un concile national de tout le royaume; et les articles de doctrine que nous vous envoyons, seront des canons de toute l'Eglise gallicane, respectables aux fidèles et dignes de l'immortalité.* »

La Déclaration de l'assemblée de 1682 n'éprouva et ne pouvoit éprouver aucune opposition en France; elle ne faisoit que confirmer une doctrine qui, dans tous les temps, avoit été chère à l'Université et à la Faculté de théologie de Paris; et par un concours singulier de circonstances, celui

des ordres religieux [a] qu'on accusoit de professer habituellement les maximes les plus favorables aux prétentions ultramontaines, se trouvoit alors engagé à soutenir avec ardeur la doctrine du clergé de France.

Mais c'étoit du côté de Rome que se portoient toutes les inquiétudes de Bossuet. Quoique la lettre si sévère et même si dure d'INNOCENT XI à l'assemblée sur l'affaire de la *Régale* dût faire présumer que la *Déclaration sur la puissance ecclésiastique* le blesseroit encore plus vivement, Bossuet aimoit à se flatter que le Pape seroit assez bien conseillé pour concentrer son ressentiment dans le secret de ses pensées. Il se croyoit même fondé à présumer que la mesure qu'il avoit observée dans toutes les expressions des *quatre articles*, les mettoit à l'abri de toute censure; et que dans l'impossibilité de les condamner, Rome auroit au moins le bon esprit de ne pas en paroître trop offensée.

**XVI. — L'assemblée de 1682 est séparée.**

Louis XIV donna en cette occasion une nouvelle preuve de la modération de son caractère. Satisfait d'avoir terminé l'affaire de la *Régale* de la manière la plus convenable à sa dignité et à l'esprit de la discipline ecclésiastique; rassuré par les maximes que son clergé venoit de proclamer, il ne voulut point que l'assemblée fît parvenir aux évêques la lettre que Bossuet avoit rédigée pour répondre indirectement au bref du 11 avril. Il crut plus conforme à ses sentimens pour le saint Siége, et même à la majesté royale, de mettre un terme à

[a] Les Jésuites.

toutes ces discussions trop animées, dans lesquelles il est souvent difficile que la charité chrétienne ne soit pas un peu altérée, et dont le moindre des inconvéniens est d'entretenir l'inquiétude des esprits, et d'offrir des prétextes à la malveillance. Il prit même la résolution de séparer l'assemblée, afin que les évêques et les ecclésiastiques qui en étoient membres pussent porter dans les provinces l'excellent esprit dont ils étoient animés. D'ailleurs cette mesure de sagesse et de prudence lui laissoit le temps et la liberté d'attendre les résultats de l'impression que pourroit faire sur l'esprit du Pape l'admirable concert qui régnoit en France entre le gouvernement et tous les ordres de l'Etat. Les séances de l'assemblée furent interrompues depuis le 9 mai jusqu'au 23 juin; et le 23 juin l'assemblée entendit la lecture de la lettre du Roi qui prorogeoit indéfiniment sa session.

Louis XIV porta même les égards pour le saint Siége jusqu'aux attentions les plus recherchées. Il fit entendre qu'il ne jugeoit pas encore à propos qu'on rendît public et qu'on imprimât le procès-verbal de l'assemblée de 1682 (1).

INNOCENT XI ne s'expliqua pas d'abord sur la *Déclaration du clergé de France*, et son silence permettoit de croire qu'il vouloit éviter de rompre

(1) Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que ce procès-verbal ne fut pas même déposé aux *archives* du clergé. M. *de Harlay* le retint comme président de l'assemblée; et à la mort de ce prélat en 1695, l'archevêque de Rheims (Charles-Maurice *Le Tellier*) le réclama en qualité de plus ancien archevêque de France. Ce ne fut qu'à la mort de ce dernier (en 1710) que l'abbé *de Louvois*, son neveu, le rendit, et le fit déposer aux archives du clergé.

ouvertement avec un roi et avec une Eglise qui méritoient tant d'égards de la part de la Cour de Rome.

XVII. — Disposition de la Cour de Rome.

C'est ce qu'on croit entrevoir dans une lettre que Bossuet écrivoit à Rome le 13 juillet 1682. Il paroissoit même avoir une telle confiance aux dispositions de cette Cour, qu'en envoyant au cardinal d'Estrées un projet de *censure* qu'il avoit rédigé contre la *Morale relâchée*, et que l'assemblée auroit adopté, si elle n'eût pas été tout-à-coup séparée par ordre du Roi, il se croyoit fondé à présumer que Rome devoit savoir gré au clergé de France de tous ses égards et de tous ses ménagemens pour elle. Il ne doutoit même pas qu'INNOCENT XI ne saisît avec empressement cette nouvelle occasion d'illustrer son pontificat, en se rendant aux vœux de l'Eglise gallicane pour condamner dans la forme la plus solennelle les honteux excès de quelques casuistes.

Bossuet dit dans cette lettre : « (a) *Une bulle en » forme comblera de gloire* INNOCENT XI, *et on » verra par la manière dont elle sera reçue, que » le clergé de France, quoi qu'on puisse dire, » sait bien rendre le vrai respect au saint Siége, » et s'en fait honneur ; et que si on se réserve » quelque liberté dans des cas extraordinaires, » qu'on espère qui n'arriveront jamais, on sait » bien reconnoître quelle autorité il y a dans la » chaire de saint* PIERRE, *et qu'on veut l'élever » aussi haut qu'elle l'a jamais été par les plus*

(a) *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 265, éd. de Vers. *in*-8°.

» *grands papes et par les décrets du saint Siége les* » *plus forts.* »

Mais ces heureuses espérances ne tardèrent pas à s'évanouir. On exagéra même les mauvaises dispositions du Pape pour la France. On répandit les bruits les plus sinistres, et on parut craindre de sa part quelques mesures extrêmes dont les suites auroient été incalculables. On peut juger de la peine et de l'inquiétude de Bossuet par la lettre suivante.

(a) A Versailles, 28 octobre 1682.

« Je reviens, Monsieur, d'un assez long voyage » que j'ai fait en Normandie, et la première chose » que je fais en arrivant, avant même que d'entrer » à Paris où je serai ce soir, c'est de répondre à votre » dernière lettre.

» *Elle me fait une peinture de l'état présent de* » *la Cour de Rome qui me fait trembler. Quoi!* » *Bellarmin y tient lieu de tout, et y fait tout seul* » *toute la tradition! Où en sommes-nous, si cela* » *est, et si le Pape va condamner ce que con-* » *damne cet auteur? Jusqu'ici on n'a osé le faire;* » *on n'a osé donner cette atteinte au concile de* » *Constance, ni aux papes qui l'ont approuvé.* » *Que répondrons-nous aux hérétiques, quand* » *ils nous objecteront ce concile et ses décrets ré-* » *pétés à Bâle avec l'expresse approbation d'*Eugène IV, *et toutes les autres choses que Rome* » *a faites en confirmation? Si* Eugène IV *a bien* » *fait en approuvant authentiquement ces décrets,* » *comment peut-on les attaquer? Et s'il a mal* » *fait, où en étoit, diront-ils, cette infaillibilité*

(a) Lettre de Bossuet à M. Dirois, *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 266, édit de Vers. *in*-8°.

» *prétendue? Faudra-t-il sortir de ces embarras,* » *et se tirer de l'autorité de ces décrets et de tant* » *d'autres décrets anciens et modernes par des* » *distinctions scolastiques et par les chicanes de* » *Bellarmin? Faudra-t-il aussi dire avec lui et Ba-* » *ronius, que les actes du sixième concile et les* » *lettres de saint* LÉON *sont falsifiées? Et l'Eglise,* » *qui jusqu'ici a fermé la bouche aux hérétiques* » *par des raisons si solides, n'aura-t-elle plus de* » *défense que dans ces pitoyables tergiversations?* » *Dieu nous en préserve! Ne cessez, Monsieur, de* » *leur représenter à quoi ils s'engagent et à quoi ils* » *nous engagent tous.* Je ne doute pas que M. le » cardinal d'Estrées ne parle en cette occasion avec » toute la force, aussi bien qu'avec toute la capacité » possibles, *et il a le salut de l'Eglise entre ses* » *mains.....* Je ne puis m'imaginer qu'un pape si » zélé pour la conversion des hérétiques et pour la » réunion des schismatiques, *y veuille mettre un ob-* » *stacle éternel par une décision telle que celle* » *dont on nous menace. Dieu détournera ce coup,* » *et pour peu qu'on ait de prudence, on ne se* » *jettera pas dans cet inconvénient.* »

Ce qu'on auroit peine à croire, si cette lettre de Bossuet n'en offroit la preuve, c'est qu'on étoit encore à Rome frappé d'un tel aveuglement, qu'on imaginoit d'y ressusciter les vieilles prétentions des papes sur la souveraineté des rois, au lieu de les laisser ensevelies dans un oubli éternel. Cette seule pensée dans un tel siècle suffisoit pour justifier la convenance et la nécessité de la déclaration du clergé de France.

« (a) *J'oubliois,* écrit Bossuet, *l'un des articles*

(a) Lettre de Bossuet à M. Dirois; *ibid.* p. 272.

» *principaux, qui est celui de l'indépendance de* » *la temporalité des rois.* Il ne faut plus que con- » damner *cet article, pour achever de tout perdre ;* » *quelle espérance peut-on jamais avoir de rame-* » *ner les princes du Nord, et convertir les rois in-* » *fidèles, s'ils ne peuvent se faire catholiques,* » *sans se donner un maître qui puisse les déposséder* » *quand il lui plaira? Cependant je vois par votre* » *lettre et par toutes les précédentes, que c'est sur* » *quoi Rome s'émeut le plus.....*

» *On m'a dit que l'Inquisition avoit condamné* » *le sens favorable à cette indépendance, que quel-* » *ques docteurs de la Faculté avoient donnée au* » *serment de l'Angleterre. On perdra tout par ces* » *hauteurs. Dieu veuille donner des bornes à ces* » *excès.*

» *Ce n'est pas par ces moyens,* s'écrie Bossuet » avec l'accent de son éloquence, *qu'on rétablira* » *l'autorité du saint Siége, personne ne souhaite* » *plus que moi de la voir grande et élevée : elle ne* » *le fut jamais tant au fond que sous saint Léon et* » *saint Grégoire, et les autres qui ne songeoient* » *pas à une telle domination. La force, la fermeté,* » *la vigueur se trouvent dans ces grands papes ;* » *tout le monde étoit à genoux quand ils parloient ;* » *ils pouvoient tout dans l'Eglise, parce qu'ils met-* » *toient la règle pour eux. Mais, selon que vous* » *m'écrivez, je vois bien qu'il ne faut guère espé-* » *rer cela ; accommodons-nous au temps, mais* » *sans blesser la vérité, et sans jeter encore de nou-* » *velles entraves aux siècles futurs. La vérité est* » *pour nous ; Dieu est puissant, et il faut croire* » CONTRA SPEM IN SPEM, *qu'il ne la laissera pas* » *éteindre dans son Eglise.* »

C'étoit là le juste fondement des espérances de Bossuet; car, malgré toute son estime pour les vertus d'INNOCENT XI, il laissoit assez apercevoir dans le sein de la confiance et de l'amitié son opinion sur un pontife plus recommandable par sa piété et son désintéressement que par l'étendue de ses lumières. « (a) *Une bonne intention avec peu de lu-* » *mières*, écrivoit Bossuet à l'abbé *de Rancé*, *c'est* » *un grand mal dans de si hautes places; prions,* » *gémissons.* »

Bossuet avoit observé une telle mesure dans la rédaction des *quatre articles*, et avoit si solidement établi la primauté d'honneur et de juridiction que JÉSUS-CHRIST a attribuée à la chaire de PIERRE, comme centre de l'unité catholique, qu'à Rome on eut l'indiscrétion de vouloir se servir de cet aveu pour consacrer toutes les autres prétentions ultramontaines. C'est à cette occasion que Bossuet fit cette belle réponse, qui est la plus belle leçon qu'on puisse jamais adresser aux évêques. « *Je l'ai bien* » *prévu, mais à cela je n'ai autre chose à dire, si-* » *non que des évêques qui parlent doivent regar-* » *der les siècles futurs aussi bien que le siècle pré-* » *sent, et que leur force est à dire la vérité telle* » *qu'ils l'entendent.* »

On trouve dans cette même lettre de Bossuet une observation remarquable. « On sait que le qua- » trième article de 1682 exige *le consentement de* » *l'Eglise pour rendre irréformable un jugement* » *du Pape en matière de doctrine.* » Plusieurs théologiens éclairés, et même des gallicans zélés, tels que M. *Dirois*, avoient pensé que cet article pouvoit se concilier avec la doctrine des ultramon-

(a) Du 30 octobre 1682; *ibid.* p. 275.

tains. « *J'ai peine à le concevoir*, répond Bossuet, » *nous n'avons pas eu ce dessein, quoique d'autre* » *part nous ayons bien vu que quoiqu'on enseignât* » *en spéculation, il en faudroit toujours en pratique* » *revenir à ne mettre la dernière et irrévocable dé-* » *cision que dans le consentement de l'Eglise uni-* » *verselle, à laquelle seule nous attachons notre foi* » *dans le symbole.* » Et en effet, c'est toujours où en reviennent les ultramontains eux-mêmes, lorsqu'ils sont forcés dans leurs derniers retranchemens. L'*infaillibilité* du Pape finit par ne plus être que celle de l'Eglise.

Heureusement les esprits se calmèrent à Rome, et la Providence détourna INNOCENT XI de la funeste pensée de censurer la doctrine du clergé de France. Il se borna à encourager et à récompenser avec plus de générosité que de jugement les nombreux écrivains qui se dévouèrent à combattre l'assemblée de 1682.

Autant Bossuet avoit redouté quelque décision indiscrète de la Cour de Rome, autant il s'applaudit de n'avoir à lutter que contre d'imprudens adversaires. C'étoit lui offrir l'occasion qu'il avoit recherchée lui-même de confirmer la doctrine de l'Eglise de France par une suite de témoignages, d'autorités et de raisonnemens qui devoient tôt ou tard rendre cette doctrine commune à toutes les Eglises de la catholicité; et c'est ce qui est résulté de sa belle *Défense de la Déclaration du clergé de France* (1).

(1) *Voyez les pièces justificatives* du livre sixième, sur la *Défense des quatre articles.*

### XVIII. — Innocent XI refuse les bulles aux évêques nommés qui avoient été membres de l'assemblée de 1682.

INNOCENT XI, n'osant condamner les *quatre articles,* voulut au moins satisfaire son mécontentement, en refusant des bulles aux ecclésiastiques qui avoient été membres de l'assemblée de 1682, et que le Roi avoit nommés à des évêchés; un pareil refus étoit non-seulement une contravention aux dispositions du concordat de FRANÇOIS Ier et de LÉON X; mais il n'offroit pas même un motif plausible. Il étoit de notoriété publique, et INNOCENT XI ne pouvoit pas l'ignorer, que les députés du second ordre à l'assemblée de 1682 n'y avoient point eu *voix délibérative*, et n'avoient fait que souscrire au jugement des évêques leurs supérieurs dans l'ordre de la hiérarchie.

*Louis XIV*, blessé du refus du Pape, ne voulut pas à son tour que les autres ecclésiastiques nommés aux évêchés reçussent les bulles que Rome consentoit à leur accorder.

Les choses restèrent en cet état pendant tout le pontificat d'INNOCENT XI et celui d'ALEXANDRE VIII. Quant à toutes les autres grâces, dispenses, provisions de bénéfices que la Cour de Rome étoit en possession d'accorder, on continua à les lui demander, et elle continua à les expédier.

Mais plus d'un tiers des évêchés de France étoient privés des pasteurs institués canoniquement. Il est certain que sous un prince moins religieux que Louis XIV, l'inflexibilité d'INNOCENT XI et la conduite équivoque d'ALEXANDRE VIII auroient pu avoir des suites funestes à la paix de l'Eglise.

Il arriva même sur la fin du pontificat d'INNO-

CENT XI, un incident où le Pape porta son ressentiment aussi loin qu'il pouvoit aller. Ce fut dans l'affaire des *franchises*, où Louis XIV eut le tort de soutenir avec trop de hauteur une prétention peu raisonnable; et INNOCENT XI, celui de compromettre inutilement l'autorité de l'Eglise en faisant usage des armes spirituelles dans une affaire purement politique.

Ce fut à cette occasion que M. Talon, avocat-général au Parlement de Paris, fit le 23 janvier 1688 ce réquisitoire si véhément et si connu, qui provoquoit les mesures les plus fortes et les plus décisives pour dispenser désormais l'Eglise de France de l'obligation que le concordat de LÉON X et de FRANÇOIS I^er^ lui avoit imposée de recourir à Rome pour l'institution canonique de ses évêques. M. Talon demandoit en même temps au nom du procureur-général, à être reçu appelant au futur concile général, « *de toutes les procédures et jugemens que* » *le Pape auroit pu faire ou pourroit faire et ren-* » *dre à l'avenir au préjudice de Sa Majesté, des* » *droits de sa couronne et de ses sujets.* »

L'arrêt du Parlement de Paris, qui intervint le même jour (23 janvier 1688), ordonna « *l'enregis-* » *trement de l'acte d'appel du procureur-général* » *au futur concile..... et que le Roi seroit supplié* » *d'ordonner la tenue des conciles provinciaux,* » *ou même d'un concile national, ou une assem-* » *blée de notables de son royaume, afin d'aviser* » *aux moyens les plus convenables pour remédier* » *aux désordres que la longue vacance de plusieurs* » *archevêches et évêchés y a introduits, et pour en* » *prévenir le progrès et l'accroissement* »

Mais Louis XIV, satisfait d'avoir laissé aperce-

voir à la Cour de Rome toute l'étendue des moyens qu'il avoit en son pouvoir, ne crut pas devoir faire usage des mesures que le Parlement lui proposoit au sujet de l'institution canonique des évêques. Il voyoit le pape INNOCENT XI prêt à descendre au tombeau; et il devoit se flatter de trouver dans ses successeurs un caractère plus conciliant et des dispositions plus pacifiques; l'événement justifia la sagesse et la prévoyance de ce prince.

Louis XIV porta même la modération jusqu'à ne permettre au procureur-général d'interjeter son appel au futur concile *par un acte en forme,* que plus de sept mois après l'arrêt du 23 janvier 1688. Le Roi avoit voulu épuiser auprès d'INNOCENT XI tous les moyens de douceur, avant d'avoir recours à cette mesure extraordinaire. On observe la répugnance extrême qu'il eut à l'adopter, jusque dans les dispositions mêmes de l'acte d'appel (a). « *Le procureur-général y déclaroit, au nom et suivant le commandement exprès qu'il en avoit reçu du Roi, que son intention étoit de demeurer toujours inviolablement attaché au saint Siége, comme au centre véritable de l'unité de l'Eglise, d'en conserver les droits, l'autorité et les prééminences, avec le même zèle que Sa Majesté a fait en tant d'occasions importantes; de lui rendre elle-même, et de lui faire rendre par tous ses sujets le respect, la déférence et la soumission qui lui sont dus.* »

Cet acte d'appel fut relevé à l'officialité de Paris, le 27 septembre suivant, et l'official en donnant les lettres usitées en pareil cas, déclara les accorder, « *autant qu'il le pouvoit faire par son*

(a) En date du 20 septembre 1688.

» *respect pour l'Eglise universelle représentée par*
» *un concile général, et en considération de ce*
» *que ledit appel regardoit les droits du Roi, les*
» *libertés de l'Eglise gallicane et le repos du*
» *royaume.* »

Le Roi ne voulut pas même que cet acte fût rendu public avant de l'avoir fait communiquer aux évêques qui se trouvoient alors à Paris. Ils se réunirent à l'archevêché par son ordre le 30 septembre (1688), au nombre de vingt-six; l'archevêque de Paris (de Harlay) se borna dans cette assemblée à leur faire donner lecture de la lettre du Roi au cardinal *d'Estrées*, en date du 6 septembre (1688), à l'occasion des affaires présentes et de l'acte d'appel du procureur-général au futur concile. Il leur dit en même temps « *que le Roi*
» *étoit persuadé que connoissant parfaitement eux-*
» *mêmes la différence qu'il y a entre un démêlé de*
» *religion et une guerre temporelle, ils sauroient*
» *lever les alarmes des personnes les plus scrupu-*
» *leuses et dissiper les effets de la malignité de*
» *ceux qui seroient les plus malintentionnés con-*
» *tre son service et le repos de l'Etat.* »

Les évêques assemblés se bornèrent de leur côté à prier l'archevêque de Paris de remercier très-humblement Sa Majesté de l'honneur qu'elle leur avoit fait en leur donnant communication de ces actes, et à exprimer « qu'ils ne pouvoient mieux
» répondre à cette faveur qu'en formant des vœux
» pour qu'il plût à Dieu d'inspirer au Pape dans
» cette occasion des sentimens de paix, et qu'en
» offrant au Roi leurs actions de grâces et les ap-
» plaudissemens les plus respectueux à la sage con-
» duite de Sa Majesté. »

Nous avons été étonné de n'avoir point trouvé le nom de Bossuet parmi les membres de cette assemblée. Il est vraisemblable qu'il étoit alors dans son diocèse, et que l'objet de la réunion des évêques devant se borner à entendre la lecture de deux actes destinés à devenir publics, on crut inutile de détourner Bossuet des soins qui l'occupoient.

XIX. — Suites de ce refus.

Mais ce qui nous a encore plus frappé, c'est de n'avoir trouvé, ni dans les ouvrages imprimés de Bossuet, ni dans ses *manuscrits*, ni même dans les papiers de l'abbé *Ledieu* qui nous a conservé tant de détails sur tout ce qui le concerne, aucune indication de quelque nature que ce soit, qui ait pu nous faire connoître si Bossuet fut consulté sur le systême qu'on adopta en France pour le gouvernement des diocèses pendant cette longue suspension des institutions canoniques (1).

On seroit porté à présumer que cette mesure

(1) Au moment où cet ouvrage venoit d'être livré à l'impression, on a vu paroître un *mémoire* de M. le cardinal *Maury*, en date du 12 mai 1814. On y lit page 12 :

« Dès que le refus des bulles fut articulé à Rome, Bossuet, » toujours aussi mesuré que lumineux dans les combinaisons » de son génie, Bossuet consulté par Louis XIV, lui conseilla » de nommer, comme de coutume, à tous les siéges vacans, » de recevoir le serment de fidélité des nouveaux prélats, de » les mettre en possession de leur temporel, de les faire in- » staller *administrateurs spirituels* par les chapitres respec- » tifs, et de les investir ainsi de tous les pouvoirs juridiction- » nels de l'épiscopat dans chaque diocèse. »

Il seroit à désirer que M. le cardinal *Maury* voulût bien faire connoître la source où il a puisé cette décision, ou ce conseil de Bossuet, que personne ne connoissoit encore.

fut indiquée dans le premier moment par M. *de Harlay*, lorsqu'INNOCENT XI refusa pour la première fois des bulles, et qu'on l'étendit successivement aux autres diocèses, qui se trouvèrent dans le même cas.

On doit dire en même temps qu'il ne paroît point que la Cour de Rome ait jamais élevé de réclamation sur la forme qui avoit été suivie en France pour le gouvernement des diocèses, quoiqu'INNOCENT XI et même ALEXANDRE VIII fussent portés à censurer avec amertume tout ce qui se passoit alors en France (1). On ne voit pas même que dans le cours des négociations qui eurent lieu sous ALEXANDRE VIII et sous INNOCENT XII, ces deux pontifes aient adressé aucun reproche aux ecclésiastiques nommés aux évêchés, qui gouvernoient leurs diocèses en vertu des pouvoirs qui leur avoient été conférés par les chapitres.

On ne voit plus reparoître Bossuet comme conseil et comme autorité dans les discussions entre Rome et la France pendant le reste du pontificat d'Innocent XI et le court pontificat d'Alexandre VIII.

Ce ne fut qu'à l'époque où toutes ces malheureuses discussions alloient cesser, qu'on eut recours à Bossuet pour mettre le dernier sceau à une convention qui avoit été arrêtée entre les deux Cours.

### XX. — Négociation entre la Cour de Rome et celle de France.

On sait qu'en 1693 Innocent XII demanda et

(1) On trouve dans le recueil des *lettres* d'Arnauld, tome VI, un *mémoire* très-curieux sur cette forme de pourvoir au gouvernement des diocèses.

obtint que les députés de l'assemblée de 1682 récemment nommés à des archevêchés ou évêchés, lui écriroient *individuellement* une lettre de satisfaction et de regret sur les événemens qui avoient eu lieu. Rien n'étoit plus difficile et plus délicat, que de concilier dans un tel acte les prétentions du Pape avec ce que les nouveaux évêques devoient au Roi, à l'Eglise gallicane, et se devoient à eux-mêmes. Ce qui rendoit cette démarche encore plus embarrassante, c'est qu'il paroît que des considérations politiques du plus grand intérêt portoient alors Louis XIV à vaincre ses premières répugnances, et à consentir à des sacrifices pour rétablir une entière harmonie entre les deux Cours.

Le chancelier d'Aguesseau nous a conservé dans ses *Mémoires* les détails de la longue et difficile négociation qui prépara cette réconciliation, et nous nous bornerons à rapporter ses paroles.

Tant qu'Innocent XI vécut, il fut impossible de rien espérer, ni de rien obtenir. On crut trouver des dispositions plus favorables dans son successeur.

« (a) Mais ce fut sans succès que l'on négocia pen-
» dant le cours du pontificat d'Alexandre VIII, pour
» faire cesser le refus des bulles. Ce pontife voulut,
» à l'exemple de son prédécesseur, que ceux des
» évêques nommés qui avoient assisté à l'assemblée
» de 1682, fissent une rétractation authentique du
» décret qu'il supposoit qu'elle avoit fait sur la puis-
» sance ecclésiastique.

» Le Roi se croyoit bien fondé à refuser cette
» rétractation, et ses ministres représentèrent

(a) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII, p. 418.

» plusieurs fois par ses ordres au pape Alexan-
» dre VIII, que l'assemblée de 1682 n'avoit point
» fait un décret, mais seulement une simple dé-
» claration de la doctrine du clergé du royaume;
» que, s'il persistoit plus long-temps à suspendre
» les bulles, la France seroit obligée de chercher
» d'autres moyens pour donner des pasteurs à la
» moitié des églises du royaume, qui étoient de-
» venues vacantes depuis le commencement de ce
» différend.

» Cette fermeté du Roi à refuser tout ce qui
» pouvoit avoir l'apparence d'une rétractation,
» adoucit enfin le pape Alexandre VIII, et il se ré-
» duisit à demander que Sa Majesté voulût bien
» cesser de tenir la main à l'exécution de l'édit
» qu'elle avoit publié pour autoriser les délibéra-
» tions de cette assemblée au sujet de la puissance
» spirituelle et temporelle des papes, et en assurer
» Sa Sainteté par une lettre de sa main; et que de
» plus, pour sauver l'honneur de la Cour de Rome,
» qui ne vouloit pas avouer d'avoir prétendu aussi
» long-temps, sans nulle raison, une rétractation
» de la part des évêques nommés qui avoient été
» de l'assemblée, ils lui écrivissent une lettre d'hon-
» nêteté, que l'on pût regarder à Rome comme
» une satisfaction, et qui contînt au moins des as-
» surances *qu'ils n'avoient pas eu intention de rien
» définir ni régler dans cette assemblée, qui pût
» déplaire au saint Siége.*

» Le Roi voulut bien se prêter à ce tempéra-
» ment, et l'on traita pour concerter le projet
» de la lettre proposée. Mais cette négociation,
» qui sembloit ne dépendre que du choix de quel-
» ques expressions, qui pussent également con-

» venir de part et d'autre, traîna en longueur. La » Cour de Rome vouloit toujours que les lettres » des évêques nommés continssent au moins deux » ou trois termes qui pussent être regardés comme » une réparation de l'offense prétendue; et le Roi » avoit un grand intérêt à rejeter ces expres» sions, qui auraient été interprétées à Rome » comme une renonciation aux anciennes maxi» mes du royaume et aux libertés de l'Eglise galli» cane. »

Mécontent de la fermeté du Roi, Alexandre VIII reprit ses premiers sentimens, conformes à ceux de son prédécesseur; il dressa le 4 août 1690 une *constitution* « par laquelle il cassoit et an» nuloit de son propre mouvement, et en vertu » de sa pleine puissance, les délibérations et ré» solutions de l'assemblée de 1682, tant sur la » *Régale*, que sur la puissance ecclésiastique, les » déclarant dès lors et à jamais nulle et de nulle » valeur..... »

Mais il n'osa pas rendre cette bulle publique; et ce ne fut que le 30 janvier 1691, veille de sa mort, qu'il la communiqua aux cardinaux, et ordonna qu'elle fût affichée dans Rome (1).

(1) C'est au sujet de cette bulle que Bossuet s'exprime ainsi (chap. x, de sa *Dissertation préliminaire de la Défense des quatre articles*):

« On nous parle d'une *protestation* d'ALEXANDRE VIII, qui » proscrit, dit-on, la *Déclaration* du clergé de France. *Cette » protestation n'est point venue jusqu'à nous par les voies » ordinaires.* Mais n'importe, ne disputons point; et suppo» sons-la véritablement émanée de ce pape. Qu'en pourra» t-on conclure? Je supplie nos adversaires de la lire et la » relire, telle qu'elle a été répandue dans le public, de l'exa» miner scrupuleusement, d'en peser toutes les expressions;

La nouvelle de cette bulle n'arriva en France qu'avec celle de sa mort; et Louis XIV ne crut pas devoir faire usage de son autorité contre une constitution qui n'étoit revêtue d'aucunes des formes nécessaires pour lui donner en France le caractère de l'autorité.

« (a) Ce prince crut même devoir retenir le zèle » du parlement; il fit venir le premier président, » et lui dit qu'il pouvoit présumer que cette con- » stitution n'avoit pas été faite, puisqu'il ne l'avoit » reçue que par des voies indirectes; que si le Pape » l'avoit effectivement publiée la veille de sa mort, » comme on le disoit, cet acte marquoit clairement » la foiblesse de l'esprit d'un homme mourant, et » étoit si défectueux, qu'il tomberoit de lui-même; » qu'il y avoit lieu de croire que les cardinaux as- » semblés pour l'élection du nouveau pape, ne » donneroient leurs suffrages qu'à celui d'entre » eux qui auroit toutes les dispositions nécessaires » pour rétablir au plus tôt une parfaite intelligence » entre la France et la Cour de Rome. Qu'il sou- » haitoit en conséquence que le Parlement gardât » le silence sur les copies informes qui s'en étoient » répandues.

» Les choses se passèrent à Rome ainsi que le

» et je suis sûr qu'ils n'y trouveront pas un seul mot qui tende » à imputer aux Français une doctrine fausse. Cependant si » nous avions enseigné une doctrine ou suspecte dans la foi, » ou erronée, ou hérétique, ou schismatique, il étoit essen- » tiel de ne pas supprimer cette circonstance principale de » l'accusation. Or je puis assurer avec autant de confiance » que de vérité, que l'auteur de la *protestation* évite avec un » soin tout parriculier les différentes qualifications dont on » a coutume de flétrir les doctrines erronées ou perverses. »

(a) *OEuvres du chevalier d'Aguesseau*, tom. XIII.

» Roi l'avoit espéré. Le cardinal *Pignatelli* fut élu » Pape sous le nom d'INNOCENT XII. Il parut, dès le » commencement de son pontificat, dans les dis» positions que la France pouvoit souhaiter; et il » en assura le Roi par un bref de sa main.

» On reprit la négociation sur les termes qui de» voient former le projet de la *lettre* qui devoit » être écrite à Sa Sainteté par les évêques nommés » qui s'étoient trouvés à l'assemblée de 1682. Le » Roi voulut bien que ceux qui n'y avoient pas as» sisté, reçussent dès lors leurs bulles; et l'on con» vint qu'elles ne seroient plus refusées aux autres, » après qu'ils auroient écrit à Sa Sainteté la *lettre* » dont il s'agissoit de concerter le projet.

XXI. — Lettre des évêques au Pape.

» Toutefois, plusieurs discussions prolongèrent » encore cette négociation, malgré le désir égal » que l'on avoit des deux côtés de la conduire » promptement à sa fin; mais tous les points de » la lettre des évêques se trouvèrent enfin réglés » au mois d'août 1693; et elle fut envoyée à Sa » Sainteté le 14 septembre, signée de tous les pré» lats nommés qui avoient assisté à l'assemblée de » 1682.

» Les termes de cette lettre étoient ménagés de » manière, qu'elle ne pouvoit être considérée que » comme un témoignage de la douleur que ces » évêques avoient ressentie, en apprenant les pré» ventions où le Pape étoit entré à leur égard, à » l'occasion de ce qui s'étoit passé dans l'assemblée » tenue à Paris en 1682. Ils n'avouoient pas que » ces préventions fussent bien fondées, et ils se

» bornoient à marquer *que tout ce qui avoit pu être » censé décrété sur la puissance ecclésiastique dans » ladite assemblée, devoit être tenu pour non dé- » crété, et qu'ils le tenoient pour tel; que de plus, » ils tenoient pour non délibéré tout ce qui avoit pu » être censé y avoir été délibéré au préjudice des » droits des Eglises, leur intention n'ayant pas été » de faire aucun décret, ni de porter préjudice aux » autres Eglises.*

» Le Roi avoit bien voulu, dès le commence- « ment du nouveau pontificat, suspendre les or- » dres qu'il avoit donnés en 1682 dans toutes les » écoles du royaume, de n'enseigner et de ne sou- » tenir sur la puissance spirituelle et temporelle » des papes, que la doctrine contenue dans les qua- » tre propositions établies dans l'assemblée du » clergé, Sa Majesté laissant à cet égard une entière » liberté, de même que sur plusieurs autres ques- » tions qui ne touchent point à la foi, et que l'on » abandonne à la dispute des écoles.

» Dans le même temps que les évêques qui » attendoient des bulles, écrivirent au Pape la » lettre dont on étoit convenu, le Roi lui écrivit » de sa main le 14 septembre 1693 la lettre sui- » vante :

XXII. — Lettre de Louis XIV à Innocent XII.

« *Très-saint Père, j'ai toujours beaucoup espéré » de l'exaltation de Votre Sainteté au pontificat » pour les avantages de l'Eglise et de l'avance- » ment de notre sainte religion. J'en éprouve pré- » sentement les effets avec bien de la joie dans tout » ce que Sa Béatitude fait de grand et d'avanta-*

» *geux pour le bien de l'un et de l'autre. Cela re-*
» *double en moi mon respect filial envers Votre*
» *Béatitude. Comme je cherche de le lui faire con-*
» *noître par les plus fortes preuves que j'en puis don-*
» *ner, je suis bien aise aussi de faire savoir à Votre*
» *Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires pour*
» *que les choses contenues dans mon édit du* 22
» *mars* 1682, *touchant la déclaration faite par le*
» *clergé de France, à quoi les conjonctures passées*
» *m'avoient obligé, ne soient pas observées; et que*
» *désirant que non-seulement Votre Sainteté soit*
» *informée de mes sentimens, mais encore que tout*
» *le monde connoisse par une marque particu-*
» *lière la vénération que j'ai pour ses grandes et*
» *saintes qualités, je ne doute pas que Votre Béa-*
» *titude n'y réponde par toutes les preuves et dé-*
» *monstrations envers moi de son affection pater-*
» *nelle. Je prie Dieu cependant qu'il conserve*
» *Votre Sainteté plusieurs années au régime et*
» *gouvernement de son Eglise. Ecrit à Versailles,*
» *le* 14 *septembre* 1693. »

Quelques expressions de cette lettre pourroient faire supposer que Louis XIV consentoit à renoncer à la doctrine constante de l'Eglise de France, dont les QUATRE ARTICLES n'offroient qu'une déclaration plus précise et plus solennelle (1). Ce seroit

(1) Il paroît que la lettre de Louis XIV et celle des évêques au pape INNOCENT XII avoient induit en erreur quelques écclésiastiques, qui se persuadoient que le Roi et l'Eglise de France avoient abandonné les sentimens exposés dans la *Déclaration* de 1682. Ils paroissoient même se repentir d'avoir professé des opinions qu'on supposoit *désavouées* et *rétractées* par ces deux lettres.

bien mal juger ses principes et ses intentions. Il les a manifestées lui-même avec autant d'énergie que d'exactitude, dans la lettre du 7 juillet 1713 au cardinal de la *Trémoille*.

« (a) Le pape CLÉMENT XI, successeur d'INNO-

C'est ce qu'il est facile d'observer dans une *réponse* de M. *Tronson*, supérieur général de Saint-Sulpice, à M. *Balsa*, directeur du séminaire de Clermont.

Nous avons assez fait connoître dans *l'Histoire de Fénélon*, l'admirable sagesse avec laquelle M. *Tronson* savoit unir dans toutes les circonstances et sur toutes les questions, l'exactitude des principes à la plus éminente piété. Cette *réponse* de M. *Tronson* à M. *Balsa*, en offre un nouveau témoignage, aussi honorable pour lui, que pour la congrégation dont il étoit le chef, et dont il attestoit les sentimens et les règles de conduite.

Paris, 13 janvier 1694.

« Ce que le clergé de France, *ou plutôt quelques évêques*, » ont témoigné au Pape, dans la lettre qu'ils lui ont écrite, » ne doit vous donner aucun scrupule sur ce que vous avez » fait. Qu'y a-t-il de plus juste, que des enfans qui ont dé- » plu à leur père, lui en témoignent du regret? *Tout ce qu'ils* » *disent ne touche point la vérité des propositions*, et laisse » les choses dans l'état où elles étoient *avant la déclaration* » *du Roi et les propositions du clergé*. Vous avez eu assez de » fondement et de raison pour agir comme vous avez fait. » Ainsi ne songez plus au passé, *et pour l'avenir, arrêtez-* » *vous aux sentimens communs que l'on enseignoit ordinai-* » *rement en Sorbonne*, »

Il est assez remarquable que M. *Tronson* exprimoit dès 1694, et presque dans les mêmes termes, l'opinion que Bossuet a développée depuis, avec autant d'érudition que d'étendue, dans le célèbre ouvrage où il a défendu la *Déclaration* de 1682, comme l'exposition de la doctrine constante et immémoriale de la faculté de théologie de Paris.

(a) *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII, p. 424.

» CENT XII, avoit cru pouvoir se prévaloir de cette » lettre de Louis XIV et de celles que les évêques » nommés avoient écrite en 1693 pour obtenir leurs » bulles : et il prétendoit la faire regarder comme » une obligation de la part du Roi, d'empêcher » qu'on ne soutînt dans son royaume les proposi- » tions de l'assemblée de 1682.

» L'abbé de *Saint-Aignan*, que le Roi venoit de » nommer à l'évêché de Beauvais, avoit soutenu » en 1705 ces mêmes propositions dans une thèse » publique ; et le Pape fit entendre qu'il ne pouvoit » lui donner des bulles, s'il ne se portoit aupara- » vant à rétracter ces propositions.

» Mais Louis XIV jugea qu'il ne pouvoit faire » parler au Pape avec trop de force pour lui faire » envisager les suites fâcheuses qui pourroient ré- » sulter d'un pareil refus, et il en écrivit en ces » termes le 7 juillet 1715 au cardinal de la *Tré- » moille*, chargé de ses affaires à Rome.

**XXIII. — Lettre de Louis XIV au cardinal de la Trémoille. 7 juillet 1713.**

« *On ne trouvera pas que depuis l'accommode- » ment que je fis en* 1693 *avec le pape* INNOCENT XII, » *il y ait eu la moindre difficulté à l'expédition des » bulles d'aucun de ceux qui ont soutenu dans leurs » thèses les propositions conformes aux maximes » de l'Eglise de France.....*

» Le Pape INNOCENT XII et son successeur, *qui » gouverne aujourd'hui si saintement l'Eglise de » JÉSUS-CHRIST*; *ont compris tous deux qu'il étoit de » leur sagesse de ne pas attaquer en France des » maximes que l'on y regarde comme fondamen-*

» *tales, que l'on y suit comme celles de l'Eglise
» primitive, et que l'Eglise gallicane a conservées
» inviolablement sans y souffrir aucune altération
» pendant le cours de tant de siècles.*

» *Ils ont aussi jugé qu'il étoit de leur équité d'ob-
» server exactement le concordat. Suivant sa dis-
» position, il faudroit que les sujets que je nomme
» aux bénéfices, fussent convaincus d'hérésie, pour
» donner au Pape une juste raison de leur refuser
» des bulles : et Sa Sainteté est trop éclairée pour
» entreprendre de déclarer hérétiques les maximes
» que suit l'Eglise de France.*

» *Le pape* INNOCENT XII *ne me demanda pas de
» les abandonner, lorsque je terminai avec lui les
» différends commencés sous le pontificat d'*INNO-
» CENT XI; *il savoit que cette demande seroit inu-
» tile; et le pape actuel, qui étoit alors un de ses
» principaux ministres, sait mieux que personne
» que l'engagement que j'ai pris se réduisoit à ne
» pas faire exécuter l'édit de* 1682.

» *On lui a supposé, contre la vérité, que j'ai
» contrevenu à l'engagement pris par la lettre que
» j'écrivis à son prédécesseur; car je n'ai obligé
» personne à soutenir contre sa propre opinion les
» proposions du clergé de France. Mais il n'est
» pas juste que j'empêche mes sujets de dire et
» de soutenir leurs sentimens sur une matière qu'il
» est libre de soutenir de part et d'autre, comme
» plusieurs autres questions de théologie, sans don-
» ner la moindre atteinte à aucun des articles de
» foi.*

» *Sa Sainteté n'est donc pas fondée à se plaindre
» que je manque aux engagemens que j'ai pris avec*

» *son prédécesseur; mais j'aurois moi-même de* » *trop justes sujets de me plaindre qu'elle ne satis-* » *feroit pas aux concordats faits entre le saint Siége* » *et ma couronne, si elle persistoit à refuser des* » *bulles à un sujet dont la doctrine ne peut être re-* » *prise. Je ne puis sans peine envisager les suites* » *d'un semblable refus, et je m'assure qu'un pape* » *aussi plein de zèle et de lumières en sera lui-* » *même assez frappé pour se désister d'une préten-* » *tion toute nouvelle, et sur laquelle je ne puis ad-* » *mettre aucun expédient.* »

Le chancelier d'*Aguesseau* ajoute « que la lec- » ture de cette dépêche détermina le Pape à don- » ner les bulles de l'évêché de Beauvais à l'abbé de » *Saint-Aignan*, sans exiger de lui aucun désaveu, » ni aucune satisfaction des propositions de l'assem- » blée du clergé de 1682 (1). »

Quoi qu'il en soit, « la lettre de Louis XIV à » INNOCENT XII fut le sceau de l'accommodement » entre la Cour de Rome et le clergé de France. » Les *notes manuscrites* de l'abbé *Fleury* nous apprennent que *trois projets* de la lettre des évêques au Pape furent présentés et soumis à l'examen des archevêques de Paris, de Rheims, du coadjuteur de Rouen (Colbert), et de Bossuet.

(1) Ce ne fut cependant qu'au mois de septembre suivant que CLÉMENT XI accorda ces bulles. Nous avons rapporté dans *l'Histoire de Fénélon* une lettre très-forte, qu'il écrivit au sujet de cette affaire, et qui fut mise sous les yeux du Pape. Il paroît qu'elle ne contribua pas peu à fixer les irrésolutions de CLÉMENT XI, et à prévenir les suites fâcheuses d'un refus qu'il auroit été difficile à la Cour de Rome d'appuyer de motifs raisonnables.

Un de ces *projets* fut adopté, et ce fut, à peu de chose près, celui que Bossuet avoit *approuvé* et *corrigé*.

Il eût été à désirer que l'abbé *Fleury* eût fait connoître avec plus de précision ce qui appartient véritablement à Bossuet dans le projet de la lettre des évêques au Pape. Il est vraisemblable qu'il ne s'attacha qu'aux expressions les plus essentielles, et qu'il se montra assez indifférent sur les formules de respect et de soumission que les circonstances, l'amour de la paix et les sentimens que l'Eglise de France a toujours professés demandoient pour le saint Siége.

Au reste, Bossuet a exposé lui-même son opinion sur cette *lettre* et sur l'interprétation qu'elle devoit recevoir, dans le chapitre X de la *Dissertation préliminaire de la Défense de la Déclaration du clergé*. « Peut-on dire, écrivit Bossuet, » qu'INNOCENT XII, ce pontife plein de bonté et » d'inclination pour la paix, ait exigé de nos pré- » lats qu'ils *rétractassent* leur doctrine, comme » étant ou erronée, ou schismatique, ou fausse? » non, puisque nos évêques lui écrivirent simple- » ment en ces termes : *Nous n'avons eu aucun des-* » *sein de faire une décision*. Voilà tout ce qu'ils » condamnent, voilà tout ce que le Pape leur or- » donne de détester. Le Pape, dis-je, veut qu'ils » ne regardent pas la décision *comme un décret,* » *un jugement épiscopal*, en prenant ces mots dans » le sens ci-dessus expliqué et la *lettre* d'excuse » par laquelle ils se justifièrent sur ce seul article » apaisa tellement Sa Sainteté, que depuis ce » temps elle n'a pas cessé de donner à la France,

» à l'exemple de ses prédécesseurs, des preuves de » son affection et sa bienveillance (1). »

L'affaire de la *Régale* et la *déclaration sur la puissance ecclésiastique* n'étoient pas les seuls objets qui avoient occupé l'attention et excité le zèle de Bossuet dans la mémorable assemblée de 1682.

Il avoit toujours été révolté des honteux relâchemens de quelques casuistes modernes sur les points les plus essentiels de la morale évangélique, et même de la morale naturelle. Mais son zèle étoit réglé par la sagesse. On ne l'entendit jamais se livrer à ces déclamations virulentes, dont les hérétiques se faisoient ensuite des titres pour insulter à l'Eglise romaine. Bossuet servoit bien mieux la religion et la vérité, en recherchant avec une patience inépuisable les moyens les plus réguliers et les plus appropriés aux circonstances, pour extirper dans leur racine ces monstreuses conceptions de quelques imaginations déréglées, qui étoient un sujet de scandale pour les âmes religieuses, et de triomphe pour les esprits corrompus.

(1) Bossuet s'exprimoit avec la même franchise dans ses entretiens particuliers sur quelques expressions de cette *lettre*, que les ultramontains affectoient de traduire comme une *rétractation*; il disoit, et tout le monde peut dire avec lui :

« Que cette *lettre* n'étoit rien, puisqu'elle ne touche pas au » fond de la doctrine, et qu'elle n'a aucun effet, puisqu'elle » n'est que de quelques particuliers, contre une délibération » prise dans une assemblée générale du clergé, et envoyée » par toutes les églises et dans toutes les universités. sans » qu'il se soit rien fait au préjudice. » *Mts. de Ledieu.*

XXIV. — Bossuet provoque la condamnation des casuistes.

Dès le moment où Bossuet apprit l'exaltation d'INNOCENT XI, il augura favorablement des dispositions d'un pontife recommandable par sa piété (a). Il rédigea un projet de lettre qui sembloit supposer qu'elle étoit écrite au nom de plusieurs évêques de France. Il y exposoit au Pape la corruption qu'on s'efforçoit d'introduire dans la morale chrétienne par des raffinemens et des subtilités absolument opposés à la sainteté et à la simplicité de l'Evangile. Il exhortoit INNOCENT XI à suivre l'exemple d'ALEXANDRE VII, qui avoit déjà frappé d'anathême les propositions les plus condamnables de ces indéfinissables casuistes. Nous n'avons point retrouvé ce projet de lettre de Bossuet; mais l'abbé Ledieu, qui l'avoit sous les yeux (b), nous apprend « qu'elle étoit écrite en latin, et qu'elle » étoit si belle, qu'elle méritoit d'être rendue pu» blique. »

On ne peut guère douter que cette lettre n'ait contribué à exciter le zèle d'INNOCENT XI, et n'ait influé sur la condamnation que ce pontife porta en 1679, en proscrivant soixante-cinq propositions des nouveaux casuistes.

Mais les décrets d'ALEXANDRE VII et d'INNOCENT XI, émanés du tribunal de l'Inquisition, n'étoient point et ne pouvoient pas être reçus en France. Cependant les protestans se prévaloient du silence de l'Eglise gallicane, pour lui reprocher l'espèce d'indifférence avec laquelle elle laissoit violer les principes les plus sacrés de la morale

(a) Mts. de Ledieu. — (b) *ibid.*

évangélique. Plusieurs évêques de France avoient à la vérité opposé des censures sévères à ces coupables excès; mais ces décisions particulières et isolées ne pouvoient avoir autant de force et d'autorité, qu'une censure prononcée au nom de l'Eglise de France toute entière.

Aussitôt que Bossuet vit l'assemblée de 1682 en activité, il proposa l'établissement d'une commission chargée spécialement de l'examen *de la morale*. L'assemblée applaudit unanimement à un projet si digne d'elle; et M. *de Harlay* lui-même plaça Bossuet à la tête de cette commission.

Il s'occupa [a] aussitôt à recueillir toutes les *propositions* qui méritoient d'être censurées. Il les vérifia lui-même dans les auteurs dont elles étoient extraites; il traça un plan où toutes les matières se trouvoient classées suivant l'ordre des préceptes du Décalogue; il plaça sous chacun de ces préceptes les *propositions* des casuistes qui leur étoient contraires; et il attacha à chaque *proposition* les *notes* et les *qualifications* qu'il présumoit devoir être énoncées dans la *censure*.

Il fit plus; il composa pour l'instruction des membres de l'assemblée plusieurs traités particuliers sur les points les plus importans, que les casuistes s'étoient efforcés d'obscurcir par leurs déplorables subtilités. Ce fut dans cette vue, et en cette occasion, qu'il composa son traité sur l'*usure*, où il établit dans huit *propositions*, la doctrine de l'Eglise sur cette matière; les principes des *probabilistes* furent discutés et réfutés dans un autre traité. Il donna sur l'*amour de Dieu* des règles et

[a] Mts. de Ledieu.

des maximes qui rappeloient aux Chrétiens l'obligation que leur impose ce précepte, le premier, le plus saint et le plus naturel de tous les préceptes.

A l'exemple du concile de Trente, il joignit à la censure des *propositions*, des chapitres de doctrine où il exposoit les principes et les règles que la parole de Dieu et la nature même prescrivent sur les devoirs les plus essentiels de la vie chrétienne et sur toutes les parties de la morale.

Ce grand travail étoit précédé d'une *préface*, où il en développoit tout le plan, et en démontroit la nécessité; il avoit fait entrer dans cette *préface* les plus magnifiques éloges de l'Eglise romaine, et des papes ALEXANDRE VII et INNOCENT XI, qui avoient déjà porté de pareilles censures (1).

Bossuet avoit si bonne opinion du zèle d'INNOCENT XI pour l'honneur de la religion et de l'Eglise, qu'il aimoit à se persuader que les divisions actuelles du saint Siége et de la Cour de France n'empêcheroient pas le Pape de donner la sanction de son autorité à une censure qui seroit reçue avec applaudissement dans toutes les parties de l'Eglise. C'étoit dans cette confiance qu'il écrivoit à Rouen au théologien du cardinal d'Estrées (*a*) (M. Dirois) : « Vous pouvez être cer-» tain que nous irons très-modérément, tâchant

(*a*) Le 6 mars 1682.

(1) On trouve tout ce travail de Bossuet pour l'assemblée de 1682, dans le tom. III de ses *OEuvres posthumes*, et tome VII, édit. de Versailles, *in*-8°, p. 257 et suiv.

» de parler de sorte que le saint Siége puisse con-
» firmer ce que nous ferons, et changer en bulles
» les décrets de l'Inquisition, dont l'autorité,
» comme vous savez, ne fait point loi ici ; de sorte
» que notre intention est de préparer la voie à une
» décision, qui nous donne la paix ici, et y affer-
» misse éternellement la règle des mœurs. »

La commission du clergé avoit déjà examiné et approuvé toutes les parties du plan de Bossuet; il étoit prêt à en faire le rapport à l'assemblée; et la censure alloit être portée, lorsqu'elle reçut ordre de se séparer le 29 juin 1682.

On ne peut que se livrer à des conjectures sur les motifs qui portèrent Louis XIV à rompre si brusquement une assemblée qui avoit si bien mérité de l'Eglise, du Roi et de la France : on attribua dans le temps cette résolution imprévue aux représentations du cardinal d'Estrées, chargé alors des affaires de France à la Cour de Rome.

Ce ministre fit valoir avec beaucoup d'art toutes les considérations qui devoient inviter le Roi à se renfermer dans les mesures de modération et de fermeté qu'il s'étoit prescrites, et qui avoient si heureusement rempli toutes les vues de sa sagesse et tous les intérêts de sa politique.

Le droit de *Régale*, étendu sur toutes les églises du royaume avec l'aveu et le consentement du clergé lui-même, la *Déclaration* de l'assemblée sur la puissance ecclésiastique, le dévouement entier et absolu de toute l'Eglise de France à un monarque dont elle connoissoit l'amour sincère pour la religion, le concert de tous les ordres du royaume pour le maintien de sa dignité et des justes droits

de sa couronne; tout avertissoit l'Europe, et Rome en particulier, qu'un prince qui avoit rempli tous ces grands objets avec autant de sagesse que de bonheur, n'avoit rien à redouter des ennemis ou des envieux de sa puissance.

Louis XIV avoit voulu se défendre contre Innocent XI; mais il n'avoit jamais eu la pensée ni de l'attaquer, ni de l'humilier. Il étoit au contraire pénétré de respect pour les droits légitimes du saint Siége, et pour les vertus du pontife qui y étoit placé; et le cardinal *d'Estrées* n'eut pas de peine à lui persuader qu'après avoir montré avec tant d'éclat toute l'étendue de son pouvoir, il étoit digne de sa piété de s'arrêter avec l'Eglise gallicane elle-même à ces bornes saintes et vénérables qu'elle venoit de replacer sur leurs antiques fondemens. Le cardinal ajoutoit qu'il étoit à craindre que l'assemblée ne se livrât peut-être, par excès de zèle, à de nouvelles discussions qui achèveroient d'aigrir le Pape et ses conseils, et qu'il paroissoit plus convenable à la dignité du Roi d'abandonner au cours ordinaire des négociations les différends qui restoient encore à régler entre les deux puissances.

Ces considérations paroissoient plausibles, et elles se trouvoient conformes aux principes et aux sentimens habituels de Louis XIV.

Il paroît aussi, si l'on en croit l'abbé Ledieu, que le cardinal *d'Estrées* voulut en cette occasion favoriser les Jésuites, qu'il affectionnoit.

Ces religieux se voyoient obligés à leur tour de se défendre contre cette même assemblée, dont le père de la Chaise avoit secondé avec zèle les

premiers mouvemens. La plupart des *propositions* dont Bossuet provoquoit la condamnation étoient extraites des ouvrages de plusieurs *casuistes* de leur société. Il étoit d'autant plus affligeant pour elle d'avoir à expier les torts de quelques-uns de ses membres, que l'on convient généralement que nul ordre religieux ne se rendit plus recommandable par la régularité des mœurs et par la sévérité de son régime.

XXV.—Elle est suspendue par la séparation de l'assemblée.

La séparation imprévue de l'assemblée affligea Bossuet, mais ne le découragea pas. Il étoit si pénétré de la nécessité de venger l'honneur de l'Eglise catholique, compromis par les maximes des casuistes, qu'il prit le parti d'envoyer tout son travail à Rome. Il se flattoit que le Pape l'adopteroit, et lui imprimeroit le sceau de l'autorité du saint Siége sous la forme d'une bulle solennelle, qui pourroit être reçue dans tous les pays catholiques.

Il expose sa pensée, ses espérances et ses vues dans une lettre à M. *Dirois*, en date du 13 juillet 1682 (*a*).

« On m'avoit chargé dans la commission de faire » un projet de *censure* et une de doctrine. Nous » prétendions par là donner une pleine instruc- » tion à nos prêtres contre ces damnables doc- » trines, dont presque tous les livres de morale » sont infectés depuis près de cent ans. Notre » intention étoit d'envoyer le tout au Pape, prin-

(*a*) *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 262, édit. de Vers. in-8°.

» cipalement la *censure*, pour en demander la
» confirmation à Sa Sainteté, et la supplier de
» nous la donner; ou, en tout cas, de censurer les
» *propositions* par une bulle en forme, que nous
» eussions reçue avec toutes les marques de res-
» pect qu'on peut jamais rendre au saint Siége.

» Nous avions réduit en chapitres les *propositions*
» pour une plus grande commodité. Les *qualifi-*
» *cations* projetées étoient fortes, mais modérées,
» et sans rien outrer; soutenues presque toutes par
» des passages précis de l'Ecriture, et par une doc-
» trine qui eût éclairé l'esprit. C'étoit du moins
» notre dessein.

» Le corps de *doctrine* eût achevé ce que la *cen-*
» *sure* seule n'auroit pas pu faire; parmi les pro-
» positions condamnées, nous aurions mis toutes
» celles d'INNOCENT XI, et celles d'ALEXANDRE VII;
» nous n'en aurions omis que quelques-unes, ou
» qui n'étoient point dans nos mœurs, ou que
» nous ne jugions pas à propos d'étaler ici aux
» hérétiques, qui en auroient fait des sujets de
» raillerie....

» On n'eût pas pu s'empêcher de marquer qu'on
» désiroit sur ces matières un décret dans une
» autre forme que celle qui a paru; car vous sa-
» vez qu'on ne peut jamais reconnoître ici le tri-
» bunal de l'Inquisition; mais on l'eût fait avec tout
» respect, et seulement pour ne point donner un
» titre contre nous....

» Voilà le projet, qui apparemment auroit été
» suivi, puisqu'on en étoit déjà convenu avec
» M. de Paris, et avec les meilleures têtes de l'as-
» semblée. C'est de quoi j'ai voulu vous instruire,

» pour que vous puissiez, en tant que vous pourrez, exciter les prélats de la Cour de Rome à achever l'ouvrage d'Alexandre VII et d'Innocent XI; car, encore que ce qu'on fait ces deux papes soit grand, ce n'est rien faire *que de laisser soupirer encore la probabilité*, déjà entamée à la vérité, mais toujours venimeuse quoique traînante, et qui bientôt se rétablira si on ne l'achève....

» Mandez-nous les nouvelles courantes sur la paix (avec la Cour de Rome). Nous souhaitons qu'elle soit prompte, *et qu'on n'ait jamais besoin de nous rassembler pour de si malheureux sujets.* »

Mais Innocent XI étoit si exaspéré contre l'assemblée de 1682, qu'on ne put jamais le faire consentir à adopter un travail qui étoit l'ouvrage de cette assemblée. Bossuet sentit lui-même qu'on insisteroit vainement auprès d'un pontife aigri par ses préventions. « Pour *la morale*, écrivoit-il, je conçois bien que ce n'est pas le temps d'en parler à Rome; il faut vider les autres affaires auparavant. »

Mais nous verrons Bossuet reprendre ce grand ouvrage au bout de dix-huit ans, et le conduire à sa perfection dans l'assemblée de 1700.

### XXVI. — L'assemblée de 1682 approuve le livre de l'*Exposition*.

Bossuet eut l'honorable satisfaction de voir l'assemblée de 1682 imprimer le sceau de son approbation à son *Exposition de la foi catholique;* elle proposa cet ouvrage comme une des méthodes les

plus utiles à l'instruction des hérétiques. Ce fut en cette occasion que M. *de Harlay*, qui s'étoit refusé jusqu'alors à attacher son nom à tant de noms illustres que Bossuet comptoit parmi ses approbateurs, se vit en quelque sorte forcé par le vœu de l'assemblée à rendre cet hommage tardif au mérite d'un tel ouvrage.

FIN DU LIVRE SIXIÈME.

# HISTOIRE
# DE BOSSUET.

## LIVRE SEPTIÈME.

*Genre de vie de Bossuet dans son diocèse et dans son intérieur.*

# HISTOIRE DE BOSSUET.

## LIVRE SEPTIÈME.

### *Genre de vie de Bossuet dans son diocèse et dans son intérieur.*

I. — Bossuet prend possession de l'évêché de Meaux. 1682.

Bossuet n'avoit pas attendu la clôture de l'assemblée de 1682 pour aller prendre possession de l'évêché de Meaux. Aussitôt que l'affaire de la *Régale* eut été terminée à la satisfaction du Roi et du clergé, l'assemblée crut devoir suspendre ses séances pour préparer et méditer sa *Déclaration sur la puissance ecclésiastique*. Bossuet profita de ce court intervalle pour se rendre à Meaux, et il y arriva le 7 février 1682, accompagné de l'évêque de Tournai (1).

L'installation de Bossuet eut lieu le dimanche 8 février (jour de la Quinquagésime), et le lendemain fut consacré aux cérémonies d'usage. Il se retira ensuite à Germigny, maison des évêques de

(1) *Gilbert de Choiseul*, nommé d'abord à l'évêché de Comminges en 1644, et ensuite à celui de Tournai en 1671, mourut à Paris en 1689, âgé de soixante-seize ans.

Meaux, pour se préparer pendant quelques jours à ouvrir lui-même le carême dans sa nouvelle église. Il revint le mercredi matin à Meaux, et se rendit à la cathédrale, où il donna les *cendres* à un peuple immense que cette cérémonie si religieuse et si morale avoit conduit aux pieds de son nouvel évêque.

Ce fut en cette circonstance que, montant pour la première fois dans sa chaire épiscopale, Bossuet prit avec son peuple l'engagement de se consacrer tout entier à son instruction; il annonça en présence de l'archevêque de Rheims et des évêques de Tournai, de La Rochelle (1) et de Luçon (2), qui avoient voulu orner le cortége de Bossuet dans la cérémonie de son installation, qu'il prêcheroit lui-même dans son église toutes les fois qu'il officieroit pontificalement.

Jamais aucune affaire de quelque nature qu'elle fût, jamais aucune considération de bienséance ne l'empêcha de se rendre à Meaux aux approches des fêtes solennelles. Il ne crut pas même que ses fonctions de premier aumônier de madame la DAUPHINE fussent une excuse suffisante pour le dispenser d'une obligation qu'il regardoit comme le premier de ses devoirs. Il prenoit alors congé de la Cour, et retournoit à Meaux en laissant aux autres

(1) Henri-Marie *de Laval de Bois-Dauphin*, nommé à l'évêché de Saint-Paul-de-Léon en 1651, et à celui de la Rochelle en 1661, mort le 22 novembre 1693, âgé de soixante-quatorze ans.

(2) Henri *de Barillon*, né en 1639, nommé à l'évêché de Luçon en 1671, mort le 7 mai 1699, à l'âge de soixante-onze ans.

officiers de la chapelle le soin de le suppléer dans ses fonctions (1).

Le premier séjour de Bossuet à Meaux ne put être que d'une courte durée. L'assemblée de 1682 alloit reprendre ses séances et proclamer sa célèbre *Déclaration sur la puissance ecclésiastique ;* et on a vu toute la part qu'il a eue à ce grand ouvrage.

### II. — Voyages de Bossuet à la Trappe.

Mais à peine l'assemblée fut-elle séparée au mois de juin 1682, que Bossuet se crut libre de se consacrer exclusivement au gouvernement de son diocèse. Ce fut pour mieux s'y disposer, qu'il exécuta alors le dessein qu'il avoit formé depuis long-temps d'aller se recueillir quelques jours dans les déserts de la Trappe.

Il vouloit puiser dans les entretiens de son ami l'abbé de Rancé, et dans la sainte et austère discipline des religieux qui avoient embrassé sa réforme, le courage, la force et la piété qu'il se proposoit de porter dans l'exercice de ses fonctions épiscopales.

Pendant le cours de son épiscopat, Bossuet a fait, à différentes époques, huit voyages à la Trappe (2).

(1) Bossuet avoit rempli avec une telle assiduité la loi qu'il s'étoit faite d'officier exactement dans son église, à toutes les fêtes solennelles, qu'après sa mort, le chapitre de Meaux, dans un procès qu'il eut avec l'abbé Bossuet, héritier de son oncle, au sujet des réparations de l'église, fit entrer les réparations des ornemens dans l'état de ses réclamations. Le chapitre représenta « *que feu M. de Meaux avoit » usé les ornemens les plus riches de son église, en officiant lui-même aux dix-sept fêtes solennelles de chaque » année ;* et demandoit en conséquence cinq mille francs. »

(2) Le premier en 1682 ; le second en 1684 avec l'abbé *Fleury ;* le troisième en 1685 avec l'abbé de *Langeron.* Ce

Il disoit « *que c'étoit le lieu où il se plaisoit le plus » après son diocèse.* » Il assistoit à tous les exercices de la communauté. Il étoit le premier levé pour les *matines* pendant les huit jours que duroit ordinairement son voyage de la Trappe. Il montra la même assiduité jusqu'à l'âge de soixante-neuf ans, quoiqu'il joignît à ses veilles toute l'austérité de la vie d'un religieux; ce ne fut qu'à l'un de ses derniers voyages qu'il se permit de faire usage d'un peu de vin. « (a) Il trouvoit un charme particulier dans les » manières dont on y célébroit l'office divin. Le » chant des Psaumes, qui venoit seul troubler le » silence de cette vaste solitude, les longues pauses » des *Complies*, les sons doux, tendres et perçans » du *Salve Regina* lui inspiroient une sorte de mé- » lancolie religieuse. »

L'abbé de Rancé admiroit encore plus Bossuet en le voyant assister à tous les offices du jour et de la nuit, s'asseoir à la même table, et se mêler à tous les exercices des religieux. Un si grand exemple étoit fait pour animer leur courage; et sa réforme recevoit une nouvelle approbation de l'autorité d'un tel évêque. Avant Vêpres, on prenoit un peu l'air à la promenade sur l'étang, ou dans les bois qui environnoient ce désert. Alors Bossuet et l'abbé de Rancé se séparoient du groupe des religieux, pour

fut pendant ce voyage qu'il composa l'*Avertissement* de son *Catéchisme,* daté de Meaux du 6 octobre 1686; le quatrième en 1687 avec l'abbé *Fleury* et l'évêque de Mirepoix; le cinquième en 1689; le sixième en 1690, le septième en 1691 avec l'ancien évêque de Troyes (Bouthillier); et le huitième en 1696 avec l'abbé *de Langle*, depuis évêque de Boulogne.

(a) Mss. de Ledieu.

s'entretenir ensemble : spectacle fait pour offrir un vaste sujet de méditation à ceux qui en étoient témoins, en pensant que l'un de ces deux hommes s'étoit arraché à l'ivresse des plaisirs, et avoit renoncé à toutes les faveurs de la fortune pour habiter les tombeaux; et que l'autre, enlevé à la retraite où il avoit vécu jusqu'à quarante-trois ans, se trouvoit jeté au milieu des Cours.

L'abbé de Rancé regardoit les voyages de Bossuet à la Trappe comme de véritables grâces de la Providence. Au mois d'août 1699, se croyant près de sa fin, il disoit à l'abbé de Saint-André, depuis grand-vicaire de Meaux : « *Je mourrai content, si* » *je puis le voir ici encore une fois, et recevoir sa* » *sainte bénédiction* (1). »

III. — De l'ouvrage de l'abbé de Rancé.

Au moment où l'assemblée de 1682 venoit de se séparer, le hasard fit tomber entre les mains de Bossuet le *manuscrit* d'un ouvrage de l'abbé de la Trappe *sur la sainteté et les devoirs de la vie monastique*. L'abbé de Rancé s'y étoit uniquement proposé l'instruction des religieux de son monastère. Mais Bossuet jugea que le mérite d'un tel ouvrage ne devoit pas être renfermé dans l'enceinte d'un cloître entièrement séparé du monde; il crut qu'il pouvoit et qu'il devoit servir à l'édification de toute l'Eglise. Il écrivit à l'abbé de la Trappe « qu'il exigeoit absolument qu'il le rendît public, » et qu'il se chargeoit lui-même de le faire imprimer; qu'au surplus il seroit inutile qu'il s'y op-

(1) L'abbé *de Rancé* ne mourut que l'année suivante (le 27 octobre 1700), âgé de soixante-seize ans.

» posât, parce qu'il en avoit une copie à lui, dont » il répondoit. »

L'abbé de Rancé paroît avoir opposé une résistance sincère aux premières instances de Bossuet; il ne céda qu'à regret et par un sentiment de déférence au vœu d'un juge si éclairé en matière de religion. Ce fut en effet Bossuet qui présida lui-même à tous les détails de l'impression; et l'on voit par sa correspondance qu'il eut des préventions à combattre et des oppositions à vaincre, avant même que l'ouvrage fût devenu public.

« (a) Hier j'entretins amplement M. l'archevêque » de Paris de la commission que vous m'aviez donnée » pour lui. Je lui dis que j'avois lu le *livre* sans votre » participation, et que j'avois cru absolument nécessaire de l'imprimer, tant pour le bien qu'il » pouvoit faire à l'Eglise et à tout l'ordre monastique, que pour éviter les impressions qui s'en » seroient pu faire malgré vous. Par là il entendit » la raison par laquelle vous n'aviez pas pu le lui » communiquer. Cela se passa bien. Je lui ajoutai » que vous parliez avec toute la force possible de » la perfection de votre état retiré et solitaire, mais » avec toutes les précautions nécessaires pour les mitigations autorisées par l'Eglise, et pour les ordres » qu'elle destinoit à d'autres emplois. Tout cela se » passa bien; il reçut parfaitement toutes les honnêtetés que je lui fis de votre part, et écouta avec » joie ce que je lui dis sur les marques, non-seulement de respect, mais encore de l'attachement » et de tendresse que je vous avois vus pour lui. »

(a) Lettre de Bossuet à l'abbé de Rancé, du 6 février 1683; *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 277, édit. de Vers. *in*-8°.

Bossuet voulut même donner une espèce d'autorité à l'ouvrage, et le prémunir contre les attaques qui sembloient le menacer, en y attachant son approbation et celles de l'archevêque de Rheims et de l'évêque de Grenoble, depuis le cardinal *le Camus*.

Mais quelque imposant que fût pareil témoignage, le traité *de la Sainteté et des Devoirs de la vie monastique* excita une discussion assez vive entre le savant *Mabillon* et l'abbé de la Trappe. *Mabillon* crut trouver dans l'interdiction que l'abbé de Rancé prononçoit contre les religieux qui se livroient à l'étude des sciences, une espèce de censure contre la congrégation dont il étoit membre, et qui a élevé tant de monumens utiles à la religion et aux lettres.

Cette différence d'opinion entre deux religieux qui se rapprochoient plus dans leur amour pour la religion et l'Eglise, qu'ils n'avoient de conformité dans le caractère et dans le goût des mêmes études, produisit plusieurs écrits, où peut-être l'on mit des deux côtés un excès de chaleur (1). Il eût été facile de prévenir dès l'origine une discussion sans objet et sans utilité, si l'on eût voulut observer avec Bossuet la sage distinction qu'il établit entre *l'état solitaire et retiré* auquel l'abbé de Rancé s'étoit voué, et qui étoit le seul pour lequel il avoit rédigé ses intructions, *et les ordres religieux que l'Eglise a destinés à d'autres emplois*. Peut-être l'abbé de la Trappe avoit-il trop négligé d'exprimer cette distinction; et *Mabillon* avoit pu se croire justement fondé à

(1) Dom *Thuilier*, ami et confrère de *Mabillon*, en écrivant l'histoire de cette contestation, suppose tous les torts du côté de l'abbé de *Rancé*; et dom *Gervaisé*, ami et confrère de l'abbé de la Trappe, a prétendu montrer que son adversaire n'en avoit pas été entièrement exempt.

réclamer contre une opinion qui empruntoit une grande autorité du nom et des vertus du réformateur de la Trappe, et pouvoit jeter une espèce de défaveur sur tout l'ordre de Saint-Benoît.

IV. — Lettre de Bossuet sur l'adoration de la Croix.

Ce fut dans un de ses voyages à la Trappe, que Bossuet eut occasion de voir le frère *Armand*, nouveau Catholique. C'étoit un gentilhomme français, réfugié en Hollande, où il s'étoit attaché au service du prince d'Orange. La lecture de quelques ouvrages de Bossuet avoit commencé par lui donner des doutes, et finit par le disposer à goûter sa doctrine. Il revint en France, fit abjuration, se retira à la Trappe, et fut admis à faire des vœux, après que sa vocation eut été long-temps éprouvée. L'abbé *de Rancé* s'étoit singulièrement attaché à ce nouveau prosélyte, qui avoit beaucoup d'esprit, et qui avoit fait de grands sacrifices pour se réunir à la religion catholique. Il voulut même lui donner un témoignage de son affection paternelle, en lui faisant prendre le nom d'*Armand* (1), à l'époque où il émit ses vœux solennels. L'abbé *de Rancé* le fit connoître à Bossuet, et l'autorisa à s'entretenir avec ce prélat sur des matières de religion. Il obtint ensuite permission de lui écrire, et de lui proposer ses doutes; c'est ce qui donna lieu à une réponse que Bossuet lui fit de Versailles le 17 mars 1691, et qui a été publiée sous le titre de *Lettre de monsieur l'évêque de Meaux, sur l'adoration de la Croix* (a); elle fut imprimée en 1692.

(a) *OEuvres de Bossuet*, tom. XXV, p. 53, édit. de Vers. in-8°.

(1) *Armand* étoit le prénom de l'abbé *de Rancé*.

Dans cette *lettre*, Bossuet montre l'intention que s'est proposée l'Eglise, en rendant de si grands honneurs au signe de la rédemption des hommes. « L'Eglise, en montrant la croix, a ramassé sous » cette simple figure toutes les merveilles de la » mort de Jésus-Christ. Là, comme dans un langage » abrégé, tout ce que le Sauveur a fait pour nous » se retrace à notre cœur et à notre pensée. Des » volumes entiers ne rempliroient pas ce qui est » exprimé par ces deux signes, par celui *de la* » *Croix*, qui nous dit tout ce que nous devons à » Jésus-Christ, et par celui de nos soumissions, qui » exprime au dehors tout ce que nous sentons pour » lui......

» Quels honneurs, dit Bossuet, ne rend-on pas » en public au livre de l'Evangile..... Les Protes- » tans eux-mêmes prêtent leurs sermens sur le livre » de l'Evangile. Par ces honneurs on témoigne son » attachement, non pas à l'encre et au papier, mais » à la vérité éternelle qui nous y est représentée. » Je n'ai encore trouvé personne d'assez insensé » pour accuser ces pratiques d'idolâtrie. Je demande » à présent, qu'est-ce donc que la croix, sinon l'a- » brégé de l'Evangile, tout l'Evangile sous un seul » signe et sous un seul caractère....

» Il ne faut qu'une seule chose pour confondre » les esprits contentieux; c'est que le culte exté- » rieur n'est qu'un langage pour signifier ce qu'on » ressent au dedans. Si donc à la vue de la croix » tout ce que je sens pour Jésus-Christ se réveille, » pourquoi à la vue de la croix ne donnerois-je » pas toutes les marques extérieures de mes senti- » mens ?.....

» Les Protestans traitent ce culte de supersti-

» tieux, parce qu'il n'est pas commandé ; et ils sont » si grossiers, qu'ils ne songent pas que le fond de » ces sentimens étant commandé, les marques si » convenables que nous employons pour les exci- » ter, ne peuvent être que louables et agréables à » Dieu et aux hommes.....

» Voilà pour ce qui regarde *les choses*, après » quoi c'est une trop basse chicane de disputer *des* » *mots*. En particulier celui *d'adorer* a une si » grande étendue, qu'il est ridicule de le condam- » ner sans en avoir déterminé tous les sens. On » *adore* Dieu, et en un certain sens on *n'adore* » que lui seul. »

Bossuet rapporte ensuite un grand nombre d'exemples de l'usage que l'Écriture elle-même fait du mot *adorer*, sans qu'il se présente à l'esprit de qui que ce soit l'idée du même culte que l'on rend à Dieu, et qui doit être réservé à Dieu seul.

Bossuet s'explique ensuite avec sa raison supérieure, et sa mesure ordinaire sur le culte qu'on rend dans quelques lieux aux larmes et au sang de Jésus-Christ.

« *Savoir*, dit Bossuet, *s'il reste quelque part ou* » *de ce sang ou de ces larmes, c'est ce que l'E-* » *glise ne décide pas. Elle tolère même sur ce su-* » *jet les traditions de certaines Eglises, sans qu'on* » *doive trop se soucier de remonter à la source.* » *Tout cela est indifférent et ne regarde pas le* » *fond de la religion. Je dois seulement vous aver-* » *tir que le sang et les larmes qu'on regarde, comme* » *étant sortis de Jésus-Christ, ne sont ordinaire-* » *ment que du sang et des larmes qu'on prétend* » *sortir de certains crucifix dans des occasions*

» *particulières, et que quelques Eglises ont con-* » *servés en mémoire du miracle; pensées pieuses,* » *mais que l'Eglise laisse pour ce qu'elles sont et* » *qui ne font ni ne peuvent faire l'objet de la foi.* »

Malheureusement celui à qui cette instruction si sage et si raisonnable étoit adressée, ne persévéra pas dans les sentimens qui lui avoient mérité l'estime de Bossuet et l'affection de l'abbé de Rancé.

Prêt à se renfermer dans les soins qu'alloit exiger de lui le gouvernement de son diocèse, Bossuet crut devoir rendre publics deux ouvrages qu'il avoit composés avant d'être nommé évêque de Meaux.

Le premier est la relation de sa *Conférence avec le ministre Claude*. On a vu les raisons qui le forcèrent à faire imprimer cette Relation en 1682, et qu'il ne s'y détermina que pour rétablir la vérité des faits, dont le ministre *Claude* s'étoit singulièrement écarté dans le récit qu'il en avoit fait de vive voix et par écrit.

V.—Traité *de la communion sous les deux espèces*. 1682.

Le second ouvrage que Bossuet fit imprimer en 1682, est son *Traité de la Communion sous les deux espèces* (a).

Jurieu avoit fait paroître en 1681 un écrit sur la matière de l'*Eucharistie*. Il y attaquoit l'usage qui a prévalu dans l'Eglise catholique de ne donner la communion aux laïques que sous une seule espèce. Bossuet crut devoir réfuter cet ouvrage; le sujet n'étoit, pour ainsi dire, que la discussion de quelques faits historiques; par cette raison même

(a) *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXIII, p. 441, édit. de Vers. *in*-8°.

elle étoit plus propre à faire impression sur l'esprit de la multitude. On se rappeloit encore l'espèce de fureur avec laquelle les Hussites et les Bohémiens avoient combattu pour la communion *sous les deux espèces.*

Luther, qui leur succéda, se montra bien éloigné d'attacher la même importance à cette controverse. Lors même qu'il eut levé l'étendard de la révolte contre l'Eglise romaine, il ne parloit jamais qu'avec horreur de Jean Hus et de Jérôme de Prague. Il méprisoit souverainement *Carlostad*, et tous ceux qui regardoient la communion *sous une ou sous deux espèces* comme une affaire importante. Il rangeoit cette dispute *parmi les choses de néant*, et se moquoit de Carlostad *qui mettoit la réformation dans ces bagatelles.*

Cet homme, toujours extrême, porta l'extravagance jusqu'à dire et écrire : « *Si un concile par » hasard, ordonnoit ou permettoit de sa propre » autorité les deux espèces, nous ne les voudrions » pas prendre. Mais alors, en dépit du concile et de » son ordonnance, nous n'en prendrions qu'une, » ou nous ne prendrions ni l'une ni l'autre, et maudirions ceux qui prendroient les deux par l'autorité d'un tel concile et d'un tel décret.* »

Mais il n'en fut pas de même de Calvin, plus profond dans ses combinaisons et plus haineux dans ses ressentimens. L'exemple des Bohémiens lui rappeloit que cette misérable dispute étoit un moyen puissant d'agiter la multitude, et il ne manqua pas de représenter la *soustraction du calice* comme un des grands crimes de l'Église romaine.

A l'exemple de Calvin, Jurieu venoit de répéter dans son écrit *sur l'Eucharistie* tout ce qui

avoit été dit et réfuté mille et mille fois sur cette matière ; et ce fut pour forcer les Calvinistes dans ce foible et dernier retranchement, que Bossuet composa son *Traité de la communion sous les deux espèces*. C'est alors qu'on vit s'engager pour la première fois ce long combat d'écrits polémiques entre deux hommes, dont l'un étoit assurément bien peu digne de lutter contre l'autre, et où l'on vit constamment le génie et la raison aux prises avec le délire et la fureur.

De toutes les questions qui séparent les Protestans de l'Eglise romaine, il n'en est pas une qui souffre moins de difficulté, et qu'il soit plus facile d'éclaircir que celle *de la Communion sous une ou sous deux espèces*.

Il ne s'agit au fond que d'un point de discipline, sur lequel on ne peut contester à l'Eglise le droit de changer sa pratique, comme, de l'aveu même des Protestans, elle l'a changée et a pu la changer dans l'usage du baptême.

Mais à l'époque où Bossuet écrivoit, les ministres protestans se voyoient en quelque sorte forcés de donner à la question de la communion *sous les deux espèces* plus d'importance qu'ils ne lui en accordoient peut-être eux-mêmes. Les instructions d'un grand nombre d'évêques et de théologiens avoient fait connoître les véritables sentimens de l'Eglise romaine sur une multitude d'usages particuliers qui n'appartiennent point au fond même de la doctrine. On n'osoit plus reproduire toutes ces triviales accusations de superstition et d'idolâtrie, dont les théologiens protestans avoient bercé les peuples du seizième siècle. Plus toutes ces ridicules imputations leur échappoient, plus ils s'at-

tachoient fortement à maintenir la communion *sous les deux espèces*. C'étoit là une pratique sensible aux yeux de la multitude; et ils la regardoient comme le seul signe de ralliement qui pût encore leur assurer des disciples.

Bossuet entreprit de leur enlever cette dernière ressource, et il écrivit son *Traité de la Communion sous les deux espèces*.

Dans ce traité, Bossuet oppose aux Protestans :

La pratique de l'Eglise, qui, dans tous les temps, en remontant jusqu'aux siècles des martyrs, où, de l'aveu général, le christianisme étoit encore dans toute sa pureté primitive, a fréquemment administré la communion *sous une seule espèce*.

Bossuet leur opposoit encore un raisonnement qui n'admettoit aucune réplique de leur part, puisqu'il étoit fondé sur leurs propres principes et sur leurs propres exemples.

Les Protestans conviennent en effet avec les Catholiques qu'on n'est point obligé de faire dans l'administration des sacremens tout ce que Jésus-Christ a fait en les instituant.

C'est par cette raison qu'ils ne *plongent* pas dans l'eau ceux qu'ils baptisent, quoique *Jésus-Christ* ait dit, *Baptisez*, c'est-à-dire *Plongez*, et qu'il ait été lui-même baptisé *par immersion*; qu'ils ne donnent pas la cêne à table, ni dans un souper, quoique ce soit ainsi que *Jésus-Christ* l'a donnée. Tout ce que Jésus-Christ a fait n'appartient donc pas à la substance du sacrement. Il faut considérer ce qui en est l'effet essentiel. Mais comment discernera-t-on ce qui constitue l'effet essentiel d'un sacrement,

si ce n'est par la pratique et par le sentiment de l'Eglise ?

Les prétendus réformés eux-mêmes n'ont point d'autre moyen de se conformer à l'intention principale que Jésus-Christ s'est proposée dans l'institution des sacremens ; et puisqu'il y a dans l'administration du baptême et dans celle de la cène beaucoup de circonstances où ils ne se règlent ni sur l'autorité de l'Ecriture, ni sur une parfaite conformité avec ce que *Jésus-Christ* a fait, son exemple n'est donc pas pour eux une règle invariable ; et ils sont obligés, comme les Catholiques, à se conformer à la pratique et au sentiment de l'Eglise.

« La partie la plus importante dans tous les sa» cremens, dit Bossuet, c'est la parole, qui donne » à l'action son effet. *Jésus-Christ* n'en a prescrit » aucune expressément pour l'Eucharistie dans son » Evangile, ni les apôtres dans leurs épîtres. *Jé» sus-Christ* a seulement *insinué*, en disant : *Faites » ceci*, qu'il faut répéter ses propres paroles, par » lesquelles le pain et le vin sont changés. Mais ce » qui a déterminé invinciblement à ce sens, c'est » la tradition ; c'est aussi la tradition qui a réglé les » prières qu'on doit joindre aux paroles de *Jésus» Christ*. »

Aussi voit-on que la communion *sous une seule espèce* s'est établie sans bruit, sans contradiction et sans plainte, de même que s'est établi le baptême par simple *infusion*, et tant d'autres coutumes innocentes.

On étoit si unanimement convaincu que la toute-puissance du divin instituteur avoit placé le corps dans une seule des deux espèces, qu'on céda sans

contradiction aux considérations justes et raisonnables qui firent prévaloir peu à peu l'usage de ne donner la communion aux laïques que sous l'espèce du pain.

La crainte qu'on eut de répandre le précieux sang au milieu d'une multitude qui s'approchoit de la sainte table avec un empressement qui n'étoit pas exempt de confusion, surtout dans les grandes fêtes, fut probablement le premier motif qui détermina cette espèce de changement dans le rit eucharistique.

Il y avoit plusieurs siècles que les laïques ne communioient que *sous une seule espèce*, quand les Bohémiens s'avisèrent de réclamer contre cette coutume.

On ne voit pas même que Wiclef, quelque téméraire qu'il fût, en ait fait un sujet de reproche contre l'Eglise romaine.

Ce fut un maître d'école de Prague, nommé Pierre Dresde, qui le premier remua cette question. Il fut suivi de Jean Hus au commencement du quinzième siècle.

Encore doit-on remarquer que Jean Hus n'osa pas dire d'abord que la communion *sous les deux espèces* fût *nécessaire;* il lui suffisoit qu'on avouât qu'il étoit *permis et expédient* de la donner; mais il n'en déterminoit pas la *nécessité;* tant il étoit établi qu'il n'y en avoit aucune.

Aussi, lorsque les disciples de Calvin, dans le seizième siècle, adhérèrent par esprit de contradiction au sentiment de Jean Hus sur ce point de discipline, ne purent-ils trouver une plus haute origine que la fin du douzième siècle, pour repré-

senter la *soustraction du calice* comme une sacrilége innovation de l'Eglise romaine.

Bossuet entre ensuite dans une discussion dogmatique sur tous les caractères du sacrement de *l'Eucharistie*, sur l'objet et la fin que *Jésus-Christ* s'est proposés dans son institution, et sur les effets qu'il lui a attachés. Mais le développement de toutes ces questions n'est pas de nature à entrer dans un récit historique.

Aussitôt que cet ouvrage de Bossuet fut devenu public, il excita une grande sensation parmi les Protestans eux-mêmes. C'est en parlant du *Traité de la Communion sous les deux espèces*, que Bayle écrivoit (et son jugement sur une pareille matière ne peut pas être suspect) : « *Cet ouvrage m'a » paru fort délicat, fort spirituel, et d'une honnê» teté envers nous, qui ne peut être assez louée ; » serré, judicieux, et déchargé de tout ce qui ne » fait pas à la question.* »

Ce n'étoit pas sans raison que cet ouvrage répandoit une espèce d'inquiétude générale parmi les ministres protestans. Ils ne pouvoient guère se dissimuler que le plus grand nombre de leurs prosélytes, surtout dans la classe du peuple, ne tenoit plus à leur religion que par cet acte extérieur de leur liturgie.

Ce fut dans la vue de prévenir l'impression que pouvoit produire sur la multitude le *Traité de la Communion sous les deux espèces*, que deux ministres protestans entreprirent de le réfuter.

Tous les deux défendirent leur cause avec talent et habileté. « Leurs réponses, dit Bossuet, sont » toutes deux de bonne main, toutes deux vives, » toutes deux savantes. » Larroque, ministre pro-

testant à Rouen, justement estimé dans son parti, et déjà connu par un ouvrage intitulé : *Histoire de l'Eucharistie*, étoit auteur de la première. Le nom de l'auteur de la seconde est resté inconnu.

« Le premier, ajoute Bossuet (a), me traite avec » beaucoup plus de civilité en apparence, et l'au» tre affecte au contraire je ne sais quoi de cha» grin et de rigoureux. Mais il n'importe pour le » fond; car enfin avec des tons différens, ni l'un » ni l'autre ne m'épargnent. Ils ont déterré toutes » les antiquités, et je puis dire que la matière est » épuisée. »

Bossuet donna à sa réponse le titre de *Défense de la tradition de la Communion sous une espèce*, et il la fonda entièrement sur leurs propres aveux, et sur les témoignages mêmes qu'ils invoquoient.

Elle est composée de deux parties; l'objet de la première est de prouver que les Protestans, étant dans l'impossibilité de déterminer par l'Evangile ce qui est essentiel à la communion, ils ne peuvent se déterminer sur cette matière que par l'autorité de l'Eglise et de la tradition.

Il fait voir dans la seconde que la tradition de tous les siècles, dès l'origine du christianisme, laisse la liberté d'user indifféremment d'une seule espèce, ou des deux ensemble.

Tel est le plan des deux parties qui composent cet ouvrage de Bossuet, et tel est l'état dans lequel il l'a laissé *manuscrit*, sans le publier.

Après sa mort, l'abbé Bossuet son neveu, le fit comprendre au nombre des ouvrages de Bos-

(a) Avertissement de la *Défense de la tradition de la Communion sous une espèce; OEuvres de Bossuet*, tom. XXIV, p. 6, édit. de Vers. *in*-8°.

suet qu'il fut autorisé à faire imprimer par un privilége spécial daté de 1708, et il parut pour la première fois dans les *Œuvres posthumes*, en 1753.

Au reste, Bossuet pensoit que l'Eglise pourroit sans inconvénient accorder *l'usage du calice* aux laïques, dans les pays où cet acte de condescendance deviendroit un moyen de faciliter la réunion des Protestans. Inflexible sur tout ce qui intéressoit la pureté du dogme, Bossuet étoit toujours disposé à adopter sur la discipline tous les tempéramens que la sagesse, le bien de la paix et l'intérêt de la religion paroissoient demander. Le concile de Trente avoit déjà suffisamment indiqué le véritable esprit de l'Eglise sur cette matière, en autorisant par un décret formel le pape *Pie IV* à accorder *l'usage du calice* pour faire cesser le schisme qui désoloit l'Allemagne.

### VI. — Bossuet est favorable à la communion sous les deux espèces en certains cas.

Appuyé sur une telle autorité, Bossuet écrivoit au père Mabillon, qui se trouvoit à Rome : « (a) A » ce propos, il me vient dans l'esprit qu'il y au» roit une chose qui pourroit beaucoup, selon » toutes les nouvelles que nous recevons, faciliter » le retour de l'Angleterre et de l'Allemagne. Ce » seroit le rétablissement de la coupe. Elle fut » rendue par le pape *Pie IV* dans l'Autriche et » dans la Bavière. Mais le remède n'eut pas grand » effet, parce que les esprits étoient encore trop » échauffés. La même chose accordée dans un

(a) Lettre de Bossuet au père Mabillon, 12 août 1685; *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 307, éd. de Vers. *in*-8°.

» temps plus favorable, comme celui-ci, où tout
» paroît ébranlé, réussiroit mieux. Ne pourriez-
» vous pas en jeter quelques paroles, et sonder
» un peu les sentimens là-dessus. Je crois, pour
» moi, que par cette condescendance, où il n'y a
» nul inconvénient qu'on ne puisse espérer de vaincre
» après un usage de treize cents ans, on verroit la
» ruine entière de l'hérésie. Déjà la plupart de nos
» Huguenots s'en expliquent hautement.... »

Aussitôt que Bossuet eut fait imprimer la relation de sa *Conférence avec le ministre Claude*, et son *Traité de la Communion sous les deux espèces*; il se consacra entièrement à l'administration de son diocèse.

VII. — Séminaire de Meaux.

Le séminaire de Meaux fut le premier objet de ses soins et de son intérêt paternel. Il savoit que c'étoit sur ces utiles et estimables institutions, encore si récentes en France, que reposoient toutes les espérances de l'Eglise; et que c'étoit de l'esprit de cette éducation première que dépendoit en grande partie le salut des peuples confiés à ses soins.

Ce qu'il recommandoit le plus aux supérieurs de son séminaire, c'étoit d'accoutumer de bonne heure leurs élèves à parler en public, parce que le ministère de la parole est le véritable ministère évangélique que *Jésus-Christ* a laissé à son Eglise pour l'instruction des peuples.

C'étoit également ce qu'il recommandoit avec encore plus de force aux curés de son diocèse, lorsqu'il les réunissoit tous les ans dans ses synodes. Il les exhortoit à ne point rechercher avec affec-

tation ou avec inquiétude le pénible soin de donner à leurs discours une forme trop élégante et trop étudiée, dont la parole de Dieu n'a pas besoin pour toucher les cœurs. « (a) Abandonnez-» vous, leur disoit Bossuet, aux seuls mouve-» mens de la charité chrétienne, et l'Esprit saint » vous inspirera les paroles que vous devez dire. » Ce n'est pas l'homme qui parle, qui agit, mais » Dieu seul, qui se fait entendre par son organe, » et qui agit seul par sa grâce toute-puissante. »

Il attachoit une telle importance à former des pasteurs habitués à exercer le ministère de la parole, que par l'article XII de *l'ordonnance* qu'il rendit dans le synode de 1691, il enjoint aux curés de son diocèse, « suivant les décrets des saints » conciles, de faire au moins tous les dimanches et » jours de fêtes solennelles, des instructions popu-» laires et intelligibles; il les exhorte à éviter » toute prolixité inutile, pour ne pas ennuyer » et rebuter ceux qu'ils doivent consoler et in-» struire. Il déclare qu'il est résolu de n'accorder de » provisions de bénéfices qu'aux curés qui seront » capables d'instruire par eux-mêmes. »

Bossuet estimoit surtout les ecclésiastiques qui remplissoient les fonctions les plus simples et les plus habituelles de leur ministère, avec piété et avec ce recueillement extérieur qui parle aux yeux de la multitude, avant même de toucher les cœurs par l'onction de la grâce que Dieu attache aux paroles de la liturgie.

Cet homme d'un génie si élevé, et toujours occupé des plus hautes pensées et des plus profondes études, n'avoit rien négligé pour s'instruire des

(a) Mts de Ledieu.

plus petits détails des cérémonies ecclésiastiques.

Nous apprenons par l'abbé Ledieu lui-même (a) un trait bien naïf et bien touchant de la bonté paternelle de Bossuet, et de l'importance qu'il attachoit à l'accomplissement de toutes les formes prescrites par la liturgie. Cet ecclésiastique étoit entré chez Bossuet en qualité de secrétaire, avant même d'être prêtre; mais lorsque Bossuet le nomma son aumônier, croira-t-on que ce fut ce grand homme qui prit lui-même la peine de l'instruire de toutes les fonctions qu'il auroit à remplir en cette qualité? Qui osera traiter une pareille attention de minutieuse, lorsque c'est Bossuet qui en donne l'exemple, pour montrer que rien ne peut être minutieux ni indifférent dans tout ce qui appartient au culte public?

C'étoit par ce sentiment de respect pour la sainteté du ministère ecclésiastique, qu'au moment où il alloit imposer les mains à de nouveaux prêtres, il ne manquoit jamais de joindre une instruction particulière aux avis et aux prières que l'Église adresse à ses ministres dans la cérémonie de l'ordination.

Lorsque Bossuet disoit la messe, rien ne lui échappoit; et lorsque son aumônier oublioit de lui présenter la mémoire de quelque saint dont la liturgie du jour prescrivoit la mention, Bossuet lui disoit : (b) « Vous oubliez telle ou telle chose; » et quand il doutoit et qu'on l'assuroit du contraire, il disoit à son aumônier après la messe : « *Au moins je m'en repose sur vous; il ne faut* » *manquer en rien.* »

Il évitoit cependant toute affectation minutieuse

(a) Mis de Ledieu. — (b) *Ibid.*

en ce genre comme en tout autre. Une longue habitude lui avoit donné cette facilité qui exclut toute hésitation et toute lenteur. « Il faut remplir » toutes les cérémonies avec dignité, disoit Bossuet, mais avec la mesure convenable. Il ne faut » pas ennuyer le peuple. »

Bossuet recommandoit enfin aux curés et aux vicaires des paroisses d'adresser toujours quelques paroles d'exhortation ou d'instruction aux assistans, surtout dans l'administration des sacremens du baptême, du mariage et de la communion publique. Il en donnoit l'exemple dans toutes les circonstances. Il s'attacha même plus fortement à cet usage, lorsqu'il s'occupa avec un zèle particulier de la réunion des Protestans. Il croyoit qu'il n'y avoit pas de moyen plus sûr de les gagner, et de leur faire aimer le service de l'Eglise.

(a) Il n'assistoit pas habituellement aux offices publics de son église cathédrale, si ce n'étoit quelquefois le samedi à vêpres, et jamais les autres jours de la semaine. Les dimanches et fêtes il alloit assez souvent à la grand'messe et à vêpres, mais il se trouvoit toujours au sermon. Ses grands travaux, ses études continuelles et nécessaires ne lui permettoient pas d'être plus assidu.

La nature, qui avoit favorisé Bossuet de tous les avantages extérieurs, lui avoit donné une voix douce, sonore, flexible, étendue, mais en même temps grave, ferme, et telle qu'elle convenoit à un pontife digne de représenter la religion dans toute sa majesté.

Bossuet, en prenant possession de sa chaire épiscopale, avoit pris l'engagement d'annoncer

(a) Mts. de Ledieu.

lui-même la parole de Dieu à son peuple, à l'époque de toutes les fêtes solennelles de l'Eglise. Il fut fidèle à cet engagement pendant tout le reste de sa vie, jusqu'à la maladie qui le conduisit au tombeau.

Nous apprenons même par ses contemporains, qu'il n'étoit jamais plus profond et plus sublime, que dans les *sermons* qu'il prêchoit dans son église sur les mystères de la religion. Mais il n'écrivoit plus ses *sermons*, depuis qu'il étoit devenu évêque de Meaux. Il se bornoit à en indiquer légèrement le texte, le plan et quelques-unes des preuves et des autorités qui devoient servir à en développer les différentes parties.

L'abbé Fleury et l'abbé Ledieu entrèrent un jour dans son cabinet, au moment où il se disposoit à monter en chaire; ils le trouvèrent à genoux, nu-tête, un évangile à la main, recueilli dans la méditation du sujet qu'il devoit traiter. Ce fut, le reste de sa vie, sa seule préparation pour annoncer la parole de Dieu (a).

« Comme c'est à la conscience, disoit Bossuet, » que parlent les prédicateurs, ils ne doivent re- » chercher ni les faux brillans, ni des traits d'es- » prit, ni une vaine harmonie, mais des éclairs » qui percent, un tonnerre qui émeuve, une foudre » qui brise les cœurs; et où trouveront-ils ces gran- » des choses, s'ils ne font luire la vérité, et parler » *Jésus-Christ* lui-même? Dieu a les orages en sa » main; il n'appartient qu'à lui de faire éclater » dans les nues le bruit du tonnerre. Il lui appar- » tient beaucoup plus d'éclairer et de tonner dans » les consciences, et de fendre les cœurs endurcis

(a) Mts de Ledieu.

» par des coups de foudre. S'il y avoit un prédica-
» teur assez téméraire pour attendre ces grands ef-
» fets de son éloquence, il me semble que Dieu
» lui dit comme à Job : SI TU CROIS AVOIR UN BRAS
» COMME DIEU, ET TONNER D'UNE VOIX SEMBLABLE,
» ACHÈVE, ET FAIS LE DIEU TOUT-A-FAIT. »

Bossuet se plaignoit dans les derniers temps de sa vie (a), « *de ce qu'un grand nombre de prédi-* » *cateurs commençoient à négliger de prêcher les* » MYSTÈRES, *qu'il croyoit cependant plus néces-* » *saire d'annoncer dans un temps où les hommes* » *devenoient plus hardis à débiter leurs imagina-* » *tions pour affoiblir la foi. Le silence des prédi-* » *cateurs sur les points fondamentaux du chris-* » *tianisme lui paroissoit une lâcheté. Comment,* » *disoit-il, veut-on que* JÉSUS-CHRIST *soit aimé, si on* » *ne le fait connoître?* »

Jusque dans sa dernière vieillesse, et parvenu déjà à cette époque où ses cruelles infirmités lui permettoient à peine de se soutenir, Bossuet retrouvoit encore des forces pour monter dans sa chaire épiscopale. Nous voyons par le *Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu, que le 18 juin 1702, jour *de l'octave du Saint Sacrement*, Bossuet, âgé alors de près de soixante-quinze ans, « parla une heure en-» tière avec une voix très-nette et très-intelligible, » et sans aucune incommodité. Le sujet étoit la *fré-* » *quente communion*. Il exposa les prétextes qu'on » allègue ordinairement pour s'éloigner de ce sa-» crement, la crainte, le respect, les distractions de » la vie ordinaire. Il opposa à ces prétextes l'exem-» ple des premiers Chrétiens, qui communioient tous » les jours; que cependant, du temps des premiers

(a) Mts. de Ledieu.

» fidèles, les mêmes soins de la vie et les mêmes » distractions existoient, ce qui ne les empêchoit » pas de fréquenter habituellement la sainte table. » Il exhorta les fidèles qui l'écoutoient à suivre un » si bel exemple; et il demanda cette consolation » à son peuple avant sa mort. »

C'est la dernière fois qu'il prêcha dans son église; et l'abbé Ledieu nous a conservé les paroles touchantes et paternelles qui terminèrent ce *sermon*. Elles semblent exprimer le pressentiment secret qu'avoit Bossuet, que ces paroles étoient les dernières que le peuple de Meaux entendroit de sa bouche. « JE VEUX, dit Bossuet, QUE VOUS VOUS » SOUVENIEZ QU'UN CERTAIN ÉVÊQUE VOTRE PASTEUR, » QUI FAISOIT PROFESSION DE PRÊCHER LA VÉRITÉ, ET » DE LA SOUTENIR SANS DÉGUISEMENT, A RECUEILLI EN » UN SEUL DISCOURS LES VÉRITÉS CAPITALES DE VOTRE » SALUT. »

VIII. — Des missions.

Bossuet ne se bornoit pas à prêcher dans sa cathédrale, et dans les autres paroisses de son diocèse, lorsqu'il y faisoit sa visite pastorale; il fit lui-même plusieurs *missions* dans le diocèse de Meaux.

La mémoire des succès qu'il avoit autrefois obtenus à Metz par des *missions* pour la conversion des Protestans, le confirma dans la pensée d'établir des *missions* semblables dans le diocèse de Meaux.

A peine y fut-il arrivé, qu'il donna une *mission* dans les paroisses de la ville de Meaux. Il choisit pour coopérateur dans cette pieuse entreprise l'abbé de Fénélon, l'abbé Fleury, et des Pères de

l'Oratoire, qui en avoient contracté l'obligation par le titre d'union de l'abbaye de Juilly à leur maison de la rue Saint-Honoré.

Nous remarquons avec plaisir cette circonstance : elle nous montre déjà Bossuet associant Fénélon aux actes publics de son ministère. Leur liaison remontoit aux premières années de la jeunesse de Fénélon. Bossuet s'était plu à cultiver ses heureuses et naissantes dispositions; et telle est la destinée de ces deux grands hommes, qu'on ne prononce jamais leurs noms qu'avec un égal respect, lors même qu'on pense aux tristes et affligeantes discussions qui répandirent tant d'amertume sur les dernières années de leur vie (1).

IX. — Des conférences ecclésiastiques.

Bossuet donna une forme plus étendue et plus

(1) Un *manuscrit* déposé à l'abbaye de Saint-Faron donne quelques détails sur cette mission.

« Le 27 février 1684, deuxième dimanche du carême, » M. l'évêque de Meaux prêcha en l'église cathédrale; et » un abbé nommé M. *de la Mothe-Fénélon* fit une exhorta- » tion qu'on nomme *prière*, à cinq heures du soir, en ladite » église, M. de Meaux présent, et continua les dites exhorta- » tions, où l'on récitoit les *prières du soir*, jusqu'au 12 mars, » qui étoit le quatrième dimanche du carême, que ledit sei- » gneur évêque prêcha, et fit les mêmes prières à cinq heures » et demie du soir; et le lundi et mardi un autre prédica- » teur prêcha à la même heure, et fit les mêmes prières; le » mercredi, ledit seigneur évêque fit lui-même ladite prière, » et prêcha à la même heure. Le jeudi et le vendredi ce » fut le même prédicateur du lundi; et le samedi ce fut » M. l'abbé *de Fénélon*; le dimanche de la Passion, M. l'é- » vêque prêcha le soir, et fit la prière; le lundi, M. *de Fé- » nélon*; le mardi, M. l'abbé *Fleury*; le mercredi, M. *de* » *Fénélon*; le samedi, qui étoit le jour de Notre-Dame, » M. l'évêque. »

régulière aux *conférences ecclésiastiques*, qu'il trouva établies dans son diocèse. M. *Séguier*, l'un de ses prédécesseurs, avoit conçu l'idée de cette utile institution. Ce prélat avoit partagé le diocèse de Meaux en dix ou douze arrondissemens, dont les curés et les vicaires se réunissoient une ou deux fois tous les mois pendant la belle saison pour conférer ensemble sur les points de morale et de discipline qui doivent les diriger dans l'exercice de leur ministère.

Mais le relâchement s'étoit introduit dans cette partie du gouvernement ecclésiastique du diocèse de Meaux. M. *de Ligny*, successeur de M. *Séguier*, s'en plaignoit déjà dans une *lettre pastorale de* 1670; et il fit tous ses efforts pour rendre à ces *conférences* tous leurs avantages, et y faire renaître une utile émulation. C'est ce que Bossuet lui-même reconnoissoit vingt ans après, en attestant le *grand fruit qu'elles avoient produit*.

Il s'attacha à perfectionner encore davantage une institution dont il sentoit et prévoyoit mieux que personne les heureux résultats. Il voulut se charger de tracer de sa propre main l'*ordre des matières* qui devoient former le sujet de chaque *conférence*; et il se proposa d'y faire entrer successivement tous les points de morale et de discipline qui se représentent le plus souvent dans la direction des consciences et dans la conduite des ames.

Il appuyoit par l'autorité de son exemple l'assiduité qu'il demandoit aux ecclésiastiques de son diocèse. Il étoit exact à se trouver aux *conférences* qui se tenoient dans sa ville épiscopale, soit qu'il fût à Meaux, soit qu'il fût à sa maison de campagne

de Germigny (a). Il se rendoit même souvent à celle des autres cantons du diocèse, sans autre motif que d'aller y présider, régler le travail des curés, et s'établir en quelque sorte le guide et le directeur de leurs études.

Ce qui étoit alors bien remarquable en Bossuet, c'étoit la simplicité qu'il montroit dans la réunion de ces différentes portions de son clergé répandues dans les campagnes, et loin du commerce des hommes. Il encourageoit ceux qui parloient, pour exciter les autres à s'exercer à parler en public avec facilité. Dans ces occasions, il ne laissoit apercevoir que la simplicité évangélique. Il leur traçoit par le langage familier et populaire qu'il adoptoit, le modèle de celui dont ils devoient eux-mêmes se servir pour parler à des hommes simples et ignorans.

Après avoir entendu la discussion des différentes matières qui formoient l'objet de la conférence, Bossuet prononçoit lui-même sa décision sur les questions difficiles, douteuses ou importantes.

On a conservé long-temps dans le diocèse de Meaux le souvenir de la décision que donna Bossuet sur un point très-important de la discipline ecclésiastique.

(b) C'étoit dans la paroisse de Rovoy, prieuré, dont les Pères de l'Oratoire étaient titulaires. On y traitoit de la question *de la pluralité des bénéfices*. Elle fut examinée et discutée en présence de Bossuet. On la résolut par l'autorité des canons. Il loua la décision, la confirma, et l'appuya par de nouvelles preuves. Cependant l'abbaye de Saint-Lucien, et deux prieurés (1) qu'il possédoit avec son

(a) Mts. de Ledieu. — (b) *Ibid.*

(1) Le prieuré du Plessis-Grimaux et celui de Gassicourt, d'un revenu assez médiocre.

évêché de Meaux, formoient contre lui-même une objection très-naturelle. Il sentit bien qu'elle se présentoit involontairement à la pensée de tous ceux qui venoient d'entendre sa décision. Il ne chercha ni à la dissimuler, ni à l'affoiblir. Il prit la parole, et déclara hautement que sa conduite personnelle sembloit démentir les maximes qu'il venoit d'établir et de consacrer si solennellement. « (a) Il exposa ingénument les raisons qui le por- » toient à présumer qu'il étoit dans le cas d'une lé- » gitime dispense; qu'il se trouvoit chargé par une » disposition marquée de la Providence, de l'in- » struction d'un grand nombre de Protestans, qui s'a- » dressoient à lui non-seulement en France, mais de » toutes les parties de l'Europe; que dans ce grand » nombre il se trouvoit beaucoup de ministres; qu'il » étoit non-seulement obligé de les recevoir chez » lui pour leur donner une retraite, mais encore » de leur donner des secours, sans lesquels ils se- » roient exposés à des regrets ou à des séductions, » dont la charité vouloit qu'on les garantît; qu'il » falloit aider des fugitifs, qui demandoient à re- » venir dans le royaume, et à qui tous les moyens » manquoient, parce qu'ils avoient perdu leurs » biens en abandonnant leur patrie, et qu'ils renon- » çoient aux avantages qu'ils trouvoient et qu'ils » pouvoient espérer dans les pays étrangers; que » c'étoient quelquefois des familles entières, dont il » falloit faciliter le retour, et qu'il étoit nécessaire » encore de faire subsister, jusqu'à ce qu'ils pussent, » ou rentrer dans leurs biens, ou obtenir des bien- » faits du Roi; que les revenus de son évêché, ne » le mettant point en état de subvenir à tant de » nécessités, il avoit cru pouvoir profiter de la res-

(a) Mts. de Ledieu.

» source que lui mettoient en main des bénéfices,
» dont il consacroit les revenus à l'usage le plus utile
» à l'Eglise, et à l'œuvre de charité la plus pressante.»

Bossuet n'avoit assurément pas besoin d'une pareille apologie. Sa conduite publique et privée le justifioit assez aux yeux de toute l'Eglise. Personne n'ignoroit en France, et même dans toute l'Europe, que Germigny étoit un asile toujours ouvert, et presque toujours rempli de ministres, ou de Protestans distingués, qui venoient puiser dans les lumières de ce grand homme la solution de leurs doutes, et dans sa générosité, les secours que leur situation rendoit indispensables (1).

X — Visites pastorales.

Bossuet a été peut-être celui de tous les évêques qui, pendant tout son épiscopat, s'est montré le plus exact à visiter son diocèse, malgré les travaux de tous les genres, et les affaires importantes qui ont rempli sa vie.

Il croyoit ne devoir s'en rapporter qu'à lui-même, pour acquérir toutes ces connoissances de détails, dont la variété est soumise à des circonstances locales, souvent même à des coutumes et à des dispositions singulières, qui exigent un emploi sage et mesuré du zèle, de la charité et de l'autorité.

C'est surtout dans les *visites pastorales*, que se déploient d'une manière plus sensible aux regards, et sous une forme plus touchante, la dignité et la charité du ministère épiscopal. Les honneurs, dont la piété ou la coutume se sont plu à environner les évêques dans ces occasions solennelles, les

(1) *Voyez les pièces justificatives* de ce livre (n° 1).

montrent aux yeux de la multitude sous un point de vue plus élevé, et impriment à leur autorité un caractère plus imposant. Lorsqu'on les voit ensuite descendre de leur chaire épiscopale pour entrer dans la cabane du pauvre, offrir ou préparer des secours au malheur et à l'indulgence, se conformer à l'exemple de *Jésus-Christ* en élevant jusqu'à eux la foible et timide enfance, pour graver dans de jeunes cœurs les premiers élémens de la religion et les premières leçons de la vertu; lorsqu'à la suite de ces soins religieux et paternels, on les voit exercer un ministère de paix, ramener l'union dans les familles, concilier les différends, calmer les haines, porter un regard attentif dans l'emploi des biens affectés au soulagement de toutes les infirmités humaines, le caractère épiscopal prend alors je ne sais quoi de touchant, d'auguste et de sacré, qui révèle sa divine institution. Combien de fois n'a-t-on pas vu des vieillards se plaire à conserver un long souvenir de ces pompes religieuses, et aimer à se rappeler l'époque où, jeunes encore, ils furent encouragés et distingués par leur évêque, et surtout par un évêque chargé d'années et de vertus.

Bossuet a tracé lui-même une belle image du ministère épiscopal dans ces jours de force et de foiblesse, de triomphes et de contradictions.

« (a) L'Eglise est fille du Tout-puissant; mais » son père, qui la soutient au dedans, l'abandonne » souvent au dehors; et, à l'exemple de Jésus-» Christ, elle est obligée de crier dans son agonie : » *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous*

(a) Oraison funèbre du chancelier *Le Tellier*; *OEuvres de Bossuet*, tom, XVII, p. 498 et suiv., édit. de Vers. *in*-8°.

» *délaissée?*.... Semblable à une épouse désolée, » l'Eglise ne fait que gémir : étrangère, et comme » errante sur la terre, où elle vient recueillir les » enfans de Dieu sous ses ailes, le monde, qu » s'efforce de les lui ravir, ne cesse de traverser » son pélerinage. Mère affligée, elle a souvent à » se plaindre de ses enfans qui l'oppriment. On ne » cesse d'entreprendre sur ses droits sacrés. Sa » puissance céleste est affoiblie, pour ne pas dire » tout-à-fait éteinte. On se venge sur elle de quel- » ques-uns de ses ministres, trop hardis usurpa- » teurs des droits temporels. A son tour, la puis- » sance temporelle a semblé vouloir tenir l'Eglise » captive, et se récompenser de ses pertes sur » *Jésus-Christ* même. On ne songe pas au don » particulier qu'a reçu l'ordre apostolique..... Ce » don nous est-il seulement accordé pour annon- » cer la sainte parole, ou pour sanctifier les ames » par les sacremens? N'est-ce pas aussi pour policer » les Eglises, pour y établir la discipline, pour » appliquer les canons inspirés de Dieu à nos saints » prédécesseurs, et accomplir tous les devoirs du » ministère ecclésiastique? »

C'est aux évêques comme aux magistrats que Bossuet adresse ces belles paroles : « (a) Tout l'u- » nivers a les yeux sur vous; affranchis des intérêts » et des passions, sans yeux, comme sans mains, » vous marchez sur la terre, semblables aux es- » prits célestes, ou plutôt images de Dieu, vous » en imitez l'indépendance. »

Bossuet ne se refusoit à aucun genre de fatigue et de travail dans le cours de ses *visites pasto-*

(a) *Oraison funèbre* du chancelier *Le Tellier*, *ibid.* p. 497.

*rales* (a). Il recevoit à la confirmation tous ceux qui lui étoient présentés par les curés, et qu'ils jugeoient suffisamment instruits pour recevoir ce sacrement.

Il avoit l'intention, pour ne pas arracher le peuple à ses travaux, de placer toujours ses visites aux époques de l'année où il est le moins occupé, à Noël, à Pâque, à la Pentecôte. Il y trouvoit d'ailleurs l'avantage de le voir mieux disposé par les instructions religieuses qui accompagnent ces grandes solennités de l'Eglise.

Au milieu de ce travail et de ce mouvement d'esprit et de corps, son extérieur n'annonçoit que le calme et le recueillement de la religion; il étoit appliqué tout entier aux actes de son ministère; aucune circonstance extérieure ne venoit le distraire de son attention. Jamais il ne parloit, jamais il ne portoit ses regards errans autour de lui. Il abandonnoit aux ecclésiastiques qui l'accompagnoient, le soin de régler toutes les dispositions nécessaires pour établir l'ordre et la décence au milieu de ce concours nombreux. Pour lui, il demeuroit, pour ainsi dire, renfermé dans le sanctuaire de ses pensées. Sa gravité, sa patience et sa modestie imprimoient le respect à tous les assistans. On pouvoit observer facilement combien il étoit pénétré de la sainteté des fonctions qu'il alloit remplir.

(b) Bossuet n'étoit pas naturellement porté à entrer dans la discussion des comptes des fabriques. Il avoit toujours eu une espèce d'aversion singulière pour ces sortes de détails. Mais comme cette partie étoit cependant un des devoirs de son mi-

(a) Mts. de Ledieu. — (b) *Ibid.*

nistère, il confioit l'examen et la vérification des comptes des fabriques à l'un des grands-vicaires ou des archidiacres qui l'accompagnoient; et lorsqu'il s'élevoit quelque difficulté, on venoit lui en faire le rapport, il écoutoit les parties, et tranchoit ensuite d'autorité toutes ces discussions.

### XI.—Des hôpitaux.

Il apportoit cependant une attention particulière à l'administration des hôpitaux de son diocèse. C'étoit alors qu'il se croyoit obligé d'entrer dans les recherches les plus minutieuses pour tout ce qui concernoit le traitement des maladies et la nourriture des pauvres. Il s'attacha, autant qu'il le put, à en confier le soin aux sœurs de la Charité.

L'hôpital général de Meaux recevoit de lui chaque année des aumônes abondantes; et, dans une année de disette, il les augmenta avec une telle profusion, que son intendant, inquiet et effrayé, crut devoir l'exhorter à les modérer. La réponse de Bossuet fut : « *Pour les diminuer, je n'en ferai* » *rien; et pour faire de l'argent en cette occasion,* » *je vendrai tout ce que j'ai.* »

C'est ce que rapporte l'abbé Ledieu, présent à cet entretien. Il continua donc à répandre ses aumônes avec la même abondance, et, pour mieux assurer l'exécution de ses ordres, il voulut assister lui-même à la distribution des secours de tous les genres qu'il avoit destinés aux malheureux.

### XII.—Des synodes.

Pendant les vingt-deux années de son épiscopat, Bossuet n'en laissa écouler aucune sans tenir un synode. Il ne dérogea qu'une seule fois à cette

règle invariable, et ce fut l'année (1703) qui précéda sa mort. Il conserva même jusqu'au dernier moment l'espérance de remplir un devoir si cher à son zèle. Presque mourant sur un lit de douleur, il ne céda qu'à regret à la violence des maux qui le retenoient à Paris.

Plusieurs de ces *synodes* furent remarquables par des ouvrages importans qu'il y publia.

Ce fut dans le *synode* de 1686, qu'il publia son *Catéchisme*; dans ceux de 1686 et 1691, différentes *ordonnances*; en 1695, *les trente-quatre articles d'Issy*; en 1699, le bref d'Innocent XII portant condamnation du livre des *Maximes des saints*; en 1700, la *censure du clergé de France contre la morale relâchée*, et sa *première Instruction sur les promesses de l'Eglise*.

Après dix ans d'expérience et d'observation, Bossuet rédigea des *Statuts synodaux*. Jusqu'alors, c'est-à-dire jusqu'en 1691, on ne trouve de lui que deux *ordonnances synodales*, l'une sur la *résidence des curés*, qu'il publia au *synode* de 1688, et l'autre touchant l'*habit des ecclésiastiques*, publiée au *synode* de 1690. Elles se trouvent comprises dans le recueil des *statuts synodaux* qu'il promulgua en 1691.

Ces *statuts* renferment trente-trois articles dont les dispositions embrassent tout ce qui est le plus propre à maintenir la régularité du clergé, et à assurer l'instruction du peuple.

Les curés peu fidèles à leurs devoirs, et qui n'avoient point profité des avis charitables que Bossuet leur avoit donnés en particulier, recevoient en plein *synode* les reproches que leur indocilité avoit rendus nécessaires.

Il n'est personne qui ne sente l'impression profonde que devoit laisser dans tous les esprits cette espèce de *monition canonique* prononcée par Bossuet devant tout son clergé assemblé. La censure d'un tel évêque avoit bien plus de force dans l'opinion que toutes les procédures et tous les jugemens des tribunaux.

Il paroît même que Bossuet s'étoit fait de cette règle de conduite une maxime de gouvernement ecclésiastique. L'abbé Fleury, dans des *notes manuscrites* qu'on nous a conservées, rapporte lui avoir souvent entendu dire : *Il faut qu'un évêque instruise plutôt que de faire des procédures. On n'appelle point de la parole de Dieu.*

XIII. — Sagesse et modération de Bossuet.

Il évitoit de recourir à l'autorité pour ramener à leur devoir les ecclésiastiques qui osoient s'en écarter par quelque éclat scandaleux; le poids de ses paroles suffisoit le plus souvent pour changer les cœurs et prévenir de nouveaux scandales (a). Ce ne fut qu'à la fin de sa vie, peu de mois avant sa mort (juillet 1703), qu'il se vit dans la nécessité de demander une lettre de cachet pour éloigner de sa paroisse un curé dont la présence y étoit un sujet continuel de trouble et de division. Nous devons ajouter que ce curé étoit déjà condamné à donner sa démission par deux sentences des officialités de Meaux et de Paris, dont il éludoit depuis long-temps l'exécution par des appels interminables à la primatie de Lyon, et à la grand'chambre du parlement de Paris : et nous voyons par les *manuscrits* de l'abbé Ledieu, que

(a) Mts. de Ledieu.

ce ne fut pas sans peine qu'il crut devoir en cette occasion déroger à ses principes.

XIV. — Dignité et impartialité de Bossuet.

Nous ne croyons pas avoir besoin de dire que Bossuet avoit un sentiment trop juste et trop éclairé de la dignité de son caractère et de sa supériorité personnelle, pour subordonner ses principes de gouvernement à des préventions de corps ou de parti. Ce genre de mérite, qui n'auroit pas dû en être un pour un évêque, étoit cependant remarquable dans un temps où des considérations plus ou moins raisonnables déterminoient à une sorte de préférence, lors même qu'elles ne conduisoient pas à une opposition plus ou moins déclarée. Bossuet s'est exprimé lui-même à cet égard avec une franchise que sa conduite habituelle n'a jamais démentie (a). Il se promenoit un jour sur la terrasse de Germigny avec le père de Riberolles, de la congrégation de Sainte-Geneviève, et supérieur de son séminaire. « On parloit de certains évêques qui étoient déclarés pour les Jésuites, et d'autres pour les Pères de l'Oratoire. » *Les uns et les autres se dégradent par là*, dit » Bossuet. *La foi est-elle attachée à des sociétés* » *particulières? N'est-elle pas dans l'épiscopat?* » *On peut bien dire que j'ai des amis parmi les* » *Jésuites, que j'en ai parmi les Pères de l'Oratoire; mais on ne dira jamais de moi en général,* » *comme on le dit de quelques évêques : Il est ami* » *des Pères de l'Oratoire; il est ami des Jésuites.* »

XV. — *Catéchisme* de Bossuet.

Le génie de Bossuet, quelque élevé qu'il fût,

(a) Notes manuscrites de Winslou.

savoit s'abaisser quand il le falloit, pour se mettre à la portée de toutes les classes, de toutes les conditions, de tous les âges, et parler aux enfans mêmes une langue accessible à leur foible intelligence. C'est ce qu'on peut observer dans le *Catéchisme* qu'il donna au diocèse de Meaux (a).

Un *catéchisme* est peut-être, dans la science de la théologie, l'ouvrage le plus difficile et le plus important que le zèle et l'amour de la religion puissent inspirer. Il doit réunir au degré le plus éminent la précision, la clarté, l'exactitude. Il ne doit pas offrir un seul mot inutile, indifférent ou équivoque. Il exige une connoissance profonde de la doctrine et de l'histoire de l'Eglise, puisée dans les sources les plus pures et les plus antiques.

Le théologien le plus consommé dans l'étude de l'Ecriture, des Pères, des conciles et des docteurs qui ont écrit sur le dogme, doit en quelque sorte se méfier de ses connoissances mêmes. Il doit se défendre, pour ainsi dire, d'un zèle exagéré pour la pureté de la doctrine. Il doit éviter de laisser apercevoir sa préférence personnelle pour des opinions qu'il croit plus exactes; ou son opposition à des sentimens qu'il juge suspects ou dangereux. Un *catéchisme* ne doit exposer que les principes généralement admis par toute l'Eglise catholique, comme fondemens de la foi. On doit en écarter toutes les questions abandonnées à la liberté des écoles, ou qui ne sont pas d'une nécessité immédiate pour le salut. Mais en même temps tout ce qui est nécessaire au salut doit être compris dans ce code abrégé de toutes les lois de Dieu et de l'Eglise. Enfin ce code si important dans l'ordre des rapports de Dieu

(1) *OEuvr. de Bossuet*, tom VI, éd. de Vers. *in*-8°.

avec l'homme et de l'homme avec Dieu, doit être exprimé dans un langage si simple, et se présenter sous une forme si facile et si naturelle, qu'il puisse se graver sans effort dans la mémoire naissante des enfans. Il doit se borner à préparer leur raison à pouvoir comprendre, lorsqu'elle sera plus développée, tout ce que la religion permet à la raison de comprendre, et à se soumettre, par un effort même de raison, à tout ce qu'elle a interdit à l'intelligence des hommes. Tel fut l'esprit dans lequel Bossuet composa son *Catéchisme*.

Il avoit observé qu'on s'étoit borné jusqu'alors à enseigner aux enfans les élémens de la doctrine chrétienne, sans leur apprendre l'histoire de la religion; connoissance cependant si indispensable pour suivre les vues de la Providence et l'ordre de ses desseins envers les hommes, pour lier le temps à l'éternité, la succession des siècles à l'origine du monde, tout ce qui est créé à tout ce qui a précédé la création, le genre humain à son auteur, la loi nouvelle à la loi ancienne, et montrer Jésus-Christ fondant de sa main divine une Eglise immortelle sur les ruines d'un temple bâti de la main des hommes.

Il est vraisemblable que jusqu'alors on avoit été arrêté par la difficulté ou par l'impossibilité apparente de renfermer tant de choses dans un ordre assez simple et assez abrégé, pour que l'intelligence d'un enfant pût les saisir, les embrasser, et s'en pénétrer. Mais il existoit un abbé *Fleury*, digne de concevoir la pensée de Bossuet, et capable de l'exécuter.

De même que le *Catéchisme dogmatique* demandoit un théologien aussi sage et aussi éclairé que Bossuet, le *Catéchisme historique* ne pouvoit être

l'ouvrage que d'un homme profondément versé dans l'histoire de tous les âges de la religion; et tel étoit l'abbé *Fleury*. Son *Catéchisme historique*, entrepris à la sollicitation de Bossuet lui-même et revêtu de son approbation, venoit de paroître depuis quelques années.

Le *Catéchisme* de Bossuet renferme, pour ainsi dire, trois *catéchismes*. Le premier ne s'adresse qu'à ceux qui commencent. Il se borne aux premiers élémens de la religion, et aux dispositions nécessaires pour les mettre en état de recevoir la *confirmation* avec les sentimens de piété et de raison compatibles avec le premier âge de la vie.

Le *second catéchisme* est destiné à ceux que l'on dispose à recevoir la *communion*. Il est beaucoup plus développé, sans jamais s'écarter de la précision nécessaire à un âge où l'on peut beaucoup apprendre, et où l'on ne peut pas tout savoir. Bossuet y expose toute la suite de la doctrine chrétienne; et il a l'attention de la distribuer en plusieurs parties qui se lient et s'enchaînent les unes aux autres, de manière cependant à laisser des intervalles assez marqués, pour ne pas effrayer ces jeunes intelligences par l'étendue de la carrière qu'on leur présente à parcourir : méthode indispensable, en quelque genre que ce soit, pour un âge dont il faut exciter l'ardeur, en lui montrant de loin le but où il doit arriver, et dont il faut soutenir la foiblesse en lui ménageant des points de repos qui l'encouragent à de nouveaux efforts.

A ces deux *catéchismes*, Bossuet en ajouta un *troisième* d'un genre un peu plus relevé; et il le publia dans son *synode* de 1686. Il a pour objet tout ce qui concerne l'institution des fêtes et leur célébra-

tion. C'est un exposé de toute la législation de l'Eglise sur le culte public et sur les solennités religieuses.

On observe facilement que ce n'est plus à des enfans que Bossuet se borne à parler, il parle aux Chrétiens de tout âge et de tout sexe; et il leur fait connoître tout ce qu'exige de leur part la religion qu'ils professent, et le culte qui en fait une partie si importante (1).

XVI. —Instruction des *nouveaux convertis*.

La révocation de l'*Edit* de Nantes en 1685 donna une nouvelle activité au zèle de Bossuet pour l'instruction des *nouveaux convertis*.

Par une circonstance singulière, le diocèse de Meaux, qui avoit été le berceau du calvinisme en France, en fut aussi le tombeau. On sait que la ville de Meaux fut la première qui vit s'élever dans l'enceinte de ses murs une église prétendue réformée. Mais ce qui est peut-être moins connu, c'est que ce fut dans le diocèse de Meaux que se tint à Lisy, en 1683, sous l'épiscopat même de Bossuet, le dernier *synode national* assemblé avec l'autorisation du gouvernement (a). Ce *synode* est non-seulement remarquable parce qu'il est le dernier qu'on ait vu en France, mais encore parce que le Roi, qui jusqu'alors s'étoit contenté d'envoyer aux *synodes nationaux* des commissaires protestans pour y maintenir l'ordre, nomma au synode de Lisy un commissaire catholique. Ce qu'il y eut de plus extraordinaire encore, c'est qu'on lui adjoignit un ecclésiastique pour

(a) *Histoire de l'Eglise de Meaux*, par dom Toussaint *Duplessis*.

(1) Le *Catéchisme* de Bossuet fut imprimé en 1687.

second commissaire. Ce fut l'abbé de *Saint-André* (1), jeune encore, et qui depuis a été grand-vicaire et official de Meaux sous le cardinal de Bissy. Il a survécu près de soixante ans à cet événement assez singulier dans la vie d'un ecclésiastique.

Ce fut en effet la seule et dernière fois qu'on a vu en France un prêtre revêtu d'une semblable commission. Ce *synode* se tint au mois d'août 1683, et dura environ trois semaines. Il fut composé de cinquante-quatre ministres, et présidé par *Allix*, le plus accrédité des ministres de Charenton. Le ministre *Claude* y parut, non comme membre du *synode*, mais pour lui présenter une demande particulière qui fut rejetée.

On prêchoit deux fois par jour, et les ministres qui s'étoient partagé ces prédications, les ramenoient ordinairement à la morale. Les mœurs des Catholiques y étoient souvent censurées, avec circonspection néanmoins, par respect pour les commissaires du Roi. Un jour cependant le ministre *Allix* ne craignit point de s'abandonner à son zèle plein de fiel et d'aigreur. Mais le premier commissaire se levant pour lui imposer silence, lui dit : « *Monsieur, si vous continuez sur ce ton, je vous* » *ferai sortir de la chaire et de l'assemblée. Apprenez à parler respectueusement de la religion que* » *professe votre souverain.* »

Lorsque Bossuet devint évêque de Meaux, il n'existoit dans son diocèse qu'environ trois mille Calvinistes, dont la plupart de basse condition ignoroient les maximes les plus communes de la religion qu'ils professoient, et les premiers élémens de leur

(1) Il avoit trente-un ans. Il est mort en 1740, âgé de quatre-vingt-huit ans.

propre *catéchisme*. Mais ils étoient, comme il arrive presque toujours, si entêtés dans leur ignorance, qu'on ne pouvoit les instruire qu'avec beaucoup de patience dans des conférences particulières (1).

A l'époque de la révocation de l'*Edit* de Nantes, Bossuet établit à Meaux, dans la chapelle de son palais, des conférences réglées, où il réunissoit les *nouveaux convertis*.

Mais au lieu de s'entendre et de se rapprocher, les esprits s'aigrissoient dans ces espèces de luttes publiques; elles finirent par devenir tumultueuses, et il fallut changer de plan. On substitua à ces conférences publiques des entretiens particuliers, où l'on appeloit successivement chaque famille. Bossuet se réserva l'instruction des familles de la ville et des lieux voisins. « Ce qui réussit mieux, dit l'abbé Ledieu, et n'a pas eu néanmoins un effet fort considérable. »

(1) L'abbé *Ledieu* rapporte un trait singulier, qui donne toute la mesure de leur instruction.

« Le 15 décembre 1685, écrit l'abbé *Ledieu*, les *Cafets*, » c'est ainsi qu'on appeloit les vignerons habitans du faubourg de Saint-Nicolas de Meaux, furent trouver M. de » Meaux en son palais épiscopal, pour faire abjuration » entre ses mains. En se présentant à lui, ils le saluèrent, » et lui dirent: *Je ne doutons plus, et sommes convaincus* » *qu'il faut être Catholique, et nous convertir entre vos* » *mains. Mais, Monseigneur, je ne voulons pas obéir au* » *Pape.* »

On se doute bien que Bossuet ne perdit pas son temps à raisonner avec ces puissans théologiens. Il se borna à leur répondre: « *Qu'appelez-vous* OBÉIR AU PAPE? *le Roi* » *lui obéit bien, et moi je lui obéis.* Il n'en fallut pas da» vantage pour achever de les convaincre. Ainsi, ils firent » leur abjuration, et la signèrent. » *Manuscrits de Ledieu.*

La Ferté-sous-Jouarre étoit, après la ville de Meaux, le lieu le plus considérable du diocèse, et celui où l'on comptoit le plus de Protestans. Bossuet chargea trois ecclésiastiques d'y faire une mission qui dura tout l'Avent. Il s'y rendit souvent lui-même pour exciter le zèle des missionnaires par sa présence et ses avis. Un ecclésiastique surnuméraire étoit uniquement destiné à l'instruction des *nouveaux convertis*, et à perpétuer le bien que les missionnaires avoient commencé. Il établit des institutions semblables dans les endroits principaux de son diocèse. Le prêtre qu'il y plaçoit n'étoit chargé que d'instruire et de diriger ces néophytes, dont la foi étoit encore si chancelante et si incertaine, mais qui promettoient au moins une nouvelle génération dont la foi seroit moins équivoque et plus éclairée. Bossuet eut soin en même temps de pourvoir de maîtres et des maîtresses d'école toutes les paroisses qui en manquoient.

A la tête de tous ces établissemens particuliers, il plaça comme directeur-général le sieur *Chabert*, ecclésiastique dont le zèle et les talens étoient éprouvés depuis quatorze ans, et avoient obtenu la confiance générale. Il le chargea d'entretenir des rapports suivis avec tous les *nouveaux Catholiques*, de régler tout ce qui concernoit leurs mariages, et de les exhorter à remplir leurs devoirs de religion.

Il eut recours pour toutes ces institutions à la libéralité du Roi, qui avoit annoncé sa disposition à concourir au succès de ce grand ouvrage. On peut se faire une idée de ce genre de secours par un *mémoire* que Bossuet présenta lui-même.

Il se bornoit à demander, 1º un honoraire pour quatre prêtres employés spécialement à l'instruc-

tion des *nouveaux convertis*, et il fixoit cet honoraire pour chacun d'eux à *quatre cents livres;* 2° un traitement pour trois maîtres et deux maîtresses d'école pour quelques paroisses qu'il indiquoit; 3° deux places aux *nouvelles Catholiques* pour deux demoiselles qui se trouvoient sans père, sans mère et sans bien. Enfin, il supplioit le Roi de convertir en une pension annuelle la gratification de *quatre cents livres* qu'il avoit la bonté d'accorder à l'ecclésiastique chargé de surveiller tous ces établissemens.

Tels étoient les foibles moyens que Bossuet jugeoit suffisans pour opérer de grandes choses. Les gouvernemens n'ont pas toujours paru assez convaincus de tout ce qu'ils pouvoient faire de bon et d'utile avec le seul secours des instrumens de la religion. Le nécessaire suffit à des hommes supérieurs aux besoins du luxe et de la mollesse. Ceux qui n'ont en vue que Dieu et la religion, n'ont pas même besoin de la gloire humaine. Mais les gouvernemens ont besoin de leur assurer pour leur propre intérêt cette espèce de considération publique; sans laquelle leur ministère perd une partie de son influence sur l'opinion des peuples. Les établissemens durables, les monumens immortels sont toujours ceux qui reposent sur la religion. Le christianisme s'est établi sans le secours des hommes et malgré la résistance des hommes, et Bossuet disoit souvent avec un sentiment profond d'admiration (a) : « *Il semble que les apôtres et* » *leurs premiers disciples aient travaillé sous terre,* » *pour établir tant d'Eglises en si peu de temps,* » *sans que l'on sache comment.* »

Lorsque Bossuet jugea que les *nouveaux con-*

(a) Notes *manuscrites* de L'abbé Fleury.

*vertis* étoient assez disposés, par tant de conférences et d'instructions, à entendre la voix de leur évêque, il leur adressa une *lettre pastorale* en date du 24 mars 1686.

XVII. — *Lettre pastorale* de Bossuet *sur la Communion pascale.*

L'objet de cette *lettre* étoit de les préparer à recevoir la *communion pascale* avec tous les sentimens de foi et de piété que l'Eglise demande pour cet auguste mystère. Mais Bossuet ne se dissimuloit pas qu'on ne devoit pas attendre de ces néophytes, à peine initiés à une doctrine qu'on leur avoit représentée sous les couleurs les plus odieuses, ces dispositions plus ou moins parfaites que l'on exige de ceux que leur éducation, leur profession, et l'expérience des maximes et des règles de l'Eglise ont dû pénétrer de bonne heure de la grandeur et de la dignité d'un tel sacrement.

Aussi Bossuet leur dit : « (a) Nous ne vous demandons pas des perfections extraordinaires ; » pourvu qu'on apporte à l'Eucharistie une ferme » foi, une conscience innocente et une sainte fer» veur, nous supporterons les restes de l'infir» mité..... » Et il rappelle l'invitation que le roi Ezéchias avoit adressée aux tribus, même schismatiques, de venir célébrer la Pâque dans le temple de Jérusalem.

Sans entrer dans aucune discussion sur les questions difficiles et obscures que les premiers réformateurs avoient agitées, Bossuet profite de cette occasion pour les désabuser des imputations ridi-

(a) *Lettre pastorale sur la Communion pascale*, *Œuvres de Bossuet*, tom. XXV, p. 48, édit. de Vers. *in*-8°.

cule dont leurs ministres les avoient sans cesse entretenus sur les prétendues idolâtries de l'Eglise romaine. Il ne s'attache même qu'à celles qui étoient de nature par leur effet sensible et extérieur à laisser plus d'impression dans leur esprit.

Il leur parle d'abord de l'un des principaux caractères de la véritable Eglise, de la succession qui fait remonter les évêques légitimes jusqu'aux apôtres. « (a) Vous n'avez pu vous empêcher, dit Bossuet, de reconnoître que j'étois à la place de » ceux qui ont planté l'Evangile dans ces contrées. » Je ne vous ai point annoncé d'autre doctrine » que celle que j'ai reçue de mes saints prédécesseurs; comme chacun d'eux a suivi ceux qui les » ont devancés, j'ai fait de même..... Dans cette » succession, on n'a jamais entendu un double langage. Les évêques séparés de notre unité ont » manifestement renoncé à la doctrine de ceux qui » les avoient consacrés. Il n'en est pas ainsi parmi » nous; toujours unis à la chaire de saint Pierre, » où dès l'origine du christianisme on a reconnu la » tige de l'unité ecclésiastique, nous n'avons jamais » condamné nos prédécesseurs, et nous laissons la » foi des Eglises telle que nous l'avons trouvée. » Nous pouvons dire, sans crainte d'être repris, » que jamais on ne montrera dans l'Eglise catholique aucun changement que dans des choses de » cérémonie et de discipline, qui, dès les premiers » siècles, ont été tenues pour indifférentes..... »

Les ministres protestans cherchoient à faire illusion par des textes de saint Cyprien dont ils dénaturoient le véritable sens; mais Bossuet démontre

(a) *Lettre pastorale sur la Communion pascale*, *ibid* p. 7.

que saint Cyprien, loin de permettre d'examiner l'Eglise par l'examen de ses dogmes, veut qu'on reconnoisse d'abord l'Eglise, et qu'on tienne pour assuré, « (a) qu'on n'a ni la loi de Dieu, ni la foi, » ni le salut, ni la vie, quand on n'est pas dans son » unité..... Ainsi on a beau se vanter de réformer » l'Eglise et de la réduire à une doctrine plus pure, » aussi bien qu'à une discipline plus régulière; loin » d'être admis à prouver qu'on est dans la vérita- » ble Eglise à cause de la vraie doctrine qu'on » prétend enseigner, on est convaincu au contraire » qu'on ne peut pas avoir la vraie doctrine, quand » on n'est pas dans l'Eglise, et qu'on veut en dres- » ser une nouvelle.

» Et afin qu'on entende mieux de quelle Eglise » saint Cyprien a voulu parler, c'est de l'Eglise » qui reconnoît à Rome le chef de sa communion; » *et dans la place de* PIERRE, *l'éminent degré et* » *l'Eglise principale d'où l'unité sacerdotale a tiré* » *son origine.* »

Bossuet profite ensuite d'un trait historique, qui appartenoit à un évêque de Meaux, encore plus qu'à tout autre évêque, et il s'en sert pour rappeler aux Protestans l'origine récente et peu honorable de la plupart de leurs Eglises. Il appelle en témoignage leurs propres historiens, qui n'ont pu dissimuler qu'elles ont presque toutes été fondées par des laïques sans caractère, sans mission et sans instruction.

Il remet sous les yeux des *nouveaux convertis* de son diocèse ce que leurs pères avoient vu, ou du moins n'avoient pu ignorer. « (b) Souvenez-vous,

(a) *Lettre pastorale sur la Communion pascale; ibid.* p. 15.—(b) *Ibid.* p. 16.

» leur dit-il, de *Pierre le Clerc*, cardeur de laine.
» Je ne le dis pas par mépris de la profession, ni
» pour avilir un travail honnête, mais pour taxer
» l'ignorance, la présomption et le schisme d'un
» homme qui, sans avoir de prédécesseur ou de
» pasteur qui l'ordonnât, sort tout-à-coup de sa
» boutique pour présider dans l'Eglise. C'est lui
» qui a dressé l'Eglise prétendue réformée de
» Meaux, la première formée en France en
» 1546. »

Bossuet reproduit les mêmes raisonnemens dont il avoit fait usage dans sa lettre sur l'*adoration de la croix*, pour répondre aux objections populaires des Protestans sur le culte que les Catholiques rendent à l'image de la croix, à celles des saints et à leurs reliques.

« (a) Quand même des particuliers, dit Bossuet,
» n'auroient pas des intentions assez épurées, l'in-
» firmité de l'un ne fait pas de préjudice à la foi
» de l'autre; et quand il y auroit de l'abus dans la
» pratique de ces particuliers, n'est-ce pas assez
» que l'Eglise les en reprenne?
» Et quand on ne les reprendroit pas assez for-
» tement, *autre chose est ce qu'on approuve, au-*
» *tre chose ce qu'on tolère;* et quand on auroit
» tort de tolérer cet abus, je ne romprois pas
» l'unité pour cela; pour m'éloigner d'une chose
» qui ne me fait aucun mal, je n'irois pas me
» plonger dans l'abîme du schisme, où je péri-
» rois. »

Maxime générale : *Ce que l'Eglise tolère n'est pas notre règle, mais ce qu'elle approuve.*

(a) *Lettre pastorale sur la Communion pascale, ibid.* p. 29.

Les ministres alléguoient sans cesse les progrès soudains et les succès prodigieux de la réforme, comme un témoignage de la toute-puissance divine en sa faveur, comme si, leur répond Bossuet, « (a) le désir de s'affranchir des vœux, des » jeûnes, de la continence, de la confession, des » mystères qui passent les sens, de la sujétion des » évêques, qui étoient en tant de lieux princes » temporels; la jouissance des biens de l'Eglise, le » dégoût des ecclésiastiques trop ignorans, hélas! » et trop scandaleux; le charme trompeur des plai- » santeries et des invectives, et celui d'une élo- » quence emportée et séditieuse, le pouvoir ac- » cordé aux princes et aux magistrats de décider » des affaires de la religion, et à tous les hommes » de se rendre arbitres de leur foi, et de n'en plus » croire que leurs sens, enfin la nouveauté même, » n'avoient pas été l'attrait qui jetoit en foule » dans la nouvelle réforme les villes, les princes, » les peuples et jusqu'aux prêtres et moines apo- » stats. »

Dès le début de cette *lettre pastorale*, Bossuet avoit adressé aux *nouveaux convertis* de son diocèse cette déclaration remarquable : « (b) *Loin* » *d'avoir souffert des tourmens, vous n'en avez* » *seulement pas entendu parler; aucun de vous* » *n'a souffert de violence ni dans ses biens, ni* » *dans sa personne. Je ne vous dis rien que vous* » *ne disiez aussi bien que moi, vous êtes revenus* » *paisiblement à nous, vous le savez.* »

(a) *Lettre pastorale sur la Communion pascale; ibid.* p. 36, 37. — (b) *Ibid.* p. 6.

### XVIII. — Douceur de Bossuet pour les Protestans de son diocèse.

Comment, après une déclaration si solennelle faite à la France et à toute l'Europe, en présence de ceux qui auroient pu démentir le noble témoignage que Bossuet osoit se rendre à lui-même, Jurieu et quelques autres écrivains ont-ils eu la témérité de représenter Bossuet comme persécuteur ?

C'est un fait certain, qu'il n'y eut aucune exécution militaire, ni dans la ville, ni dans le diocèse de Meaux. Bossuet suivit l'exemple de saint Augustin, comme il en suivoit les maximes : il ne fit usage que des seuls moyens qui appartiennent à l'Eglise, l'instruction et la persuasion; on ne le vit jamais implorer le secours de l'autorité. Il ne se servit de son crédit que pour éloigner de son diocèse toute espèce d'appareil militaire, et faire jouir les Protestans de tous les droits que la révocation de l'édit de Nantes leur avoit laissés. Tandis que plusieurs provinces étoient couvertes de gens de guerre, pour réprimer les mouvemens séditieux qui s'y étoient manifestés, le diocèse de Meaux ne vit qu'une seule maison où l'on se crut obligé de faire usage de cette mesure. La fidélité de l'histoire, qui ne nous permettoit pas de supprimer ce fait unique, nous autorise en même temps à déclarer que Bossuet n'eut aucune part à cette vexation.

Un gentilhomme du nom de *Séguier*, qui résidoit avec sa femme en son château *de la Charmoix* dans la Brie, fut tourmenté pendant quelques jours par la présence de sept ou huit

dragons, que l'intendant de Paris crut devoir y envoyer. Ce gentilhomme s'étoit montré fort entêté, et sa femme, bien plus inconsidérée, s'étoit exhalée en déclamations contre le Roi. Bossuet fut extrêmement affligé de cet événement; sa juste considération pour un nom respecté dans la magistrature, et les relations d'estime et d'amitié qu'il entretenoit avec une famille établie dans son diocèse, lui inspirèrent l'idée d'engager l'intendant à faire transporter M. et M^me^ *Séguier* dans son propre palais à Meaux. Bossuet voulut même se rendre caution de leur respect pour le Roi et de leur soumission à ses ordres. Un procédé aussi délicat disposa M. *Séguier* à écouter avec moins de prévention les instructions d'un évêque qu'il étoit lui-même accoutumé à respecter pour son génie et sa vertu. Cependant Bossuet eut d'abord beaucoup à souffrir des emportemens de la femme. Mais une grande patience, et des instructions touchantes et paternelles suffirent pour les ramener à des sentimens plus modérés. Il eut au bout de huit jours la satisfaction de recevoir leur abjuration, et la consolation encore plus douce de les voir persévérer dans la religion qu'ils avoient embrassée.

La plus grande paix régna dans toutes les autres parties du diocèse de Meaux, et même dans les lieux où les Protestans étoient le plus nombreux, tels que Claye et Lisy. Bossuet alloit lui-même répandre ses secours et ses instructions, partout où il jugeoit sa présence utile ou nécessaire (a). Il n'étoit pas un seul des *nouveaux Catholiques* qu'il ne connût personnellement; on les lui amenoit de

(a) Mts. de Ledieu.

temps en temps pour être instruits et pour recevoir la confirmation. Il connoissoit également tous les Protestans qui s'étoient refusés à abjurer; il les faisoit venir très-souvent à Meaux, ou dans d'autres lieux de son diocèse, lorsqu'il alloit y faire sa visite pastorale. Il cherchoit à les éclairer et à les toucher par sa douceur. Jamais un seul d'entre eux ne s'est plaint de sa sévérité, ni même de ses reproches.

Un ancien chanoine de Meaux (le sieur Payen) rapportoit comme témoin oculaire, « (a) qu'après » la révocation de l'*édit* de Nantes, Bossuet, in- » formé des différens lieux où se réunissoient les » Protestans répandus dans son diocèse, alloit au » moment où l'on s'y attendoit le moins, les sur- » prendre charitablement; faisoit arrêter son car- » rosse loin du lieu où ils s'étoient réunis; s'y » rendoit à pied, frappoit à la porte, et entroit » tout-à-coup. Un étonnement mêlé de crainte se » peignoit sur tous les visages. Mais Bossuet s'em- » pressoit de les rassurer, en leur disant avec dou- » ceur : *Mes enfans, là où sont les brebis, le pas- » teur doit y être. Mon devoir est de chercher mes » brebis égarées, et de les ramener au bercail. De » quoi est-il question aujourd'hui?* Après avoir » écouté leurs raisons, il entroit en matière, et les » instruisoit. »

Ce fut de cette manière douce, confiante et paternelle, qu'il parvint à en convertir plusieurs. (b) Il les faisoit ensuite rentrer dans leurs biens, souvent même il les faisoit soulager d'une partie de leurs impositions. L'intendant de la généralité se plaignoit toujours de son extrême douceur, et

(a) Manuscrits. — (b) Mts. de Ledieu.

ne cessoit de lui reprocher sa modération, dont les Protestans abusoient souvent. Bossuet consentoit à recevoir les reproches, pourvu qu'il lui accordât ce qu'il lui demandoit, et l'intendant ne le refusoit jamais. « Cependant on doit convenir, » ajoute l'abbé Ledieu, que des procédés qui auroient dû lui concilier le cœur et l'esprit de tous » les Protestans de son diocèse, laissèrent le plus » grand nombre d'entre eux persévérer dans leur » opiniâtreté. »

Son caractère et ses principes en cette matière, étoient formellement opposés à tout ce qui pouvoit ressembler à la contrainte et à la violence. Il arriva même un événement qui lui offrit l'heureuse occasion de montrer sa douceur et son humanité. (a) Sept ou huit cents religionnaires, hommes et femmes, se réunirent en troupe et tentèrent, à main armée, d'exciter une émeute à Lisy. Quelques-uns des chefs furent arrêtés sur-le-champ; leur procès fut instruit; trois ou quatre furent condamnés à mort. Bossuet heureusement en fut averti à temps. Il interposa d'abord l'autorité de son nom pour faire surseoir l'exécution. Il écrivit sur-le-champ à la Cour, et il obtint leur grâce. Plusieurs femmes et quelques hommes avoient été condamnés à différentes peines, suivant la gravité de leurs délits, et elles se réduisirent à une amende honorable devant l'église de Lisy, et au bannissement.

XIX. — Conduite de Bossuet envers les religieuses de son diocèse.

Mais il étoit une portion de son troupeau que Bossuet affectionnoit avec une tendresse vraiment

(a) Mss. de Ledieu.

paternelle; il donnoit à la direction des religieuses de son diocèse des soins aussi assidus et aussi constans que s'il n'eût pas eu d'autres devoirs à remplir, et des travaux bien plus importans à suivre et à conduire à leur perfection. Les volumes XI et XII de l'édition de ses Œuvres donnée par D. Déforis (a) renferment près de sept cents lettres de direction spirituelle adressées à de simples religieuses. Nous en avons les *originaux* entièrement écrits de la main de Bossuet. Par le nombre de celles qui ont échappé aux ravages du temps et qui ont été publiées, on peut se faire une idée du nombre de celles qui ont été perdues ou anéanties.

Ce n'est pas le phénomène le moins extraordinaire de la vie de Bossuet, que celui qui présente la correspondance d'un tel évêque, qui consent à s'arracher aux études et aux travaux de tous les genres qui remplissoient tous ses momens, pour s'entretenir avec de simples religieuses des peines, des scrupules, des inquiétudes, et de toutes les recherches délicates et quelquefois minutieuses, qui agitent si souvent ces ames pieuses, sensibles et craintives. On ne sait comment concilier le temps que cette correspondance a dû demander à Bossuet, avec celui qu'ont exigé de sa part tous les ouvrages qui sont restés de lui, et tant d'affaires importantes où il a joué un si grand rôle.

Mais ce qui étonne encore, ou plutôt ce qu'il faut admirer avec un respect religieux, c'est le sentiment inaltérable de patience, d'indulgence et de bonté qui respire dans toutes ces *lettres*. Elles le montrent sous un point de vue qui semble avoir

(a) Tomes XXXVIII et XXXIX de l'édit. de Versailles, *in*-8°.

échappé aux regards de la postérité, accoutumée à ne contempler Bossuet qu'au milieu des éclairs du génie et des éclats de la foudre.

Ces *lettres* peuvent encore donner lieu à d'autres considérations, étrangères peut-être aux gens du monde, mais qui peuvent n'être pas sans utilité pour ceux que leur profession et une vocation particulière appellent à la direction des ames. On y trouve une multitude de décisions précises et exactes sur des doutes et des difficultés qui arrêtent souvent les ecclésiastiques les plus éclairés et les plus familiarisés avec cette partie de leur ministère. On y voit jusqu'à quel point Bossuet possédoit la science et l'esprit de la religion, non-seulement dans son ensemble et dans le vaste développement de toutes les questions qu'elle peut faire naître, mais encore dans les plus petits détails de ces questions spéculatives, sur lesquelles l'Ecriture, les Pères et les conciles n'ont pas cru devoir s'expliquer, ni prononcer. Il est en effet des conseils évangéliques, et des désirs de perfection chrétienne, pour lesquels l'Eglise se repose avec confiance sur l'esprit de Dieu, pour inspirer les ames qui cherchent avec un cœur pur et sincère à se conformer à ses volontés.

On est frappé, en lisant cette correspondance, d'y observer un sentiment, un langage et un ton de spiritualité, auxquels on suppose trop légèrement que Bossuet devoit être étranger. Quelques fragmens de ces *lettres* pourroient même être soupçonnés d'avoir une conformité apparente *avec ces pieux excès d'amour de Dieu* qu'il reprocha dans la suite à *Fénélon* et à quelques autres écrivains *mystiques*, si, avec un peu d'attention, on ne re-

connoissoit pas qu'il sait toujours s'arrêter au point précis où *l'excès* devient *erreur*.

D'ailleurs Bossuet pensoit, et avoit sans doute le droit de penser, qu'il est bien différent d'établir des maximes générales dans un livre *dogmatique*, qui doit toujours exprimer la saine doctrine avec toute la rigueur théologique, ou de permettre, dans une correspondance particulière, à des ames pieuses dont on connoît les dispositions et la soumission aux règles générales de l'Eglise, de s'abandonner à ces mouvemens affectueux qui les portent à aspirer à la plus haute perfection.

On voit en effet par le témoignage de l'une de ces religieuses, avec laquelle Bossuet a entretenu la correspondance la plus suivie (1), que dans la direction spirituelle des ames il s'étoit principalement proposé pour modèle saint François de Sales, quoique ce soit un des auteurs dont les écrivains *mystiques* ont cherché le plus à se prévaloir pour autoriser leurs opinions. Bossuet disoit « (a) qu'il » étoit redevable à saint François de Sales d'avoir » appris les véritables règles de la conduite des » ames; qu'il révéroit la doctrine de ce saint, » et qu'il se le proposoit toujours pour modèle; » qu'il pensoit à son exemple qu'un évêque devoit » toujours éviter de montrer de la sévérité, ou de » contrister par des reproches trop vifs; qu'il avoit

(a) Manuscrits de Mme Cornuau.

(1) Elle s'appeloit *Marie Dumoutiers*, veuve *Cornuau*. Après avoir habité long-temps la Ferté-sous-Jouarre, elle entra au noviciat au prieuré de Torcy, le 16 mai 1697, et fit ses voeux solennels le 22 mars 1698. Ce fut Bossuet lui-même qui prêcha le *sermon* de sa prise d'habit et de la profession de ses voeux.

» toujours présent à la pensée l'entretien de *Jé-*
» *sus-Christ* avec la Samaritaine, et la sainte
» adresse dont il se sert pour faire connoître à cette
» femme pécheresse ses égaremens; qu'une longue
» expérience lui avoit appris que la douceur ra-
» mène plus d'ames à Dieu, et les retiroit plus
» véritablement de leurs désordres, que la sévé-
» rité, qui ne sert ordinairement qu'à les aigrir,
» et à les soulever contre les avis qu'on leur
» donne. »

Deux autres religieuses d'une naissance plus distinguée que celle que nous venons de nommer (*Marie-Louise de Luynes*, et *Marie-Henriette-Thérèse d'Albert* sa sœur) furent du nombre de celles dont Bossuet s'attacha à cultiver avec le plus d'affection les sentimens de religion et de piété. C'est surtout avec la cadette qu'il paroît avoir eu le plus de relations. Bossuet, encore simple ecclésiastique, avoit, le 8 mai 1664, prêché le *sermon* de la profession de ses vœux à l'abbaye de Jouarre. Elle y avoit suivi Mme de Luynes sa sœur, qui la veille (7 mai 1664) avoit fait ses vœux dans la même abbaye. Elles étoient sœurs du duc de *Chevreuse*, cet ami si cher et si dévoué à Fénélon. On sait que le duc de *Luynes* leur père professoit la plus haute estime pour les solitaires de Port-Royal, et il avoit élevé ses enfans dans les mêmes sentimens. Ce fut pour le duc *de Chevreuse* son fils, qu'*Arnauld* composa sa *Géométrie*, et *Lancelot* sa *Grammaire générale*. On croit même apercevoir dans la *préface* de la *Logique* de Port-Royal, que ce célèbre ouvrage fut entrepris en grande partie pour l'instruction du duc de *Chevreuse*, ou du moins qu'il y apprit dès l'âge de treize ans les règles de l'art du raisonnement. Ra-

cine lui avoit dédié en 1670 sa tragédie de *Britannicus*. Nous ignorons à quelle époque le duc de *Chevreuse* abandonna les principes théologiques de l'école dans laquelle il avoit reçu sa première éducation, et en embrassa d'entièrement opposés.

Les deux sœurs se bornèrent à être fidèles aux sentimens de vertu et de piété dans lesquels elles avoient été élevées; mais une sorte de prévention contre leurs instituteurs devint un motif, ou un prétexte pour les exclure des grandes places auxquelles leur naissance leur donnoit le droit de prétendre. Louis XIV ne consentit qu'avec peine à nommer en 1696 Mme *de Luynes*, l'aînée des deux sœurs, au prieuré de Torcy, dans le diocèse de Paris. Mme *d'Albert* sa sœur l'y suivit ; elle y mourut le 4 février 1699, et Bossuet composa son épitaphe, où respire une tristesse douce et religieuse (1).

(1) Ci-gît Marie-Henriette-Thérèse d' *Albert de Luynes*.
Elle préféra aux honneurs
D'une naissance si illustre et si distinguée
Le titre d'épouse de Jésus-Christ
En mortification et en piété.
Humble, intérieure, spirituelle,
En toute simplicité et vérité,
Elle joignit la paix de l'innocence
Aux saintes frayeurs d'une conscience timorée.
Fidèle à celui qui, presque dès sa naissance,
Lui avoit mis dans le cœur le mépris du monde,
Elle fut long-temps l'exemple
Du saint et célèbre monastère de Jouarre,
D'où étant venue en cette maison
Pour accompagner une sœur chérie,
Elle y mourut de la mort des justes
Le 4 février 1699;
Subitement en apparence,
En effet, avec les mêmes préparations
Que si elle avoit été avertie de sa fin.....

Plus heureuses dans l'espèce d'obscurité où elles passèrent leur vie, que si elles eussent rempli les grandes places de leur état, les deux sœurs eurent la consolation de n'être jamais séparées l'une de l'autre, et de vivre et de mourir sous la direction de Bossuet.

C'est pour Mme *de Luynes* que Bossuet a composé un petit écrit *sur la vie cachée en Dieu* (1). Mme *de Luynes* avoit prié ce prélat de lui écrire ce que Dieu lui inspireroit pour son édification sur ces paroles de saint Paul : *Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu.* Bossuet lui envoya ce discours. Il lui montre en quoi consiste la mort à laquelle le Chrétien s'engage par son état; et il passe ensuite au grand mystère de la vie cachée en Dieu, en faisant voir de quelle manière la vie de *Jésus-Christ* a toujours été cachée en Dieu, comment elle l'est encore, même depuis qu'il est entré en sa gloire.

On se tromperoit, si l'on croyoit que ce discours, adressé à une simple religieuse, ne peut être utile qu'aux personnes de la même profession. Il convient à tous les Chrétiens, parce qu'il expose des obligations qui leur sont communes. Aussi Bossuet, en finissant, croit pouvoir s'adresser, sans distinction, à tous en général, « grands ou petits, pau» vres ou riches, savans ou ignorans, prêtres ou » laïques, religieux et religieuses, ou vivans dans » la vie commune (2). »

(1) On le trouve au tome x de ses Œuvres, p. 313, éd. de Vers. *in*-8°.

(2) L'évêque de Troyes, neveu de Bossuet, fit imprimer ce *Discours* pour la première fois en 1731, à la suite des *Méditations sur l'Evangile.*

XX. — *Elévations sur les mystères, Méditations sur l'Evangile.*

Nous devons également à la respectable sollicitude de Bossuet pour les religieuses de son diocèse deux de ses plus beaux ouvrages, les *Elévations sur les Mystères* (a), et les *Méditations sur l'Evangile* (b).

*Les Méditations sur l'Evangile* furent composées les premières, quoiqu'elles ne paroissent être que la suite des *Elévations sur les Mystères*. *Les Méditations* commencent où finissent les *Elévations*, au *sermon* de Jésus-Christ sur la montagne, et se terminent aux dernières instructions qu'il donna à ses apôtres avant sa passion.

Dans les *Elévations*, Bossuet considère la religion dès son origine, et il la suit dans tous ses âges jusqu'à la prédication du Sauveur.

Dans les *Méditations*, Bossuet développe les grandes vérités que la philosophie profane avoit méconnues ou altérées, et que Jésus-Christ est venu apprendre aux hommes. Il approfondit l'ouvrage de la rédemption dans son principe, ses moyens et ses effets.

Le style des *Méditations* est plus simple que celui des *Elévations*, la nature du sujet le demandoit; tout, dans les *Méditations*, respire Jésus-Christ crucifié. Tout annonce, dans les *Elévations*, la grandeur d'un Dieu, qui montre également sa toute-puissance dans ce qu'il laisse voir et dans ce qu'il dérobe à notre vue; qui accorde aux hommes sur la terre l'intelligence nécessaire pour le con-

(a) Œuvres de Bossuet, tom. VIII. — (b) Ibid. tom. IX et X, édit. de Vers. in-8°.

noître et l'aimer, et qui leur réserve pour prix de leur foi et de leur soumission la faculté de le comprendre et de le posséder dans une autre vie (1).

Mais ce qui se fait le plus remarquer dans la conception et dans l'exécution de ces deux ouvrages, c'est qu'ils renferment le corps entier de la religion. Les *Elévations* développent tous les dogmes du christianisme, les *Méditations* en exposent toute la morale; et lorsqu'on a su se bien pénétrer de ces deux ouvrages de Bossuet, on éprouve une sorte de repos d'esprit et de satisfaction du cœur, qui ne laissent aux mystères de la religion que la sainte obscurité dont Dieu lui-même a voulu les couvrir, et qui répandent sur la morale de l'Evangile une pureté, une douceur et un éclat qui montrent qu'elle n'est pas moins faite pour rendre les hommes heureux que pour les rendre vertueux.

Bossuet, en écrivant ses *Elévations* et ses *Méditations*, ne s'astreint à aucun plan. Il parle des mys-

(1) Elles étoient achevées en 1695, ainsi qu'on le voit par la lettre qu'il écrivit le 6 juillet 1695 aux religieuses de la Visitation de Meaux.

« Je vous adresse, mes filles, ces *Meditations sur l'E-* » *vangile*, comme à celles en qui j'espère qu'elles porte- » ront les fruits les plus abondans. C'est pour quelques-unes » de vous qu'elles ont été commencées, et vous les avez re- » çues avec tant de joie, que ce m'a été une marque qu'elles » étoient pour vous toutes. Recevez-les donc comme un » témoignage de la sainte affection qui m'unit à vous, comme » étant d'humbles et véritables filles de saint François de » Sales, qui est l'honneur de l'épiscopat et la lumière de » notre siècle. »

Les religieuses de la Visitation de Meaux avoient conservé précieusement l'original de cette lettre avec l'ouvrage même.

*tères* de la religion, selon qu'il les trouve indiqués dans les livres saints, et de la morale chrétienne, selon que Jésus-Christ l'a exposée lui-même dans son Evangile. Ses réflexions, ses preuves, ses mouvemens d'éloquence, sortent naturellement et sans effort, quoiqu'avec une force irrésistible, du fond même du texte sacré. C'est le texte seul de l'Ecriture qui le conduit et l'entraîne. Il ne cherche jamais à ramener l'inspiration divine à l'appui des pensées d'un homme.

Lorsque Bossuet veut parler de la génération éternelle du Verbe, son vol audacieux semble le porter jusqu'aux hauteurs d'où saint Jean l'Evangéliste révèle ce grand mystère.

« Où vais-je donc me perdre? dans quelle pro- » fondeur? dans quel abîme? Jésus-Christ avant » tous les temps peut-il être l'objet de nos connois- » sances? Sans doute, puisque c'est à nous qu'est » adressé l'Evangile. Allons, marchons sous la con- » duite de l'aigle des évangélistes, de Jean, enfant » du tonnerre, qui ne parle point un langage hu- » main, qui tonne, qui étourdit, qui abat tout es- » prit créé sous l'esprit de la foi, lorsque par un » rapide vol, fendant les airs, perçant les nues, » s'élevant au-dessus des anges, des Vertus, des » chérubins et des séraphins, il entonne son Évan- » gile par ces mots : Au commencement étoit le » Verbe, et c'est par là où il commence à faire » connoître Jésus-Christ. »

Bossuet n'a point voulu dans ses *Elévations* et ses *Méditations*, donner un traité dogmatique sur la religion, et il le dit lui-même :

« Vous croyez que j'irai résoudre tous les dou- » tes, et contenter vos désirs curieux; vous vous

» trompez. Je n'ai pas pris la plume à la main pour
» vous apprendre les pensées des hommes. »

Cependant on y trouve souvent des réflexions rapides et lumineuses qui lui échappent malgré lui, et qui obtiennent la conviction de l'esprit : « Si Dieu astreint la nature à de certaines lois, » il ne s'y astreint lui-même qu'autant qu'il lui » plaît. Il se réserve le pouvoir suprême de déta- » cher les effets qu'il voudra des causes qu'il leur » a données dans l'ordre commun, et de produire » ces ouvrages extraordinaires que nous appelons » *miracles*, selon qu'il plaira à sa sagesse éternelle » de les dispenser. »

Bossuet semble avoir voulu renfermer dans ses *Elévations* et ses *Méditations* tout ce qui concerne la foi et les mœurs. Souvent même des observations aussi justes que fines et profondes sur la nature de l'homme et les sentimens les plus secrets de son cœur, viennent se mêler à la contemplation des plus hautes vérités de la religion; et son style semble prendre alors un caratère plus doux et plus sensible.

En lisant les *Elévations sur les mystères* et les *Méditations sur l'Evangile*, on apprend à connoître Dieu, les hommes, et soi-même; et ces deux ouvrages peuvent tenir lieu d'un grand nombre de livres sur la religion et la morale. M. de la Harpe a dit avec raison : *Ceux qui* n'ont pas lu les *Méditations* et les *Elévations ne connoissent pas tout Bossuet* (1).

Bossuet ne se borna point à entretenir l'ordre,

(1) *Voyez les pièces justificatives* du livre septième, sur l'authenticité des *Elévations sur les mystères* et des *Méditations sur l'Evangile*.

la régularité et la piété dans les communautés religieuses immédiatement soumises à son autorité; il entreprit de rétablir l'exercice de sa juridiction sur plusieurs monastères célèbres qui s'y étoient soustraits, ou qui prétendoient en être exempts en s'appuyant sur des titres équivoques ou abusifs; il a signalé son épiscopat par plusieurs conquêtes de ce genre, dignes de son zèle pour la pureté de la discipline, et pour le véritable esprit du gouvernement de l'Eglise.

XXI. — Bossuet soumet à sa juridiction l'abbaye de Faremoutier.

Dès le moment où il fut nommé à l'évêché de Meaux, Bossuet se trouva engagé dans une procédure que M. de Ligny, son prédécesseur, avoit commencée contre l'abbesse de Faremoutier. Le 12 février 1682, peu de jours seulement après qu'il eut pris possession de son siége, il eut le bonheur de terminer par une transaction, dont l'archevêque de Rheims et les évêques de la Rochelle et de Beauvais (1) furent les arbitres, toutes les discussions qui existoient entre l'évêché de Meaux et l'abbaye de Faremoutier. Cette transaction, dont il seroit peu important aujourd'hui de faire connoître toutes les dispositions, fut revêtue de lettres-patentes en date du 14 avril 1682 (a).

(a) *Histoire de l'église de Meaux.*

(1) Toussaint de *Forbin-Janson,* nommé à l'évêché de Digne en 1653, transféré à celui de Marseille en 1668, et enfin à l'évêché de Beauvais en 1679, nommé commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1689, cardinal en 1690, grand-aumônier de France en 1706, mort en 1713, âgé de quatre-vingts ans.

Depuis que le monastère de Faremoutier fut rentré sous l'obéissance de son pasteur, il ne cessa de donner des exemples d'édification et de piété, qui lui méritèrent toute l'affection paternelle de Bossuet; c'est le témoignage que Bossuet lui-même se plut à lui rendre dans l'ordonnance qu'il fit, en terminant le procès-verbal de visite de cette abbaye en 1693; il y représente ce monastère « comme le modèle de ceux du diocèse; et il y » exprime le désir de voir les servantes de Dieu » qui l'habitent, non-seulement s'entretenir dans » la sainte régularité où elles vivent, mais encore » croître dans l'esprit de piété, de lecture et de » retraite. »

Bossuet ne fut pas moins heureux dans une discussion du même genre, qu'il eut dans la suite avec l'abbaye de Rébais.

Les abbés de Rébais étoient en possession d'une juridiction absolument indépendante des évêques de Meaux sur les ecclésiastiques et les laïques de Rébais, et de cinq paroisses qui en relevoient; le titre de cette exemption étoit une sentence arbitrale rendue en 1212 par des commissaires du Pape.

Bossuet appela comme d'abus de cette sentence arbitrale, et il eut la satisfaction de n'éprouver aucune opposition de la part de l'abbé et des religieux de Rébais. M. *Caillebot de la Salle*, évêque de Tournai et abbé de Rébais, étoit pénétré d'une religieuse vénération pour Bossuet; et comme évêque, il sentoit lui-même combien il importoit au bon ordre et au maintien de la discipline ecclésiastique d'assurer et d'étendre la juridiction épiscopale conformément à l'esprit des anciens canons.

### XXII. — Affaire de l'abbaye de Jouarre.

Si Bossuet fut en partie redevable de la facilité avec laquelle il termina l'affaire de l'abbaye de Rébais, à l'estime qu'inspiroient ses vertus et son caractère, on peut croire aussi que la vigueur avec laquelle il avoit attaqué et conquis l'abbaye de Jouarre, n'avoit pas peu disposé les religieux de Rébais à céder à l'ascendant d'un évêque qui avoit toujours le grand art de mettre de son côté la raison, la justice, les canons de l'Eglise, et les lois de l'Etat.

La singularité de quelques circonstances de l'affaire de Jouarre nous invite à entrer dans des détails qui pourroient paroître aujourd'hui assez indifférens, s'ils ne servoient à faire connoître le caractère de Bossuet, l'esprit de suite et de fermeté qu'il apportoit dans tout ce qu'il entreprenoit, et cette sorte de supériorité naturelle qui l'élevoit au-dessus de toutes les considérations capables d'arrêter les hommes plus sensibles à des égards intéressés, qu'à l'accomplissement de leurs devoirs.

L'exemption de l'abbaye de Jouarre paroissoit fondée sur les titres les plus imposans, et affermie par le temps et par les contradictions mêmes qu'on avoit tenté de lui opposer. Il falloit qu'elle eût déjà été l'objet de quelques discussions entre les évêques de Meaux et les abbesses de Jouarre dans des temps bien anciens, et dont les traces n'existent plus parmi les monumens historiques, puisqu'en 1225 le cardinal *Romain*, légat du Pape, fut choisi par toutes les parties intéressées pour arbitre de leurs différends et de leurs prétentions.

La sentence arbitrale que le cardinal *Romain* rendit en 1225, maintint l'abbesse et l'abbaye de Jouarre dans l'exemption la plus entière et la plus absolue des évêques de Meaux, et dans le droit de ne relever que du saint Siége. Elle les soumit seulement à payer une redevance annuelle de dix-huit muids de grains à l'évêché et au chapitre de Meaux. On doit ajouter que cette sentence arbitrale avoit obtenu une telle solennité, qu'elle avoit été insérée dans le *Corps du Droit canonique* (a).

Depuis cette époque, les évêques de Meaux avoient constamment respecté l'exemption de l'abbaye de Jouarre, ou, ce qui étoit encore plus favorable aux priviléges de cette abbaye, toutes les fois qu'ils les avoient attaqués, ils avoient vu leurs réclamations proscrites par des jugemens contradictoires. Souvent même on avoit vu des évêques de Meaux ou leurs officiers reconnoître formellement cette exemption, et prêter leur ministère à des actes où elle étoit exprimée dans les termes les plus précis et les moins équivoques.

Les priviléges exorbitans dont jouissoit l'abbesse de Jouarre devoient nécessairement entraîner de grands abus; et ces abus avoient été portés à un tel excès, qu'en 1680, plus d'un an avant l'avénement de Bossuet à l'évêché de Meaux, Louis XIV avoit cru devoir demander des commissaires au Pape pour la réforme de cette abbaye.

On peut observer que ce recours même du Roi à l'autorité du Pape pour la réforme de l'abbaye de Jouarre, sembloit être un nouveau préjugé en faveur de son exemption.

(a) *Histoire de l'Eglise de Meaux.*

HENRIETTE DE LORRAINE étoit alors abbesse de Jouarre. Cette princesse, trop portée peut-être à ne considérer, comme on l'avoit vu trop souvent dans les siècles précédens, son titre d'abbesse que comme une décoration extérieure; qui ne la soumettoit à aucune des obligations imposées à des religieuses d'un rang moins relevé, vivoit ou plutôt régnoit à Jouarre, comme dans le palais de ses pères.

Elle disposoit des revenus de l'abbaye avec une autorité aussi arbitraire, qu'elle auroit pu le faire d'un héritage de sa maison; et pendant ses courts et rares séjours à Jouarre, elle paroissoit n'y trouver d'autre douceur que celle d'y mener une vie molle et tranquille, dont rien ne pouvoit jamais altérer la paisible sécurité. Tout cet appareil de pouvoir, de juridiction et d'autorité attaché à son titre, n'étoit à ses yeux qu'une réunion de prérogatives convenables à une princesse de la maison de Lorraine, et une espèce de dédommagement de tous les sacrifices qu'elle avoit faits en consentant à prendre le voile religieux. Elle étoit loin d'imaginer que l'exemption de l'abbaye de Jouarre pût être attaquée ou ébranlée; et en supposant même que les droits de l'abbesse eussent été aussi douteux qu'ils paroissoient certains, il ne lui venoit seulement pas dans la pensée, que les tribunaux pussent être un moment indécis entre un simple évêque de Meaux et une princesse d'une maison souveraine, dont le sang s'étoit mêlé tant de fois à celui de nos rois.

Mais les temps étoient changés; un ordre régulier et constant régnoit dans toutes les parties de l'État; l'empire des lois s'étendoit sur toutes les

classes des sujets ; et Louis XIV, qui savoit faire rendre dans sa Cour tous les honneurs dus au rang et à la naissance, savoit également qu'il ne devoit jamais faire intervenir son autorité en leur faveur en présence des tribunaux.

Bossuet, toujours porté à rendre aux grandeurs et aux puissances de la terre tout ce qui leur est dû dans l'ordre de la société, savoit concilier ces justes égards avec la fermeté qui convient à un évêque dans l'ordre de son ministère. Il ne se dissimula pas les contradictions qu'il devoit attendre de la part de l'abbesse de Jouarre.

Il prévit tout, et il s'attendit à tout. Il écrivoit à l'abbé de Rancé : « (a) Je suis occupé à ôter, si » je puis, de la maison de Dieu, le scandale de » l'exemption de Jouarre, qui m'a toujours paru » un monstre. »

Il ordonna donc en 1689 à son promoteur d'informer sur les sorties fréquentes de l'abbesse sans aucune permission de son évêque. Sur l'information, l'official décerna une ordonnance d'assigner pour être ouïe, qui fut convertie en un ajournement personnel. L'abbesse se confiant en l'exemption dont elle étoit en possession, ne parut pas fort effrayée d'une pareille attaque ; elle parut seulement s'étonner de ce qu'un homme aussi sage et aussi habile que Bossuet s'engageât dans une procédure si indiscrète. Elle se borna de son côté à faire assigner le promoteur et l'official de Meaux aux requêtes du palais, pour être maintenue dans son exemption ; et elle y obtint une sentence conforme qui cassoit l'ajournement décerné par l'offi-

(a) Lettre du 21 janvier 1690 ; *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 461, édit. de Vers. *in*-8°.

cial, lui défendoit de passer outre, et permettoit de le faire emprisonner en cas de contravention. Bossuet s'établit alors lui-même partie principale à la grand'chambre du Parlement de Paris, et appela comme d'abus de la sentence arbitrale de 1225, sur laquelle l'abbesse fondoit son exemption.

On ne peut guère douter qu'il n'ait rédigé lui-même tous les *mémoires* qui furent produits pendant le cours de ce procès, qui excita alors une grande sensation par le nom d'une princesse de la maison de Lorraine, et par celui de Bossuet, non moins illustre sous d'autres rapports.

L'affaire fut plaidée devant la grand'chambre pendant sept audiences consécutives; et le Parlement rendit le 26 janvier 1690 un arrêt qui déclaroit la sentence arbitrale de 1225 abusive, et maintenoit l'évêque de Meaux et ses successeurs dans tous les droits de la juridiction épiscopale sur l'abbaye de Jouarre (1).

(1) Quant à la redevance des dix-huit muids de grains, l'arrêt donnoit trois mois à l'évêque de Meaux pour constater par des titres constitutifs que les évêques de Meaux jouissoient de cette redevance avant la sentence arbitrale de 1225; et comme il ne les produisit point, un second arrêt du 16 mai 1661, déchargea l'abbaye de Jouarre de cette redevance. Le Parlement présuma par les clauses de la sentence arbitrale de 1225, que cette redevance n'avoit été accordée à l'évêché et au chapitre de Meaux que comme une indemnité de l'abandon que l'un et l'autre avoient fait de leur juridiction spirituelle sur l'abbaye de Jouarre. Ce fut probablement cette considération qui porta Bossuet, dans la contestation qu'il eut peu de temps après avec l'abbaye de Rébais, au sujet de l'exemption, à renoncer de lui-même aux six muids de grains que cette abbaye fournissoit à l'évêché et à l'archidiacre de Meaux.

Aussitôt que Bossuet eut obtenu cet arrêt, il prit toutes les mesures nécessaires pour se mettre en possession de la juridiction qui lui étoit rendue; et dès le 25 février suivant, il se mit en marche vers l'abbaye de Jouarre. Il n'éprouva aucune opposition de la part du clergé, du peuple, et de la ville, qui le reçurent avec les plus grands honneurs et reconnurent son autorité.

Mais il n'en fut pas de même de l'abbaye; la plus grande division y régnoit; un grand nombre de religieuses, fidèles à l'esprit de leur état, et qui étoient depuis long-temps en relation avec Bossuet, l'attendoient avec impatience pour le reconnoître comme leur véritable supérieur. Mais l'abbesse y avoit aussi des partisans ardens et dévoués, accoutumés à posséder sa faveur et à exercer sous son nom le pouvoir et la domination. Lorsque Bossuet se présenta à l'entrée du monastère, il en trouva la porte fermée, ainsi que celle de l'église.

Une résistance aussi indécente l'affligea, mais ne l'arrêta point. Il alla s'établir dans la ville de Jouarre pour y procéder à la visite de la paroisse; et il interdit de leurs fonctions ceux des prêtres séculiers et réguliers qu'il soupçonnoit d'entretenir l'abbesse et ses partisans dans leur désobéissance.

Pendant cet intervalle, il obtint un arrêt du parlement, portant qu'il seroit fait ouverture des portes de l'abbaye en présence du lieutenant-général de Meaux. Muni de cet arrêt qu'il avoit fait signifier à la prieure, en l'absence de l'abbesse, il se rendit le 2 mars à l'abbaye, accompagné du lieutenant-général de Meaux, chargé d'en assurer l'exécution; on lui en refusa encore l'entrée; mais

la porte s'ouvrit au moment même où le lieutenant-général se disposoit à user de contrainte.

Bossuet, en entrant dans l'abbaye, observa que la prieure et une partie des religieuses s'étoient enfuies et cachées. Cependant il en réunit environ vingt-trois; il ne voulut pas faire ouvrir de force les portes de l'église par respect pour la sainteté du lieu, ni même celle de la salle capitulaire par un reste d'égard pour des religieuses qu'il vouloit ramener par la douceur. Il se borna dans cette première visite à leur faire connoître les maximes qui avoient déterminé l'arrêt du parlement, maximes conformes aux décrets du concile de Trente sur les exemptions, et à *l'ordonnance* de Blois, qui en avoit adopté les dispositions.

Le lendemain Bossuet retourna à l'église de l'abbaye; il en trouva encore la porte fermée; elle s'ouvrit enfin, sans qu'il se vît obligé de recourir à la force; et il en fit la visite selon les formes accoutumées.

Dans l'après-midi il se transporta au monastère, dont on lui refusa encore l'entrée. Le lieutenant-général de Meaux fut forcé d'user de contrainte, pour prévenir de nouvelles scènes aussi indécentes.

Bossuet réunit alors en sa présence toutes les religieuses, et leur donna les instructions les plus sages sur leur situation présente. Il les exhorta à faire disparoître toutes les traces de leurs anciennes divisions, pour vivre en paix et avec édification sous la conduite d'un pasteur qui ne vouloit être que leur père.

En quittant Jouarre, Bossuet y laissa l'abbé Phelippeaux, son grand-vicaire. Cet ecclésiastique sut

se conduire avec tant de sagesse, que dans le court espace de quelques semaines il eut le bonheur de ramener les religieuses qui s'étoient montrées les plus opposées à leur évêque.

Pendant tous ces mouvemens, l'abbesse et neuf des religieuses qui lui étoient dévouées, avoient tenté de se pourvoir à la cour de Rome. Elles avoient adressé au cardinal d'*Aguirre* un mémoire où elles s'exhaloient en reproches contre Bossuet, qu'elles accusoient *de ne savoir pas gouverner les communautés religieuses.* Elles y avoient joint un procès-verbal de la visite rédigé par leur bailli et leur procureur fiscal; et elles le présentoient en témoignage « *des violences que Bossuet avoit* » *exercées, et qui avoient scandalisé tout le* » *royaume.* »

Louis XIV, instruit de cette démarche, ordonna au duc de Chaulnes, son ambassadeur à Rome, de prendre des informations sur les auteurs et les agens d'une mesure aussi inconsidérée. Aussitôt qu'il les eut reçues, il chargea M. de Croissy d'envoyer à Bossuet les noms des religieuses qui avoient signé *le mémoire*, et de lui annoncer que s'il jugeoit à propos d'éloigner de Jouarre quelques-unes des plus séditieuses, les ordres en seroient expédiés sur-le-champ. Mais Bossuet ne voulut point faire usage du pouvoir illimité que la confiance de Louis XIV sembloit lui abandonner.

Cependant l'abbesse, Henriette de Lorraine, ne pouvoit consentir à ployer sous une autorité qui blessoit sa fierté, et qui gênoit toutes ses habitudes. Toujours absente avec deux de ses religieuses, elle avoit laissé le temporel de son abbaye dans l'abandon le plus affligeant. Forcée enfin

de recourir à cette même autorité qu'elle affectoit encore de méconnoître, elle écrivit à Bossuet, et lui demanda la permission de prolonger son séjour à Paris, jusqu'à ce que sa santé fût entièrement rétablie. Bossuet voulut bien condescendre à sa demande; mais il limita cette permission à trois mois. Les trois mois expirés, l'abbesse ne revint point. Bossuet laissa écouler encore deux mois, en fermant les yeux sur une infraction si peu convenable. Au bout de cet intervalle, il défendit aux religieuses de Jouarre d'envoyer à l'abbesse ses revenus.

Ces défenses l'obligèrent à revenir à Jouarre. A peine y fut-elle de retour, qu'elle demanda à Bossuet des secours, et son autorisation pour aller aux eaux. Il y consentit, à condition qu'elle s'y rendroit directement, et qu'elle en reviendroit directement à son abbaye. Mais après la saison des eaux, elle alla s'établir à Paris. Bossuet crut alors devoir se transporter lui-même à Jouarre, et y rendit une *ordonnance*, par laquelle il étoit enjoint à l'abbesse de rentrer dans son monastère « sous peine d'ex» communication encourue *ipso facto*, après les » monitions faites de trois jours en trois jours, à la » diligence du promoteur, et trois jours après la » dernière. »

Elle reçut les deux premières, et n'attendit pas la troisième. Elle fut de retour à Jouarre le 26 mars 1692.

Au bout de quatre mois de séjour, qui lui parurent un long exil, l'abbesse demanda une nouvelle permission d'aller aux eaux; elle lui fut accordée pour deux mois, et sa pension fut fixée à quatre cent cinquante livres par mois.

Enfin Henriette de Lorraine sentit elle-même qu'elle ne pouvoit ni triompher de la fermeté de Bossuet, ni s'accoutumer à tant de dépendance. Elle fit négocier à la Cour sa démission de l'abbaye de Jouarre en faveur de sa cousine germaine *Anne-Marguerite de Rohan-Soubise*, sous la réserve d'une pension de huit mille livres; et elle se retira à la fin de 1692 à l'abbaye de Port-Royal de Paris, où elle mourut le 25 janvier 1694.

*Anne-Marguerite de Rohan-Soubise* avoit été élevée au couvent de *Cherche-Midi* de Paris, sous les yeux d'une tante dont les vertus et le grand caractère ont laissé une longue mémoire dans le monastère qu'elle a édifié par ses exemples, et qu'elle avoit fondé sur des maximes et des constitutions qui donnent la plus haute idée de son esprit et de ses talens (1). Elle y avoit fait ses vœux à l'âge de seize ans; et elle n'en avoit que vingt-huit, lorsqu'elle fut nommée à l'abbaye de Jouarre. Bossuet fut moins effrayé de tant de jeunesse, que rassuré par les excellens principes qu'elle avoit reçus à l'école de sa respectable institutrice.

Les premières dispositions de la jeune abbesse justifièrent en effet les espérances de Bossuet; et elle n'hésita pas à lui déclarer « *que quelles que* » *fussent ses pensées, elle les soumettroit toujours à* » *celles de son évêque, avec une entière obéissance.* » Mais bientôt les séductions de la flatterie, auxquelles la jeunesse est toujours si accessible, et les petites jalousies du pouvoir dont on a tant de peine

(1) Marie-Eléonore *de Rohan-Montbazon*, d'abord abbesse de Caen, et ensuite de Maluoue, morte en 1681, âgée seulement de cinquante-trois ans.

à se défendre à quelque âge que ce soit, vinrent altérer cette heureuse harmonie.

Dès le temps d'HENRIETTE DE LORRAINE, Bossuet avoit médité la réforme d'un abus qu'il jugeoit contraire aux règles presque généralement établies dans tous les monastères. L'usage s'étoit introduit à Jouarre d'y admettre les religieuses sur la simple proposition de l'abbesse. Les abbesses qui s'étoient succédées depuis une longue suite d'années, appartenoient aux premières maisons du royaume. Plusieurs même d'entre elles tenoient à la maison royale : et l'on conçoit les égards et la déférence qu'on devoit être naturellement porté à rendre à l'éclat et à la grandeur de leur naissance. Mais Bossuet crut apercevoir dans cet usage, ou plutôt dans cet abus, la principale cause de tous les désordres qui avoient régné si long-temps à Jouarre; et il étoit décidé à y rétablir la liberté pleine et entière des élections par la forme du scrutin.

Ce retour à la règle et au véritable esprit des constitutions de Jouarre parut à la jeune abbesse une innovation contraire à sa prérogative. Elle manifesta l'intention de s'y opposer. Sa famille entra en quelque sorte dans son ressentiment avec une vivacité qu'on n'auroit pas dû attendre d'une personne aussi habile et aussi réservée que l'étoit la princesse de *Soubise*, mère de l'abbesse de Jouarre. On sait qu'elle avoit long-temps possédé la faveur assez déclarée de Louis XIV; et elle conservoit encore auprès de ce prince un crédit d'autant plus assuré, qu'elle savoit le ménager avec beaucoup d'art. La princesse de *Soubise* et son mari firent retentir Versailles de leurs plaintes; et elle s'expliqua elle-même avec Bossuet sur un ton d'aigreur et

de hauteur, qui étoit au moins déplacé envers un si grand homme. A travers ses reproches, elle lui laissa entrevoir le dessein arrêté de porter la cause de sa fille devant les tribunaux, et même l'espérance d'enchaîner la juridiction de ce prélat par un appel au métropolitain (M. de Harlay), dont elle attendoit sans doute plus de complaisance.

Nous insistons sur ces détails, parce que ce sont des traits de caractère qui font encore mieux connoître les principes inflexibles de Bossuet, et la fermeté qu'il savoit conserver jusque dans ces circonstances presque imperceptibles, où l'on croit pouvoir sans conséquence déférer à des égards de société, et tempérer la sévérité des règles par des formules de politesse qui deviennent ensuite des engagemens.

Au reste, c'est Bossuet qui se peint lui-même, et qui rend compte de l'impression qu'il reçut de cet entretien avec la princesse de *Soubise*. C'est à la fille même de cette princesse, c'est à la jeune abbesse, qu'il crut devoir se plaindre des procédés de sa mère. La franchise avec laquelle il s'exprime, la supériorité de ton et de langage qu'il conserve, annoncent l'opinion qu'il avoit de ses devoirs et même le sentiment intime d'une considération personnelle, très-indépendante des menaces et des démonstrations de crédit et de faveur dont on avoit voulu l'effrayer.

« (a) J'apprends de tous côtés, Madame, qu'il se » répand un bruit dans Paris, d'où j'arrive, que » nous sommes mal ensemble, et que messieurs vos » parens se plaignent de moi, comme si je vous étois

(a) Lettre de Bossuet à Mme *de Soubise*, abbesse de Jouarre, 25 avril 1694; *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXIX, p. 492, édit. de Vers. *in*-8°.

» opposé ; ce que je puis croire aisément, *puisqu'ils* » *m'ont témoigné à moi-même qu'ils étoient mé-* » *contens, et même offensés de l'ordre que je vou-* » *lois établir pour la réception des filles.* Je ne vous » dis point ceci par forme de plainte contre des » personnes que je continue et que je continuerai » d'honorer toute ma vie. *Je respecte leur vertu plus* » *encore que leur naissance ; et je n'ai rien à leur* » *reprocher, que d'entrer peut-être trop avant dans* » *des choses dont il faudroit se reposer sur moi,* » *comme attachées à mon ministère.* Aussi lorsqu'ils » me tinrent ce discours, ils vous pourront dire que, » *sans me fâcher, ce qui ne m'arrivera jamais, s'il* » *plaît à Dieu, avec personne, et encore moins avec* » *eux qu'avec tous les autres, je leur répondis seu-* » *lement, avec toute l'honnêteté qu'on doit à des* » *personnes de ce rang, mais en même temps avec* » *la franchise qui convient à un évêque, que je les* » *priois de me laisser traiter avec vous une affaire,* » *où leur état ne devoit pas leur permettre d'entrer,* » et où j'étois assuré de vos sentimens, toutes les » fois que vous agiriez entièrement par vous- » même. »

Quant à la menace qu'on avoit faite à Bossuet de traduire cette affaire au tribunal du métropolitain, il écrit à l'abbesse de Jouarre avec cette assurance qui venoit de la conviction de ses justes droits (a) : « Ne vous laissez pas tromper par ceux » qui veulent vous inspirer de plaider plutôt que » d'obéir. Ils ne songent pas que ce n'est point » ici une matière contentieuse, qui puisse être » portée par appel au métropolitain. Tant qu'un » évêque ne fait rien qui ne soit bon, convena-

(a) Lettre de Bossuet à Mme *de Soubise; ibid.* p. 504.

» ble, utile, conforme aux canons, aux meilleurs » exemples, à l'esprit de l'Eglise et du saint Siége, » il peut suivre avec une sainte liberté les mou- » vemens de sa conscience; et c'est le cas où il » ne doit compte de ses actions qu'à Dieu seul. » *Nous avons un trop habile métropolitain, pour* » *entrer avec moi dans ces discussions, dont il n'a* » *non plus à se mêler que de la conduite de mon* » *séminaire; et d'ailleurs trouvera-t-il mauvais* » *que je me conforme aux usages de son diocèse,* » *à l'exemple de la métropole.* »

Bossuet expose ensuite à l'abbesse de Jouarre les règles et les maximes de l'Eglise sur l'admission des religieuses; il ne dissimule ni les avantages, ni les inconvéniens de la forme du scrutin.

Bossuet s'adresse enfin au cœur même de la jeune abbesse; il lui rappelle les maximes et l'autorité de la respectable institutrice, à qui elle devoit les premiers exemples de piété et les premières leçons de vertu qu'elle avoit reçus dans les tendres années de son enfance :

« (a) Sans vous parler ici de ce qui se passe dans » le monastère de mon diocèse, je pourrois allé- » guer ceux de la métropole, comme les célèbres » monastères de Montmartre, de Chelles, du Val- » de-Grâce, et en particulier le saint monastère de » Cherche-Midi, où vous avez été si bien élevée. » Une illustre tante, qui en a été encore plus le » modèle par ses vertus, que l'institutrice par ses » sages constitutions, a fait une loi expresse pour » cette forme de réception. »

Il chercha surtout à la prémunir contre ces consultations plus ou moins spécieuses, qu'il est si

(a) Lettre de Bossuet à Mme *de Soubise; ibid.* p. 497.

facile et si commun de surprendre à la complaisance, ou d'obtenir de la mauvaise foi pour rendre problématiques les questions les plus claires et les moins litigieuses.

Et reprenant tout-à-coup le langage et l'autorité d'un pontife qui sait de qui il tient la hauteur et la plénitude de son ministère, Bossuet adresse ces dernières paroles à la jeune abbesse :

« Je ne me presse pas, comme vous voyez; j'at-» tends avec patience un paisible consentement; » et j'aime mieux, s'il se peut, que vous preniez » de vous-même une bonne résolution, que d'user » de l'autorité que le Saint-Esprit m'a donnée. *Si » vous n'écoutez que Dieu seul et votre conscience, » vous m'écouterez. Ne croyez pas vous abaisser, » en vous humiliant devant celui qui vous tient lieu » de* Jésus-Christ. *Ne croyez pas vous élever en lui » résistant; car tout cela est du monde, et de l'es-» prit de grandeur auquel vous avez renoncé, et » dont il ne faut point garder le moindre reste. » Ne croyez pas que l'obéissance ne soit qu'en pa-» roles, comme si la reconnoissance de la supé-» riorité ecclésiastique ne consistoit qu'en compli-» mens. Il en faut venir aux effets, quand on » veut être vraiment religieuse et vraiment hum-» ble.* »

Bossuet joignit à cette lettre un billet très-court, par lequel il supplioit très-instamment l'abbesse de Jouarre « *de lire sa lettre à part, elle seule, » sous les yeux de Dieu seul.* » Il eut le bonheur de trouver un cœur docile à ses touchantes exhortations. La jeune abbesse voulut même donner un témoignage éclatant de la sincérité de sa soumission, en n'admettant au noviciat que sous la nouvelle

forme prescrite par Bossuet, deux de ses proches parentes, mesdemoiselles de *Rohan-Soubise*, et de *Rohan-Guéméné*.

Tels étoient dans ce siècle les noms illustres qui brilloient à la tête des armées, décoroient la Cour de *Louis XIV*, et ornoient les humbles annales de nos cloîtres Tel étoit ce siècle, où toutes les grandeurs de la terre sembloient emprunter un nouvel éclat des sacrifices et des humiliations inspirés par la religion.

XXIII. — Genre de vie de Bossuet dans son intérieur.

En considérant l'application de Bossuet au gouvernement de son diocèse, l'assiduité avec laquelle il remplissoit tous ses devoirs d'évêque, l'exactitude qu'il apportoit dans tous ces détails d'administration journalière, dont les hommes de génie n'ont pas plus le droit de s'affranchir que les hommes ordinaires, on ne sait comment il a pu lui rester encore assez de temps et de liberté, pour composer tant d'ouvrages que nous avons de lui.

« (a) Mais un homme accoutumé à ne perdre » aucun moment, a du temps pour tous ses de- » voirs; un homme, dont tous les plaisirs et le » sommeil même est une étude, a des années plus » étendues, une plus longue vie, que le commun » des vivans. Une mémoire fidèle à qui rien n'é- » chappe de ce qu'elle a appris, un esprit péné- » trant pour qui les obscurités deviennent des » sources de lumières, un cœur *spacieux*, qui em- » brasse dans ses affections tout ce qui s'offre à » son zèle et à sa charité, trouve pour tant de

(a) *Éloge de Bossuet*, par le père de la Rue.

» soins divers des facilités inconnues aux petites » ames. »

Tant de travaux de tous les genres qui avoient déjà rempli la vie de Bossuet, ne suffisoient pas à l'ardeur de son génie : dans son amour immense pour la religion, il embrassoit toutes les sciences, toutes les connoissances qu'elle avoit pour objet. A l'âge de plus de soixante ans, il voulut apprendre l'hébreu; et l'abbé de Choisy, après avoir dit de saint Jérôme « (1) qu'il apprit la langue hébraïque » avec beaucoup de peine, parce qu'il s'y étoit pris » un peu tard », ajoute : « La même chose est » arrivée de nos jours à M. Bossuet, évêque de » Meaux, qui, à l'âge de soixante ans, consommé » dans toutes les sciences divines et humaines, com- » mença à apprendre l'hébreu, et s'exerça avec » constance à des prononciations rudes et à des as- » pirations fort difficiles, pour se rendre plus utile à » l'Eglise, en lisant les fondemens de notre foi dans » la langue originale. »

Malgré tant de génie et d'ardeur, il eût été physiquement impossible que Bossuet eût pu suffire à tant de travaux, si la nature ne s'étoit plu à le favoriser de tous ses dons. Elle avoit uni en lui la figure la plus noble et la plus imposante à une excellente constitution. Il jouit constamment toute sa vie de la meilleure santé. Ce ne fut que l'année qui précéda sa mort, que se déclara la cruelle maladie qui le condamna à de si longues et de si cruelles souffrances; jusqu'à cette époque, aucune maladie grave n'avoit altéré son tempérament. Il eut seulement quelques accès de fièvre pendant les années 1677, 1678 et 1679; il s'en délivra par

(1) *Histoire de l'Eglise*, tom. III, p. 918.

l'usage du *quinquina*, qu'un médecin anglais venoit récemment d'introduire en France. L'heureuse expérience qu'il en fit, lui inspira une grande confiance en ce remède. Il lui attribuoit même un renouvellement de forces, qui le décida à en faire usage toute les fois qu'il éprouvoit la plus légère indisposition.

Il étoit naturellement sobre dans ses repas, et peu recherché sur la variété des mets que l'on servoit à sa table. Il eut en 1699 un érésipèle, qui l'obligea, pour la première fois de sa vie, à faire gras pendant le carême. Mais les remèdes et le régime qu'on lui prescrivit pendant quelques mois, firent entièrement disparoître cette âcreté du sang; et dès le mois de septembre suivant, il fut libre de reprendre son genre de vie accoutumé.

De cet heureux tempérament résultoit cette facilité prodigieuse que Bossuet eut toujours pour le travail, et l'application continuelle qu'il put y apporter jusqu'à la fin de sa longue carrière; il avoit en quelque sorte trouvé le secret de doubler son existence, et de suspendre la rapidité du temps par la distribution singulière qu'il en faisoit pendant une partie de la nuit.

Aussitôt qu'il fut évêque de Meaux, et qu'il se vit, après l'éducation de Mgr le Dauphin, dispensé de résider habituellement à la Cour (a), il prit l'habitude d'interrompre son sommeil, et de se lever pendant la nuit. Pour en avoir la facilité, il faisoit toujours placer à portée de lui une lampe allumée pendant toute la nuit; il étoit fidèle à cet usage, même en voyage. Après son premier sommeil, qui étoit de quatre à cinq heures,

(a) Mts. de Ledieu.

il s'éveilloit naturellement, sans effort et sans inquiétude. Il se relevoit également l'été et l'hiver pendant les froids les plus rigoureux. Il se couvroit de deux robes de chambre l'hiver, s'enveloppoit jusqu'à la ceinture dans un sac de peau d'ours; il récitoit alors *Matines* et *Laudes* avec ce recueillement religieux, qui s'accorde si bien avec le calme et le silence de la nuit. S'il se trouvoit ensuite la tête libre, il se mettoit à son travail; tout étoit disposé dès la veille autour de son bureau, son fauteuil, son sac de papiers, ses plumes, son écritoire, ses porte-feuilles et ses livres rangés sur des siéges à droite et à gauche de son bureau. Il poussoit ce travail aussi loin que sa tête pouvoit le soutenir, une, deux et quelquefois trois heures; mais il avoit toujours l'attention de le quitter aussitôt qu'il se sentoit fatigué; il se replaçoit ensuite sur son lit, et reprenoit son sommeil avec la même facilité que s'il ne l'eût pas interrompu, il réparoit sur la matinée le sommeil qu'il avoit perdu pendant la nuit. Il suivit constamment ce même genre de vie depuis 1682 jusqu'en 1699, époque à laquelle il eut, comme nous venons de le dire, cet érésipèle, qui l'obligea d'apporter quelque changement à ses habitudes. Mais dès le mois de septembre de la même année, il recommença à Germigny, où il se trouvoit alors, à se relever la nuit pour réciter *Matines*; ses médecins exigèrent seulement qu'il se remît au lit sans s'appliquer à l'étude.

Sa manière de vivre dans sa famille, avec ses amis, même avec ses domestiques, étoit douce, noble et obligeante. Il avoit accoutumé tous ses domestiques au travail; il les réunissoit tous les

jours pour la prière; il les bénissoit tous les soirs de sa main. Tous ses gens lui étoient sincèrement attachés, et on étoit naturellement porté à le servir par affection. Son discernement étoit exquis; il pénétroit les hommes jusqu'au fond de l'ame, et démêloit fort bien si c'étoit la vanité, l'intérêt ou un attachement réel qui les faisoient agir. Il ne disoit mot, il remarquoit tout, il souffroit tout, jusqu'à leurs manières mêmes qui pouvoient ne lui être pas agréables. Sa bonté naturelle le disposoit toujours à les excuser; et il croyoit devoir cette indulgence, et cette espèce de facilité à l'affection qu'ils lui montroient. De là la paix et l'union qui ont toujours régné dans son intérieur, avec cet extérieur décent et réglé que l'on doit toujours observer dans la maison d'un évêque. Il se souvenoit dans toutes les occasions de ce qu'on avoit fait ou dit d'agréable pour lui, et lorsqu'on n'y songeoit plus, uniquement pour montrer qu'il n'en avoit point perdu le souvenir, et qu'il en étoit reconnoissant. Aussi recherchoit-il toutes les occasions d'obliger ceux de ses gens qui lui étoient attachés. « *On croit,* disoit-il, *que* » *je ne pense qu'à mes livres; voyez si ce que je* » *viens de faire pour tel et tel n'est pas conve-* » *nable.* »

« (a) Il avoit toujours de quoi fournir aux frais » de la charité, de l'honneur, de la religion. Ja- » mais rien pour le jeu, ni pour la délicatesse, en- » core moins pour la volupté, pour l'intrigue ou » pour l'ambition. Sa suite étoit la pudeur et la » modestie; les ornemens de sa maison, l'ordre et » la simplicité; la magnificence de sa maison, une

(a) *Eloge de Bossuet,* par le père de la Rue.

» noble frugalité. Les honnêtes gens y étoient re-
» çus avec joie, les savans avec estime, les vertueux
» avec respect. Les grands mêmes s'y trouvoient
» quelquefois avec plaisir. Les étrangers y ve-
» noient de toutes les nations polies goûter les
» charmes de sa société, les délices de sa conversa-
» tion. »

Cependant il paroît que Bossuet s'occupoit peu des détails intérieurs de sa maison. Ses grandes occupations l'absorboient exclusivement, et ne lui permettoient pas d'y apporter cet esprit d'ordre et d'arrangement qu'on aime à retrouver partout, et qui contribue peut-être plus qu'on ne pense à laisser à l'esprit le calme et la liberté nécessaires pour se livrer au travail. Ce genre de mérite paroît avoir manqué à Bossuet, comme à d'autres grands hommes d'un grand caractère et d'une intégrité irréprochable, qui ont souvent négligé le soin de leurs affaires particulières par l'excès même de leur dévouement à des travaux et à des intérêts d'un ordre supérieur. Il est certain qu'il en résulta pour Bossuet quelque embarras sur la fin de sa vie. Ce n'étoit ni par mépris, ni par affectation qu'il négligeoit ces détails domestiques, mais uniquement parce qu'il se laissoit entraîner par les études et les affaires de tous les genres qui venoient s'emparer de tous ses momens. Bossuet ne se le dissimuloit pas à lui-même; et il sut gré à une personne de sa connoissance (a), qui se faisoit une peine de lui répéter les propos du public à ce sujet. Il exigea même d'elle de lui en rendre un compte exact. Bossuet lui répondit avec simplicité : « Dieu
» veut que je sache par vous ce que tout autre

(a) Mme Cornuau.

» pourroit me dissimuler par respect humain. Ne
» craignez point de me parler à cœur ouvert. Je
» vous dirai ce qui peut être vrai et ce qui peut
» être faux. Et après l'avoir entendu, il lui avoua
» qu'on avoit raison de le blâmer de sa négli-
» gence; qu'au reste il remercioit Dieu d'avoir
» permis qu'on eût parlé de ces choses devant
» elle, afin qu'il en fût averti et pût y mettre
» ordre. »

Cette négligence provenoit aussi de la confiance trop aveugle qu'il avoit accordée à son intendant. Il lui avoit entièrement abandonné tout le soin de ses revenus et de ses affaires, sans se réserver cette surveillance générale qu'il n'auroit pu retenir et exercer, sans consumer un temps précieux (a). Cet homme ne le laissoit disposer que d'une somme qu'il étoit dans l'usage de consacrer à des actes de charité qui ne passoient que par ses mains; souvent même il se refusoit à la mettre à sa disposition, sous prétexte qu'il manquoit de fonds; et ce ne fut que très-peu de temps avant sa mort, qu'il réussit à se soustraire à un joug aussi intolérable.

Au reste, on sait que Bossuet s'étoit jugé lui-même depuis long-temps sur son défaut d'aptitude aux détails économiques; on peut se rappeler, que dès 1672 il écrivoit au maréchal de Bellefonds : « *Je ne me sens pas encore assez habile pour trou-*
» *ver tout le nécessaire, si je n'avois précisément*
» *que le nécessaire; et je perdrois plus de la*
» *moitié de mon esprit, si j'étois à l'étroit dans*
» *mon domestique.* »

Si Bossuet n'étoit pas très-habile dans l'économie intérieure de sa maison, personne ne porta

(a) Mts. de Ledieu.

jamais plus loin l'économie du temps. L'emploi qu'il en avoit fait depuis qu'il étoit dans le monde, l'avoit soustrait à l'obligation de rendre et de recevoir des visites. « Je suis fort peu régulier en » visites, écrivoit Bossuet, ou plutôt je suis assez » régulier à n'en guère faire. On m'excuse, parce » qu'on sait bien que ce n'est ni par gloire, ni » par dédain, ni par indifférence; et moi je me » garantis d'une perte de temps infinie (a). » On sentoit généralement que tous les momens d'un homme tel que Bossuet appartenoient à la religion, à l'Eglise et à l'Etat; et que des considérations de société ne pouvoient pas balancer des considérations d'un ordre si supérieur. Il est facile de comprendre, combien le cabinet de Bossuet devoit s'enrichir de toutes les heures qu'il auroit perdues ou consacrées à tous ces devoirs de convention, qui consument une grande partie de la vie.

XXIV. — Amis de Bossuet.

Bossuet étoit en amitié ce qu'il étoit en théologie, en philosophie, en politique. Il aimoit ses amis sous les rapports de leurs vertus, de leur science, de l'utilité dont ils pouvoient être à la religion. Il ne parloit jamais de lui aux autres, et n'avoit pas besoin qu'on lui parlât de lui (b). « *On* » *doit parler de soi le moins que l'on peut*, disoit » Bossuet, *on ne dit jamais que des impertinences.* » *C'est en quoi les apologies de saint Athanase* » *sont admirables; il y parle toujours de lui sans* » *se rendre odieux.* »

(a) Lettre du 25 février 1696. — (b) Notes *manuscrites* de Fleury.

Les dernières éditions des ouvrages de Bossuet présentent une collection volumineuse de ses *lettres ;* et elles ne forment qu'une très-petite partie de celles qu'il a écrites. Si l'on n'y trouve pas ces épanchemens de l'ame qui échappent involontairement à saint François de Sales et à Fénélon, et qui donnent à leurs pensées et à l'expression de leurs sentimens une onction si touchante, elles sont remarquables par le caractère profondément religieux dont elles sont empreintes. Elles montrent toujours Bossuet considérant les hommes comme des voyageurs sur la terre, marchant à travers le temps pour arriver à l'éternité, et ne voyant dans leurs rapports de société que le grand but de leurs destinées, Dieu et la religion. Toutes les *lettres* de Bossuet concernent les travaux qui l'occupoient pour la défense de la religion, ou se rapportent à l'accomplissement des devoirs dans l'ordre de la condition où la Providence a placé les personnes à qui il écrit.

On auroit tort de conclure de ces réflexions que Bossuet étoit étranger au sentiment de l'amitié. Il eut beaucoup d'amis, et ses amis étoient tous des hommes du plus grand mérite. Mais on voit que le lien qui les unissoit, étoit moins une affection du cœur, qu'un intérêt commun pour la gloire de la religion, et la noble ambition de réunir tous leurs talens et tous leurs efforts pour assurer son triomphe.

Bossuet eut le malheur de perdre des amis qui lui étoient bien chers à des titres si sacrés ; et il donna des larmes sincères à leur mort. Mais on voit toujours la religion assise à ses côtés, prête à essuyer ses pleurs. Dans l'espace de quelques jours

seulement (en 1684), trois de ces amis si distingués, dont les deux premiers lui devoient leur existence et leurs places, M. *de Cordemoi*, l'historien, l'abbé *de Vares*, garde de la bibliothèque du Roi, et l'abbé *de Saint-Luc*, aumônier du Roi, lui furent enlevés presque subitement. Ce fut aux prières de l'abbé de Rancé que Bossuet eut recours, pour trouver des consolations à sa douleur.

« (a) Je recommande à vos prières, lui écrit Bossuet, trois de mes principaux amis, et qui m'étoient le plus étroitement unis depuis plusieurs années, que Dieu m'a ôtés en quinze jours par des accidens divers. Le plus surprenant est celui qui a emporté l'abbé de Saint-Luc, qu'un cheval a jeté par terre si rudement, qu'il en est mort une heure après, à trente-quatre ans. Il a pris d'abord sa résolution, et n'a songé qu'à se confesser, et Dieu lui en a fait la grâce. Les deux autres se sont vus mourir, et ont fini comme de vrais Chrétiens. Ce coup est sensible, et je perds un grand secours. Cela n'empêchera pas que je ne continue ce que je vous ai dit (b), priant Dieu que si c'est pour sa gloire, il me soutienne lui seul, puisqu'il m'ôte tout le reste. Vos prières. Tout à vous. »

On aime à voir le grand Condé mêler ses larmes à celles de Bossuet sur les pertes de l'amitié : dans une lettre écrite de sa main, et dont nous avons l'original sous les yeux, il dit à Bossuet :

« Je viens d'apprendre par M. *Sauveur*, que

(a) Lettre à l'abbé de Rancé, 23 octobre 1684; *OEuvres de Bossuet*, tom. XXVII, p. 293, édit. de Vers. *in*-8°.— (b) *La Défense de la déclaration du clergé.*

» M. *de Cordemoi* étoit fort malade, et qu'il y
» avoit bien du péril en son mal. Je suis dans la
» plus grande peine du monde, ayant pour lui
» beaucoup d'estime et d'amitié. J'écris à M. Bos-
» suet (1) de m'en mander des nouvelles; je ne
» doute pas que vous n'en ayez une grande dou-
» leur, sachant l'amitié que vous avez pour lui.
» En vérité vous êtes bien à plaindre, car vous
» venez de perdre M. l'abbé *de Saint-Luc*, et il
» n'y a guère que vous avez perdu M. l'abbé *de*
» *Vares.* Personne au monde ne s'intéresse tant
» que moi à votre déplaisir, d'autant plus que je
» connois mieux que personne le fond de votre ami-
» tié, et que je connois le mérite de M. l'abbé
» *de Saint-Luc*, et l'amitié et l'attachement qu'il
» avoit pour vous. Je vous supplie de croire que
» je sens très-vivement votre déplaisir et votre in-
» quiétude sur le mal du pauvre M. *Cordemoi.*
» Faites-moi la justice d'être bien persuadé que
» rien ne me peut être plus sensible que toutes les
» choses qui vous touchent, et que personne ne
» vous honore tant que moi. »

Cette lettre paroît justifier le grand CONDÉ du reproche qu'on lui avoit fait dans sa jeunesse, d'être peu susceptible d'attachement; elle fait connoître en même temps les rapports qu'il aimoit à entretenir dans sa retraite, et vers les derniers temps de sa vie, avec tous les hommes de mérite qu'il avoit admis dans sa société sous les auspices de Bossuet. Les années avoient amorti l'emportement et le feu de ses passions; les lumières de son esprit et sa confiance en Bossuet lui avoient appris à connoître et à aimer la religion; et le caractère

(1) Frère aîné de l'évêque de Meaux.

ainsi que les principes de Louis XIV donnoient alors à tous les esprits et à tous les sentimens une direction grave et religieuse.

Les liaisons d'estime et d'amitié que Bossuet avoit formées à Versailles, conservèrent toute leur force, lorsqu'il cessa d'y résider habituellement. Nous avons déjà nommé quelques-uns de ces hommes distingués : et on a pu observer, par la considération dont ils jouissoient, et par la réputation qu'ils ont laissée, que le mérite et la vertu avoient seuls présidé à cette association respectable, dont Bossuet étoit le chef, le guide et l'oracle.

La reconnoissance se réunissoit à tous les sentimens d'estime et d'admiration que Bossuet commandoit naturellement à tous ceux qui l'approchoient. Un grand nombre d'entre eux avoient été redevables à ses témoignages et à son influence des places honorables qu'ils remplissoient à Paris ou à la Cour.

C'étoient l'abbé *Fleury*, dont nous avons déjà parlé, et dont le nom et la mémoire seront toujours en honneur :

M. *de Malezieu*, qui dès l'âge de vingt ans mérita d'être distingué de Bossuet, et qui dut au goût que lui inspirèrent sa conversation et son caractère, d'être d'abord attaché au *comte de Vexin*, et ensuite au *duc du Maine*. On sait le rôle qu'il joua à la Cour de ce prince, et l'influence qu'il y exerça toute sa vie.

Ce fut à la même époque, que Bossuet plaça dans la maison du duc du Maine un homme d'un mérite égal, et d'un caractère différent. C'étoit M. *de Court*. Fontenelle rapporte (a) « qu'il se trou-

(a) *Eloge de M. de Malezieu.*

» voit entre le caractère de ces deux hommes » toute la ressemblance, et de plus toute la différence qui peuvent servir à former une grande » liaison; et il observe avec raison qu'on se convient aussi pour ne pas se ressembler. M. *de* » *Malezieu* vif et ardent, M. *de Court* plus tranquille et toujours égal, se réunissoient dans le » même goût pour les sciences, et dans les mêmes » principes d'honneur; et leur amitié n'en faisoit » qu'un seul homme en qui tout se trouvoit dans » un juste degré. »

*Valincour*, à qui Bossuet a adressé le dernier ouvrage qu'il ait fait imprimer peu de jours avant sa mort, fut placé de sa main dans la maison du comte de TOULOUSE.

Bossuet avoit fait entrer dans la maison de Mme LA DAUPHINE le géomètre *Sauveur*, après l'avoir détourné de l'étude et de la profession de la médecine, par la raison singulière « (1) *qu'il raisonnoit trop juste, et qu'il alloit directement au but,* » *sans savoir employer cette espèce de grâce dans* » *l'élocution, absolument nécessaire à un médecin, qui doit encore plus souvent parler à l'imagination des malades, qu'à leurs maux réels.* »

M. *d'Ormesson d'Amboile*, mort intendant de Lyon, magistrat d'un grand mérite, ami particulier de Bossuet, s'attachoit, pour ainsi dire, à ses pas et à sa société, pendant tous ses séjours à Versailles, et surtout à Fontainebleau.

L'abbé *Renaudot* alloit déposer aux pieds de Bossuet, comme l'oracle de l'Eglise d'Occident, toutes les richesses qu'il avoit conquises sur les Eglises d'Orient.

(1) Fontenelle, *Eloge de Sauveur*.

*D'Herbelot* et *Galland*, les premiers qui aient introduit en France le goût des langues orientales, venoient souvent entretenir Bossuet de leurs études et de leurs découvertes, et recevoir de lui des traits de lumière, qui jetoient un nouveau jour sur les obscurités des sciences mêmes dont ils faisoient leur étude particulière.

On sait tous les rapports que Bossuet a eus avec *Pélisson* à l'époque de ses conférences *sur l'Ecriture sainte*, et lorsque l'un et l'autre jetèrent les premiers fondemens d'un plan de réunion des Luthériens d'Allemagne avec l'Église romaine.

Tout le monde sait par cœur le bel éloge que *la Bruyère* a fait de Bossuet dans son *discours de réception* à l'Académie française le 15 juin 1693, en présence de tout ce que la France avoit de plus éclairé dans les plus beaux jours de sa gloire. Bossuet avoit su démêler de bonne heure le mérite naissant et presque obscur de *la Bruyère*. Il le montra à son siècle, comme l'un des hommes dont on parleroit le moins pendant sa vie, et dont on parleroit peut-être le plus après sa mort. En plaçant *la Bruyère* à l'hôtel de *Condé*, où il n'avoit qu'un titre sans fonctions, Bossuet le servoit selon son goût. Il y trouva cette existence douce et indépendante qui lui permettoit de se livrer en liberté à l'observation des hommes, à l'étude des caractères, et au talent de les peindre avec une énergie pittoresque, dont il s'est réservé le secret. *La Bruyère* est le premier qui ait donné à Bossuet le titre de Père de l'Église, qui lui est resté. Il porta même sa reconnoissance et son admiration pour Bossuet, jusqu'à vouloir combattre sous ses drapeaux; et il écrivit ses *Dialogues sur le Quié-*

*tisme*, qui n'ont été imprimés qu'après sa mort.

Les plus grands poètes latins et français venoient consulter Bossuet sur le mérite de leurs ouvrages.

*Boileau* soumit à sa censure son *Epître sur l'amour de Dieu*.

C'est au sujet de cette *Epître sur l'amour de Dieu* que Bossuet écrivoit à l'abbé *Renaudot* (1695) : « Si je me fusse trouvé ici, Monsieur, quand vous » m'avez honoré de votre visite, je vous aurois » proposé le pélerinage d'Auteuil avec M. l'abbé » *Boileau*, pour aller entendre de la bouche *in-* » *spirée* de M. *Despreaux*, *l'hymne céleste de l'a-* » *mour de Dieu*. C'est pour mercredi, je vous in- » vite avec lui à dîner ; après, nous irons, je vous » en conjure. »

On doit présumer que Bossuet étoit plus touché du mérite du sujet que de celui de la poésie, qu'on regrette de ne pas y trouver à un degré aussi remarquable que dans les autres compositions de *Boileau* (1).

Bossuet donna son approbation à l'*Athalie de Racine*, dans un voyage de Fontainebleau (a), longtemps avant qu'elle parût ; et il a partagé avec

(a) Mts. de Ledieu.

(1) Il paroît que ce ne fut qu'à cette époque que Bossuet commença à entrer en relation avec Boileau. Il n'a pas dissimulé combien ses principes étoient opposés au genre de mérite littéraire qui avoit commencé la réputation de Boileau. On lit dans une lettre du médecin Dodard à Arnauld (6 août 1694), que Bossuet lui avoit dit à lui-même « qu'il regardoit » la *satire* comme incompatible avec la religion chrétienne, » et même la *satire* conçue sur l'idée qui résulte de celles de » M. Despréaux. Il ne balança pas à dire que la xe *satire* (sur » les femmes) étoit contraire aux bonnes mœurs, tendoit à

*Boileau* le mérite d'avoir mieux jugé le chef-d'œuvre de *Racine* que tout le reste de ses contemporains.

On connoît les opinions assez sévères de Bossuet sur l'emploi des brillantes fictions que la mythologie des anciens a transmises aux poètes de tous les siècles. Bossuet auroit désiré que la poésie, dans son langage sublime, eût dédaigné ces frivoles ornemens, qui avoient été imaginés pour ajouter une dangereuse séduction aux enchantemens d'un culte qui ne parloit qu'aux sens, et d'une religion qui n'offroit à l'adoration des peuples que des tableaux voluptueux, des souvenirs coupables et de grands scandales. Il croyoit que les grandes images,

» détourner du mariage, et à rendre toutes les femmes suspectes. »

Bossuet étoit si mécontent de cette *satire*, qu'il a prononcé contre elle une censure aussi sévère que solennelle dans l'un de ses ouvrages où il a allié la plus haute philosophie à la plus sublime théologie, dans son *Traité de la Concupiscence*.

C'est là qu'après avoir passé en revue tous les travers de l'esprit humain dans les hommes même dont le génie et les talens ont été le plus admirés par les anciens et les modernes, Bossuet observe avec douleur (a) « que les poëtes chré-» tiens et les beaux esprits se sont montrés animés du même » esprit que les poëtes profanes. La religion, dit-il, n'est non » plus dans le dessein et dans la composition de leurs ou-» vrages que dans ceux des Païens. *Celui-là s'est mis dans » l'esprit de blâmer les femmes; il ne se met point en peine » s'il condamne le mariage, et s'il en éloigne ceux à qui il a » été donné comme un remède! pourvu qu'avec de beaux vers » il sacrifie la pudeur des femmes à son humeur satirique, et » qu'il fasse de belles peintures d'actions bien souvent très-» laides, il est content.* »

(a) *OEuvres de Bossuet*, tom. x, p. 400, édit. de Vers. in-8°.

les nobles pensées, la richesse, la force, l'originalité d'expressions répandues dans les *livres sacrés*, pouvoient suppléer avec avantage aux plus heureuses conceptions d'une poétique étrangère à la religion, à la morale, à la législation, aux habitudes des peuples modernes. Il craignoit qu'elles ne servissent plus souvent dans la jeunesse à égarer l'imagination, et à ouvrir le cœur à la séduction des passions, qu'à inspirer ces grandes conceptions qui ont honoré quelques grands génies, auxquels il étoit bien loin de refuser son admiration. Enfin Bossuet pensoit que, si la mythologie avoit été la théologie d'une religion voluptueuse et dépravée, une religion sainte et pure devoit inspirer à des poètes élevés à une école plus sainte et plus grave, des idées, des images et des expressions plus conformes à la doctrine et à la morale qu'ils y avoient puisées.

Ce système poétique étoit digne sans doute d'un évêque tel que Bossuet; et *Racine* a montré dans *Athalie* et dans *Esther*, qu'en parlant le langage des écrivains sacrés, on peut être encore plus élevé et plus sublime que les poètes de l'antiquité qui ont fait entendre le langage des dieux.

XXV. — De Bossuet et de Santeuil.

Cependant on pourroit dire sans offenser la gloire de Bossuet, et sans déroger à la sainte dignité de ses maximes, que la circonstance où il crut devoir exercer sa censure contre un poète qu'il aimoit et qu'il estimoit, n'étoit pas de nature à mériter une telle sévérité. Bossuet admiroit le génie poétique de Santeuil, et lui pardonnoit les singularités de son caractère. Il l'attiroit souvent à Germigny; et ce fut à Germigny même que Santeuil en fit la des-

cription dans une pièce charmante, qui offre la peinture la plus agréable d'un lieu que la présence de Bossuet a consacré.

Mais quelques années après, Santeuil fit la description *des jardins de Versailles*, et la dédia à *La Quintinie*, à qui la France doit l'art d'avoir perfectionné la culture des arbres fruitiers. Santeuil avoit déployé dans cette pièce, avec autant de goût que de magnificence, toutes les richesses de sa brillante imagination. On sait qu'à cette époque il n'étoit pas même nécessaire d'être poète pour être inspiré par les enchantemens de Versailles. La nature du sujet, les arbres, les eaux, les fontaines, les marbres animés qui respiroient dans ces lieux de fêtes et de plaisirs; toutes les merveilles de l'art que la main d'un grand roi avoit rassemblées sous les yeux de l'Europe frappée d'admiration; tous les dieux de l'Olympe, qui, dociles à sa voix, venoient orner la pompe de sa Cour et le cortége de ses fêtes triomphales, un pareil sujet prêtoit à l'imagination du poète les plus brillantes couleurs de la poésie antique. Si jamais les dieux de la fable purent se croire dans leur empire, c'étoit sans doute dans un tel lieu. Cependant Santeuil avoit su résister à la dangereuse séduction que son sujet sembloit lui offrir. Il s'étoit borné à chanter les dieux des vergers, *Pomone*, les *nymphes* et les *déités champêtres*. Il faut encore ajouter que *Santeuil* s'étoit renfermé dans les bornes de la décence la plus sévère, et qu'aucun des scandales de la *mythologie* ne venoit se mêler au tableau des nobles délassemens d'un roi que l'âge avoit déjà désabusé de toutes les illusions de la jeunesse. Cependant ce simple cortége de *Pomone*, des *nymphes* et des *dieux champêtres* déplut à l'austérité de Bossuet,

et il blâma hautement Santeuil de s'être cru obligé de recourir à ce luxe efféminé. Santeuil en fut instruit, et il adressa à son auguste censeur son apologie dans une pièce de vers sous le titre de *Poëta christianus*, dont les beautés sembloient encore effacer celle de la pièce qui avoit blessé la rigidité de Bossuet.

Ce poète, qui réunissoit les extrêmes les plus opposés, tour à tour simple et sublime, doux et irascible, enfant et bouffon, fut en cette occasion, comme en toutes les autres, fidèle à son caractère. Il composa sa pièce de vers sous la forme d'une *amende honorable;* il fit graver à la tête une vignette; on y voyoit Bossuet revêtu de ses habits pontificaux, et Santeuil à genoux devant lui sur les marches de l'église cathédrale de Meaux, la corde au cou, faisant *amende honorable*, et jetant au feu tous ses vers profanes.

Dans cette pièce, Santeuil cherchoit d'abord à fléchir son juge, en rappelant (1) « qu'il étoit » quelquefois permis de mêler des jeux innocens » à des études sérieuses; que par cette heureuse » diversité, l'esprit acquiert de nouvelles forces. »

Mais bientôt feignant d'abjurer de coupables erreurs (2), « il fait vœu de briser une lyre profane

(1) *Conveniunt aliquando leves post seria ludi*
*Inde animos capit, et dulci recreata labore,*
*Mens ad opus longè redit acrior, et sua musis*
*Otia sunt.* . . . . . . . . . . . . .

(2) . . . . . *Frangam mea plectra, tubasque,*
*Avulsasque manu discerpam in vertice lauros.*
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
*Fletibus et crebris ululatibus, et lamentis,*
*Quà potero, læsi placabo Numinis iram.*

» et de dépouiller son front des lauriers dont » la main des Grâces et des nymphes l'avoit cou- » ronné, pour fléchir le courroux du Dieu jaloux » qu'il avoit offensé. »

Jamais peut-être Bossuet n'a reçu des éloges plus vrais et plus noblement exprimés que dans cette pièce de vers de Santeuil (1).

On y voit Bossuet « environné des rayons de sa » gloire, plein du Dieu qui lui a confié son ton- » nerre, abaissant sous ses pieds la majesté des » trônes, faisant pâlir les tyrans, et portant l'ef- » froi jusque dans l'âme du dominateur des enfers, » qui recule au premier son de sa voix, et que ne » peut défendre la nuit profonde dans laquelle il » cherche en vain un asile. »

Ce bel éloge finit par ce beau vers, qui devroit servir d'inscription à toutes les images de Bossuet (2).

*PER QUEM RELLIGIO MANET INCONCUSSA, SACERDOS.*

Mais ce qui caractérise bien Santeuil, c'est qu'au moment même (3) où il fait vœu d'abjurer

(1) *Se tibi majestas soliorum et regia sceptra*
*Submittunt, pavidi tibi ponunt arma tyranni.*
*Fulgentem radiis, et toto numine cinctum*
*Infernæ te acies, te te impia Tartara pallent;*
*Quin etiam ipse tremens duri dominator Averni,*
*Ad primos vocis sonitus, caput abdit in antris,*
*Nocte suâ vix tutus. . . . . . . . . . .*

(2) PONTIFE DE LA RELIGION, IL LA POSE SUR DES FONDEMENS ÉTERNELS.

(3) *Non hic venantum, feriant qui corda sagittis,*
*Mollibus in pratis ludet chorus omnis Amorum,*
*Nec spurci mala furta Jovis, Venerisque nefandæ*
*Turpia adulteria, et non legitimos hymenæos*
*Ægrâ fronte leges; pura omnia, et omnia sancta.*

toutes les divinités mensongères de la fable, « de » couvrir d'un silence éternel leurs criminelles » amours, et de ne plus offrir aux regards cha- » grins du prélat ces coupables images », il en fait la peinture la plus poétique dans les vers les plus gracieux et les plus élégans qui soient peut-être jamais sortis de sa plume.

Santeuil laissoit assez apercevoir dans son *amende honorable*, qu'il ne croyoit pas que Bossuet eût été sérieusement mécontent de deux ou trois expressions *mythologiques* très-simples et très-innocentes qui se trouvoient naturellement ramenées dans sa belle *description des jardins de Versailles* (1).

Mais la réponse de Bossuet dut lui ôter cette espèce d'illusion.

« (a) Voilà, Monsieur, ce que c'est que de s'hu- » milier; l'ombre d'une faute contre la religion » vous a fait peur. Vous vous êtes abaissé, et la » religion elle-même vous a inspiré les plus beaux » vers, les plus élégans, les plus sublimes que » vous ayez jamais faits. Voilà ce que c'est, en- » core un coup, que de s'humilier.

» J'attends l'hymne de saint Bruno, et j'espère » qu'elle sera digne d'être approuvée par le Pape, » et d'être chantée dans ces déserts dont il est dit » *qu'ils se sont réjouis de la gloire de Dieu.*

» J'ai vu, Monsieur, un petit poème sur votre » *Pomone.* »

L'auteur y faisoit parler la religion indignée de voir son nom et ses louanges chantés par le

(a) Lettre à Santeuil, 15 avril 1690; *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 463, édit. de Vers. *in*-8°.

(1) *Crediderim simulasse iras, causamque querelæ.*

même poète qui osoit encore rappeler des fictions coupables et des dieux impies.

*Ergone cœlestes haustus duxisse juvabit,*
*Ut sonet infandos vox mihi nota Deos?*

« Le critique, recherchant la cause de l'erreur » de Santeuil, remarquoit que ce poète *évitoit en-* » *core les noms d'apôtres et de martyrs* (1), comme » tous les autres qu'il ne trouve pas dans Virgile » et dans Horace : et il concluoit que celui qui » craint d'employer les mots consacrés par la piété » chrétienne, mérite d'avoir dans la bouche les » fables et les faux dieux.

» J'ai empêché la publication du poème, ajoute » Bossuet. Il est vigoureux; l'auteur l'auroit pu » rendre parfait en prenant la peine de le châtier. » Mais il n'y travaillera plus.

» Adieu, mon cher Santeuil, je m'en vais pré- » parer les voies à notre illustre Boileau. »

Dans une autre lettre à peu près de la même époque, Bossuet exprime encore plus fortement son opposition aux fictions et aux expressions de la *mythologie;* c'étoit au sujet d'une nouvelle pièce de vers de Santeuil, dont il se promettoit une satisfaction pure et exempte de tout mélange d'un culte profane.

« Je reverrai avec plaisir dans cet ouvrage toute » la beauté de l'ancienne poésie des Virgile, des

(1) Assurément ce critique, quel qu'il fût, avoit grand tort. Il suffit de lire les *hymnes* de Sauteuil, pour douter qu'on ait pu sérieusement lui adresser un pareil reproche. Une des *hymnes* en l'honneur de saint Jean l'Evangéliste, offre dès la première strophe le mot *apostolum* et le mot *martyrem*. Les mêmes expressions se retrouvent fréquemment dans les *hymnes* du *Commun* des apôtres et des martyrs.

» Horace, *dont j'ai quitté la lecture il y a long-*
» *temps;* et ce me sera une satisfaction de voir que
» vous fassiez revivre ces anciens poètes, pour les
» obliger en quelque sorte de faire l'éloge des héros
» de notre siècle d'une manière moins éloignée de
» la sainteté de notre religion.

» Il est vrai, Monsieur, que je n'aime pas les
» fables, et qu'étant nourri depuis beaucoup d'an-
» nées de l'Ecriture sainte, *qui est le trésor de*
» *la vérité,* je trouve un grand creux dans ces
» fictions de l'esprit humain, et dans ces pro-
» ductions de sa vanité. Mais lorsqu'on est con-
» venu de s'en servir comme d'un langage figuré,
» pour exprimer d'une manière en quelque façon
» plus vive ce que l'on veut faire entendre, sur-
» tout aux personnes accoutumées à ce langage,
» *on se sent forcé de faire grâce au poète chré-*
» *tien, qui n'en use ainsi que par une espèce de*
» *nécessité.* Ne craignez pas que je vous fasse un
» procès sur votre livre; je n'ai au contraire que
» des actions de grâces à vous rendre, et sachant
» que vous avez dans le fond autant d'estime pour
» la vérité, que de mépris pour les fables en elles-
» mêmes, j'ose dire que vous ne regardez, non
» plus que moi, toutes ces expressions tirées de
» l'ancienne poésie, que comme le coloris du ta-
» bleau, et que vous envisagez principalement le
» dessein et les pensées de l'ouvrage, qui en sont
» comme la vérité, et ce qu'il y a de plus solide. »

Bossuet avoit une telle antipathie pour cette recherche affectée des expressions de l'antiquité, qui tendoit à dénaturer le caractère auguste et sacré d'une religion si supérieure aux inventions des hommes, qu'il ne pouvoit supporter qu'on

employât le mot de *divus* au lieu de celui de *sanctus*, pour distinguer ces héros du christianisme dont l'Eglise a consacré les vertus et la sainteté par des honneurs publics. Il écrivoit le 9 février 1679 à l'abbé *Nicaise* de Dijon : « Les auteurs exacts » n'approuvent pas qu'on se serve du mot de *divi* » pour dire les saints, quoique les Catholiques s'en » soient servis aussi bien que les Protestans (1). »

Au reste, Santeuil trouva des défenseurs auprès de Bossuet, parmi les amis de Bossuet même. Fénélon lui écrivoit : « Faites des *Pomones*, tant » qu'il vous plaira, pourvu que vous en fassiez » ensuite autant d'*amendes honorables*; ce sera » double profit pour nous, la faute et la réparation. »

Le sage, le grave abbé Fleury alloit encore plus loin. Il se déclaroit hautement l'admirateur et l'apologiste de la *Pomone* de Santeuil; il lui écrivoit le 17 février 1690 : « Je ne vois pas pourquoi » vous auriez à rougir de la charmante pièce que » vous avez dédiée à notre *La Quintinie*. Je l'ai » non-seulement lue avec un extrême plaisir, mais » je me suis empressé de la faire lire à notre jeune » prince (Mgr le duc de Bourgogne) et à notre

(1) On peut juger par ce seul trait, avec quelle indignation Bossuet se seroit élevé contre l'affectation peu décente du cardinal Bembo, et de quelques *cicéroniens* du XVIe siècle, qui ne pouvoient consentir à admettre, même dans le langage ecclésiastique, aucune expression qui ne fût empruntée de *Cicéron* ou des auteurs du siècle d'Auguste. C'est ainsi qu'en parlant de la sainte Vierge, ils l'appeloient la *Déesse immortelle*, au lieu de lui donner les titres que l'Eglise lui a déférés; et que, ne trouvant dans *Cicéron*, ni dans les auteurs du même âge, le mot *excommunicatio*, ils le traduisoient selon l'acception des anciens par *interdictio aquâ, et igni*.

» illustre *Fénélon*. Tous les deux en ont été en-» chantés; tous les deux sont convenus que vous » n'aviez jamais parlé la langue des Latins avec » plus d'élégance et de douceur. L'ame de Vir-» gile lui-même semble respirer dans vos vers. Si » le sujet de votre poème n'est pas précisément » un sujet religieux, on peut dire cependant que » vous avez évité de lui donner un caractère trop » profane. On n'y voit que la description sim-» ple et gracieuse des beautés et des charmes de la » nature. On n'y trouve rien qui offense les mœurs, » tout au contraire y montre la décence et l'honnê-» teté; et si on y rencontre les noms des *déesses* et » des *nymphes*, les regards ni l'imagination n'y sont » blessés par la peinture de leurs coupables amours. » Pourquoi seriez-vous obligé d'être plus grave et » plus religieux que le père Rapin lui-même. »

Et lorsque Santeuil eut adressé à l'abbé Fleury un exemplaire de son *amende honorable*, pour la mettre sous les yeux de Bossuet, il s'empressa de lui répondre (1) :

« Que n'étiez-vous ici, mon cher Santeuil, lors-» que j'ai lu votre ouvrage à notre évêque de » Meaux ! Vous auriez vu son étonnement, et son » front se dérider à l'aspect de la vignette qui » représente la pompe solennelle avec laquelle » vous abjurez les muses profanes. Mais à parler » sérieusement, il a applaudi à vos vers, après les » avoir lus. Je ne regrette point la sévérité qu'il » vous a montrée, puisqu'elle nous a valu un de » vos meilleurs ouvrages. Il trouve même celui-ci » supérieur à l'autre.

(1) Le 13 avril 1690. Les deux lettres de l'abbé Fleury à Santeuil sont en latin.

» Mais je ne me rétracte point, et je pense » encore fermement que votre *Pomône* ne méri- » toit ni l'extrême rigueur avec laquelle il vous » a condamné, ni l'humble abaissement avec le- » quel vous expiez une faute que vous n'avez pas » commise. Cependant je vous félicite sincèrement » d'avoir consenti à pécher par excès d'humilité, » pour échapper à l'estimable inquiétude d'avoir » pu blesser, sans le vouloir, la sainte majesté » de la religion, ou même l'opinion d'un si grand » homme. »

On peut croire que la répugnance de Bossuet pour l'usage des fables et des expressions de la *mythologie* étoit principalement fondée sur l'abus qu'on en a fait trop souvent, pour enflammer les passions d'une jeunesse imprudente, et porter la séduction dans des imaginations trop faciles à recevoir toutes les impressions. L'admirateur passionné d'Homère et de Virgile ne pouvoit pas être un censeur chagrin, ou prévenu.

Mais indépendamment de cette considération morale, déjà si puissante pour un évêque, il ne seroit pas étonnant que Bossuet se fût formé une *poétique* raisonnée, qu'il auroit su appuyer de grands exemples, et d'autorités assez imposantes pour balancer les reproches des admirateurs les plus passionnés de la *mythologie grecque*.

On ne dira certainement pas que l'homme qui seul avoit mieux jugé *Athalie* que tout le reste de ses contemporains, à l'exception de Boileau, fût étranger au génie de la *poésie*, et n'eût pas le droit d'indiquer les sources où elle doit puiser ses véritables beautés.

Il ne seroit pas même étonnant que des hommes

moins austères que Bossuet, frappés de l'inspiration sublime et de la magnificence de pensées, d'images et d'expressions que *Racine* a répandues dans *Athalie* et *Esther*, et *J. B. Rousseau* dans ses *odes sacrées*, ne se décidassent à donner la préférence au systême poétique de Bossuet, si on les condamnoit à un choix exclusif.

Parmi les amis que Bossuet s'étoit attachés à Versailles, et qu'il attiroit souvent à Germigny, nous ne rappelons pas les noms de tant d'évêques et d'ecclésiastiques que l'estime, le respect et la confiance amenoient sans cesse auprès de lui, pour consulter cet oracle de l'Eglise de France. Nous parlerons encore moins des rapports si intimes qui unirent si long-temps Bossuet et Fénélon. Nous approchons de l'époque de notre histoire où ces deux noms se trouvent souvent placés l'un auprès de l'autre : heureux, si nous ne devions jamais les rencontrer en opposition.

Cette réunion d'hommes remarquables par des talens de tous les genres et d'un ordre si supérieur, formoit autour de Bossuet le cortége le plus honorable peut-être dont un homme ait jamais été environné. « Tous, dit Fontenelle [a], meltoient » M. de Meaux à leur tête. Ils formoient une es» pèce de société particulière d'autant plus unie, » qu'elle étoit plus séparée de celle des illustres » de Paris, qui ne prétendoient pas reconnoître un » tribunal supérieur, ni se soumettre aveuglément » à des jugemens, quoique revêtus de ce nom si » imposant de jugemens de la Cour. Du moins » avoient-ils une autorité souveraine à Versailles; » et Paris même ne se croyoit pas toujours assez » fort pour en appeler. »

[a] *Eloge de Malezieu.*

Lorsque Bossuet cessa de résider aussi habituellement à la Cour, ces mêmes hommes s'arrachoient souvent aux devoirs et aux liens qui les y retenoient, pour aller le retrouver à Germigny. La seule espérance de lui surprendre quelques momens au sortir de son cabinet, et de pouvoir l'accompagner dans ses promenades sur la terrasse de Germigny, aux bords de la Marne, suffisoit pour leur faire préférer ce tranquille séjour aux brillantes illusions de Paris et de Versailles.

XXVI. — De la conversation de Bossuet.

Le contraste que l'on a souvent observé entre le caractère, le génie et les maximes de Bossuet et de Fénélon, se retrouve jusque dans le genre d'agrémens que ces deux hommes célèbres apportoient dans la société et dans le commerce de l'amitié.

Tous les contemporains de Fénélon s'accordent à le représenter comme un modèle de goût, d'élégance et de politesse; « (a) ne voulant jamais » avoir plus d'esprit que ceux à qui il parloit; se » plaçant à la portée de chacun, sans jamais le » faire sentir; enchantant tout le monde par la » facilité qu'il apportoit dans la société; ne dis» putant jamais; paroissant même céder aux au» tres, dans le temps qu'il les entraînoit; toujours » original, toujours créateur; n'imitant personne, » et paroissant lui-même inimitable, avec je ne » sais quoi de sublime dans le simple, qui ajoutoit » à son caractère un certain air de prophète. »

Tant d'agrémens, joints à un extrême désir de plaire, devoient certainement faire rechercher le commerce de Fénélon à toutes les personnes sensibles au charme de l'esprit et du goût, dans un

(a) S. Simon d'Aguesseau.

siècle et dans une Cour qui en offroient les plus aimables modèles.

Mais on ne sait si tant de supériorité, malgré l'art infini que Fénélon apportoit à la voiler, ne lui auroit pas donné plus d'admirateurs que d'amis, si l'amitié n'eût pas été en même temps le premier besoin de son cœur, le plus grand bien de sa vie. Ceux qui n'avoient pas le droit de se regarder comme ses amis particuliers, pouvoient se trouver quelquefois éblouis, et peut-être même importunés de l'éclat que son esprit, ses grâces et son éloquence naturelles répandoient avec tant de profusion dans la conversation. On remarque en général dans la société, que la domination la plus douce inquiète toujours un peu l'amour-propre de ceux même qui ne se refusent pas à la reconnoître. On consent quelquefois sans peine à admirer la supériorité du génie et des talens, lorsqu'elle est fondée sur des titres incontestables. Mais il n'en est pas de même du don ou du bonheur de plaire; tant de qualités diverses peuvent permettre d'y aspirer, tant d'exemples prouvent que l'on peut y réussir par les qualités les plus opposées, que l'on se résout difficilement à se soumettre à une prééminence trop éclatante dans un genre dont les formes et les succès sont nécessairement un peu arbitraires. C'est ce qui expliqueroit peut-être pourquoi Bossuet, qui ne cherchoit jamais à plaire, et dont il paroît que la conversation n'étoit remarquable que par une extrême simplicité, n'eut ni ennemis, ni envieux, tandis que Fénélon, malgré tant de vertus et de qualités, a eu beaucoup à souffrir de la haine et de l'envie. Plus on étoit frappé de la profondeur et de la hauteur des conceptions de Bossuet dans ses ouvrages, plus on

s'étonnoit de rencontrer tant de simplicité et de facilité dans la conversation d'un homme qu'on ne s'étoit préparé qu'à admirer. On s'étoit senti effrayé d'avoir à paroître en présence d'un tel génie, et on n'éprouvoit que la satisfaction de s'en trouver en quelque sorte rapproché par la conformité du langage et la simplicité des manières. La société étoit toujours pour Fénélon une occasion favorable de déployer toutes les richesses de sa brillante imagination et toutes les grâces de l'esprit le plus aimable et le plus séduisant; elle n'étoit pour Bossuet que le délassement et le repos des travaux de son cabinet.

La conversation de Bossuet portoit l'empreinte habituelle de son caractère, de ses mœurs et de ses principes. Elle étoit toujours grave et instructive; jamais elle n'avoit pour sujet des détails frivoles ou inutiles. Quoique placé au centre des événemens et des agitations de la Cour (a), jamais il n'y faisoit entrer les anecdotes ou les nouvelles du moment. La religion, la philosophie, la morale, les ouvrages importans qui paroissoient, et qui avoient pour objet les sciences ou les affaires de l'Eglise, fournissoient assez de matières à ces utiles entretiens. Le plus souvent ses réflexions dans la société portoient sur les grands intérêts de la religion; et il est à regretter que les amis de Bossuet ne se soient pas attachés à recueillir toutes celles qui auroient pu survivre aux intérêts du moment, et mériter d'être transmises à la postérité. On connoît souvent mieux les véritables sentimens et le caractère des grands hommes par ce qui leur échappe dans la liberté de la conversation, que par ce qu'ils consentent à confier au public dans des ouvrages imprimés.

(a) Mts. de Ledieu.

Bossuet admettoit cependant dans la conversation de l'enjouement et une raillerie douce et aimable, pourvu qu'elle se renfermât dans une certaine mesure, et qu'elle ne blessât jamais ni le goût, ni les égards, ni la charité chrétienne. Mais on étoit toujours sûr de lui déplaire, lorsque la plaisanterie s'écartoit des bornes qu'elle doit respecter, et il la trouvoit aussi déplacée dans les livres que dans l'habitude de la société. « Conseillez à M. Spon, » écrivoit Bossuet à l'abbé Nicaise (a), d'éviter » les railleries excessives dans ses *réponses ;* elles » tombent bientôt dans le froid, et il sait que » les plaisanteries ne sont guère du goût des » honnêtes gens. Ils veulent du sel, et rien de » plus. S'il faut railler, ce doit du moins être avec » mesure. Comme je le vois né pour le bon goût, » je serois fâché qu'il donnât dans le mauvais. »

XXVII. — Modestie de Bossuet.

La modestie de Bossuet étoit si simple et si naturelle, qu'elle lui inspiroit une espèce de dégoût pour les louanges et pour tous ces complimens dont on est si prodigue dans la société, pour peu que l'on ait des titres légitimes ou même équivoques à la célébrité. Dès sa jeunesse, à cet âge où l'on est si avide de succès, et où la gloire étoit venue le chercher, dès le moment même où il parut, on l'avoit vu aller se renfermer chez lui aussitôt qu'il descendoit de la chaire, et s'y tenir, pour ainsi dire, caché, pour se soustraire au murmure flatteur des applaudissemens qui accompagnoient tous ses pas. Dans la suite de sa vie, « (b) si on tiroit de

(a) *OEuvres de Bossuet,* tom. XXXVII, p. 200, éd. de Vers. *in*-8°. — (b) Mts. de Ledieu.

» lui quelque aveu des succès qu'il avoit obtenus » dans sa jeunesse, ce n'étoit jamais que par oc- » casion, dans des temps déjà éloignés, où il n'a- » voit plus à craindre d'être flatté, et où il étoit » supérieur à tous les éloges. »

De tous les genres de travaux qui ont rempli la vie de Bossuet, celui pour lequel il avoit le moins de goût est précisément celui où il a montré une élévation de génie, de grandeur, d'imagination et de sensibilité, qui l'a placé sans aucune rivalité au premier rang de tous les orateurs modernes, et qui permet encore de douter s'il n'est pas égal aux orateurs les plus vantés de Rome et d'Athènes. Il disoit lui-même, en parlant de ses *oraisons funèbres* (et ces paroles sont remarquables dans la bouche de Bossuet), « (a) *qu'il n'aimoit pas naturelle- » ment ce travail, qui est peu utile, quoiqu'il cher- » chât toujours à le tourner vers l'instruction et » l'édification publique.* « Il ajoutoit « *que c'étoit le » plus grand témoignage de respect, d'amitié et de » reconnoissance, qu'il eût pu donner aux per- » sonnes qui lui avoient demandé de vaincre sa » répugnance pour ce genre de travail.* »

Bossuet étoit évêque et ne vouloit jamais être autre chose. Défendre la vérité, l'annoncer au peuple, l'édifier et l'éclairer, ont été les seules occupations de sa vie, et les seules qu'il ait crues dignes de l'épiscopat.

Il sortit une seule fois du caractère de réserve et de circonspection qu'il portoit habituellement dans la société; et ce fut pour repousser avec une sorte d'humeur un compliment assez maladroit qu'on prétendoit lui faire. En 1701, deux places de commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit se

(a) Mts. de Ledieu.

trouvèrent vacantes, celle du cardinal de *Bouillon*, que le Roi venoit de dépouiller de la charge de grand-aumônier de France, et celle que la mort de M. *de Clermont-Tonnerre*, évêque de Noyon, venoit de faire vaquer. Le bruit courut que Bossuet seroit nommé à la première promotion qui étoit alors très-prochaine. Un membre de son chapitre crut sans doute lui plaire, en le félicitant d'avance avec cet empressement indiscret que ne savent pas toujours réprimer les complaisans et les adulateurs dont les gens en place sont souvent environnés. Bossuet, qui avoit plus que personne le sentiment de toutes les convenances, et qui n'ignoroit pas que l'usage et l'opinion réservoient ordinairement les distinctions de ce genre à l'éclat de la naissance, et aux familles que des charges honorables fixent à la Cour, reçut fort mal ce compliment, dit l'abbé Ledieu, et répondit « *qu'on lui faisoit tort de répandre sur* » *lui de pareils bruits*, *et de tenir de semblables* » *discours à son sujet; que les personnes surtout* » *qui le voyoient souvent*, *devoient savoir ses* » *pensées à l'égard de ces sortes d'honneurs du* » *monde.* »

» C'est ainsi, ajoute l'abbé Ledieu, qu'il éloi- » gnoit tout ce qui pouvoit blesser tant soit peu » sa modestie, et qu'on le fit sortir de sa douceur » ordinaire, qui le portoit toujours à laisser pas- » ser les discours désobligeans sans les relever, » plutôt que de faire la moindre peine à ceux qui » en étoient les auteurs; mais sur la modestie, il » ne peut souffrir qu'on l'entame et qu'on le flatte, » tant il en fait une haute profession, et tant il » lui est cher d'en conserver la réputation. »

Bossuet, dans sa modeste retraite de Germi-

gny, offroit un spectacle digne de l'admiration des étrangers que la magnificence de la Cour de Louis XIV attiroit en France. Les plus distingués d'entre eux croyoient n'avoir satisfait qu'imparfaitement leur curiosité, s'ils n'avoient demandé et obtenu la faveur d'être admis à Germigny. Il étoit peu de princes et de grands seigneurs en France qui ne s'y arrêtassent, en se rendant aux armées d'Allemagne. Les uns et les autres étoient frappés du contraste de tant de simplicité et de douceur avec tant de grandeur. Ils se vantoient en quelque sorte d'avoir vu Bossuet chez lui, et aimoient dans la suite à rappeler ces courses passagères comme des époques remarquables de leur vie.

Il étoit passé en usage que tous les prédicateurs qui avoient prêché à la Cour, sollicitassent l'honneur de venir la même année prêcher devant Bossuet le jour de la fête de son église cathédrale. Ils regardoient cette distinction comme le sceau des éloges qu'ils avoient reçus à Versailles, et comme le titre le plus incontestable de leur talent pour la chaire. L'opinion publique attendoit toujours que Bossuet se fût expliqué sur leur mérite pour fixer son jugement. A ce sentiment naturel, dont les hommes les plus exempts des foiblesses de l'amour-propre ont quelque peine à se défendre, se réunissoit la satisfaction plus pure et plus douce encore de jouir de son entretien dans sa retraite et dans la liberté de sa vie intérieure. Ils en recevoient toujours quelque avis utile, ou quelque trait de lumière que Bossuet laissoit échapper sans affectation, et qui servoit à les éclairer sur les beautés ou les défauts de leurs *sermons*.

Nous regrettons que les *manuscrits* de l'abbé Ledieu ne nous aient pas fait connoître avec quel-

que détail l'opinion de Bossuet sur *Bourdaloue* et sur *Massillon.*

On lit seulement dans une lettre de Bossuet à Mme *d'Albert de Luynes*, en date du 4 août 1694 (*a*): « *Le père Bourdaloue a bien voulu être le por-* » *teur du paquet où sera incluse cette lettre. Il* » *nous a fait un sermon qui a ravi tout notre peu-* » *ple et tout le diocèse.* »

Bossuet paroît avoir conçu les présages les plus favorables du talent de *Massillon.* On lit dans le journal de l'abbé *Ledieu* : « *M. de Meaux a en-* » *tendu le 4 mars* (1701), *le sermon du père* » *Massillon sur la Samaritaine, et il en fut très-* » *content.* »

Il est vraisemblable que c'est la dernière fois que Bossuet a entendu *Massillon.* Massillon ne reparut à Versailles, pour prêcher devant Louis XIV, qu'en 1704, et ce fut cette même année que mourut Bossuet.

Ainsi, par une disposition singulière de la Providence, qui voulut favoriser Louis XIV jusqu'au dernier moment, et perpétuer, sans aucune interruption, pendant la longue durée de son règne, la succession des plus grands orateurs qui aient illustré l'éloquence chrétienne, on avoit vu *Bourdaloue* monter dans la chaire au moment où Bossuet en descendoit, et *Massillon* succéder à *Bourdaloue*, au moment où la mort de Bourdaloue laissoit la chaire évangélique dans le deuil et dans le silence.

Bossuet avoit toujours sous ses yeux l'extrait d'un *sermon* (*b*) de saint Augustin, qu'il se proposoit pour règle de conduite; il l'avoit même placé

(*a*) *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXIX, p. 280, éd. de Vers. *in*-8°. — (*b*) Sermon 383.

sur son bureau pour ne le jamais perdre de vue ; on éprouve une sorte d'attendrissement, en lisant ces paroles simples et touchantes de saint Augustin, que Bossuet vouloit toujours avoir présentes à ses regards et à sa pensée :

« *Je n'ai pas assez de présomption pour oser » me flatter de n'avoir donné à aucun de vous un » juste sujet de se plaindre de moi, depuis que » j'exerce les fonctions de l'épiscopat. Si donc, » accablé des soins et des embarras de mon mi- » nistère, je n'ai pas accordé audience à celui » qui me la demandoit, ou si je l'ai reçu d'un air » triste et chagrin, si j'ai parlé à quelqu'un avec » dureté ; si par mes réponses indiscrètes, j'ai » contristé le cœur de l'affligé qui imploroit mon » secours ; si, distrait par d'autres pensées, j'ai » différé ou négligé d'assister le pauvre, et lui » ai témoigné par un regard sévère être impor- » tuné de ses instances ; si enfin, j'ai fait pa- » roître trop de sensibilité pour les faux soupçons » qu'on formoit contre moi ; et si, par un effet » de la fragilité humaine, j'en ai moi-même » conçu d'injustes, vous, hélas ! à qui je me con- » fesse redevable pour toutes ces fautes, pardon- » nez-les moi, je vous en conjure, et vous obtien- » drez ainsi vous-mêmes le pardon de vos pé- » chés.* »

FIN DU LIVRE SEPTIÈME.

# PIÈCES
# JUSTIFICATIVES
## DU TOME DEUXIÈME.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## DU LIVRE SIXIÈME.

---

## N° 1.

### *Défense de la Déclaration du clergé de France, touchant la puissance ecclésiastique, par* Bossuet.

L'importance de cet ouvrage exige que nous donnions quelques éclaircissemens historiques et critiques d'autant plus nécessaires, qu'on a voulu en contester l'authenticité.

Bossuet auroit désiré, comme nous l'avons dit, que l'assemblée de 1682, en proclamant les *quatre articles*, les eût accompagnés d'une sorte d'*exposition justificative*, qui en auroit fait connoître le véritable esprit. Il sembloit prévoir que, malgré la modération qu'il avoit apportée dans la *Déclaration* des sentimens de l'Eglise gallicane, elle éprouveroit certainement des contradictions, et qu'on verroit un grand nombre d'écrivains essayer de la dénaturer par d'odieuses interprétations.

Nous avons rendu compte des motifs qui empêchèrent M. de Harlay d'accueillir le projet de Bossuet; mais Bossuet avoit déjà fait ce travail, pour se rendre à lui-même le témoignage de l'attention extrême qu'il avoit apportée à ne rien exprimer dans les *quatres articles* qui ne fût conforme à la doctrine de la Faculté de théologie de Paris, et consacré par la tradition des maximes reçues en France depuis un temps immémorial. L'abbé Ledieu nous apprend (a) « *que cet » écrit de Bossuet étoit court, mais précis et fort, et qu'il » avoit pour titre:* Propositiones *Cleri Gallicani* 19 *mar» tii* 1682. »

Nous avons retrouvé cet écrit de Bossuet copié de la main de l'abbé Ledieu; il offre en effet la précision et l'énergie

(a) Mts. de Ledieu.

accoutumée de Bossuet; mais il est moins intéressant à connoître, depuis que Bossuet a donné bien plus de développement à ses preuves dans son grand ouvrage de la *Défense de la Déclaration.*

Ce que Bossuet avoit prévu arriva. On vit éclore dès 1682 une foule d'écrivains qui crurent s'illustrer, en se livrant aux plus violentes déclamations contre l'Eglise gallicane.

Ce fut l'Université de Louvain qui eut la première le triste honneur d'offrir à Bossuet des adversaires bien peu dignes de lui, et peu dignes d'une université aussi recommandable.

Le premier étoit un sieur *Dubois*, professeur d'Ecriture sainte dans la Faculté de théologie, qui publia une *Dissertation théologique et juridique contre la Déclaration de* 1682.

Un second ouvrage sortit de la même école sous le titre de *Doctrine des docteurs et professeurs, tant anciens que modernes, de la Faculté de théologie de Louvain, sur la primauté, l'autorité et l'infaillibilité des papes.* L'auteur garda l'anonyme.

Il n'y eut pas jusqu'à un marquis *Cevoli de Çaretto*, qui se crut en droit d'intervenir dans cette controverse. Il publia deux petits volumes *in*-12 contre les évêques de France, auteurs ou approbateurs de la *Déclaration de* 1682; et il proposoit tout simplement de les *brûler* avec la *Déclaration.*

Ces excès de quelques hommes obscurs auroient peu mérité l'attention de Bossuet, mais il dut être un peu étonné, en voyant un archevêque de *Gran* ou Strigonie (a), primat du royaume de Hongrie, « qui, après avoir fait parade, dit » Bossuet (1), d'un concile national, qu'il se promettoit *de » tenir en son temps, afin sans doute de mettre au même ni» veau l'autorité du clergé de France*, se permettre, accom» pagné peut-être de cinq ou six évêques, de *foudroyer* les » décrets de tant de prélats français, ou plutôt de toute » l'Eglise gallicane, et condamner les quatre articles du » clergé, *comme offensant les oreilles chrétiennes, comme*

(a) Georges *Zelepichimi.*

(1) *Préface* de Bossuet pour la *Défense des quatre articles*, édition de 1730. *V. Append. ad Defens. Declar. Præf.* t. XXXIII, p. 423, etc.

» *absurdes, tout-à-fait détestables, inventés par les ministres*
» *de satan, et distillant au travers d'une écorce de piété le*
» *venin du schisme le plus affreux.* »

Une pareille *censure*, qui ressembloit plutôt à une déclamation, n'avoit rien de bien alarmant.

Un prêtre français, nommé Charles, réfugié à Rome, pour avoir pris une part très-active aux troubles du diocèse de Pamiers au sujet de la *Régale*, composa un traité qu'il intitula : *De Libertatibus Ecclesiæ gallicanæ*; il y étaloit une affectation d'érudition capable de faire impression sur les gens peu instruits, qui forment toujours le plus grand nombre.

Les écrits du même genre se multiplièrent tous les jours. Des censeurs plus imposans que ceux que nous venons de nommer, le savant cardinal d'Aguirre, le cardinal Sfondrate, Scheelestrate, connu par sa vaste érudition, le père Thyrsus Gonzalez, général des Jésuites, et plusieurs autres, publièrent des ouvrages où ils censuroient avec une extrême rigueur la doctrine des *quatre articles*; et les honneurs éclatans dont Innocent XI crut devoir récompenser leur zèle, sembloient leur donner aux yeux de la multitude les apparences de la victoire et du triomphe. Bossuet pensa qu'il lui appartenoit plus qu'à tout autre de défendre son propre ouvrage en défendant la doctrine du corps dont il avoit été l'organe et l'interprète.

« Il composa donc cet ouvrage immense, dit l'abbé Le-
» dieu [a], où il épuise la matière et porte les preuves jus-
» qu'à la démonstration; il y réfute particulièrement le
» *Tractatus de Libertatibus Ecclesiæ gallicanæ* [b]. Il finit
» entièrement ce travail *en l'année* 1685. J'en ai, ajoute l'abbé
» Ledieu, la préface et la conclusion avec tous les titres des
» chapitres, pour conserver la mémoire et le dessein d'un si
» grand ouvrage [1]. »

Les circonstances ne permirent pas alors de le rendre public. Louis XIV désiroit de se rapprocher de la Cour de Rome; et il craignit de l'aigrir encore plus en établissant de

(a) Mts. de Ledieu. — (b) De *Charlas*.

(1) Nous avons en effet trouvé parmi nos papiers cette *préface* et ces *titres des chapitres*, copiés de la main de l'abbé Ledieu.

nouvelles discussions sur cette *Déclaration*, qui avoit si vivement irrité les ultramontains.

Cette négociation traîna en longueur plusieurs années, et il n'y eut de conciliation définitive qu'en 1693. Ce n'étoit pas dans un pareil moment qu'il convenoit d'offrir un nouveau prétexte de division, et une considération si puissante ne permettoit pas à Bossuet de publier son ouvrage.

Mais en 1695, Thomas Roccaberti, ancien général des Dominicains, et devenu archevêque de Valence, en Espagne, publia trois volumes *in-folio* (1), où l'oubli de toutes les convenances, et l'exagération des opinions ultramontaines sembloient excéder les bornes que les partisans les plus outrés de la puissance des papes avoient encore respectées (2). Cet ouvrage avoit été imprimé en Espagne avec les approbations les plus emphatiques. Bossuet en cite quelques fragmens dans son *Mémoire au Roi*; et ils laissent une idée bien affligeante des préjugés qui dominoient encore en Espagne sur ces matières.

Bossuet auroit sans doute laissé dans l'oubli l'ouvrage et les approbateurs, si l'auteur n'y eût pas joint deux brefs d'Innocent XII, qui vantoit « *la diligence, l'étude, l'affec-* » *tion, le zèle, l'érudition et l'esprit que l'auteur avoit em-* » *ployés à l'avantage de l'Eglise.* »

Quoique ces expressions, comme l'observe Bossuet, ne fussent que des formules obligeantes, qui ont passé dans le style ordinaire des brefs, et n'énoncent aucune approbation de la doctrine et des maximes de l'auteur; on s'affligeoit de voir le nom d'un pape qui vivoit dans la meilleure intelligence avec la France, *à la tête de cet amas d'invectives contre un grand Roi* (a) : et on pouvoit craindre que l'auteur et les partisans de sa doctrine ne s'en prévalussent pour persuader au public qu'Innocent XII partageoit leurs sentimens et leurs opinions.

(a) Mémoire de Bossuet au Roi.

(1) Ces trois volumes parurent successivement en 1693, 1694 et 1695.

(2) Pour en donner une idée, il suffira de dire que dans cet ouvrage, qui a pour titre : *De Pontificia Potestate*, l'auteur condamnoit comme *hérétiques* et comme *schismatiques* tous ceux qui ne reconnoissoient pas dans le Pape *une puissance souveraine et absolue sur le temporel.*

Bossuet présenta à Louis XIV un *Mémoire* (1), dans lequel il représentoit que, malgré les engagemens que le Roi avoit pris avec la Cour de Rome, et qui avoient été le sceau de la réconciliation des deux Cours, il étoit impossible de garder entièrement le silence sur un ouvrage publié par un archevêque d'Espagne, qui y exerçoit les emplois les plus importans dans l'ordre civil et ecclésiastique, et qui avoit osé s'y permettre des expressions outrageantes pour l'honneur et la gloire du Roi et de la France.

Ce *mémoire* de Bossuet est plein de sagesse et de modération; il n'a pour objet que de solliciter la réparation due au Roi, en écartant toutes les mesures qui auroient pu altérer l'union qui existoit alors entre Rome et la France.

Bossuet propose de faire rendre un arrêt du Parlement, pour *défendre le débit de l'ouvrage* de Roccaberti dans le royaume; mais il recommande en même temps « *qu'on évite* » *dans l'arrêt tous ces termes injurieux de lacérer et de brûler* » *par la main du bourreau;* » expressions qui, dans de pareilles matières, sont aussi peu convenables à la dignité du Parlement, qu'à la nature des ouvrages et à la qualité des personnes qu'on se propose de condamner.

Par la même raison, Bossuet aime à supposer « *que* » *MM. les gens du Roi, en disant ce qui sera essentiel à* » *l'affaire, sauront éviter par leur prudence les termes qui* » *pourroient causer de l'aigreur.* »

Le Gouvernement et le Parlement adoptèrent entièrement l'avis de Bossuet, et ce fut dans cet esprit que fut conçu l'*arrêt du 20 décembre* 1695, qui défendoit le débit des livres de Roccaberti (2).

La seconde mesure proposée par Bossuet, étoit de requérir le Pape de « *s'expliquer sur l'intention de ses brefs, de* » *peur qu'on n'en étendît les louanges jusqu'aux invectives*

(1) On le trouve imprimé à la fin de la *Défense de la Déclaration*; *OEuvres de Bossuet*, tom. XXXIII, p. 661, de l'éd. de Vers. in-8o.

(2) M. *de Lamoignon*, avocat-général, ne crut pas s'écarter de cette mesure de modération, en disant dans son réquisitoire, « *que les trois* » *volumes de Roccaberti sont si mal digérés, que les propositions qui y sont* » *avancées sans être prouvées, sont si absurdes par elles-mêmes..., qu'elles* » *ne méritent aucune réfutation.* » Et il faut convenir que le jugement qu'en porte Bossuet, confirme entièrement celui de M. de Lamoignon.

» *irrespectueuses* » répandues dans tout le corps de l'ouvrage de l'archevêque de Valence.

Mais comme il étoit facile de prévoir que la Cour de Rome feroit usage de ses lenteurs accoutumées, pour éluder la satisfaction que le Roi étoit en droit de prétendre, Bossuet propose un genre de réparation qui deviendroit encore plus honorable au Roi et à l'Eglise gallicane, et qu'il n'étoit pas au pouvoir de Rome d'enlever à la France.

« La France, dit Bossuet (a), est pleine de gens savans et » de plumes très-éloquentes, qui, sans déroger aux droits et » à l'autorité du saint Siége, *pourront montrer à l'archevêque* » *de Valence et à ses semblables leur ignorance et leur em-* » *portement*..... *Il n'est plus question d'invectiver contre la* » *Déclaration du clergé de France, sur laquelle le Pape est* » *content, et le clergé ne dit mot.* Mais sous prétexte de s'y » opposer, outrer la censure jusqu'à vouloir qu'on soit hé- » rétique ou schismatique, pour ne pas suivre des sentimens » qu'on agite depuis trois cents ans dans les écoles, sans que » les papes les aient notés ou défendus,.... c'est un excès si » étrange, qu'on ne peut le dissimuler. »

Il est vraisemblable que la Cour de Rome se refusa, ainsi que Bossuet l'avoit prévu, à donner une explication satisfaisante. Innocent XII se reprochoit sans doute l'empressement un peu indiscret qui l'avoit porté à permettre que son nom fût placé à la tête d'un ouvrage bien peu digne d'une décoration aussi honorable. Mais un désaveu formel est toujours difficile à obtenir des hommes constitués dans de grandes dignités. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que ce ne fût à cette occasion que Louis XIV autorisa Bossuet à prendre la défense de l'Eglise gallicane, en observant les égards et les ménagemens que les circonstances politiques et les sentimens personnels du Roi recommandoient envers le saint Siége.

C'est ce qu'on peut conjecturer de cet article des *manuscrits* de l'abbé Ledieu.

« Au commencement de l'année 1695 (1), M. de Meaux re-

(a) Mémoire au Roi. *OEuvr. de Bossuet*, tom. XXXIII, p. 675.

(1) Apparemment quelques jours ou quelques semaines après l'*arrêt du Parlement du* 20 *décembre* 1695, dont nous venons de parler.

» prit cet ouvrage, et il retoucha plusieurs traités, qu'il » abrégea et serra davantage. Je n'ai pas su la raison de ce » dessein; mais M. de Rheims étoit de concert, *et le Roi » même apparemment;* car pour ce sujet on fournit à M. de » Meaux plusieurs volumes pris de la bibliothèque du Roi » et de celle de M. de Rheims. L'affaire de M. de Cambrai » (en 1697) a fait surseoir; mais il faut que ce projet ne soit » pas abandonné, puisque encore à présent, 17 *novembre* » 1699, M. de Meaux garde les mêmes livres qui lui ont été » prêtés, et refuse toujours de les rendre, quoique je lui en » aie souvent parlé, en étant sollicité par M. Clément, garde » de la bibliothèque du Roi, comme si notre auteur n'at» tendoit qu'un temps de loisir pour reprendre ce travail. »

Ce fut alors que Bossuet fit de grands changemens au premier travail qu'il avoit préparé en 1684 et 1685; et c'est de là que viennent les différences qu'on observe entre les copies originales de l'ouvrage de Bossuet, dont les unes n'offrent que sa composition de 1684 et 1685, et les autres le dernier état où il l'a laissée, lorsqu'il commença à lui donner une nouvelle forme en 1696, et ensuite en 1700, 1701 et 1702.

Le changement des circonstances politiques détermina ces changemens. Louis XIV étoit convenu avec Innocent XII de ne plus rappeler les *quatre articles;* et Bossuet reçut probablement ordre de se conformer à cette disposition, sans abandonner toutefois la doctrine de *ces articles*.

D'ailleurs, dans l'intervalle de 1685 à 1695, les cardinaux d'Aguirre et Sfondrate, l'archevêque de Valence Roccaberti et le père Thyrsus Gonzalez avoient publié des ouvrages importans contre les *quatre articles;* et il étoit nécessaire de leur répondre, de les combattre et de les réfuter.

Ainsi la première différence qui se fait remarquer, se trouve dans le titre même de l'ouvrage. Ce n'est plus la *Défense de la Déclaration du clergé de France : Defensio Declarationis Cleri Gallicani;* Bossuet substitua aux trois premiers livres de son premier travail une *Dissertation préliminaire*, qu'il intitula : *La France orthodoxe, ou Apologie de l'école de Paris et de tout le clergé de France : Gallia orthodoxa, seu vindiciæ scholæ Parisiensis, totiusque Cleri Gallicani.*

C'est encore par respect pour les intentions et pour les ordres de Louis XIV, et dans la vue de prévenir tout nouveau sujet de division, que Bossuet affecta dans la *Dissertation préliminaire* [a] de son second travail, de faire cette profession remarquable : « *Que la déclaration devienne ce qu'on » voudra, ce n'est point elle que nous nous proposons de dé» fendre, mais l'ancienne doctrine des docteurs de Paris, » qui demeure inébranlable et ne peut être frappée d'aucune » censure* [1]. »

L'objet de cette nouvelle *Dissertation préliminaire*, l'un des morceaux les plus achevés sortis de la plume de Bossuet, est de prouver que la doctrine des *quatre articles* est orthodoxe, et que, ne différant en aucun point de celle qu'on connoît dans toute l'Eglise sous le nom de *sentiment de l'école de Paris*, elle ne peut être condamnée comme *hérétique* ou comme *schismatique*, dès que le sentiment de l'école de Paris n'a jamais été condamné comme tel.

Bossuet montre, dans cette *Dissertation*, que pendant plus de dix siècles, on n'avoit jamais entendu parler dans l'Eglise de ces prétentions de la puissance spirituelle sur la puissance temporelle; que Grégoire VII fut le premier pontife qui entreprit de déposer les empereurs et les rois; que cette prétention inouïe jusqu'alors étonna l'univers; que l'Eglise ne consacra jamais de son autorité les entreprises de ce pontife, ni de ceux qui suivirent son funeste exemple; qu'au contraire, les meilleurs esprits et les écrivains les plus éclairés réclamèrent contre la nouveauté de ces étranges maximes. Bossuet prouve en même temps que les ultramontains qui ont voulu adoucir la dureté du sentiment de Grégoire VII, en se bornant à attribuer aux papes la *puissance indirecte*, ne font que changer les mots, en laissant subsister les mêmes inconvéniens et les mêmes excès.

Bossuet établit ensuite la supériorité du concile universel sur le Pape, par l'autorité inébranlable du concile de Constance, dont il affermit les fondemens contre les attaques et les fausses suppositions de Scheelestrate.

(a) Chap. x.

(1) « *Abeat ergò declaratio quò libuerit; non enim eam tutandam suscipimus, manet inconcussa et censuræ omnia expers prisca illa sententia Parisiensium.* »

Il fait connoître que la doctrine de l'infaillibilité du Pape n'a commencé qu'à l'époque du concile de Florence, à l'occasion des démêlés d'Eugène IV et du concile de Bâle; que dans ces commencemens, on pallioit en différentes manières cette opinion, de peur que sa nouveauté ne révoltât tous les esprits, et qu'on ne trouve avant le pontificat de Léon X aucun auteur qui l'ait soutenue dans toute l'étendue que les ultramontains des derniers siècles ont prétendu lui donner.

Un motif qui força Bossuet à changer l'ordre de cette partie de son premier travail, fut le grand nombre d'ouvrages qui avoient paru dans les pays étrangers dans l'intervalle de 1685 à 1695. Parmi ces ouvrages, il en étoit plusieurs qui méritoient une discussion plus approfondie, et dont les auteurs pouvoient donner une espèce de faveur à leurs opinions par la considération de leurs noms et de leurs dignités (1).

La différence la plus remarquable qui se trouve entre le premier plan de Bossuet, et celui qu'il suivit dans la révision de son travail, c'est qu'il se déclare lui-même l'auteur de l'ouvrage dans la nouvelle forme qu'il lui a donnée; il y parle toujours en son nom, au lieu que dans son premier ouvrage, composé entre 1683 et 1685, il ne se présentoit que comme un des députés de l'assemblée de 1682, qui avoit assisté à ses séances, en avoit entendu toutes les discussions, et rendoit compte des raisons et des preuves qui avoient déterminé les décisions des prélats.

Deux motifs avoient probablement porté Bossuet en 1685, à préférer cette forme. Le premier étoit de ne pas mettre de nouvelles entraves aux négociations que la Cour de France continuoit à entretenir avec celle de Rome. Innocent XI, déjà si aigri contre la *Déclaration de* 1682, se seroit sans doute encore plus irrité, s'il eût vu celui qui en étoit le principal auteur, s'en déclarer hautement le défenseur.

(1) L'abbé Ledieu nous a conservé la liste de ces écrivains, dont la bibliothèque du Roi et celle de l'archevèque de Rheims fournirent les ouvrages à Bossuét pour son travail; on est effrayé de léur nombre; et, en y ajoutant tous les ouvrages que Bossuet fut obligé de consulter et d'étudier, pour y puiser ses autorités et ses raisonnemens, on pourra se former une idée des recherches immenses qu'a dû coûter à Bossuet la belle *Défense de la Déclaration du clergé de France.*

Rien cependant n'étoit plus convenable ni plus juste. Le second motif de Bossuet étoit qu'en ne parlant que sous le nom d'un simple député, il pouvoit s'expliquer avec plus de liberté sur les prétentions de Rome, et observer moins de ménagemens dans un temps où l'on paroissoit craindre qu'elle ne s'abandonnât à des mesures extrêmes.

C'est à ce changement de rôle et d'interlocuteur, que l'on doit attribuer les éloges que Bossuet donne à son *Exposition de la doctrine catholique* dans son premier travail, au lieu que dans le second il change de style. Il ne dit plus [a] : *Tout le royaume et même tout le monde chrétien connoît le livre de l'*EXPOSITION *de M. l'évêque de Meaux ;* mais en s'exprimant avec la modestie qui convient à celui qui parle de son propre ouvrage [b], il demande *qu'il lui soit permis de se citer : « Moi-même, le dernier des évêques, » j'ai donné un petit ouvrage peu considérable en lui-même, » mais qui l'est devenu par l'approbation qu'il a reçue des » évêques et du Pape même* [1]. »

C'est par un défaut suffisant d'attention à ces changemens, que des considérations politiques avoient apportés au premier travail de Bossuet, que quelques critiques, et entre autres l'auteur d'un ouvrage imprimé à Avignon en 1747, sous le titre : « *De suprema romani Pontificis auctoritate » hodierna Ecclesiæ gallicanæ doctrina,* » ont prétendu attaquer l'authenticité de la *Défense de la Déclaration du clergé de France.* Ils furent probablement induits en erreur par l'édition qui parut en 1730 à *Luxembourg,* et qui ne fut imprimée que sur une des copies du premier travail de Bossuet, entrepris et exécuté en 1683 et en 1685.

Mais cette opinion insoutenable ne peut plus compter aucun partisan; et les preuves irrécusables que nous allons présenter de l'authenticité du second travail de Bossuet, ne permettront plus de la reproduire.

Nous avons déjà vu par le témoignage de l'abbé Ledieu, que le 17 *novembre* 1699, au moment même où toutes les opérations relatives à la condamnation du livre des *Maxi-*

(*a*) Edition de 1730. — (*b*) Edition de 1745.

(1) « *Quidni enim liceat » nihil quoque de me dicere : ego episcopo» rum minimus, exiguum sanè ac per sese, magni tamen pretii, episcopali » scilicet, ac postea apostolicâ auctoritate fultum emisi opusculum.* »

*mes des Saints* venoient d'être terminées et consommées, Bossuet projetoit de reprendre ce grand travail. L'assemblée de 1700 vint encore suspendre l'exécution de ce projet; mais à peine fut-elle séparée, que l'abbé Ledieu écrivoit sous la date du 8 septembre 1700 : « (a) En même temps » que M. de Meaux met la dernière main à son ouvrage de » la *Politique*, il met également la dernière main à son ou- » vrage *de ecclesiastica Potestate*, qu'il intitule à présent » *Gallia orthodoxa.* »

Un an après, l'abbé Ledieu nous montre encore Bossuet occupé de ce grand travail.

« (b) M. de Meaux m'a demandé son traité *de ecclesias-* » *tica Potestate*, dont il a retenu seulement les premiers » livres *de la dernière révision et correction*, sous le titre » de *Gallia orthodoxa* contre Roccaberti, qui est la con- » clusion de tout l'ouvrage. »

L'abbé Ledieu dit encore, « que chargé en 1702, par » M. de Meaux, de faire la révision des papiers de son ca- » binet, il profita de l'occasion pour examiner l'état de son » ouvrage *de ecclesiastica Potestate*, depuis la révision qu'il » venoit d'en faire; qu'il n'y trouva aucun changement dans » la forme, mais seulement des *additions* et des *correc-* » *tions* (1). »

Nous avons sous les yeux le *manuscrit original* de la *Dissertation préliminaire* (*Dissertatio prævia*), entièrement de la main de Bossuet, à l'exception de 4 ou 5 pages, qui se retrouvent dans une copie qui peut passer pour *originale*, puisqu'elle porte des *corrections* et des *additions* de la main de Bossuet (2).

Nous avons remarqué dans ce *manuscrit original* que la *Dissertatio prævia*, composée probablement en 1696, n'étoit

(1) Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu. — (b) *Ibid.* sous la date du 22 septembre 1701.

(1) Je trouve également dans les *notes* de l'abbé Ledieu, que Bossuet *lui avoit dit qu'il avoit rayé de son traité* DE ECCLESIASTICA POTESTATE, *tout l'endroit qui regarde le pape Libère, comme ne prouvant pas bien ce qu'il veut établir en ce lieu.*

(2) Il est heureux que ce manuscrit original ait pu se conserver dans son intégrité et sans altération, car il est entièrement composé de petites feuilles volantes et détachées, mais qui sont toutes *numérotées* de la main de Bossuet.

pas d'abord divisée par *chapitres*. Mais en 1700, lorsque Bossuet revit pour la seconde fois ce second travail, il inscrivit *de sa main* les divisions par chapitres sur la *copie originale*, qui servit à cette révision. *Cette division par chapitres*, écrite de la main de Bossuet sur la copie *originale*, fut adoptée par l'abbé Ledieu, son secrétaire : et il inscrivit de sa main les *mêmes divisions de chapitres*, sur les feuilles détachées qui forment le *manuscrit original* de la *Dissertatio prævia*, entièrement écrite de la main de Bossuet.

En travaillant à la révision de son ouvrage, Bossuet fit à la *Dissertatio prævia* quelques *additions* plus ou moins importantes, et il y ajouta deux chapitres tout entiers, savoir, les chapitres LXXXVIII et LXXXIX.

Ce fut à l'époque de cette révision, qu'il supprima les *trois* premiers livres de son premier travail, composé en 1685 sous le titre *de Défense des quatre articles*, et qu'il se borna à en extraire les raisonnemens les plus décisifs, pour les faire entrer dans sa *Dissertation préliminaire* (*Dissertatio prævia*).

On peut observer en général dans cette *Dissertation* l'attention délicate et recherchée que mit Bossuet à ne pas prononcer le nom des *quatre articles*, par respect pour les intentions de Louis XIV, et pour les engagemens qu'il avoit pris avec la Cour de Rome, sans cesser cependant d'exprimer la doctrine qui y étoit établie, et d'en appuyer la vérité sur les maximes et les preuves les plus incontestables.

Nous avons également sous les yeux la *copie originale*, sur laquelle Bossuet a fait de *sa propre main* des *additions* et des *corrections* importantes, lorsqu'il fit la dernière *révision* de son ouvrage en 1701 et 1702.

Les *quatre* premiers livres n'offrent aucune *addition* ni *correction*.

Le v[e] livre offre des *additions* et des *corrections* en plus de quarante endroits différens; quelques-unes même sont très-étendues. Le chapitre XXXII[e] de ce v[e] livre y est entièrement ajouté de sa main.

Le VI[e] présente des *additions* et des *corrections* en plus de vingt-cinq endroits différens; mais elles ne sont ni aussi

étendues, ni aussi importantes que celles du v[e] livre.

Le vii[e] livre offre des *corrections* et des *additions* en assez grand nombre, mais assez indifférentes. Il en est une cependant très-remarquable que Bossuet a faite *de sa main* au chap. xviii[e] de ce vii[e] livre, où il rapporte ces paroles d'Innocent IV : « *Que les évêques étant inférieurs au pontife » romain leur chef, sont obligés de lui obéir* (si l'on excepte » pourtant certains cas que ce pape a soin de spécifier), *à » moins*, dit Innocent IV, *que l'ordre ne renferme quelque » hérésie, ou qu'on n'ait un juste motif de présumer que » l'état de l'Eglise seroit troublé par l'exécution de cet ordre » injuste, ou qu'il pourroit occasionner d'autres maux sem- » blables.* »

On remarque peu d'*additions* et de *corrections* dans le livre viii[e]. Mais on y trouve au chapitre xv, une *addition* importante écrite de la main de Bossuet, au sujet de l'*institution canonique des Evêques* (1).

Le livre ix[e] ne présente qu'un petit nombre de corrections et d'additions.

Le livre x[e] en offre encore moins. Cependant il en est une assez importante que nous devons rappeler ici. C'est au suje de saint Thomas, qui se montre souvent assez favorable à l'infaillibilité du saint Siége. Bossuet, après s'être efforcé de ramener ses expressions à un sens plus raisonnable, dit : « Ainsi je crois que pour peu qu'on examine la doctrine de » saint Thomas, elle ne paroîtra point différente au fond » de celle des autres docteurs de Paris. *Si néanmoins nos » adversaires s'obstinent à lui attribuer cette pensée, qui ne » se trouve exprimée nulle part dans ses ouvrages; que l'au- » torité du pontife romain est absolue en tout sens, et totale- » ment indépendante du consentement de l'Eglise, qu'il nous » soit permis (et l'on ne peut nous en faire un crime), de » nous en tenir à la doctrine des Pères plus anciens que saint » Thomas, et aux décisions faites depuis par le concile de » Constance, après que la question eut été agitée dans toute » l'Eglise.* »

(1) Tout ce qui est souligné dans le paragraphe ci-dessous a été ajouté et écrit de la propre main de Bossuet, dans la dernière révision de son travail.

Le livre XI[e] et le corollaire n'offrent qu'un petit nombre d'*additions* et de *corrections*; mais ces *corrections* et ces *additions*, toutes de la main de Bossuet, indiquent qu'il a *revu* son ouvrage dans sa totalité (1).

Cependant nous voyons par des *notes manuscrites* de l'abbé Lequeux (2), « *qu'on ne peut guère douter que le dessein de Bossuet n'eût été de changer son ouvrage tout entier, comme il avoit changé les trois premiers livres dans sa Dissertation préliminaire, et comme le nouveau titre de* GALLIA ORTHODOXA semble l'indiquer. »

Les mêmes *notes manuscrites* ajoutent « *qu'en rassemblant des brouillons écrits de la main de Bossuet, relatifs à ce travail, et qui étoient confondus dans une multitude de papiers, on a trouvé l'ouvrage presqu'entier corrigé suivant ce projet.* »

Mais ces *brouillons* n'étant point venus jusqu'à nous, il nous est impossible de fixer notre opinion sur la nature et l'importance de ces *corrections*.

On peut demander actuellement comment il est arrivé qu'un ouvrage aussi important, auquel Bossuet est revenu avec une nouvelle ardeur à trois époques différentes, en 1684, en 1696 et en 1700, ouvrage qu'il n'avoit entrepris qu'avec la permission et même l'autorisation de Louis XIV, soit resté aussi long-temps inconnu au public.

On pourroit d'abord présumer que Louis XIV satisfait de la Cour de Rome, depuis l'accommodement qu'il avoit fait avec Innocent XII, et voulant rester fidèle aux engagemens qu'il avoit pris avec ce pontife, craignit de paroître y manquer, en laissant publier un ouvrage qui devoit exciter la plus grande sensation par le nom de son auteur, et par le

(1) Dans la crainte que les *manuscrits* et les *copies originales*, qui portent l'empreinte de la main de Bossuet, ne viennent à être altérés ou détruits par le temps, j'ai cru devoir *souligner* dans mon *exemplaire latin et français de la Défense de la Déclaration*, édition de 1745, toutes les *additions et corrections* que j'ai trouvées écrites de la main de Bossuet, pour conserver, autant qu'il est en moi, ces traces précieuses des maximes, des opinions, et, pour ainsi dire, de l'ame et du génie de ce grand homme.

(2) L'abbé *Lequeux* avoit été chargé de la dernière édition *in*-4° de Bossuet avant dom *Déforis*.

poids imposant des autorités et des raisons qu'il y avoit réunies.

Mais nous verrons bientôt que ce fut l'abbé Bossuet lui-même, et non pas Louis XIV, qui se refusa pendant trente ans à laisser publier l'ouvrage de son oncle.

D'ailleurs Louis XIV s'étoit bien engagé à ne plus exiger la stricte exécution de son *édit* du 23 mars 1682, mais non pas à interdire à ses sujets la liberté d'enseigner et de professer la doctrine des *quatre articles* (1).

On voit même dans le *supplément du Journal des Savans* du dernier février 1708, le titre d'un traité *de la Puissance ecclésiastique et temporelle*, imprimé en 1707 avec privilége du Roi (2).

« *Ouvrage composé en faveur des jeunes théologiens en-*
» *gagés à soutenir les quatre propositions contenues dans*
» *la Déclaration du clergé de France de l'an* 1682.

» *Où les quatre propositions sont expliquées dans toute*
» *leur étendue, avec les preuves particulières de chacune de*
» *ces propositions, et l'exposé des principes et des maximes*
» *fondamentales des libertés de l'Eglise gallicane.* »

Puisque Louis XIV laissoit imprimer un ouvrage qui avoit pour objet direct l'enseignement public des *quatre propositions*, comment se seroit-il refusé à laisser paroître un ouvrage entrepris par ses ordres, qui n'avoit même plus pour objet la défense textuelle des *quatre articles*, qui se bornoit à en mettre la doctrine à l'abri de toute censure, et à montrer sa parfaite conformité avec les anciens sentimens de l'école de Paris.

Il nous reste à faire connoître comment l'ouvrage de Bossuet est enfin devenu public.

Bossuet avoit permis au cardinal de Noailles et à l'abbé Fleury, de prendre une copie de cet ouvrage, tel qu'il l'avoit d'abord composé entre 1683 et 1685. Ainsi il faut que ces copies aient été prises dans l'intervalle de 1685 à 1696, époque à laquelle Bossuet changea le titre de l'ouvrage, lui donna une nouvelle forme, et y fit toutes les *additions* et toutes les *corrections* dont nous avons rendu compte.

(1) *Voyez* sa lettre au cardinal de la Trémoille, *liv.* VI, *p.* 177.

(2) Ce traité étoit de l'abbé Dupin.

A la mort de l'abbé de Fleury (en 1723), l'ancien évêque de Fréjus, alors précepteur du Roi, et depuis premier ministre sous le titre de cardinal de Fleury, se fit remettre, apparemment en vertu d'ordres supérieurs, la copie de l'ouvrage de Bossuet qui avoit appartenu à l'abbé Fleury. Il paroît qu'il le garda près d'un an, et qu'il le communiqua au cardinal de Rohan en 1724; l'ancien évêque de Fréjus fit déposer cette copie à la bibliothèque du Roi; c'est ce qui est constaté par une note de l'abbé Targny, un des gardes de la bibliothèque du Roi. Cette note, jointe au manuscrit de l'ouvrage de Bossuet, et signée du docteur Targny, est ainsi conçue :

« Monseigneur l'ancien évêque de Fréjus, précepteur du » Roi, et ministre d'Etat, m'a remis entre les mains à Ver- » sailles, le 10 du mois de mars 1724, l'ouvrage latin ma- » nuscrit de feu Mgr Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de » Meaux, consistant en deux volumes *in-folio*, et intitulé : » *Defensio Declarationis Cleri Gallicani de ecclesiastica* » *potestate*, 19 *martii ann.* 1682, pour être conservé dans » la bibliothèque du Roi, et pour être inséré aux registres » et catalogues de cette même bibliothèque, sous cette con- » dition, et avec ordre de ne laisser prendre aucune copie » de cet ouvrage, et qu'on ne le communique à personne » pour le transcrire (1). »

L'*intitulé* de cette copie de l'ouvrage de Bossuet, indique qu'elle étoit antérieure à la *révision* qu'il en fit en 1696, à la nouvelle dénomination qu'il lui donna sous le titre de

(1) Nous avons voulu connoître nous-mêmes à la bibliothèque royale ce manuscrit; il est inscrit sous le n° 4238.

Il est composé de deux volumes *in-folio*, petit format relié; le 1er volume a 708 pages, et le 2e 824; total 1532 pages.

Le 1er tome a pour titre : *Defensio Declarationis Cleri Gallicani de ecclesiasticâ potestate.* 19 *martii* 1682. *Tomus primus continens octo primos libros.*

*Veritatem tantùm et pacem diligite.* ZACH.

*Auctore Jacobo-Benigno Bossuet, episcopo Meldensi, qui describendi copiam fecit Claudio Fleury, presbytero Parisiensi.*

Ces deux dernières lignes sont écrites de la main de l'abbé Fleury.

L'*intitulé* du 2e volume est le même que celui du premier, à l'exception que l'abbé Fleury s'est borné à écrire de sa main les mots suivans : *Auctore Jacobo-Benigno Bossuet, episcopo Meldensi.*

*Gallia orthodoxa*, et aux *additions et corrections* qui furent la suite de ces révisions successives.

D'ailleurs on n'y trouve ni la *Dissertatio prævia*, ni la réfutation du cardinal d'Aguirre, de Sfondrate, de Thyrsus Gonzalez, ni de plusieurs autres écrivains dont les ouvrages ne parurent que dans l'intervalle de 1685 à 1696.

A la suite de cette première note de l'abbé Targny, que nous venons de rapporter, on en trouve une seconde de la même main, écrite quatre ans et demi après la première, et qui porte ce qui suit :

« Le mercredi 15 décembre 1728, j'allai rendre mes devoirs, et présenter mes respects à M. le chancelier d'Aguesseau, en son hôtel de la place de Louis-le-Grand.

» Après que je l'eus assuré de mon profond respect, je lui dis que j'étois chargé de la part de M. le cardinal de Fleury et de M. le cardinal de Rohan, de demander à sa Grandeur la communication de la copie de l'ouvrage de feu M. Bossuet, sur les quatre articles dressés en 1682 par le clergé de France assemblé à Paris; que c'étoit pour rectifier la copie manuscrite que nous avions de cette même dissertation latine à la bibliothèque, laquelle copie, quoique bien écrite, étoit très-fautive. Je lui expliquai en même temps que M. le cardinal de Fleury m'avoit mis entre les mains cet exemplaire trouvé chez feu M. l'abbé Fleury, confesseur du Roi.

» Sur cela, M. le chancelier d'Aguesseau me dit qu'il n'avoit point de copie de cet ouvrage; que véritablement il l'avoit lu dans l'exemplaire de feu M. l'abbé Fleury, et que je trouverois de petits points qu'il avoit mis en certains endroits dignes de remarque.

» Il m'ajouta que cet exemplaire lui avoit été légué par feu M. l'abbé Fleury en son testament; qu'étant à Fresnes au temps de la mort de cet abbé, il n'avoit pas cru devoir réclamer ce legs.

» Mais ce que m'apprit ensuite ce grand magistrat est tout-à-fait digne d'attention; il me dit donc que l'ouvrage en question avoit été *revu* par feu M. Bossuet; *qu'il y avoit fait beaucoup de changemens*, qu'il y avoit mis une fin par laquelle il adressoit cette dissertation au roi

» Louis XIV, à qui il en avoit présenté un exemplaire manuscrit, en offrant de la publier, quand il le jugeroit à propos.

» M. Bossuet lut en même temps la fin de son ouvrage, c'est-à-dire, l'endroit où il l'adressoit au Roi, et il le lut en français. M. d'Aguesseau dit que Sa Majesté en fut attendrie à un point qu'elle en jeta des larmes.

» L'exemplaire présenté au Roi, passa après sa mort entre les mains de M. le duc d'Orléans, régent; et M. d'Aguesseau croit qu'après la mort de M. le duc d'Orléans, M. Le Duc, premier ministre, se saisit de l'ouvrage.

» Le cardinal Dubois l'avoit eu aussi; mais ce magistrat ne croit pas qu'il soit demeuré entre ses mains; ce qu'il y a de certain, c'est que l'original de ce même ouvrage corrigé subsiste manuscrit entre celles de M. Bossuet, neveu du défunt et évêque de Troyes. C'est à cet exemplaire changé, corrigé, et augmenté d'une fin et d'une espèce de dédicace au Roi, qu'il faut s'arrêter, le peu de copies qu'il y a de cet ouvrage avant les corrections étant imparfaites.

» Il faut communiquer tout ce détail à M. le cardinal de Fleury, et même à M. le cardinal de Rohan. Par leur moyen, on pourra parvenir à la découverte de l'exemplaire présenté au Roi Louis XIV; car il est difficile de se promettre que M. l'évêque de Troyes veuille se laisser persuader de communiquer son original.

» Quoi qu'il en soit, il est à propos de savoir de M. le cardinal de Bissy, qui a cité plus d'une fois l'ouvrage en question, de quel endroit il avoit eu l'exemplaire manuscrit dont il s'est servi.

Il faut aussi voir M. Lullier, bibliothécaire de M. Le Duc à l'hôtel de Condé; peut-être aura-t-il quelque connoissance de cet ouvrage.

» Il faut encore avoir recours à M. l'abbé Le Roy, qui étoit très-attaché à feu M. l'abbé Fleury. On pourra tirer de ces endroits des lumières pour la découverte de l'exemplaire présenté au Roi, et qu'il seroit très-important de recouvrer.

» Je ne dois pas oublier que M. le chancelier me dit qu'il

» craignoit que si M. Bossuet, évêque de Troyes, avoit com-» muniqué cet ouvrage, il pourroit tout d'un coup paroître » imprimé en Hollande, ce qui seroit fâcheux. »

M. le chancelier d'Aguesseau avoit été mal informé sur quelques circonstances rapportées dans cette note de l'abbé Targny : et on eut peu de temps après la véritable version de tous les faits relatifs à cet ouvrage de Bossuet.

L'abbé Bossuet, son neveu, alors évêque de Troyes, publia en 1729 une *Instruction pastorale* contre la légende de Grégoire VII, insérée depuis peu dans le Bréviaire romain, et il fit entrer dans cette *Instruction pastorale* un précis assez étendu de la première partie de l'ouvrage de son oncle, celle qui concerne *l'indépendance de la puissance temporelle*; il rapportoit en même temps tout ce qui s'étoit passé sous Louis XIV relativement à cet ouvrage.

Comme il a rapporté les mêmes faits dans une lettre qu'il écrivit peu de temps après au chancelier d'Aguesseau, et dont nous avons la *minute originale* sous les yeux, nous croyons devoir transcrire cette lettre qui renferme quelques détails assez intéressans.

« (a) Monseigneur, je reçois la lettre que vous me faites » l'honneur de m'écrire du 2 de ce mois. Je crois ne devoir » pas différer d'un moment à vous instruire de quelques faits » importans, dont il me paroît nécessaire que vous n'igno-» riez pas la vérité.

» *Il est certain que feu M. de Meaux n'a jamais re-» mis entre les mains du feu Roi l'ouvrage en question,* » *quoiqu'il l'eût composé par ses ordres exprès, et toujours* » *dans le dessein de le rendre public*; à quoi cet évêque » avoit employé plusieurs années d'un temps qui lui étoit si » précieux et à l'Eglise.

» *Que ce n'a été qu'après sa mort que je crus faire plai-* » *sir au Roi de le faire souvenir du travail immense que* » *cet évêque avoit fait pour le service de l'Eglise et de* » *l'Etat par ses ordres, et de lui offrir un exemplaire de* » *cet ouvrage.*

» Le Roi me dit plusieurs fois qu'il vouloit qu'il restât » tout entier, et toujours en mes mains, comme un ouvrage

(a) Manuscrits.

» qui devoit m'être plus cher et plus précieux qu'à tout
» autre, et que j'avois le plus d'intérêt de conserver.

» Enfin, que ce ne fut qu'à mes pressantes instances et
» très-humbles supplications que le Roi consentit, *six an-*
» *nées après*, à le recevoir en ses mains; qu'il me voulut
» bien assurer qu'il le conserveroit précieusement, sans le
» remettre en celles de qui que ce fût, *jusqu'à ce qu'on le*
» *rendît public, ce qui étoit, disoit-il, son dessein tôt ou*
» *tard*, et sur quoi il eut la bonté de m'ajouter, comme je
» crois avoir eu l'honneur de vous le marquer, qu'on ne le
» feroit pas paroître sans me consulter.

» *Le Roi me fit l'honneur de me tenir deux heures près*
» *de sa personne*, *ne pouvant se lasser de m'entendre par-*
» *ler, et de me parler lui-même de ce grand homme.* Il voulut
» même que je lui rapportasse une autre fois quelques en-
» droits de cet ouvrage, que je lui avois indiqués, traduits
» en françois (ce que je fis cinq ou six jours après), entre
» autres la fin, où feu M. de Meaux ouvre si pathétiquement
» et si paternellement son cœur sur la véritable grandeur de
» l'Eglise romaine, et sur le préjudice que faisoient au chris-
» tianisme les prétentions chimériques des papes sur les
» princes et sur l'Eglise universelle, et le tort irréparable
» que ces opinions odieuses et outrées faisoient à la religion
» dans l'esprit des hérétiques et des Catholiques mêmes, et
» combien il étoit nécessaire pour l'honneur de l'Eglise et
» du saint Siége, de faire éclater la vérité de l'ancienne
» doctrine de toute l'Eglise, obscurcie par les flatteurs de
» la Cour de Rome. Le Roi m'a fait l'honneur de m'en par-
» ler depuis, dans les mêmes termes et dans le même esprit.

» *Je mis donc les cinq ou six volumes de cet ouvrage dans*
» *une cassette où je les avois apportés, qui ont été trouvés*
» *dans le même état que je les avois donnés à la mort de ce*
» *grand prince. Cet ouvrage a passé depuis dans les mains*
» *de M. le Régent, de M. Le Duc, et est, je pense, à présent*
» *dans la bibliothèque du Roi* (1).

» Vous tirerez, Monseigneur, mieux que je ne pourrois

(1) Il se trompoit; il n'existoit à la bibliothèque du Roi que la copie *manuscrite* du premier travail de Bossuet, qui avoit appartenu à l'abbé Fleury, comme nous l'avons dit.

» jamais faire, les conséquences naturelles de tout ce que j'ai » l'honneur de vous rapporter, comme étant la pure et sin- » cère vérité.

» Ainsi, je ne pourrois m'empêcher de regarder comme » un malheur, et comme une chose peu honorable à la mé- » moire de M. de Meaux, je pourrois ajouter à la France » même, que cet ouvrage devînt jamais public autrement » que revêtu du sceau de l'autorité royale : sans quoi non- » seulement on doit craindre qu'il ne fût plein d'une infi- » nités de fautes, mais encore qu'il ne parût pas être vérita- » blement l'ouvrage de cet illustre évêque ; ce qui lui ôteroit » la grande autorité qu'il est si nécessaire qu'il ait pour être » vraiment utile à l'Eglise et à l'Etat. »

Un article du *Journal* de l'abbé Ledieu [a], sous la date du 24 *octobre* 1708, confirme la plus grande partie des dé tails rapportés dans la lettre de l'évêque de Troyes au chancelier d'Aguesseau, et y ajoutent quelques circonstances.

» Cette après-dînée, l'abbé Bossuet ayant corrigé son » épreuve de *la Politique*, en a pris occasion de me parler » des autres ouvrages de feu M. de Meaux, et en particulier » de celui *sur la Puissance ecclésiastique*. Il me dit qu'il y a » huit mois, c'étoit au mois de mars dernier (1708), lorsqu'il » fit présent au Roi du discours italien prononcé et imprimé » à Rome, il avoit parlé au Roi de cet ouvrage, *à l'occasion » de celui de M. Dupin, publié sous le même titre par ordre » de M. le chancelier* (de Pontchartrain) [1]; qu'on avoit » parlé d'imprimer celui de feu M. de Meaux; *que lui, abbé » Bossuet, avoit représenté au Roi qu'il n'étoit point à propos » de le faire en ce temps-ci; qu'il y avoit bien d'autres ouvrages » de feu M. de Meaux à imprimer; qu'il les falloit donner » au public auparavant, afin qu'ils méritassent l'approbation » de tout le monde, et de Rome même, au lieu qu'en com- » mençant par un ouvrage odieux, on révolteroit Rome et tous » ses partisans; et peut-être attireroit-on ses censures, quoique » injustes; ce qui rendroit au moins les ouvrages de M. de*

(a) Manuscrits.

(1) C'est celui qui avoit paru quelques mois auparavant en 1707, et dont le *Supplément du Journal des Savans*, du dernier février 1708, avoit donné le titre, ainsi que nous l'avons dit.

» *Meaux suspects, et en feroit perdre le profit à l'Eglise*
» *même; que le Roi avoit approuvé ses raisons, et en étoit*
» *demeuré convaincu.....* (1)

» J'ai (l'abbé Ledieu) appris d'ailleurs qu'à cette même » époque (au mois de mars 1708) M. de Pontchartrain, chan- » celier de France, avoit demandé à l'abbé Bossuet l'ouvrage » de feu M. de Meaux *sur la Puissance ecclésiastique*, et que » cet abbé avoit obtenu une audience du Roi à ce sujet, dans » laquelle il lui avoit fait entendre qu'il ne pouvoit point » abandonner un ouvrage de cette nature à la discrétion de » personne, n'étant point à propos pour les raisons qu'on a » vues, ni de l'imprimer, ni de le faire courir, et qu'il offroit » d'en aller faire la lecture lui-même à M. le chancelier, quand » il le souhaiteroit; ce que le Roi, dit-on, avoit approuvé.

» (a) Au mois de décembre 1709, j'ai vu à Paris M. l'abbé » Bignon, qui m'a confirmé tout ce procédé de l'abbé Bos- » suet, tant envers le Roi qu'envers M. le chancelier Pont- » chartrain, au sujet de l'ouvrage de feu M. de Meaux *sur la* » *Puissance ecclésiastique.* »

L'abbé Bossuet, en présentant à Louis XIV un exemplaire de la *Défense des quatre articles*, ne lui remit point la *Dissertation préliminaire* (*Dissertatio prævia*), qui existe encore sous nos yeux, entièrement écrite de sa main, et qui forme, pour ainsi dire, le dernier état dans lequel Bossuet avoit voulu laisser ce grand ouvrage. Le *manuscrit original* de la *Dissertatio prævia*, étoit certainement entre les mains de l'abbé Bossuet, comme nous l'apprend l'abbé Ledieu.

Quelques personnes ont pensé qu'un passage remarquable de cette *Dissertation* dans le chapitre LXXVIII, sur l'obéissance due aux institutions dogmatiques du saint Siége, *lorsqu'elles ont été acceptées par toute l'Eglise*, pourroit servir à expliquer le silence de l'abbé Bossuet sur cette *Dissertation*.

Voici les propres paroles de Bossuet, tirées de ce chapitre; elles ont dû blesser ceux qu'on appelle *Jansénistes*; elles surprendront peut-être ceux qui ne le sont pas :

(a) Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

(1) C'est ce qui explique comment *la Défense de la Déclaration du clergé* ne se trouve pas comprise au nombre *des ouvrages posthumes de Bossuet* que l'abbé Bossuet fut autorisé à faire imprimer *par privilége du* Roi du [illegible] mars 1708.

« *Dans quel pays, ou dans quelle partie de l'univers la*
» *bulle d'Innocent X, et les autres constitutions des papes*
» *contre le jansénisme ont-elles été reçues avec plus de res-*
» *pect, ou exécutées avec plus de rigueur? Il est de notoriété*
» *publique que les partisans soit secrets, soit déclarés de Jan-*
» *sénius, n'ont pas la hardiesse de dire le moindre mot. En*
» *vain ils interjetteroient cent appels au futur concile œcumé-*
» *nique, on n'y auroit aucun égard, parce que la constitution*
» *qui les condamne étant une fois publiée et acceptée par toutes*
» *les Eglises, est désormais un jugement irréfragable que le*
» *souverain Pontife a droit d'exécuter avec une autorité sou-*
» *veraine, ou par lui-même, ou par le ministère des évêques.* »

L'abbé Bossuet, devenu évêque de Troyes, en insérant dans son *Instruction pastorale* de 1729, un fragment assez étendu de l'ouvrage de son oncle *sur la Puissance ecclésiastique*, et en apprenant au public qu'il avoit ce précieux dépôt entre les mains, réveilla l'intérêt général, et excita le désir le plus vif de jouir d'un travail si important par son objet et par le nom de son auteur.

Mais se refusant toujours à laisser imprimer le *manuscrit* de son oncle sans qu'il fût revêtu du sceau de l'autorité royale, on eut recours à un exemplaire qui avoit appartenu au cardinal de Noailles, et qu'il tenoit probablement de la confiance de Bossuet. Il paroît qu'on en avoit tiré précipitamment une copie sans sa participation; qu'on avoit été obligé de se servir de plusieurs mains pour cette transcription, et qu'on ne s'étoit pas même donné le temps de collationner la copie avec l'exemplaire, dont on n'avoit pu disposer que pour quelques jours (a).

Ce fut sur cette copie si inexacte et si imparfaite, qu'on se hâta de faire imprimer à Luxembourg en 1730, la première édition qui ait paru de la *Défense de la Déclaration du clergé de France.* Cette édition offroit un grand nombre de fautes. D'ailleurs, l'exemplaire du cardinal de Noailles, ainsi que celui de l'abbé Fleury, n'étoit que le résultat du premier travail de Bossuet en 1684 et 1685; il étoit par conséquent antérieur à la révision générale et aux *additions* et aux *corrections* que cet ouvrage avoit subies, ainsi qu'à la

(a) Notes *manuscrites* de l'abbé Ledieu.

nouvelle forme que Bossuet lui avoit donnée dans les dernières années de sa vie. On n'y trouvoit point la *Dissertation préliminaire.*

Ce fut dans ces circonstances que l'évêque de Troyes crut devoir publier enfin l'ouvrage de son oncle, tel qu'il l'avoit laissé à sa mort, et tel que nous en avons les *manuscrits originaux* sous les yeux.

Il crut même devoir en faire imprimer une traduction française, et il en confia le soin à M. Le Roi, ancien Oratorien, ecclésiastique instruit, et familiarisé avec ces matières difficiles et délicates. La version latine et la traduction française parurent en même temps sous la date de 1745, et sous la rubrique d'Amsterdam.

C'est dans cette édition qu'on publia pour la première fois la *Dissertation préliminaire.*

L'éditeur eut en même temps la sage idée de joindre à cette édition, sous le titre d'*Appendix*, la *préface* et les *trois premiers livres* du premier travail de Bossuet en 1685, et que l'auteur avoit ensuite refondus dans sa *Dissertation préliminaire.*

Malgré tous nos soins et toutes nos recherches, nous avions entièrement perdu l'espérance de recouvrer le *manuscrit* original *de la Défense des quatre articles* remis à Louis XIV par l'abbé Bossuet. Tout portoit à croire avec M. le chancelier d'Aguesseau, qu'après la mort de M. le Régent, ce *manuscrit* étoit passé entre les mains de M. Le Duc : et ce n'étoit pas sans raison que ce magistrat avoit invité l'abbé Targny à diriger toutes ses recherches vers la bibliothèque de *Condé.* Mais soit que l'on eût négligé de suivre l'avis du chancelier d'Aguesseau, soit que les dépositaires des *manuscrits de Condé* eussent toujours évité d'en donner communication, on ignoroit absolument ce qu'il étoit devenu : et aucun bibliographe n'avoit pu nous éclairer sur le sort de ce *manuscrit.*

Mais nous venons tout-à-coup (en 1812) d'être instruits par M. l'abbé Hemey d'Auberive, qu'indépendamment du *manuscrit de la Défense des quatre articles* qui avoit appartenu à l'abbé Fleury, il existoit actuellement à la bibliothèque du Roi deux autres *manuscrits* du même ouvrage, pro-

venant du dépôt de l'hôtel de Condé, et que la révolution avoit fait passer à la bibliothèque du Roi.

M. Delaporte du Theil, l'un des conservateurs des *manuscrits*, a bien voulu nous permettre d'en prendre connoissance. Ce n'est pas la seule occasion où nous avons éprouvé de la part de ce savant helléniste, aussi recommandable par ses vertus que par sa rare érudition, l'empressement le plus obligeant à faire jouir tous les amis des lettres des trésors dont le dépôt lui est confié.

De ces deux *manuscrits* qui avoient appartenu à l'hôtel de Condé, l'un n'est que la copie de l'autre, et ne mérite pas en conséquence de nous occuper.

Mais quelle a été notre surprise et notre satisfaction de retrouver dans le *manuscrit* de la *Défense des quatres articles*, en six volumes *in*-4°, reliées aux armes de la maison de Condé, ce même *manuscrit* que l'abbé Bossuet avoit remis à Louis XIV, qui avoit été l'objet de tant de recherches, et qui sembloit avoir échappé pour toujours à la curiosité de tous les bibliographes.

A la tête de ce *manuscrit* se trouve une *note* écrite de la main de l'abbé Bossuet lui-même, et qui précède un *mémoire détaché* qu'il présenta à Louis XIV, en lui remettant le *manuscrit* de son oncle.

Ce *mémoire détaché* n'est point de la main de l'abbé Bossuet; mais il est évidemment de lui, par son entière conformité avec tous les faits qu'il a exposés dans sa lettre au chancelier d'Aguesseau, dont nous avons la *minute originale*.

*Note de la main de l'abbé Bossuet.*

« Cet ouvrage en six volumes a été composé par feu » M. Bossuet, évêque de Meaux, qui a ordonné en mourant » à l'abbé Bossuet, son neveu, de ne le remettre qu'entre » les mains sacrées du Roi, par l'ordre de qui il avoit été » composé.

» L'abbé Bossuet sera toujours prêt, quand Sa Majesté » trouvera à propos de le rendre public, à faire tout ce qui » pourra dépendre de lui, soit pour donner la preuve cer- » taine que l'ouvrage est de feu son oncle, soit pour la cor- » rection et la révision du *manuscrit*, sur lequel il peut donner

» plusieurs instructions qui seront importantes à la perfec-
» tion de l'ouvrage. »

*Copie de mémoire joint à la note précédente, que l'abbé Bossuet présenta à Louis XIV, en lui mettant une copie manuscrite* de la Défense des quatre articles *du clergé de France, en* 1708.

« La bonté que le Roi a de vouloir bien recevoir comme » en dépôt en ses augustes mains, l'ouvrage que feu » M. l'évêque de Meaux a composé *par son ordre* pour la » *Défense de la Déclaration du clergé de France de* 1682, » est la plus grande marque d'honneur que Sa Majesté » puisse donner à la mémoire de cet évêque, et la plus grande » grâce qu'elle puisse accorder à l'abbé Bossuet, son ne- » veu, qui n'auroit jamais osé l'espérer, ni peut-être la de- » mander.

» Par cette sage précaution, Sa Majesté prévient tous les » inconvéniens qui pourroient se trouver à en user d'une » autre manière; et cette précaution est d'autant plus juste » qu'elle se trouve la plus conforme à l'esprit et aux inten- » tions de cet évêque.

» Sa Majesté permettra à l'abbé Bossuet de lui rapporter » fidèlement les dernières volontés de feu son oncle sur » cet article, comme étant celui à qui seul elles furent » confiées.

» Cet évêque, sentant approcher la fin de sa vie, remit » lui-même l'original de cet ouvrage entre les mains de son » neveu, *lui ordonnant expressément de le bien conserver, et* » *de ne le remettre jamais entre les mains de personne qu'en* » *celles propres de Sa Majesté quand elle le trouveroit à* » *propos, ou que par des raisons d'Etat, elle fut résolue à le* » *rendre public; ce que le Roi n'ayant pas voulu permettre* » *jusqu'au moment qu'il parloit, pour des raisons très-im-* » *portantes par rapport à la situation des affaires, et pour* » *ne pas réveiller des querelles comme éteintes avec la Cour* » *de Rome, il ne doutoit pas que les mêmes raisons, subsis-* » *tant toujours dans toute leur force, ne fissent avec justice* » *persister Sa Majesté dans les mêmes résolutions.*

» L'abbé Bossuet se sent obligé de dire ici que ce sage évê-

» que, touché uniquement de la gloire du Roi et du bien de » l'État; et de la crainte de voir altérer la paix des Eglises, » répéta alors plusieurs fois *qu'il ne devoit y avoir qu'une » utilité évidente, en un mot, qu'une nécessité absolue qui » dût obliger Sa Majesté à consentir qu'on publiât un ou» vrage de cette nature.*

» Il ordonna même à son neveu, quand l'occasion s'en » présenteroit, *de supplier encore Sa Majesté très-humble» ment de vouloir bien joindre à toutes les considérations » importantes qui pourroient la détourner de rendre public » cet ouvrage, celle de ménager, autant qu'il se pourroit, le » peu de réputation qu'il s'étoit acquis par ses travaux, qui » pouvoient dans la suite rendre sa mémoire en quelque façon » précieuse à l'Église. Car encore*, ajoutoit-il, *que dans cet » ouvrage il soutînt la bonne cause; qu'il l'eût composé sous » les yeux de Dieu, prêt à en rendre compte à son souve» rain tribunal, et que dans le fond il fût écrit avec tout le » ménagement, toute la modération possible, et avec tout le » respect imaginable pour le saint Siége, et pour la personne » des papes en particulier, il y avoit lieu de craindre que la » Cour de Rome n'accablât ce livre de toutes sortes d'ana» thêmes; que Rome auroit bientôt oublié tous ses services » passés, et tous les travaux qu'il avoit entrepris pendant sa » vie pour le bien de l'Eglise et le soutien de la vérité; que » sa mémoire ne manqueroit pas d'être attaquée et flétrie, » autant qu'elle le pourroit être du côté de Rome; mais que » sur cela il falloit*, continuoit-il, *s'abandonner entièrement » à la Providence et à la volonté du Roi, dont la pénétration » égaloit la sagesse et la piété, et qui, par la supériorité de » son génie et par son expérience consommée dans l'art de » régner, sauroit bien choisir les temps les plus convenables » aux intérêts de l'Eglise et de son État, et modérer, quand » il faudroit, le zèle quelquefois trop ardent de ses ministres.*

» Ç'a été surtout par ces considérations qui ont déjà été » représentées à Sa Majesté, et approuvées par elle, qu'après » la mort de M. de Meaux, elle donna ordre à M. le chan» celier de laisser cet ouvrage entre les mains de l'abbé Bos» suet, pour le garder soigneusement, et le présenter toutes » les fois que Sa Majesté le lui ordonneroit.

« Il a exécuté ponctuellement, comme il le devoit, la vo-
» lonté de Sa Majesté; il a tenu ce livre enfermé dans une
» cassette, ayant cependant pris toutes les sûretés possibles,
» afin qu'il fût remis, en cas de mort, entre les mains de Sa
» Majesté par son frère, qui en étoit averti.

» Il n'avoit donc garde de consentir au premier ordre que
» M. le chancelier lui fit donner par M. l'abbé Bignon, de
» joindre dans un privilége qui alloit être publié, le titre de
» cet ouvrage aux autres ouvrages de cet évêque, qu'on va
» imprimer les uns après les autres, parce que ç'auroit été,
» en annonçant cet ouvrage à toute la terre, aller formelle-
» ment contre les intentions connues de Sa Majesté, et
» anéantir, pour ainsi dire, ses ordres précis, et les sages
» précautions qu'elle avoit prises sur cela, pour en empêcher
» la publication.

» Ç'a été encore par les mêmes motifs que l'abbé Bossuet
» n'a pas cru devoir céder aux instances très-pressantes et
» réitérées qu'il lui a faites à lui-même depuis quelque temps,
» de remettre cet ouvrage entre ses mains, sans jamais lui
» avoir parlé de le remettre entre les mains de Sa Ma-
» jesté, qui étoit tout ce que l'abbé Bossuet souhaitoit
» le plus.

« M. le chancelier a été très-long-temps sans vouloir
» parler de cette affaire à Sa Majesté, espérant venir à
» bout de l'abbé Bossuet par le refus qu'il lui fit en même
» temps de lui rendre le privilége des autres ouvrages de
» son oncle, jusqu'à ce que cet ouvrage eût été remis entre
» ses mains, quoique le privilége fût expédié depuis long-
» temps.

» Mais l'abbé Bossuet se sentoit d'autant plus obligé de
» persister dans son juste refus, qu'il n'y avoit pas lieu de
» douter, et que M. le chancelier lui faisoit assez entendre
» qu'il ne demandoit cet ouvrage que dans le dessein de le
» remettre en d'autres mains que les siennes; ce qui parois-
» soit sujet à de trop grands inconvéniens, et trop opposé
» aux dernières volontés de M. de Meaux et aux vues de Sa
» Majesté, pour y pouvoir consentir.

» Et c'est enfin ce qui l'a déterminé, après avoir tenté
» toutes sortes de moyens auprès de M. le chancelier,

» et après avoir vu ses plus justes remontrances inutiles, de » l'assurer que le dépôt que son oncle lui avoit confié, ne » sortiroit jamais de ses mains que pour le remettre entre les » mains sûres et sacrées de Sa Majesté, ou suivant ses or- » dres; et qu'il seroit même obligé de porter ses justes » plaintes devant elle, du refus qu'on continuoit à lui » faire de lui rendre le privilége des autres ouvrages de » cet évêque, qui étoit scellé il y avoit plus de deux mois, » et qui avoit été tiré par surprise d'entre ses mains.

» Sa Majesté enfin, instruite de tout, a fait donner ses » ordres pleins de sagesse et de bonté à l'abbé Bossuet, qui » se fait un honneur et une joie de les exécuter.

» Il n'a donc plus à présent que de très-humbles et très- » respectueuses actions de grâces à rendre à Sa Majesté, de » l'extrême bonté avec laquelle elle veut bien entrer dans » tout ce qui est capable de ménager la réputation d'un évê- » que, qui peut être de quelque autorité dans l'Eglise contre » les hérétiques qu'il a combattus, aussi bien que de l'hon- » neur qu'elle fait à sa mémoire de juger l'ouvrage qu'il a » entrepris par ses ordres, assez important à l'Eglise et à » l'Etat pour vouloir bien le recevoir en dépôt dans ses » royales mains.

» L'abbé Bossuet croit encore qu'il est du devoir d'un su- » jet aussi attaché que lui à la personne sacrée de Sa Ma- » jesté, et à la doctrine de l'Eglise de France, d'offrir à Sa » Majesté, quand elle jugera à propos de rendre ce livre » public, tout ce qui peut jamais dépendre de lui et de son » ministère, soit pour la correction et révision de l'ouvrage » de son oncle, soit pour l'éclaircissement des difficultés » qui peuvent se rencontrer dans un travail d'une si vaste » étendue, et qui demande une recherche aussi exacte de » toute l'antiquité ecclésiastique. Car, outre que l'abbé » Bossuet a fait une étude particulière de cet ouvrage du » vivant de son oncle et après sa mort, c'est qu'il l'a con- » sulté lui-même plusieurs fois sur les difficultés qui peu- » vent s'y rencontrer; qu'il a tous les livres sur lesquels » M. de Meaux a travaillé, et toutes les citations marquées » aussi bien que plusieurs excellens mémoires et remarques » qui seront d'une grande utilité pour la perfection de l'ou-

» vrage. Ainsi, quoiqu'on puisse très-aisément trouver bien » des personnes plus savantes et plus éclairées que lui, il » croit n'être pas trop hardi de faire remarquer qu'il est » peut-être mieux au fait de ce livre que beaucoup d'au- » tres, par les raisons ci-dessus expliquées, et par l'intérêt » qu'il prendra toujours plus que personne à l'ouvrage de » son oncle; il ose au moins assurer à Sa Majesté qu'on » n'en trouvera pas de plus affectionné que lui à la doc- » trine de l'Eglise de France, ni qui ait le cœur plus fran- » çais.

» Il prend même la liberté de représenter à Sa Majesté » sur ce sujet, que l'ouvrage de l'oncle n'étant plus entre » les mains du neveu, et feu M. l'évêque de Meaux ayant » jugé à propos de cacher son nom dans tout le cours de » l'ouvrage, il semble comme nécessaire pour l'autoriser, » que tout ce qu'on voudra mettre sous son nom paroisse » sorti des mains du neveu, comme avoué par lui, et donné » au public par le même qui aura eu soin de publier tous » les autres ouvrages de cet auteur; c'est ce que l'abbé Bos- » suet sera toujours prêt de faire toutes les fois que Sa Ma- » jesté témoignera le souhaiter.

» Par ce dévouement absolu à la volonté du Roi, quoi » qu'il puisse arriver de cet ouvrage, il aura la consolation » d'avoir rempli le devoir de sujet fidèle, et entièrement » dévoué, comme il fait sa gloire de l'être à l'Etat et à son » Roi, pour qui il donneroit avec joie sa propre vie. »

La pièce suivante est la traduction de l'espèce de *péroraison* par laquelle Bossuet termine sa *Défense des quatre articles*. L'abbé Bossuet fit cette traduction pour Louis XIV, et la joignit au *mémoire* que nous venons de transcrire.

« Après avoir mis fin à mon entreprise, il ne me reste » plus qu'à dire un mot de moi-même.

» Je commence donc par déclarer, et je prends Dieu à » témoin, que personne dans le fond de son cœur ne res- » pecte plus que moi l'autorité et la majesté du saint Siége » et des souverains pontifes : et je suis assuré que ceux qui » examineront cet ouvrage sans prévention, me feront la » justice d'en être persuadés. En effet, je n'ai d'autre des- » sein que de rendre au saint Siége avec un esprit d'équité

» et de paix, toute l'autorité qui lui appartient de droit » que l'antiquité a unanimement reconnue, et qui ne lui » peut être contestée. J'ôte en même temps aux ennemis » de l'Eglise les vains et faux prétextes dont ils se servent » pour rendre cette même autorité odieuse à tous les Chré» tiens.

» Je propose à tous les Catholiques ce qu'il y a de plus » certain, de plus vrai, de plus conforme à toute raison, » afin qu'ils s'arrêtent dans un juste milieu, et qu'ils ne se » montrent point trop outrés de part et d'autre. Je mets à » couvert les théologiens, et surtout les évêques de France, » qu'on tâche de rendre suspects du reproche injuste qu'on » leur fait de vouloir diminuer l'autorité du saint Siége; et » je démontre, au contraire, par les autorités et les exem» ples les plus authentiques de l'antiquité ecclésiastique, que » ces évêques mettent tout en sûreté par leur doctrine. J'a» vertis avec respect, et j'exhorte en même temps l'Eglise » de Rome à suivre l'exemple de Pierre marchant sur les » eaux avec confiance, quoiqu'avec tremblement. Je cache » mon nom qui ne rendroit pas ma cause meilleure, non par » honte ni par crainte (Dieu le sait), prêt à le déclarer » toutes les fois que j'aurai lieu d'espérer un examen légi» time et canonique; mais ayant lieu de craindre qu'on » n'agisse en cette occasion par un esprit de prévention et » de haine, je me dérobe pour ainsi dire à la fureur de mes » adversaires, de peur que les traits dont ils s'efforcent de » me percer ne retombent sur eux-mêmes. Enfin, quoi qu'il » arrive, je porte sans crainte et avec confiance cette cause » devant le tribunal de Jésus-Christ; que si le saint Siége, » comme juge équitable et non partial, en attendant la dé» cision de l'Eglise, impose silence aux deux partis, je pro» mets d'obéir avec joie.

» Enfin je déclare à toute la terre que je veux vivre et » mourir dans le sein de l'Eglise catholique, soumis à l'au» torité de l'Eglise romaine, du saint Siége, et de notre » saint père le pape Innocent XI, à présent régnant. Que » Dieu nous reçoive dans cette foi; que Pierre, qu'Inno» cent XI reconnoisse en moi la plus humble de ses brebis, » soupirant pour la paix de l'Eglise, poussant sans cesse jus-

» qu'au ciel les vœux les plus ardens, afin qu'il daigne abais-
» ser à ses pieds la hauteur et la folle vanité du siècle, aussi
» bien que la puissance barbare et redoutable des Turcs, et
» tout l'orgueil de l'hérésie et du schisme, en quelque lieu
» qu'il se puisse cacher. Je finis en conjurant ce grand pape,
» de ne pas souffrir que sous son pontificat l'Eglise romaine
» rejette des sentimens aussi orthodoxes que ceux que je
» viens de proposer; et je le dis hardiment, des sentimens
» aussi modérés et aussi pacifiques. »

Ce *manuscrit* de la *Défense des quatre articles* est recommandable non-seulement parce qu'il a appartenu à Louis XIV, et qu'on le croyoit entièrement perdu; mais encore parce qu'il porte en plusieurs endroits des corrections *de la main de Bossuet*, qui montrent l'attention et l'intérêt qu'il mettoit à la révision de ce grand ouvrage.

Mais ce qui rend cet exemplaire encore plus précieux, c'est qu'à la fin de la *Table des chapitres*, on trouve ce fragment *entièrement écrit de la main de Bossuet* :

« Anno 1695, pridie Paschatis.

» *Cùm hæc scripta sunt, nondùm ad manus auctoris ve-*
» *nerant ultimum opus Schelestrati de concilii Constan-*
» *tiensis decretis, nec opus religiosissimi viri d'Aguirra,*
» *nunc eminentissimi cardinalis. Speramus tamen futurum*
» *ut qui hæc legerit ampliorem responsionem ad supra dicta*
» *non desideret, cùm reclusi sint veritatis fontes, unde fa-*
» *cilè omnia objecta solvantur. Cæterùm, si Deus vitæ spa-*
» *tia indulserit, planè efficiemus ut nihil ad conciliorum*
» *Sedisque apostolicæ auctoritatem constabiliendam requira-*
» *tur. Quæ omnia pacifico animo conscripta confidimus,*
» *Deo teste et arbitro.* »

Nous ne cherchons point à nous dissimuler qu'on aura peut-être le droit de nous reprocher d'être entrés dans des détails aussi étendus; mais cet ouvrage de Bossuet est si important dans l'ordre de la religion et de la politique; il nous a paru si nécessaire d'en constater l'authenticité, que nous avons cru devoir nous élever au-dessus de toute autre considération.

Le cardinal *Orsi*, qui a entrepris de le réfuter, ne peut s'empêcher lui-même d'en convenir; et cet aveu involontaire semble lui échapper dans la *préface* de son traité de *l'infaillibilité du Pape*.

« J'ai entendu, dit le cardinal Orsi, non-seulement à » Rome, mais encore en beaucoup d'autres lieux, un grand » nombre de personnages aussi distingués par leurs vertus » que par leur science et leurs lumières, prétendre, après » avoir lu cet ouvrage de Bossuet avec toute l'attention dont » ils étoient capables, que les théologiens romains devoient » absolument renoncer à soutenir une cause désespérée; » qu'il étoit plus généreux à eux de le déclarer franchement, » d'autant plus qu'ils n'apercevoient rien qu'on pût oppo- » ser, avec quelque apparence de succès, à l'évidence des » raisons de Bossuet (1). »

En s'exprimant ainsi, le cardinal Orsi se rappeloit probablement ce qui s'étoit passé à Rome du temps du pape *Clément XII*, au sujet de l'ouvrage de Bossuet. C'est un fait assez remarquable dont le pape *Benoît XIV* nous a transmis la connoissance dans une de ses lettres à l'archevêque de Compostelle. Ce savant pape lui écrivoit le 31 juillet 1748 : » *Vous devez savoir que depuis peu d'années on a publié* » *et imprimé un ouvrage, dont le but est de soutenir les* » *propositions établies par le clergé de France dans l'assem* » *blée de* 1682. *Quoique le nom de l'auteur ne s'y trouve* » *pas, tout le monde sait bien qu'il a été composé par* Bos- » SUET, *évêque de Meaux. On examina sérieusement dans* » *le temps de* CLÉMENT XII, *notre prédécesseur immédiat,* » *si on proscriroit cet ouvrage; et il fut conclu qu'on s'abs* » *tiendroit de toute proscription, tant à cause de la mé-* » *moire de l'auteur, qui avoit si bien mérité de la religion* » *par tant d'autres chefs, que par la juste crainte de faire* » *naître de nouvelles disputes* (2). »

(1) « *Ipse Romæ et alibi plures audivi nec malos, nec indoctos, aut* » *imperitos, qui Bossuetiano opere pervoluto, nec indiligenter, ut eis vi-* » *debatur, experto causam hanc non ultra a Romanis theologis sustinen-* » *dam, sed veluti conclamatam et deplorandam dimittendam esse cense-* » *rant, nihil esse quod perspicuæ veritati objici possit.* »

(2) « *Notum tibi absque dubio erit opus, non multis abhinc annis edi-* » *tum, typisque impressum, quod etsi nomine auctoris careat, omnes*

On doit remarquer que du temps du pape CLÉMENT XII, on ne connoissoit encore l'ouvrage de Bossuet que par l'édition de 1730, imprimée à Luxembourg, édition dans laquelle ne se trouvoit point la *Dissertation préliminaire* (*Dissertatio prævia*), qui explique l'esprit dans lequel Bossuet a conçu son ouvrage, et fixe d'une manière si précise et si satisfaisante l'objet qu'il s'est proposé en le composant. On ne peut qu'applaudir aux sentimens estimables qui arrêtèrent les censeurs de Rome; mais il est permis de croire que s'ils furent retenus par les justes égards dus à la mémoire de Bossuet, peut-être aussi se sentirent-ils arrêtés par les autorités si imposantes qu'il avoit appelées à la défense des maximes de l'Église gallicane.

» *tamen probè sciunt esse Bossueti, episcopi Meldensis........ Totum opus* » *versatur in asserendis propositionibus à Clero gallicano firmatis in* » *conventu anni 1682. Tempore* CLEMENTIS XII, *nostri immediati præ-* » *decessoris, serio actum est de opere proscribendo, et tandem conclusum* » *fuit ut a proscriptione abstineretur, nedum ob memoriam auctoris, ex* » *tot aliis capitibus de religione bene meriti, sed ob justum novorum dis-* » *sidiorum timorem.....* »

# PIÈCES JUSTIFICATIVES
## DU LIVRE SEPTIÈME.

### N° I.

*Protestans convertis par Bossuet.*

Entre les ministres et les Protestans distingués qui eurent recours aux lumières ou aux secours de Bossuet, nous nous bornerons à citer les plus connus et les plus recommandables.

Isaac *Papin*, né à Blois, étoit passé en Angleterre à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, avoit embrassé la religion anglicane, et y avoit reçu le titre de ministre. Il s'étoit fait un nom dans son parti par ses connoissances, et des ennemis par ses maximes de tolérance. Revenu encore à la religion prétendue réformée, il se trouvoit pourvu de la chaire des églises françaises à Dantzick. Le fanatisme de Jurieu, adversaire emporté de tous les hommes sages et modérés, l'y poursuivit encore. Le ministre *Papin*, fatigué de se voir l'objet des persécutions d'un homme et d'un parti qui se plaignoit d'être opprimé, et qui donnoit l'exemple de l'oppression, se trouva naturellement disposé à se désabuser de toutes ses magnifiques idées de réforme et de morale évangélique que Calvin avoit proclamées avec tant d'ostentation et consacrées avec tant de violence.

Lorsque *Papin* forma le dessein de revenir en France et de se réunir à l'Église romaine, il eut recours à Bossuet. Bossuet lui en procura les moyens et reçut son abjuration et celle de sa femme dans l'église des Pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, le 15 janvier 1690. Les ouvrages qu'il a publiés, prouvent la sincérité de son retour, et plusieurs de ses lettres, écrites après la mort de Bossuet, attestent sa

reconnoissance pour celui à qui il dut la tranquillité de sa vie après tant d'agitations, et le calme d'une conscience qui avoit flotté d'erreurs en erreurs, pour se reposer enfin dans le sein de la vérité; Isaac *Papin* mourut le 19 juin 1709, à l'âge de cinquante-deux ans.

Joseph *Saurin*, né à Courtaison dans la principauté d'Orange, ministre, fort jeune encore, à Eure en Dauphiné, avoit été obligé de se retirer à Genève. On le nomma pasteur de Bercher, bailliage d'Yverdun, canton de Berne, où il se maria; il y essuya des persécutions, parce qu'il se refusoit à adopter les dures et décourageantes idées de Calvin sur la prédestination. Il fit un voyage en Hollande; et ce fut de là qu'il écrivit pour la première fois à Bossuet, et lui exprima le désir et le besoin qu'il avoit de conférer avec lui. Bossuet lui procura la liberté de revenir en France, et les moyens de faire le voyage. Il se chargea de l'instruire lui-même à Germigny. Il voulut d'abord montrer à Bossuet qu'il étoit une conquête digne de lui, en faisant usage de toutes les ressources que la subtilité de son esprit, son caractère vif et confiant, et des connoissances réelles lui permettoient d'employer. Mais il céda bientôt à l'ascendant accoutumé de Bossuet, qui reçut son abjuration le 21 septembre 1690. *Saurin* avoit laissé sa femme en Suisse, pour cacher le véritable motif de son voyage en Hollande. Il eut encore besoin du secours de Bossuet pour aller la chercher. L'éclat de sa conversion lui fit trouver des obstacles. A son retour, il fut arrêté avec sa femme sur la frontière, et ne dut sa liberté qu'au crédit et à la protection de Bossuet, qui fit intervenir l'autorité de Louis XIV, à qui ce prélat voulut le présenter lui-même. Lorsqu'il eut enfin échappé à tant de contradictions, Bossuet garda chez lui *Saurin* et sa femme, jusqu'à ce qu'il eût obtenu du gouvernement les pensions nécessaires à leur subsistance. Les bienfaits de Louis XIV, et l'intérêt connu de Bossuet lui procurèrent en France une existence honorable et avantageuse; et son mérite personnel lui ouvrit les portes de l'Académie des sciences. Ses démêlés avec J.-B. Rousseau l'exposèrent à un violent orage. Mais avant cette époque, il avoit ambitionné la gloire d'être le

premier à rendre un hommage public à la mémoire de Bossuet; et dès le 8 septembre 1704, cinq mois seulement après la mort de ce grand homme, *Saurin* consigna dans le *Journal des Savans* un *éloge funèbre* de Bossuet, qui a mérité long-temps d'être placé à la tête des ouvrages de ce prélat. Il mourut à Paris le 29 décembre 1737, âgé de soixante-dix-huit ans.

On peut placer au nombre des conversions célèbres de Bossuet, celle de Ulric *Obrecht*. Il étoit né à Strasbourg, le 23 juillet 1646. Outre la langue allemande, qui étoit sa langue maternelle, il possédoit l'hébreu, le grec, le latin, le français, l'espagnol et l'italien. Il dirigea principalement ses études sur la jurisprudence et sur l'histoire. Les nombreux ouvrages qu'il a laissés, et dont les *Mémoires de Trévoux* donnent le catalogue (1), témoignent l'étendue de ses connoissances et de son érudition. *Obrecht* étoit né et avoit été élevé dans la religion protestante. Son excellent esprit lui fit bientôt reconnoître que le principe fondamental de cette religion, qui abandonne l'Ecriture sainte à l'interprétation arbitraire des particuliers, ne servoit qu'à multiplier les sectes, ou à conduire à l'indifférence de toutes les religions. Il trouva dans ses vastes connoissances de l'antiquité, la preuve de tous les dogmes que la religion romaine professe, et que l'Eglise protestante rejette. Il y découvrit également des traces de la plupart des cérémonies, qu'on lui avoit jusqu'alors représentées comme des actes de superstition et d'idolâtrie. Cette antiquité de la doctrine et des usages, réunie à la succession légitime des pasteurs depuis les temps apostoliques, détermina sa conviction, avant même qu'il déclarât sa conversion.

Il étoit dans ces dispositions, lorsque Bossuet passa à Strasbourg en 1680, pour se rendre au-devant de M^me^ la Dauphine, en qualité de son premier aumônier. Les entretiens d'*Obrecht* avec ce prélat achevèrent le fixer.

L'année suivante, 1681, Louis XIV vint à Strasbourg prendre possession de cette superbe acquisition, que le marquis de Louvois venoit récemment de donner à la

(1) *Mémoires de Trévoux*, novembre et décembre 1701.

France par une négociation habilement conduite, et qu'il avoit su appuyer de beaucoup de promesses et d'un peu de crainte.

Pélisson, qui accompagnoit Louis XIV, et qui désiroit, sur la réputation d'*Obrecht*, de le connoître personnellement, le vit souvent pendant le séjour du Roi à Strasbourg. Il l'entretint sur les controverses de religion. L'exemple même de Pélisson, autrefois zélé protestant, devenu ensuite zélé catholique, étoit propre à faire impression. Cependant *Obrecht* flottoit encore incertain, indécis, et arrêté par cette sorte de pudeur naturelle qui fait craindre à un homme honnête de paroître changer de religion par légèreté ou par intérêt.

Louis XIV avoit laissé des Jésuites à Strasbourg, en quittant cette ville, et ils achevèrent de décider *Obrecht* à déclarer solennellement la profession des vérités qui avoient déjà obtenu l'assentiment de son esprit. Il vint à Paris en 1684, passa quelque temps à Germigny auprès de Bossuet, et fit son abjuration entre ses mains.

En 1685, Louis XIV nomma *Obrecht* préteur royal à Strasbourg. Il s'étoit introduit dans l'église protestante d'Alsace un abus qui avoit les plus graves inconvéniens pour le repos et l'honneur des familles, et qui étoit devenu le principe des débats les plus scandaleux. Les juges étoient en possession de dissoudre les mariages pour cause d'adultère, et de laisser à la partie lésée le droit de passer à de secondes noces. *Obrecht* essaya d'abord de réprimer cet abus par la voie de l'instruction. Il traduisit en allemand le livre de saint Augustin, *des Mariages adultères*, et convainquit de faux les ministres qui autorisoient un sentiment si pernicieux. Enfin, il obtint du Roi une loi qui portoit défense, sous les peines les plus graves, de tolérer à l'avenir, ou de célébrer de pareils mariages.

Lorsque le père Dez, Jésuite, eut publié son livre de la *Réunion des Protestans de Strasbourg à l'Eglise catholique*, *Obrecht* le traduisit en allemand, et cette traduction eut des résultats très-avantageux à la religion.

Les fonctions importantes dont *Obrecht* étoit chargé en qualité de préteur royal, ne l'empêchèrent pas de se livrer à son goût pour l'étude, et de publier plusieurs ouvrages

qui exigeoient autant de recherches qu'ils supposoient d'érudition. Il sut concilier ces estimables travaux avec des négociations aussi difficiles que délicates, dont Louis XIV le chargea en différentes circonstances.

Il revenoit de Francfort, où il avoit été envoyé par ce prince, lorsqu'il fut atteint d'une fièvre lente, sous laquelle il succomba le 6 août 1701, après avoir demandé et reçu tous les sacremens de l'Eglise. Il n'étoit âgé que de cinquante-cinq ans; et lorsqu'on considère le nombre et la nature de ses ouvrages, et la variété des fonctions de tous les genres qui remplirent sa vie, on a peine à concevoir comment il a pu suffire à tant de travaux. Mais la nature l'avoit doué d'une mémoire prodigieuse, et Bossuet le nommoit avec raison *epitome omnium scientiarum*. Aussi, lorsque ce prélat conçut le projet d'écrire l'*Histoire des Variations*, il eut recours à *Obrecht* pour se procurer des éclaircissemens exacts sur les faits, les circonstances et les personnages qui figurèrent à la première époque du luthéranisme, et concoururent à la *Confession d'Augsbourg*. Nos *manuscrits* nous présentent beaucoup de *mémoires* fournis par *Obrecht* à Bossuet, et l'*Histoire des Variations* offre la preuve de l'usage que Bossuet en a fait, et de la confiance qu'il accordoit aux témoignages et aux sentimens d'*Obrecht*. Le bonheur qu'il eut de rendre Bossuet le ministre, le garant et le témoin de son retour à l'Eglise, justifie l'étendue de cette note, et l'hommage que nous avons cru devoir rendre à sa mémoire. Il laissa un fils que Louis XIV nomma son successeur dans la charge de préteur royal de Strasbourg.

Lord Perth, de la maison de Drumond, grand chancelier d'Écosse, se convertit dès la première année du règne de Jacques II. Son exemple eut la plus heureuse influence sur sa femme et sur toute sa famille, qui se convertirent également. Toutes ses lettres nous apprennent que ce furent les ouvrages de Bossuet qui préparèrent son retour à l'Eglise romaine, et surtout le livre de l'*Exposition de la doctrine catholique*. Il entretint une correspondance suivie avec Bossuet, depuis 1685 jusqu'en 1688 (1). Sa reconnoissance pour

(1) *Voyez* tom. XXXVII et XXXVIII des *Œuvr. de Boss.* éd. de Vers. in-8°

ce grand évêque étoit si vive, qu'il lui écrivoit : « Je vous » déclare sincèrement que si j'étois maître de moi, et que si » la place à laquelle la divine providence m'a attaché, ne » m'engageoit pas à une résidence nécessaire, j'acheterois » avec joie trois heures de conversation avec vous, en allant » nu-pieds jusqu'à Meaux, et demandant mon pain durant » tout le chemin (25 juillet 1686). »

Dans une autre de ses lettres, en date du 12 novembre 1685, il disoit à Bossuet : « Vous êtes comme un autre saint » Paul, dont les travaux ne se bornent pas à une seule na- » tion ou à une seule province. Vos ouvrages parlent pré- » sentement en la plupart des langues de l'Europe, et vos » prosélytes publient vos triomphes en des langues que vous » n'entendez pas. »

A la révolution de 1688, le prince d'Orange, devenu roi d'Angleterre, fit arrêter le chancelier Perth, et il fut enfermé dans les prisons d'Edimbourg. Rien ne put ébranler la foi ni la constance de ce généreux prosélyte. Du fond de sa prison, il écrivoit à Bossuet des lettres qui annonçoient sa pieuse résignation, et l'attente prochaine du martyre auquel il se croyoit destiné, et qu'il sembloit appeler par ses vœux passionnés.

Mais le prince d'Orange étoit parfaitement indifférent sur toutes les controverses religieuses. La politique seule pouvoit lui commander un crime nécessaire à son ambition, et la vie et la mort du chancelier Perth lui étoient également inutiles. Il lui rendit même la liberté, et lui permit de sortir d'Angleterre.

Ce fut au moment où il avoit été arrêté, que la populace pilla sa maison, ses meubles, ses papiers, et brûla sur la place du marché d'Edimbourg, un crucifix, le portrait du roi Jacques II, et celui de Bossuet. C'est ce qu'il écrivit lui-même à Bossuet, qui lui répondit : « Plût à Dieu qu'au lieu » de mon portrait j'eusse pu être en personne auprès de » vous, pour vous encourager dans vos souffrances, pour » prendre part à la gloire de votre confession, et après avoir » prêché à vos compatriotes la vérité de la foi, la confir- » mer avec vous, si Dieu m'en jugeoit digne, par tout mon » sang (14 mars 1689). »

En quittant l'Angleterre, le chancelier *Perth* vint en France. De là il passa à Rome, d'où il fut rappelé par le roi Jacques II, pour être gouverneur du prince son fils. Ce fut pendant le séjour du chancelier *Perth* à Rome, que Bossuet crut devoir le prémunir contre l'impression qu'il pouvoit y recevoir du spectacle des intrigues et des passions, dont nulle Cour ne peut être entièrement exempte. C'est parce que les ennemis de l'Eglise romaine ne manquent jamais de faire servir ces sortes d'abus de texte à leurs éternelles déclamations, que Bossuet écrivoit au chancelier *Perth* : « J'ai reçu votre lettre de Rome; vous êtes dans une » Cour où il y a beaucoup de religion dans quelques-uns, » et beaucoup de politique, qui pourra vous étonner, dans » les autres. Au milieu des pensées humaines, l'œuvre de » Dieu s'accomplit, et la foi romaine, révérée dans tous les » siècles, subsiste (9 octobre 1695). »

Bossuet avoit fait paroître son *Histoire des Variations* au moment où la révolution d'Angleterre (1688) éclata. Cet ouvrage où Bossuet peint avec tant de vérité, et un intérêt si attachant, toutes les variations de l'Eglise anglicane, depuis le règne d'Henri VIII, avoit achevé d'affermir le chancelier *Perth* dans les principes qui avoient déterminé sa conversion. Lorsqu'il fut établi en France, il entretint les liaisons les plus suivies avec Bossuet, qu'il consultoit habituellement, et qu'il regardoit comme l'interprète le plus fidèle des oracles de l'Eglise. Cette correspondance intime dura jusqu'à la mort de Bossuet en 1704. Le chancelier *Perth* mourut en 1716.

Jacques-Bénigne *Winslou*, si célèbre par ses connoissances anatomiques. Il étoit né en Danemarck, et il vint à Paris pour se perfectionner dans les sciences. La lecture du livre de l'*Exposition* et de l'*Histoire des Variations* commença à l'ébranler dans sa croyance; il se proposoit cependant de retourner dans sa patrie, lorsqu'il témoigna à l'imprimeur Desprez, qui lui avoit prêté ces deux ouvrages, le désir qu'il auroit de conférer avec Bossuet.

Desprez lui donna une lettre pour un chanoine de Meaux de sa connoissance, qui le conduisit à Germigny, où Bossuet

l'accueillit avec la bonté la plus touchante. Dans un petit nombre de conférences, il éclaircit tous ses doutes. Obligé de se rendre à Fontainebleau, Bossuet chargea l'abbé de Saint-André, depuis grand-vicaire et official de Meaux, d'achever l'instruction de Winslou. Au retour de Fontainebleau, il reçut son abjuration, le 8 octobre 1699. Dans cette cérémonie (a), Bossuet lui adressa un discours qui fit verser des larmes à tous ceux qui l'entendirent Quelques jours après, il confessa lui-même le nouveau converti, et le dimanche suivant il lui donna la confirmation et la communion. Bossuet suspendit trois fois les différentes parties de cette cérémonie, pour adresser au nouveau prosélyte une exhortation sur la nature des engagemens qu'il contractoit, et des sentimens qu'il devoit professer; 1° en le confirmant; 2° au commencement de la messe; 3° en lui donnant la communion.

Bossuet, en donnant la confirmation à Winslou, ajouta le nom de *Bénigne* à celui de *Jacques* qu'il portoit, et écrivit sur la première feuille d'un exemplaire de son *Catéchisme*, qu'il lui donna : « M. Winslou, ayant déjà le nom de *Jac-* » *ques*, qui est un des miens, je lui ai donné, en le con- » firmant, celui de *Bénigne*, que je porte aussi, et je lui ai » donné ce témoignage ce 11 octobre 1699.

» *Signé* JACQUES-BÉNIGNE, évêque de Meaux. »

Winslou a écrit lui-même « qu'à l'époque des conférences » qu'il eut avec Bossuet, et qui précédèrent son abjuration, » il se sentit fortement porté à lui faire très-humblement une » demande, et de le prier d'y répondre comme devant le » tribunal de Jésus-Christ; c'étoit, *s'il croyoit lui-même l'ar-* » *ticle du purgatoire aussi indubitablement qu'il le prouvoit* » *incontestablement*. Dans ce moment, écrit Winslou, je fus » extrêmement surpris de voir couler les larmes des yeux de » ce vénérable évêque, qui me répondit avec l'accent le plus » touchant : *S'il m'étoit permis de me faire percer le cœur,* » *et de verser mon sang devant vous, pour vous montrer* » *mon entière croyance sur cet article, je serois tout prêt.* »

C'est au même Winslou que Bossuet dit un jour, en lui montrant un ancien exemplaire du concile de Trent, *après*

(a) Mts. de Ledieu.

*l'Evangile, c'est mon livre favori.* (Lettres manuscrites de Winslou à l'abbé Pérau, docteur de Sorbonne.)

Nous aurons occasion de parler encore de Winslou, et de la vénération religieuse qu'il conserva pour Bossuet jusqu'à la fin de sa longue carrière. Il mourut en 1760, âgé de quatre-vingt-onze ans, en laissant *la réputation d'un des plus honnêtes hommes, et d'un des plus habiles anatomistes de la France.*

On lit dans le *Journal manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 26 avril 1703 : « Ces trois jours, mardi, mercredi » et jeudi, M. de Meaux a eu des conférences chez lui avec » milord Lovat, gentilhomme écossais, protestant, sur la re» ligion; et le samedi matin 28, il lui a écrit une grande lettre » sur ce sujet, lui envoyant son *Catéchisme* et ses *Prières* » *ecclésiastiques*, que ce gentilhomme lui avoit demandés pour » apprendre la liturgie, le culte et les fêtes de l'Eglise. C'est » M. le nonce ordinaire qui les lui a envoyés, accompagnés » de son auditeur. Ce gentilhomme est très-bien disposé. Il » doit retourner en Angleterre et en Ecosse, avant de se » réunir à l'Eglise. »

C'est le même lord Lovat, qui depuis (en 1747) porta sa tête sur l'échafaud, à l'âge de quatre-vingts ans. C'est lui qui fut le premier moteur du mouvement qui éclata en Ecosse en 1745 et 1746, pour reporter la maison de Stuart sur le trône de la Grande-Bretagne. Dès 1740 lord Lovat avoit préparé le plan de cette entreprise audacieuse. Les principaux mécontens s'étoient rassemblés chez lui, et il avoit tout combiné pour soulever les nombreuses tribus d'Ecosse. Instruit de cette disposition inespérée, le prince Edouard, fils du prétendant Jacques III, ne craignit pas de se confier, presque seul, à sa valeur, pour conquérir trois royaumes. Tout le monde sait les succès presque fabuleux qui marquèrent ses premiers pas par autant de victoires, et qui le conduisirent presqu'aux portes de Londres. Mais tout le monde sait aussi comment il fut écrasé pour toujours à Culloden [a], qu'on peut appeler le tombeau des derniers Stuarts. Lord Lovat fut enveloppé dans la proscription qui coûta la vie à tant

(a) L 27 avril 1746.

d'illustres victimes. Il fut le dernier défenseur de cette race de rois qui avoient offert au monde tant d'épouvantables catastrophes, et qu'un ascendant plus puissant que tous les efforts des hommes, a vouée aux malheurs jusque dans ses derniers rejetons. En montant à l'échafaud, lord Lovat prononça avec l'accent d'une ame dont les années n'avoient point affoibli les profondes émotions, ce beau vers d'Horace :

*Dulce et decorum est pro patria mori.*

L'histoire rapporte qu'un jeune enthousiaste de la maison des Stuarts demanda à mourir à la place de ce généreux vieillard (1).

On peut ajouter aux conversions remarquables opérées par le ministère de Bossuet, celle d'un jeune Tartare, que l'on disoit fils du roi de la grande Tartarie.

L'histoire des aventures de ce jeune inconnu offre des circonstances si extraordinaires, qu'elles pourroient paroître romanesques, si le témoignage et l'autorité de Bossuet, ne laissoient pas le lecteur dans une sorte d'hésitation entre le doute et une confiance entière.

(1) Il peut être permis de placer ici comme un fait assez curieux, le récit qu'a laissé un écrivain de nos jours, de l'impression extraordinaire que fit sur lui la lecture des deux célèbres ouvrages de Bossuet : de l'*Exposition* et de l'*Histoire des Variations*. Cet écrivain n'est pas suspect; c'est *Gibbon ;* et quoiqu'il n'ait pas persévéré dans les sentimens qu'il avoit puisés dans les écrits de Bossuet, son témoignage n'en est ni moins singulier, ni moins remarquable. Voici comment il s'exprime dans ses *mémoires*.

« Les traductions anglaises de deux fameux ouvrages de Bossuet, » évêque de Meaux, l'*Exposition de la Doctrine catholique*, et l'*Histoire des Variations des Protestans*, achevèrent ma conversion. Certes, » je fus renversé par un noble adversaire..... Je ne saurois hésiter à déclarer que Bossuet est en effet le grand-maître de l'artillerie controversiste. Dans l'*Exposition*, apologie spécieuse, l'orateur, avec un art » consommé, prend le ton de la candeur et de la simplicité. Dans » l'*Histoire des Variations*, attaque aussi vigoureuse que bien dirigée, » il développe avec le plus heureux mélange de raisonnement et de » narration, les fautes, les écarts, les incertitudes, et les contradictions de nos premiers réformateurs, dont les variations, comme il le » soutient adroitement, portent le caractère de l'erreur, pendant que » l'unité non interrompue de l'Église catholique est le signe et le témoin de l'infaillible vérité. Je lus, j'approuvai, je crus. »

Ce fut vers 1692, que cet étranger se présenta chez Bossuet, sous les auspices d'un missionnaire ou bénédictin anglais. L'abbé de Court, qui vivoit habituellement chez Bossuet, et qui étoit instruit des mœurs, des usages et des affaires de l'Orient, parut satisfait du récit qu'il lui fit de ses voyages. Il racontoit que la crainte d'une irruption avoit engagé sa famille à l'éloigner de son pays, sous la conduite d'un gouverneur, qui embrassa le christianisme à Ispahan, où l'élève et l'instituteur reçurent le baptême.

Bossuet et l'abbé de Court ne lui trouvèrent qu'une connoissance très-superficielle de la religion; et le prélat, touché de l'excellent esprit et des qualités qu'il paroissoit annoncer, le recueillit dans sa maison; il se vit récompensé de ses soins par l'ardeur avec laquelle il chercha à se pénétrer des maximes du christianisme; il appeloit toujours Bossuet son pére, et il passa ainsi plusieurs années auprès de lui. On ne lui donnoit encore d'autre nom que celui de *chevalier tartare*.

Ce jeune homme répondit à l'affection paternelle de Bossuet par sa conduite et ses progrès. Il entendoit un peu le latin; et cette connoissance, aidée de la pénétration naturelle de son esprit, lui facilita l'intelligence du *nouveau Testament*. Il prit surtout du goût pour les prophéties de l'*ancien* et du *nouveau Testament*.

Lorsque Bossuet le jugea suffisamment instruit et persuadé, il l'admit à la participation des sacremens. Il le plaça ensuite dans le séminaire des Missions étrangères; on lui fit apprendre les mathématiques, pour lesquelles il montra une singulière aptitude. Quatre années, pendant lesquelles Bossuet continuoit à le surveiller, s'écoulèrent dans ces différens exercices.

C'est dans une lettre de Bossuet (a) lui-même au comte de Pontchartrain, secrétaire d'Etat, que nous puisons ces détails. Il ajoute : « Nous ne savions que juger de sa qualité. Il avoit » un air noble, simple, et sans aucune affectation. Il ressen» toit un homme de grande naissance. Au milieu de sa mo» destie, qui n'avoit rien que de naturel, il sortoit des traits » de grandeur; il parloit des pierreries avec lesquelles sa

(a) Du 6 juin 1703, *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXVIII, p. 354, édit. de Vers. in-8°.

» mère l'avoit fait sortir de son pays, et on en avoit vu » quelque reste. Il soupiroit profondément comme un homme » qui déploroit, sans dire un mot, l'état d'où il étoit déchu. » Tous les gens d'esprit étoient ravis de l'entendre. »

Bossuet réclama pour ce jeune homme les bontés du duc du Maine, et M. de Malezieu lui fit accorder une pension par ce prince. M. Le Pelletier, qui avoit succédé à Colbert, se montra également généreux envers lui, et il auroit pu jouir d'une condition douce et paisible en France. Mais ses vœux et ses regrets tournoient toutes ses pensées vers la Tartarie. Dans le dessein d'y retourner, il partit pour l'Italie; et se rendit à Rome, dans l'espérance d'y trouver plus de facilités pour l'exécution de son projet. L'abbé Bossuet, qui étoit alors à Rome, lui donna tous les secours qui dépendoient de lui, et chercha même à le détourner de son dessein, par la crainte des dangers qui pourroient menacer sa vie, et l'exposer peut-être à la tentation de renoncer au christianisme pour sauver ses jours. Il se rendit à ces représentations, et passa près de trois ans à Rome avec l'abbé Bossuet, qui le fit connoître dans les principales maisons de Rome, et l'introduisit chez la prin cesse des Ursins.

Vers la fin de l'année 1699, plusieurs archevêques et évêques de l'Orient, que le jubilé de l'année séculaire avoit attirés à Rome, reconnurent ce jeune homme pour le fils aîné du roi de la grande Tartarie; ils se ressouvinrent de l'avoir vu se montrer souvent à la Cour d'Ispahan, avec une grande magnificence, après la cérémonie de son baptême, et ils reconnurent sa personne; ils lui donnèrent le nom de *prince des Kaïmaquites*.

Le cardinal Cibo, protecteur à Rome des Eglises de l'Orient, fit rédiger des déclarations authentiques de cette reconnoissance. On en envoya des copies en forme à Bossuet, et ce fut sur la foi de ces actes qu'il demanda et obtint de Louis XIV un passe-port, où l'on donnoit au jeune Tartare le titre de fils du roi de la grande Tartarie. Le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères, joignit à ce passeport les recommandations les plus pressantes; la princesse des Ursins les appuya de tout son crédit; et le duc du Maine lui avança une année de sa pension.

Nous trouvons dans les manuscrits de l'abbé Ledieu, la relation d'une cérémonie singulière qui précéda le départ de ce jeune Tartare; nous copierons le texte même de son récit :

« Ce samedi 12 février 1701, M. de Meaux a été dès le » matin à l'archevêché, et il a entendu la messe de M. le » cardinal de Noailles dans l'église de Notre-Dame, à la » chapelle de la Vierge, dans laquelle il a présenté à ce » cardinal le prince *Aniaba*, qui a reçu de son éminence » le cordon blanc de l'ordre de l'*Étoile*, sous la protection » de la sainte Vierge, qu'il a prise pour sa patrone, ainsi » que la nouvelle chevalerie dont il est l'instituteur, et qu'il » va porter dans ses Etats avec la religion catholique. Il y » a déjà douze ans qu'il est en France; il y a reçu le bap- » tême (1) des mains de M. l'évêque de Meaux, lui et son » cousin, qui s'en est retourné dans son pays depuis quatre » ans. Celui-ci a servi dans les troupes, et aujourd'hui il » est rappelé dans ses Etats, dont on lui offre la couronne » depuis la mort de son père. Le Roi lui donne un vaisseau » avec des troupes et des missionnaires Jacobins. Avant son » départ, il s'est voué solennellement à la sainte Vierge. Il a » fait faire un grand tableau pour en conserver la mémoire » où il est représenté recevant les marques de son ordre » des mains de la Vierge, qui paroît avec son fils descendant » du ciel. Le Roi est derrière ce prince, et M. de Meaux » dans un coin, pour souvenir du baptême qu'il a donné à » ce prince. Le tableau est actuellement exposé à Notre- » Dame de Paris. La marque de son ordre est une *étoile* » attachée à un ruban blanc. Toute cette histoire est expli- » quée au long, en caractères d'or, dans un autre tableau » au bas du grand, où ce prince se qualifie *Louis Aniaba*, » roi d'Abyssinie, à la côte d'Or en Afrique, qui fait partie » de la Guinée (2). »

(1) L'abbé Ledieu veut dire apparemment les sacremens de Confirmation et d'Eucharistie. On vient de voir par le témoignage de Bossuet lui-même, que le jeune Tartare avoit reçu le baptême à Ispahan.

(2) On ne sait comment concilier cette dernière partie du récit de l'abbé Ledieu, qui fait ce jeune prince roi d'Abyssinie, en Afrique, avec les paroles expresses de Bossuet, qui le suppose fils du roi de la grande Tartarie, et qui lui fait recevoir le baptême à Ispahan.

Il paroît par la suite de la lettre de Bossuet au comte de Pontchartrain, que le succès ne répondit ni aux espérances du jeune Tartare, ni aux vœux de ses généreux protecteurs. Cependant il écrivit pendant le cours de son voyage quelques lettres à Bossuet, les unes de Vienne, les autres d'Ispahan, où il étoit parvenu. Mais il se bornoit à lui parler de ses sentimens religieux, et du zèle dont il étoit animé pour faire triompher le christianisme dans ses Etats, s'il étoit jamais assez heureux pour remonter sur le trône de ses pères.

Mais en 1703, Bossuet reçut tout-à-coup une lettre datée de Livourne; il lui apprenoit son retour en Europe, et lui faisoit le récit de ses malheurs. Bossuet, en rendant compte à M. de Pontchartrain de tous ces détails, invitoit ce ministre à supplier le Roi d'accorder ses secours et ses bontés à ce jeune infortuné, que des tentatives si inutiles et si malheureuses privoient de toute espérance de rentrer dans sa patrie.

On voit dans le Journal de l'abbé Ledieu, sous la date du 22 novembre 1706, près de trois ans après la mort de Bossuet, que ce jeune Tartare étoit encore à Paris, logé chez la marquise de Boufflers, où il vivoit de sa pension du Roi et de quelques secours de l'abbé Bossuet.

Mais au mois de juillet 1708, il partit tout-à-coup de Paris pour se rendre en Espagne. Il y obtint par le crédit de la princesse des Ursins et du cardinal Porto-Carrero, une pension de Philippe V, et une compagnie de cavalerie, avec laquelle il fut s'enfermer à Ceuta, déjà menacé d'un siége par les Maures du royaume de Maroc; mais il se brouilla avec le gouverneur de la place, retourna à Madrid au mois de juin 1710, d'où il écrivit au comte de Pontchartrain et à l'abbé Bossuet, que son intention étoit de retourner en Asie, avec la ferme disposition de vivre et de mourir dans la foi catholique.

Nos recherches ne nous ont procuré aucunes nouvelles lumières sur la suite de la vie de ce singulier personnage, dont il est assez difficile de savoir s'il étoit ce qu'il se disoit être, ou un simple aventurier.

On a de la peine à concilier tous les détails que nous ve-

nons d'exposer, avec la relation que l'on trouve dans *l'Histoire générale des voyages*, tom. II, édition *in*-12, pages 203 à 253. Cette *relation* nous représente avec assez de vraisemblance cet *Aniaba* comme un aventurier, qui n'avoit aucun rapport avec la Tartarie, ni avec le prince de la Tartarie, et qui n'étoit qu'un simple esclave de l'un des principaux personnages de la petite Cour du petit roi d'*Issim*, sur la Côte-d'Or, en Afrique. Il avoit été mené en France par un capitaine marchand, qui se proposoit d'en faire son valet. Mais il lui fut enlevé par quelques personnes qui trouvèrent de l'avantage à le faire passer pour un prince. Il consentit aisément à se charger d'un rôle dont il devoit tirer du profit et de l'honneur. Il fut assez bien élevé, et ce fut alors qu'on le présenta à Bossuet, qui ne crut pas devoir se méfier des témoignages qu'on lui rendoit de ce jeune homme. Il se confirma encore plus dans cette disposition, lorsque l'abbé Bossuet, son neveu, lui manda de Rome qu'il avoit été reconnu par des missionnaires qui prétendoient l'avoir vu à Ispahan : ce qui n'étoit pas, et ce qui ne pouvoit pas être.

Mais lorsqu'on fut informé que le jeune *Aniaba* étoit né sur la Côte-d'Or, en Afrique, Louis XIV, qui désiroit y former un établissement, le fit embarquer au mois d'avril 1701, sur un bâtiment commandé par le chevalier *Damon*; qui aborda sur la Côte-d'Or, au royaume d'*Issim*, le 25 mai 1701, il y débarqua le jeune *Aniaba*. Il paroît que ce jeune homme s'y conduisit fort mal sous tous les rapports, et qu'il renonça même à la religion chrétienne. Le capitaine *Damon* l'abandonna en 1702 à sa mauvaise destinée; apparemment *Aniaba* s'ennuya de son sort, et regretta l'existence qu'il avoit en France, puisque la lettre de Bossuet nous apprend qu'il étoit revenu à Livourne en 1703. Ce qu'il y a de plus étonnant c'est qu'il ait pu encore y trouver des dupes et des protecteurs.

## N° 2.

### *Sur l'authenticité des* Elévations sur les Mystères, *et des* Méditations sur l'Evangile.

Le génie de Bossuet est tellement empreint dans ces deux ouvrages; l'élévation des pensées et le caractère du style annoncent si clairement que lui seul pouvoit en être l'auteur, qu'on ne peut assez s'étonner qu'on ait osé hasarder quelque doute sur leur authenticité. On ne peut que déplorer l'esprit de parti, quel qu'il soit, lorsqu'il conduit à de pareilles méprises, ou à des suppositions contraires à la bonne foi.

L'évêque de Troyes, neveu de Bossuet, fit imprimer pour la première fois les *Elévations sur les Mystères* en 1727, et les *Méditations sur l'Evangile* en 1731, en vertu du privilége qu'il avoit obtenu dès 1708, où ces deux ouvrages étoient textuellement énoncés. Le public accueillit ces fruits du génie de Bossuet avec la juste admiration qu'il a toujours accordée à tout ce qui vient de ce grand homme. Ce ne fut pas sans une extrême surprise que l'on vit tout-à-coup paroître dans le *Journal de Trévoux*, du mois du juin 1731, une lettre réelle ou supposée d'un personnage obscur qui signoit *Michel Fichant, prêtre du diocèse de Quimper*. L'objet de cette lettre étoit de démontrer que les *Elévations sur les Mystères* ne pouvoient être de Bossuet, parce que « cet ouvrage, disoit l'auteur de la lettre, contredit les savans » écrits que cet illustre prélat a lui-même publiés contre » les Calvinistes, et lui attribue des erreurs qu'il a com» battues. »

Les journalistes de Trévoux eurent la singulière maladresse de partager les doutes et l'opinion si peu réfléchie de l'écrivain, ils prétendirent même les appuyer de leur autorité et de leurs raisonnemens. Il semble qu'ils auroient dû naturellement commencer par s'assurer de l'authenticité des manuscrits originaux; ce qui n'eût exigé de leur part ni beaucoup de peines, ni beaucoup de recherches. L'évêque de Troyes, très-opposé de tous les temps aux *journalistes*

*de Trévoux*, fut ravi d'avoir une occasion si favorable d'humilier une société qu'il n'aimoit pas plus qu'il n'en étoit aimé; il étoit en droit de réclamer une juste réparation, puisqu'on n'avoit pas craint de le traduire au tribunal du public comme un faussaire et un imposteur. Il présenta au Parlement de Paris, le 24 mars 1733, une requête tendant « à ce qu'il lui fût permis de déposer au greffe de la Cour » le manuscrit original des *Élévations*, entièrement écrit » de la main de feu M. Bossuet; de faire assigner Michel » Fichant, le provincial des Jésuites et les supérieurs des » trois maisons de Paris, pour voir dire que l'exemplaire » imprimé du livre des *Elévations* seroit collationné en leur » présence, ou eux dûment appelés, et en présence d'un » des substituts du procureur-général, par tel de messieurs » qu'il plairoit à la Cour de commettre, avec le manuscrit » original, tant dans les endroits cités dans la lettre du » sieur Fichant, que dans la réponse des auteurs du journal.

» Il concluoit sa requête par demander, que le sieur Fichant et lesdits auteurs journalistes seroient tenus de » donner un acte, par lequel ils déclareroient que témérairement et calomnieusement ils avoient avancé que l'ouvrage » des *Elévations* n'étoit point de feu M. Bossuet, ou que du » moins il avoit été altéré et interpolé. »

Le Parlement, sur les conclusions du procureur-général, rendit un arrêt qui permettoit à l'évêque de Troyes de déposer le manuscrit au greffe, et de faire assigner ceux qu'il avoit dénommés dans sa requête.

En conséquence, le *manuscrit original* des *Elévations* fut déposé au greffe, et collationné avec l'imprimé par M. l'abbé Pucelle et M. Tuffier, conseillers commis à cet effet, qui signèrent le manuscrit aux endroits où se trouvoient les propositions attaquées, pour en attester la conformité avec l'imprimé.

Le sieur Fichant et les journalistes, convaincus trop tard de leur imprudence et de leur indiscrétion, présentèrent le 5 septembre 1733 une requête au Parlement, par laquelle ils demandèrent « qu'il plût à la Cour de leur donner » acte de ce qu'ils convenoient et reconnoissoient que l'im-

» primé du livre des *Elévations* étoit conforme en tout son
» entier au manuscrit, et que le manuscrit étoit entièrement
» écrit de la main du feu sieur Bossuet, » réitérant toutes les protestations de désaveu de leurs lettres. Sur quoi intervint le 7 septembre suivant, arrêt qui leur donne acte de toutes ces déclarations, et permet à l'évêque de Troyes de faire imprimer l'arrêt.

Les manuscrits originaux des *Méditations sur l'Evangile* et des *Elévations sur les Mystères* ont été dans la suite déposés à la bibliothèque du Roi.

Si le manuscrit *original* des *Elévations sur les Mystères* n'eût pas suffi pour démontrer l'authenticité, l'évêque de Troyes auroit pu faire observer que presque immédiatement après la mort de son oncle, la communication de cet ouvrage lui avoit été demandée par Mme de Maintenon elle-même, pour l'instruction et l'édification de Mgr le duc de Bourgogne. Ce qui indique assez que dès lors on n'ignoroit pas que cet ouvrage existoit, et que Bossuet en étoit l'auteur. Voici ce que je trouve dans le journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 24 février 1706 : « *M. l'abbé*
» *Bossuet m'écrit qu'il ne peut pas m'envoyer les* Eléva-
» tions sur les Mystères, *parce que Mme de Maintenon*
» *les lui a fait demander pour Mgr le duc de Bourgogne,*
» *qui les lit actuellement, et qui les doit bientôt rendre.* »

FIN DU TOME DEUXIÈME.


3 2044 029 882 214

